COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

Pièce 1.5

Tampon de la CCCLM	Tampon de la Préfecture

URBADOC
Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

SIRE Conseil
Thomas SIRE
19, Place du Président Kennedy
49100 ANGERS
Tél : 05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr

ADASEA du Lot
Stéphane DELBOS
430, avenue Jean Jaurès
46 004 Cahors Cedex 9
Tél : 05 65 20 39 25
Fax : 05 65 20 39 39
stephane.delbos@adasea.net

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION	9 décembre 2013
DEBAT SUR LE PADD	
ARRET DU PROJET	
ENQUETE PUBLIQUE	
APPROBATION	

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de BLARS

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3
2 Rappel des caractéristiques du projet à Blars 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3
3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Blars susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Blars

2 Rappel des caractéristiques du projet à Blars

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir

Le PLUi ne prévoit, à Blars, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs. Il prévoit en revanche de conforter l'activité touristique présente au Nord du territoire en définissant un secteur U5 autour du Mas des Trois Anes, qui offre des services d'hébergement et de restauration. Le PLUi prévoit également de désigner un secteur réservé à la production d'énergie photovoltaïque (N4), ainsi que 4 secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL, A3 et N3).

2.2 En matière de développement démographique

A Blars, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de trois secteurs à urbaniser, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante, et qui totalisent environ 3 ha.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysage ponctuels et linéaires en application des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP ont été significativement modifiées suite aux expertises de terrain complémentaires.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

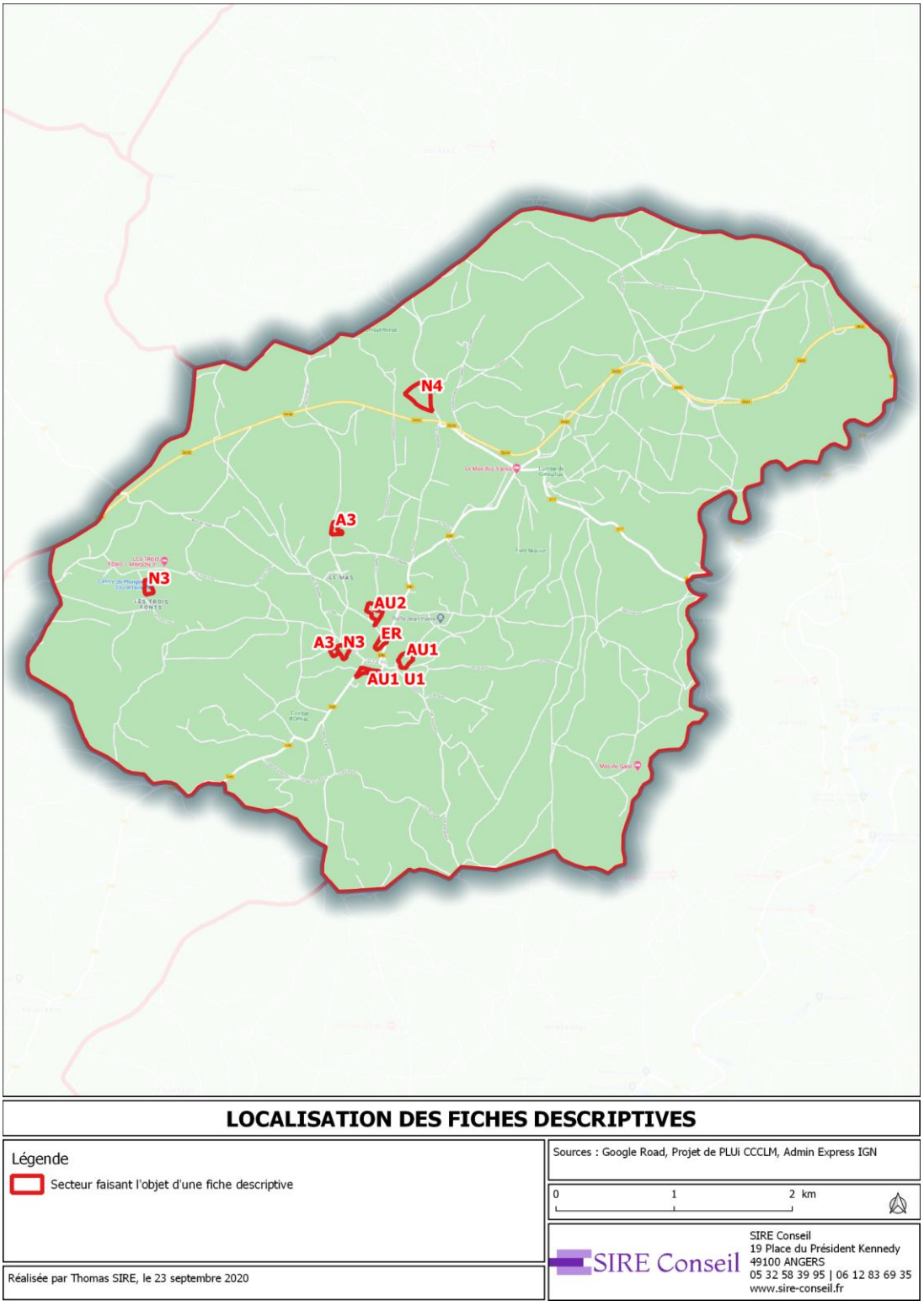

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone AU2 de Le Mas (10672 m²)

Etat initial

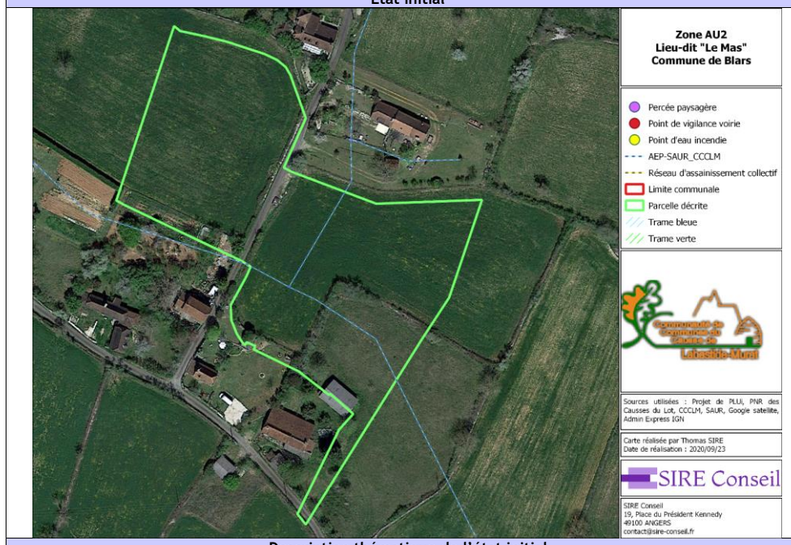

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue vers le bourg (téléobjectif)

Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences résiduelles du projet soumis à approbation	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'aménagement de l'accès et de la parcelle 97 au Sud-est en raison de covisibilités avec l'église.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : la préservation de la haie délimitant le nord de la parcelle 97 permettra une bonne intégration paysagère des aménagements.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : les parcelles 572 et 671 correspondent à une prairie temporaire. La parcelle 97 correspond à une prairie mésophile permanente pâturée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : préserver le muret présent le long de la route centrale. Protéger la haie délimitant le nord de la parcelle 97. Une trouée dans cette haie peut être utilement utilisée pour aménager l'accès si nécessaire. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière en dehors de la haie susmentionnée et du muret relictuel au bord de la route.	Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucun habitat naturel ni habitat d'espèce patrimonial ne sera impacté par les aménagements. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ne sera impacté négativement par le projet d'aménagement. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa nul(nord de la zone) à moyen (sud de la zone), aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traversée par deux conduites PVC (50 et 63mm). Assainissement : assainissement autonome.	Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

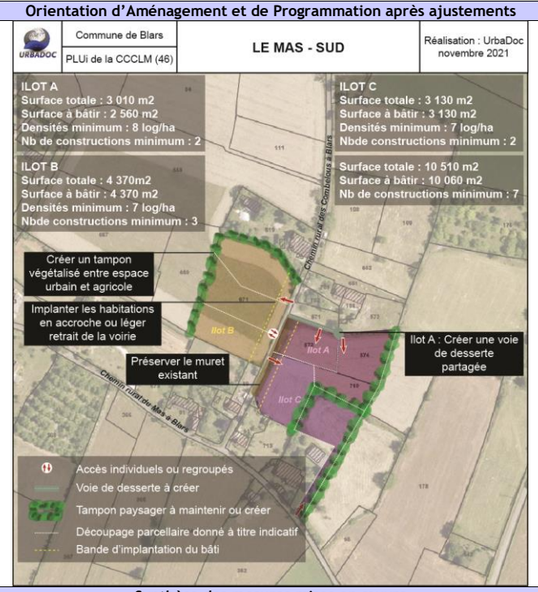

Illustrations

Vue vers le Nord-ouest

Vue vers le Nord-est

Vue vers le Sud

Vue vers le Sud-est

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

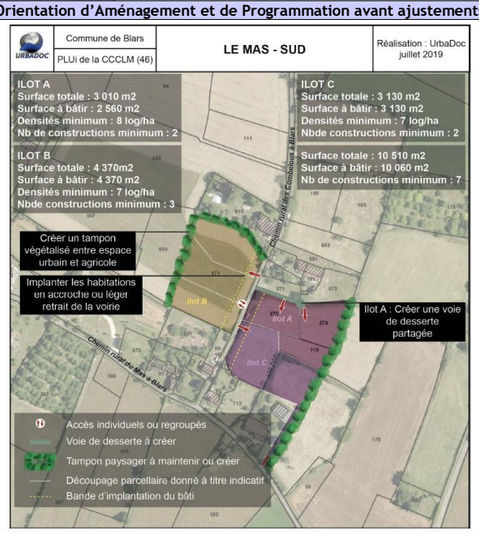

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'OAP définie dans le dossier d'approbation a évolué par rapport au projet arrêté, notamment en identifiant les haies à protéger. Ces mesures sont désormais reprises dans le règlement graphique, qui identifie les haies à protéger en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les autorisations d'urbanisme à venir devront être conformes plutôt que compatibles avec l'unique levier « OAP ».
Réduire	Des mesures de réduction des incidences sur les relations urbanisation-agriculture ont été définies. Elles concernent un traitement des lisières bâties par implantation de haies. Par ailleurs, l'OAP précise les règles d'implantation des habitations à proximité de la voirie, c'est-à-dire à distance de la lisière urbanisation-agriculture.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Des recommandations précises ont été formulées afin d'accompagner les porteurs de projets dans la restauration des murets de pierres sèches. Des préconisations relatives au choix des essences végétales à privilégier ont également été formulées dans le dossier des OAP.

Fiche n°2 : Zone AU1-U1 de Al Cloup (6874 m²)

Etat initial

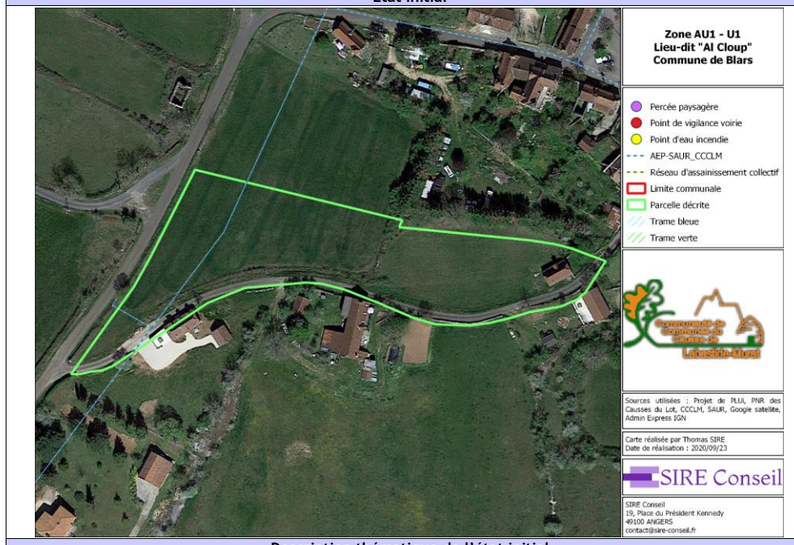

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations

Vue vers l'Est

Vue vers l'Ouest

Vue vers le bourg depuis la pointe Ouest

Défense incendie

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plutôt plane, légèrement inclinée vers le Nord. Points de vigilance : les parcelles 402 et 403 sont surplombées par la route au Sud et la 402 surplombe la route à l'Ouest. Une attention particulière devra être portée à l'aménagement de la parcelle 402 en raison de covisibilités avec l'église.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle 402 correspond à une prairie fauchée améliorée. A l'est, la parcelle 403 correspond à une pelouse améliorée. Les deux parcelles sont séparées par un mur de pierres sèches à protéger et restaurer. Eléments patrimoniaux et réglementaires : L'Ouest de la parcelle 402 est bordé par un mur de soutènement, à protéger également. Un érable de Montpellier, à l'Ouest, mérite également d'être préservé pour des raisons paysagères. A l'extrémité Sud se trouve une croix de chemin, à protéger. Fonctionnalité écologique : fonctionnalité écologique garantie, pour la petite faune, par le muret et la haie séparant des deux parcelles.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa nul(parcelle 403) à moyen (parcelle 402) pour le restrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traversée par une conduite acier de 100 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Vue vers l'Ouest

Vue ver le Nord

Vue vers l'Est

Vue vers le Nord

Description thématique des incidences résiduelles du projet soumis à approbation

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucun habitat naturel ni habitat d'espèce patrimonial ne sera impacté par les aménagements. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ne sera impacté négativement par le projet d'aménagement. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

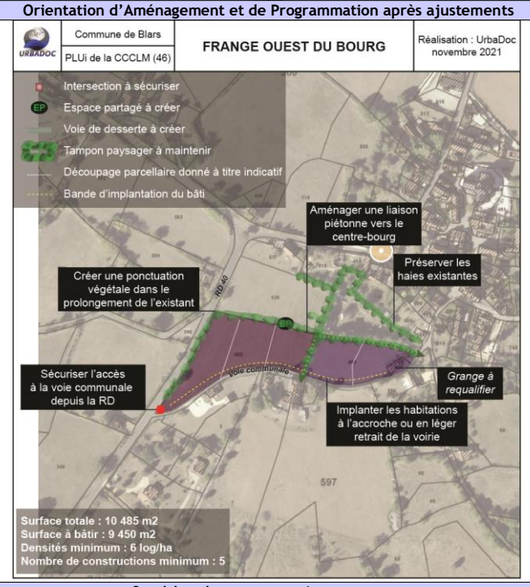

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

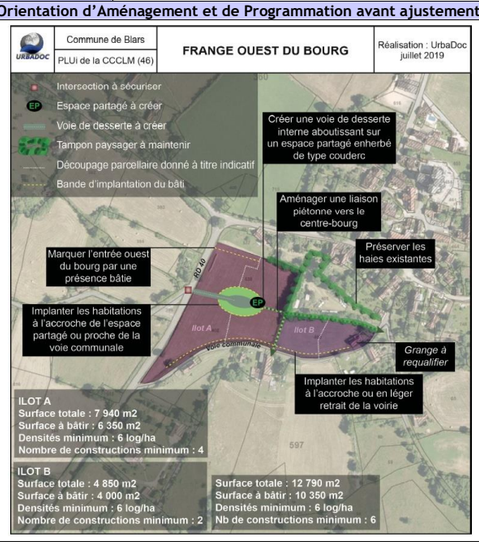

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'OAP définie dans le dossier d'approbation a évolué par rapport au projet arrêté, notamment en réduisant la superficie de la zone constructible et en identifiant un muret à protéger. Par ailleurs, le mur de soutènement ainsi que l'érable de Montpellier sont identifiés dans cet OAP comme éléments à protéger. Le calvaire présent à l'Ouest de la zone a été identifié dans le règlement graphique comme élément de patrimoine bâti vernaculaire à protéger en application des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.
Réduire	L'OAP prévoit désormais la plantation d'une haie en limite Nord de la zone constructible, en lieu et place de la voirie qui était prévue.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Des préconisations relatives au choix des essences végétales à privilégier ont été formulées dans le dossier des OAP. Des préconisations relatives aux techniques de construction sur sols argileux ont été formulées dans le dossier d'OAP.

Fiche n°3 : Zone AU1 de La Fontaine (12870 m²)

Etat initial

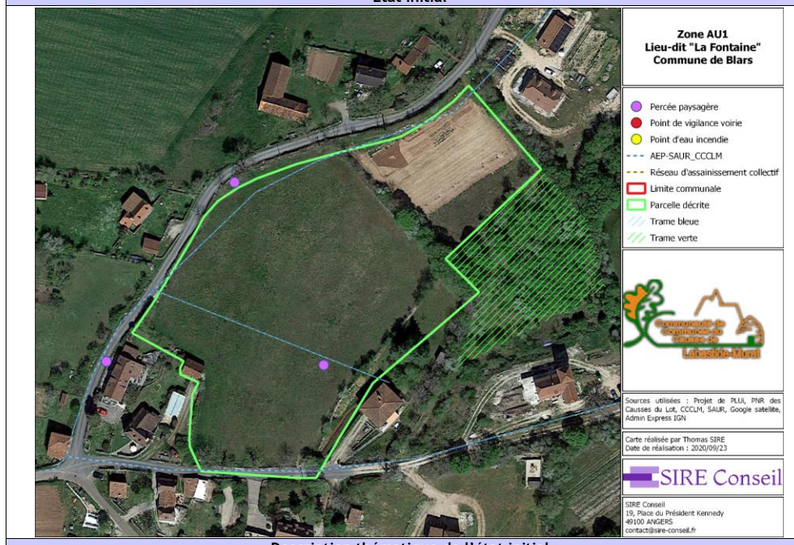

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations

Parcelle Sud, vue vers le Sud

Parcelle Sud, vue vers le Sud-ouest

Rejet d'eaux pluviales au coin sud-est de la 585

Accès à la parcelle depuis le Sud

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie modérément inclinée vers l'Ouest. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'implantation des habitations à l'Ouest de la parcelle 585.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle 338 correspond à une friche herbacée et à un potager/verger. Elle est séparée de la parcelle 585 par un alignement de chênes à préserver. La parcelle 585 correspond à une prairie temporaire pâturée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : protéger l'ensemble des formations boisées accompagnant les routes ainsi que l'alignement d'arbres séparant la parcelle 338 et la parcelle 585. Fonctionnalité écologique : le règlement graphique a identifié une trame verte au Sud-est de la zone, à laquelle la zone est connectée par l'alignement de chênes à protéger.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : un rejet d'eau pluviales provenant de la voirie au Sud débouche au Sud de la parcelle 585 (cf. photo). Un aménagement spécifique est nécessaire.
Réseaux	Réseau AEP : àl'Ouest la zone est bordée par une conduite PVC de 40 mm. Au Sud, elle est bordée par une conduite PVC de 63 mm. Elle est traversée par une conduite de matériau et diamètre inconnus. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences résiduelles du projet soumis à approbation

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucun habitat naturel ni habitat d'espèce patrimonial ne sera impacté par les aménagements. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ne sera impacté négativement par le projet d'aménagement. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : la problématique pluviale a été intégrée à l'aménagement du secteur.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

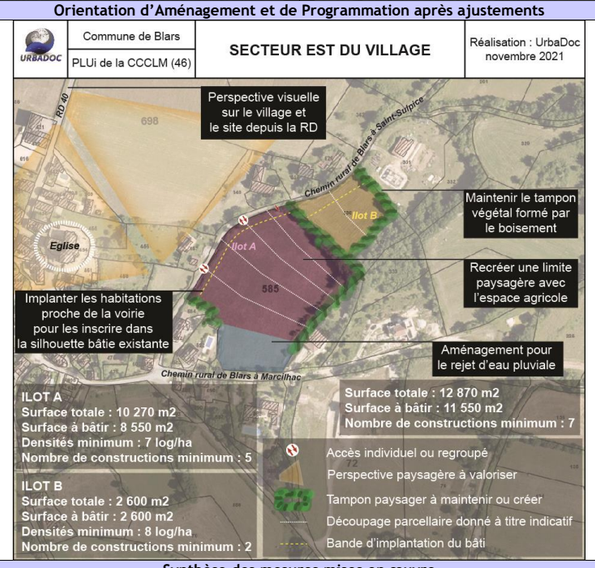

Illustrations

Vue depuis l'extrémité Nord de la zone

Parcelle Nord, vue vers le Sud

Voie de desserte à l'Ouest

Vue sur le bourg depuis la voie de desserte Ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

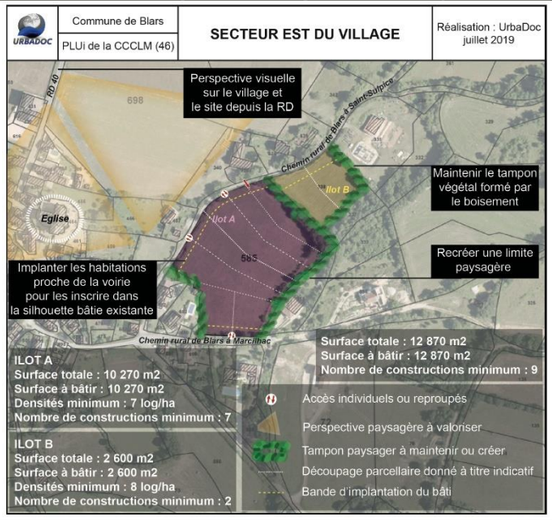

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'OAP définie dans le dossier d'approbation a évolué par rapport au projet arrêté, notamment en identifiant des haies existantes à protéger. Ces éléments ont été ajoutés au règlement comme élément de paysage à protéger en application des dispositions de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, le schéma d'aménagement a été ajusté pour tenir compte de la problématique initial de rejet des eaux pluviales (suppression de deux lots).
Réduire	Les préconisations relatives à l'implantation visent à réduire les incidences résiduelles sur le paysage et l'environnement.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Des préconisations relatives au choix des essences végétales à privilégier ont été formulées dans le dossier des OAP. Des préconisations relatives aux techniques de construction sur sols argileux ont été formulées dans le dossier d'OAP.

Fiche n°4 : Zones A3 et N3 de Pech des Vignes (6440 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité paysagère particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : les deux zones correspondent à des habitations et à leurs jardins d'agrément. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bordant le nord de la zone A3, la haie séparant la zone A3 de la zone N3, la haie délimitant le Sud de la zone N3 ainsi que la haie délimitant l'Ouest de la zone N3 doivent être protégées pour des raisons environnementales. Fonctionnalité écologique : aucune sensibilité particulière.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : les zones sont desservie par une conduite de PVC 32 mm. Assainissement : assainissement autonome.
Description du projet	
La zone A3 a pour vocation de permettre le développement d'une activité artisanale existante. La zone N3 a pour vocation la création d'une zone d'hébergement touristique de type camping à la ferme.	
Description thématique des incidences résiduelles du projet soumis à approbation	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Figure de localisation

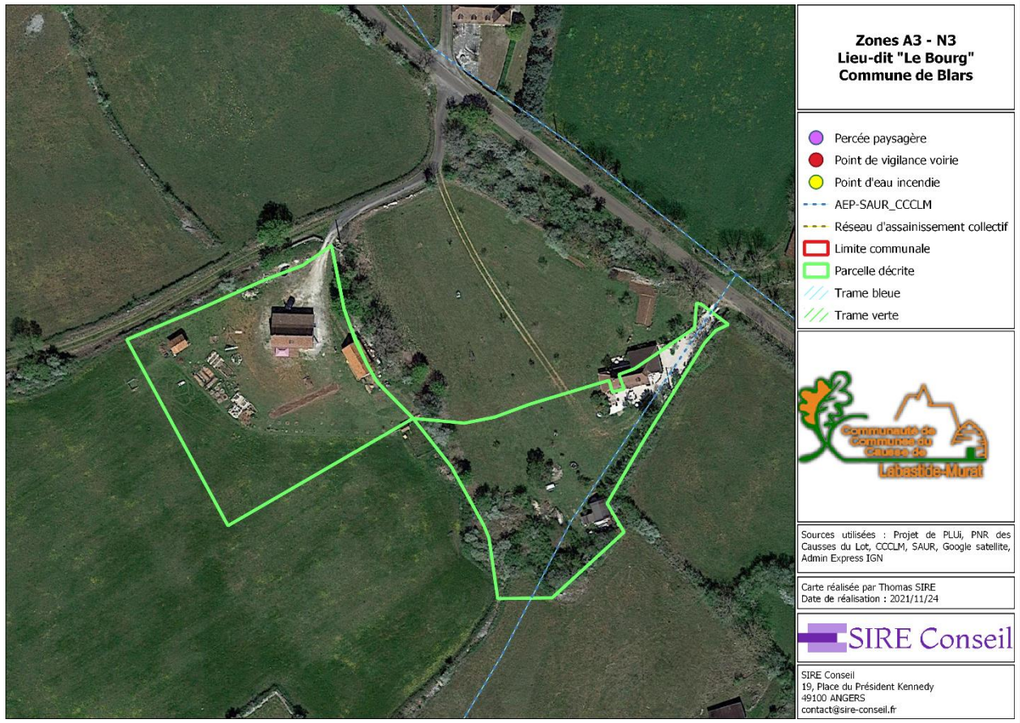

Illustrations

Vue depuis le Nord sur l'accès à la zone N3

Vue depuis le Nord sur l'accès à la zone N3

La zone N3 depuis le Nord

La zone A3 vue depuis le Nord-est

Mesures	
Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux ont été évitées par l'identification de la haie séparant les zones A3 et N3 ainsi qu'au Sud de la zone N3 dans le règlement graphique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

Fiche n°5 : Zone A3 de Pech Rilhac (6378 m²)

Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plutôt plane, légèrement inclinée vers l'Est. Points de vigilance : aucune sensibilité paysagère particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : les parcelles 134 et 135 correspondent à des parcelles bâties et à des jardins. La parcelle 132 est délimitée à l'Ouest par un bosquet de chêne sessile. Le reste de la parcelle 132 correspond à une prairie temporaire améliorée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le bosquet présente un intérêt patrimonial au sens paysager, il devrait être préservé. La haie séparant le jardin de la parcelle 132 devrait également être préservée. Fonctionnalité écologique : il apparait pertinent de préconiser la plantation d'une haie en limite Sud de la zone A3 afin de restaurer une continuité écologique Ouest-Est dans ce secteur.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa nul pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est desservie par une conduite en PVC 32 mm. Assainissement : assainissement autonome.
Description du projet	
La destination du STECAL est la construction d'un atelier pour une activité de ferronnerie, ce qui justifie notamment son éloignement du bourg, en raison de possibles nuisances sonores pour le voisinage.	
Description thématique des incidences résiduelles du projet soumis à approbation	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : incidence néfaste non significative. Eléments patrimoniaux et réglementaires : incidence néfaste non significative. Fonctionnalité écologique aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Illustrations

Voie de desserte présente à l'Ouest

Indices de présence d'insectes saproxylophages

Le bosquet

Parcelle Sud vue depuis le Sud-ouest

Figure de localisation

Mesures	
Eviter	Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction n'est nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

Fiche n°6 : Zone N3 de Les Trois Fonts (7074 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité paysagère particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : terrain de camping avec hébergements en dur et centre de plongée. La partie boisée correspond à une chênaie pubescente mâture. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial particulier en dehors des murets et alignements d'arbres qui accompagnent la voie de desserte à l'Ouest, à préserver. Fonctionnalité écologique : le PNR a identifié un corridor écologique à l'Est de la zone. Un piège photographique a été installé à l'Est du boisement entre le 26 août et le 17 septembre afin de caractériser les éventuels flux de faune présents. Il n'y a pas de flux de faune terrestre dans ce secteur. Un seul renard roux a emprunté la coulée sur laquelle le piège avait été installé. Il semble que les flux de faune terrestre, localement non contrainte dans ses déplacements soient représentés par des flux diffus dans la matrice bocagère du secteur.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa nul pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est desservie par une conduite en PVC 40 mm. Assainissement : assainissement autonome.
Description du projet	
Le projet consiste en le développement d'hébergement touristique existant.	
Description thématique des incidences résiduelles du projet soumis à approbation	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.
Illustrations	

Figure de localisation

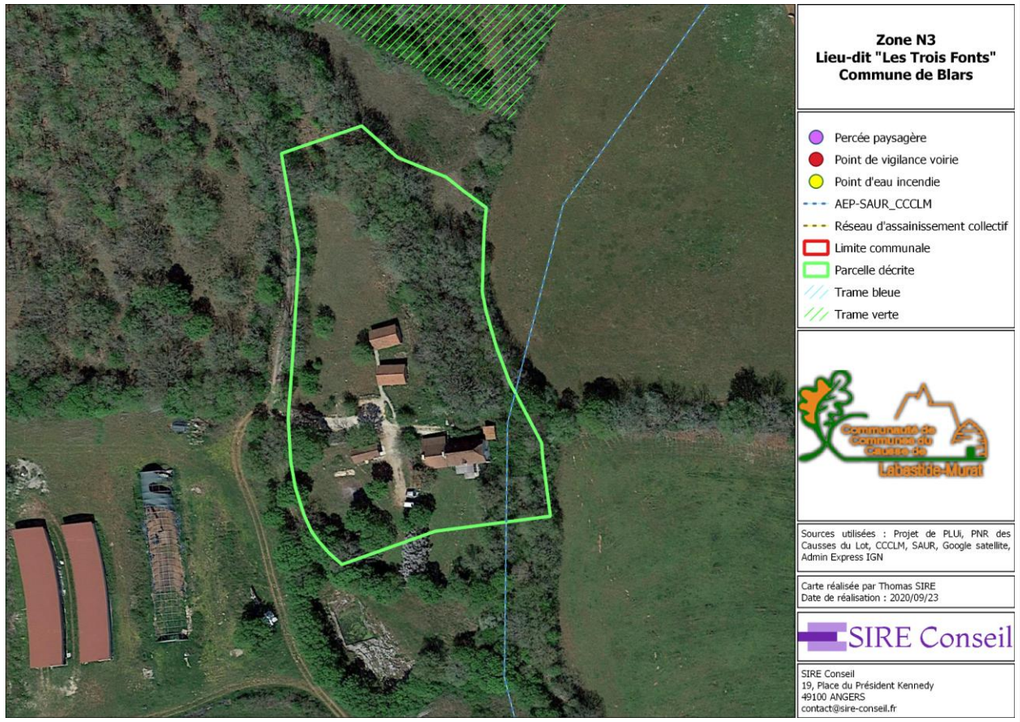

Hébergement touristique au sein de la zone

Voie de desserte de la zone

Piège photographique : rouge-gorge familier

Piège photographique : renard roux

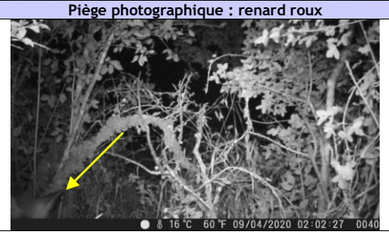

Mesures	
Eviter	La haie bordant la limite Ouest de la zone a été identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction n'est nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement n'est nécessaire.

Fiche n°7 : Zone N4 des Bouyssières (33969 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane au Sud de la zone et plus accidentée au Nord, témoin de l'exploitation passée du sous-sol. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'intégration d'éventuels panneaux photovoltaïques dans le tiers Nord de la zone.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : centrale photovoltaïque en cours d'exploitation au Sud. Espaces rudéraux sur le reste de la zone, avec des pelouses sèches relictuelles dégradées sur le tiers Nord de la zone. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'arrêté de remise en état du site après extraction prévoit le maintien d'éléments de paysage (conservation du merlon Est, arboré, à protéger dans le PLUi, haie de résineux le long du front Sud-ouest, à protéger dans le PLUi). Fonctionnalité écologique : le site est clôturé donc fonctionnalité écologique altérée pour la grande faune depuis plusieurs années. Le PLUi a identifié des éléments constitutifs de la trame verte à l'Ouest, au Sud et à l'Est de la zone.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Description du projet

Le projet correspond à un parc photovoltaïque existant, en lui permettant d'évoluer au cours des prochaines années.

Description thématique des incidences résiduelles du projet soumis à approbation

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Illustrations

Vue depuis le Sud

Vue de la centrale existante depuis le Sud

Vue de la centrale existante depuis le Nord

Zone rudérale post-extraction

Figure de localisation

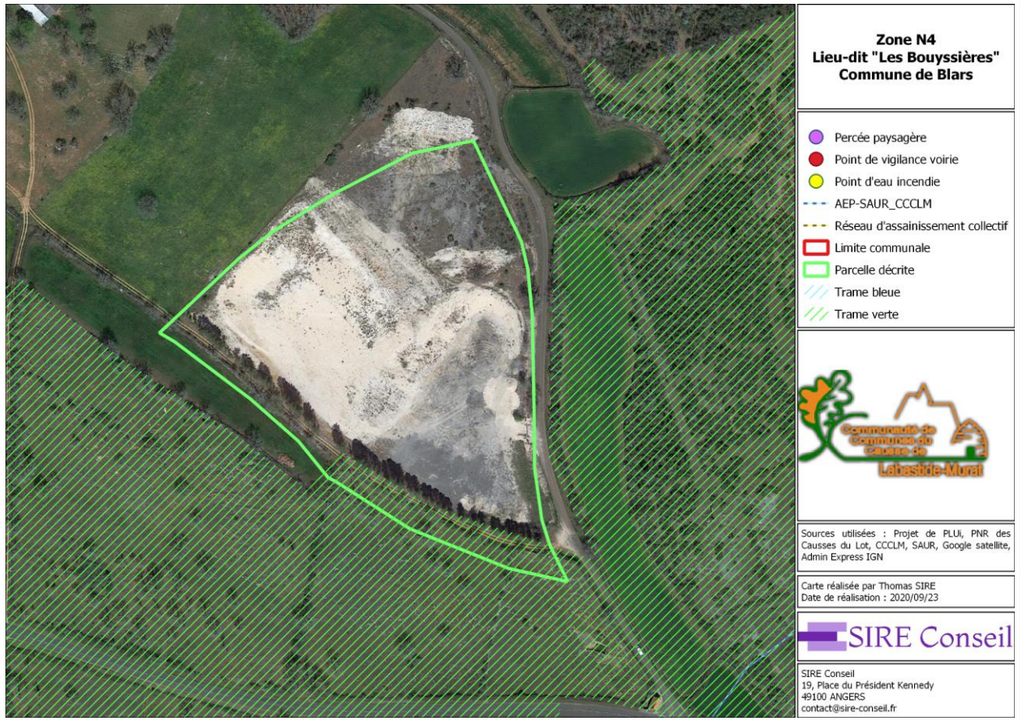

Mesures

Eviter	Afin de garantir la préservation des éléments à protéger listés dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la centrale, le règlement graphique a identifié le merlon Est et la haie de résineux dans le règlement graphique au titre des dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure de réduction particulière.

Fiche n°8 : Emplacement réservé du bourg (6226 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : l'aménagement de ce secteur en entrée de bourg et les covisibilités notamment sur l'église (Monument Historique) requièrent une attention particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : l'emplacement réservé correspond à une culture de luzerne. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial identifié. Fonctionnalité écologique : aucune sensibilité particulière relative aux réseaux écologiques.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Description du projet

Le projet, porté par la commune, consiste en la création d'une aire de loisirs et en l'agrandissement du stationnement existant autour de la salle des fêtes.

Description thématique des incidences résiduelles du projet soumis à approbation

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : l'avis de l'ABF sera requis en raison de la proximité de l'église et des covisibilités. Aucune incidence néfaste notable prévisible compte-tenu de l'avis conforme qui sera remis.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Illustrations

Vue sur l'église depuis la route au droit du projet

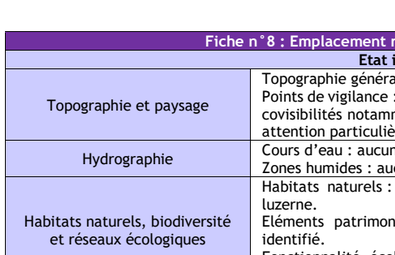

Vue sur la salle des fêtes

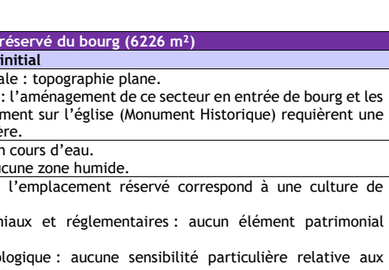

Vue vers l'Ouest

Vue vers le Nord-ouest

Figure de localisation

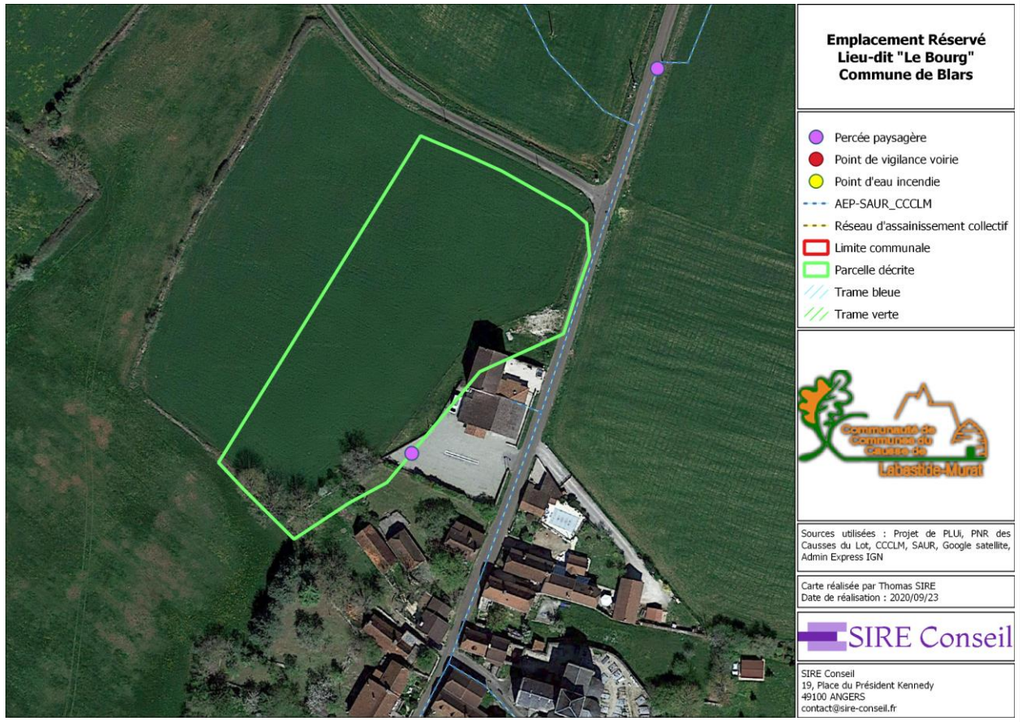

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Nous recommandons de porter une attention particulière à l'insertion paysagère et au traitement des eaux pluviales. L'insertion paysagère pourra être accompagnée de la plantation d'une haie arbustive le long de la route, et qui pourrait être associée à un dispositif de traitement des eaux pluviales par infiltration, par exemple une noue.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUi

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de CANIAC-DU-CAUSSE

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Caniac-du-Causse 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Caniac-du-Causse susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Caniac-du-Causse

2 Rappel des caractéristiques du projet à Caniac-du-Causse

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir

Le PLUi ne prévoit, à Caniac-du-Causse, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs. Il prévoit en revanche de conforter l'activité économique présente au Nord du territoire en définissant un secteur A3 (STECAL) au lieu-dit « Costes ».

2.2 En matière de développement démographique

A Caniac-du-Causse, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de trois secteurs à urbaniser à court, moyen ou long terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante. Le projet prévoit également le confortement des hameaux de Boutit, du Poustel et du Pech de Clavel.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysages ponctuels et linéaires en application des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP ont été significativement modifiées suite aux expertises de terrain complémentaires. De plus, deux zones à urbaniser ont été remplacées par deux zones agricoles inconstructibles afin de tenir compte des enjeux environnementaux alors relevés.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

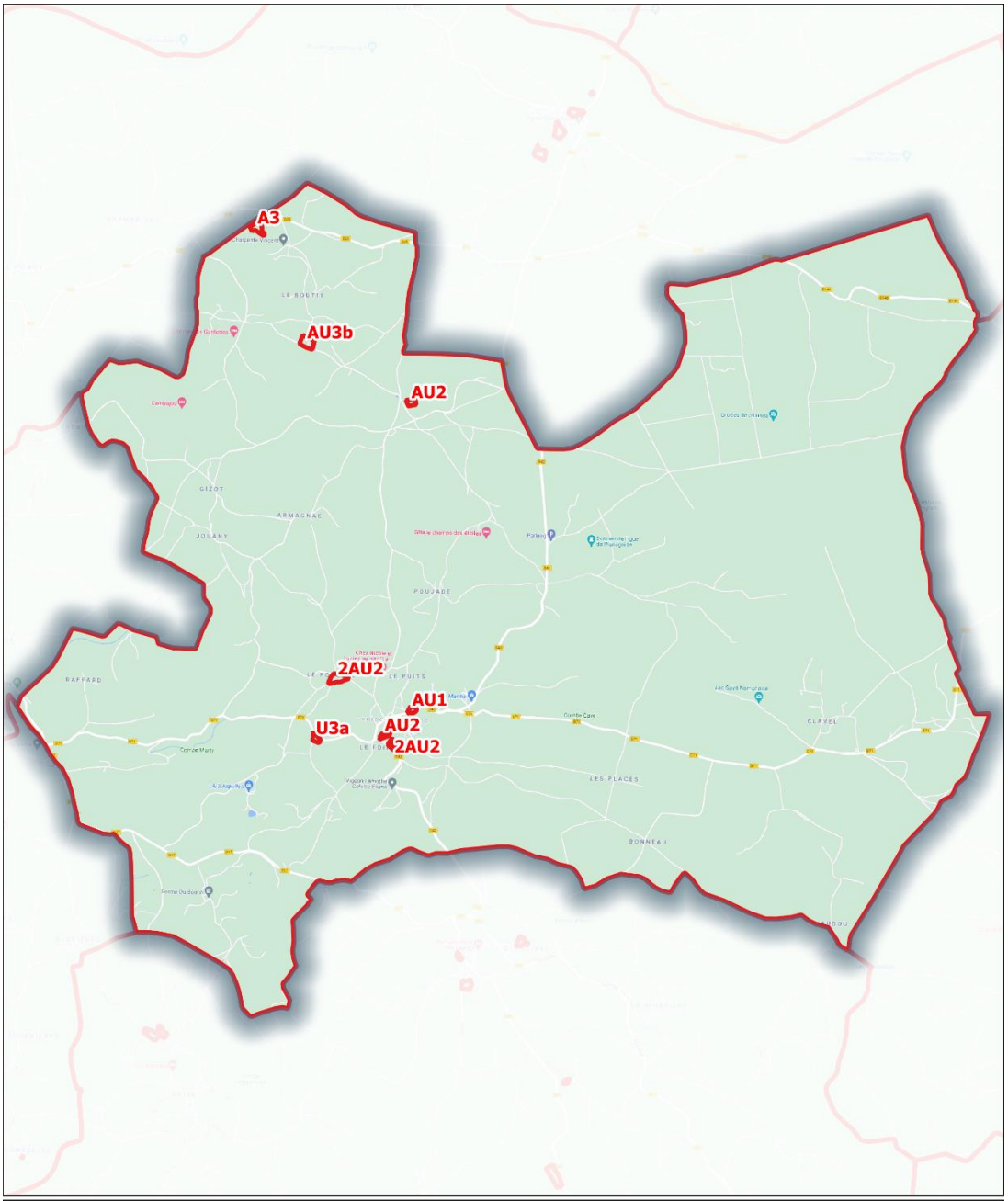

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone AU3 de Le Boutit (8864 m²)

Etat initial

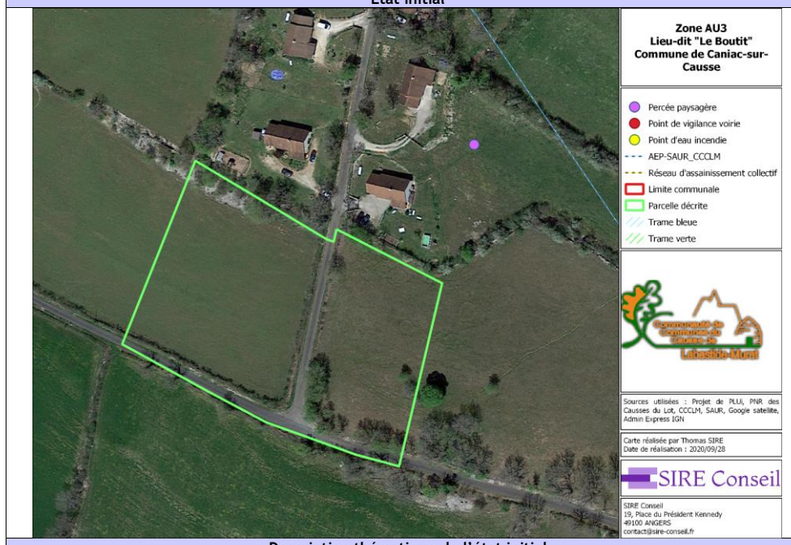

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue vers l'Est depuis la voie de desserte « interne »

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : les deux parcelles correspondent à des pelouses pâturées. La parcelle à l'Ouest semble avoir été fauchée, seul le regain étant pâturé.La structure de la végétation indique une prairie ayant été retournée. A ce titre, l'enjeu de conservation écologique est faible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la route traversant la zone et séparant les deux parcelles est accompagnée de haies arbustives, qu'il conviendrait de préserver voire renforcer dans le cadre de l'OAP. Le petit bosquet d'étables de Montpellier mériterait également d'être préservé, pour des raison paysagères notamment. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour la zone en dehors des haies et alignements d'arbres.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : Une canalisation PVC 63 mm passe au nord-est de la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Voie de desserte interne

Vue vers l'Ouest depuis la voie centrale

Vue sur le bosquet d'érables de Montpellier

Vue sur la haie au sud

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

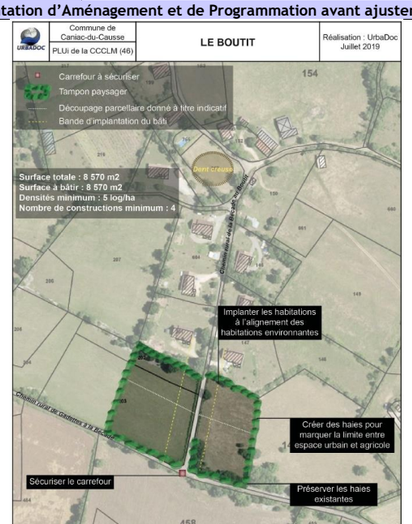

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

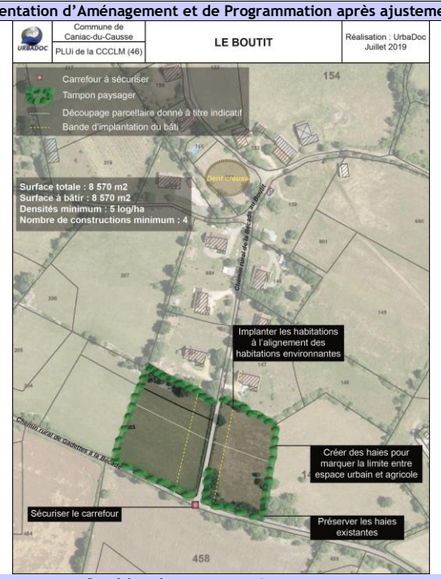

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Identification des haies le long de la route et identification du bosquet d'érables de Montpellier dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Préconisations complémentaires pour l'aménagement : création de haies en limite avec l'espace agricole.

Fiche n°2 : Zone AU2 de Pech de Clavel (3746 m²)

Etat initial

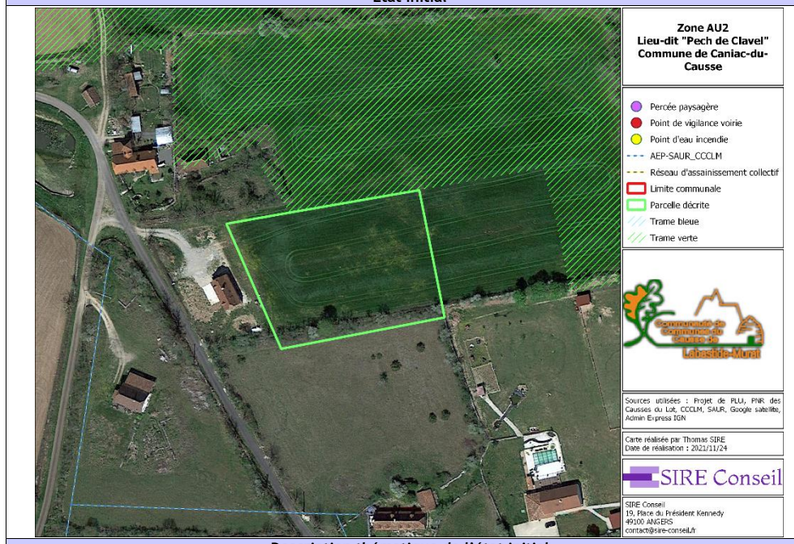

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations - secteur 2AU2 (Sud) - devenu inconstructible en raison d'enjeux environnementaux

Vue de la voie à l'Ouest

Vue vers le Nord

Système d'infiltration des eaux usées

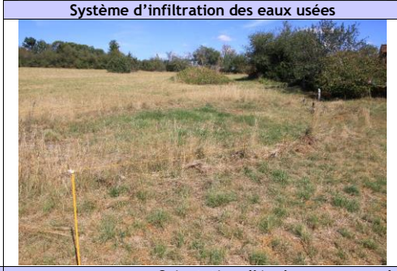

Genévriers

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers l'Ouest. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle AU2 (au nord) correspond à une prairie temporaire pâturée. La parcelle 2AU2 (au sud) correspondait à une pelouse sèche caussenarde typique (habitat Natura 2000 n°6210), avec un bosquet de genévriers et entourée de haies et murs de pierres sèches. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la pelouse sèche correspond à un habitat patrimonial, a fortiori en raison de sa position au sein du site Natura 2000. La mosaïque formée avec les haies et les murets constitue un ensemble patrimonial. La présence d'arbres morts, le long de la route à l'Ouest renforce la patrimonialité de la zone. Le mur et la haie accompagnant la route à l'Ouest doivent être protégés. Fonctionnalité écologique :fonctionnalité altérée par la présence d'habitations tout autour de cette parcelle, ainsi que par la présence d'un champ d'infiltration d'assainissement autonome. La trame verte mériterait d'être affinée dans ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa nul pour le restrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : présence d'un champ d'infiltration à appréhender.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée par une conduite en PVC de 50 mm. Assainissement : autonome

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

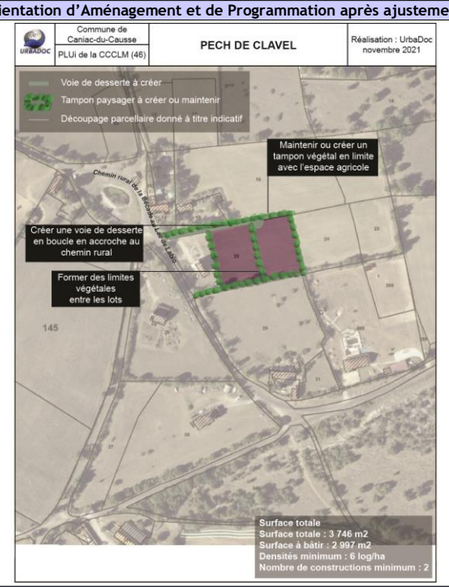

Illustrations - secteur AU2 (Nord)

Entrée Ouest de la parcelle

Habitation située à l'Ouest

Vue vers l'Est

Vue vers le Sud-est

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

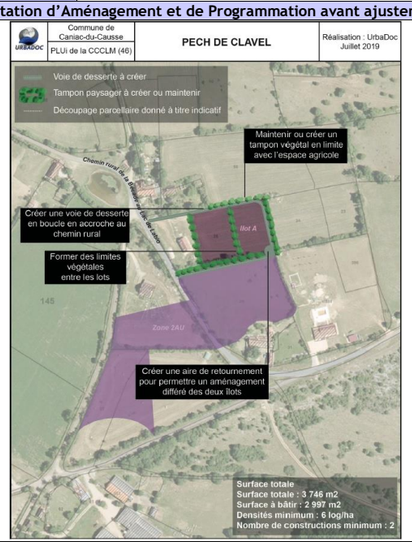

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Identification du mur et de la haie accompagnant la route à l'Ouest dans l'OAP. Réduction significative du zonage constructible par rapport à la version arrêtée (zone 2AU2 supprimée en totalité afin de préserver la pelouse sèche).
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Préconisations complémentaires pour l'aménagement : création de haies en limite avec l'espace agricole.

Fiche n°3 : Zone 2AU2 de Le Foirail (4834 m²)

Etat initial

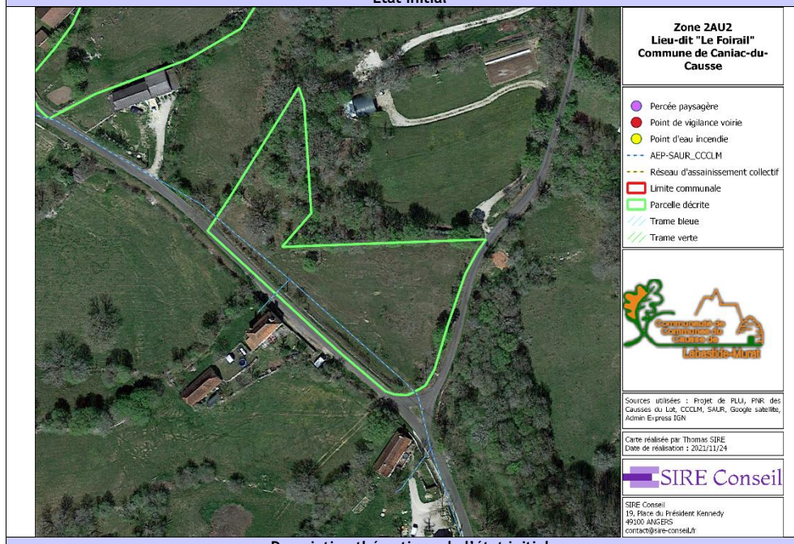

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations

Vue de la voie de desserte, vers le Sud-est

Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à plusieurs éléments structurants du paysage (murets, haies et arbres remarqués (un chêne et un noyer).	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : les parcelles correspondent à des pelouses en cours d'enfrichement (déprise agricole ou pression de pâturage faible). Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murs de pierre sèche ainsi que le vieux chêne (qui ne présente pas de traces d'insectes saproxylophages) méritent d'être identifiés dans l'OAP. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique locale est aujourd'hui garantie par la ceinture boisée au Nord de la zone ainsi que par les différentes haies et murs présents.	Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Ouest par une canalisation PVC de 40 mm. Assainissement : autonome	Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Illustrations

Vue vers le Nord-est

Muret présent

Vue vers l'Est

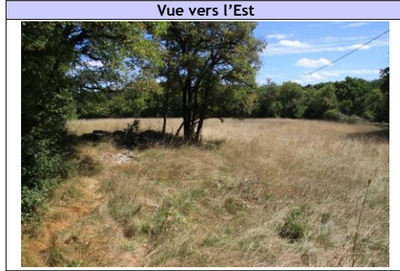

Pierrier

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Aucune OAP prévue à l'arrêt du projet de PLUi.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

La zone AU2 a été fermée (maintenant classée en 2AU2). Elle ne fait donc pas l'objet d'une OAP. Le vieux chêne ainsi que les haies bordant les voies ont été classés comme élément à protéger en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dans le règlement graphique.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage identifiés ont été évitées par leur identification au règlement graphique comme éléments protégés au titre des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement n'est nécessaire.

Fiche n°4 : Zone AU2 de Le Foirail (3142 m²)

Etat initial

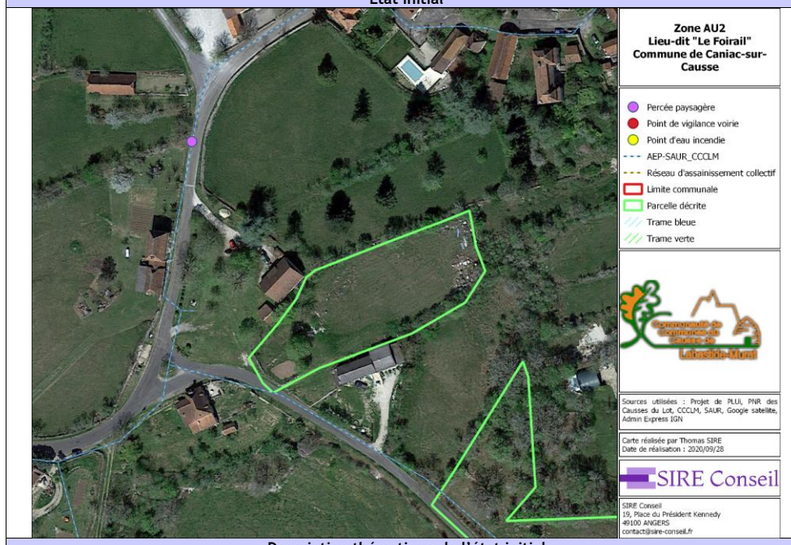

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000-2005

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord-est. Points de vigilance : la position en entrée de bourg demande un traitement spécifique, qui doit prévoir la préservation du marronnier ainsi que des murs de pierre présents.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle est composée d'un jardin potager, d'une prairie mésophile broyée et d'une friche herbacée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les éléments identifiés au titre du paysage représentent également des éléments environnementaux patrimoniaux (marronnier et murs). Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique de la zone est aujourd'hui garantie par les alignements d'arbres et haies présents sur les limites parcellaires.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : àl'Ouest la zone est bordée par une conduite PVC de 40 mm. Assainissement : collectif

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Illustrations

Vue vers le Sud-est

Vue de la voie de desserte

Jardin potager

Friche herbacée

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Aucune OAP prévue à l'arrêt du projet de PLUi.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage identifiés (haies, murets, alignements d'arbres et arbres remarquables) ont été évitées par leur identification comme éléments à préserver dans l'OAP, ainsi qu'à travers leur identification au règlement graphique comme éléments protégés au titre des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement n'est nécessaire.

Fiche n°5 : Zone AU1 du Bourg-est (3083 m²)

Etat initial

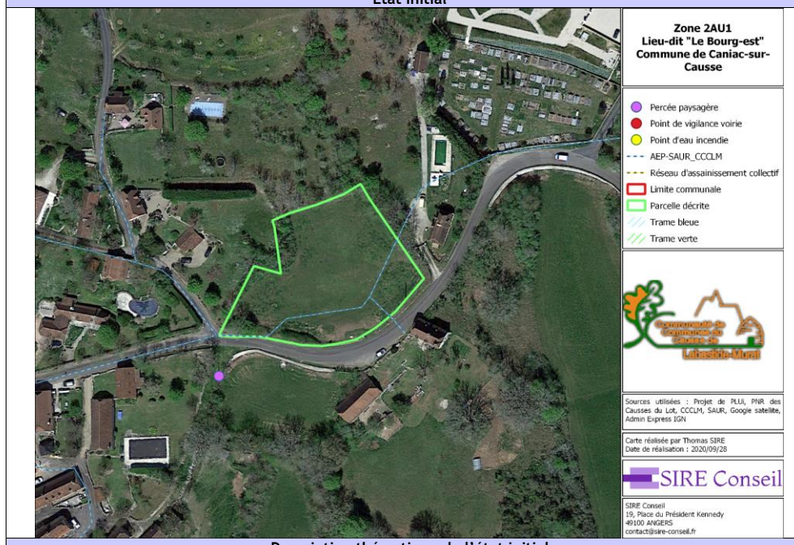

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

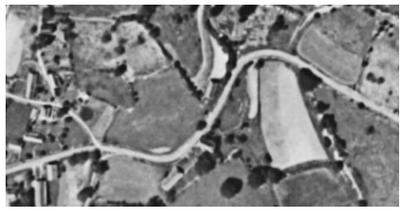

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations

Voir de desserte présente au Sud (vue vers l'Ouest)

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie inclinée vers le Sud. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter autre que celle de l'implantation de habitations en raison de la position vitrine de la zone en arrivée sur le bourg depuis l'Est.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle correspond à une pelouse fauchée, avec le regain pâturé. Eléments patrimoniaux et réglementaires : protéger l'ensemble des formations boisées à l'Ouest, au Nord et à l'Est et le muret présent au Sud. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique majeure particulière pour cette zone enclavée.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : au sud la zone est bordée par une canalisation PVC de 40 mm de diamètre. Assainissement : collectif.

Illustrations

Vue vers le Nord-ouest depuis la route

Vue vers le Nord depuis la route

Vue vers l'Est depuis la route

Vue vers le Sud depuis la parcelle

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Aucune OAP prévue à l'arrêt du projet de PLUi.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

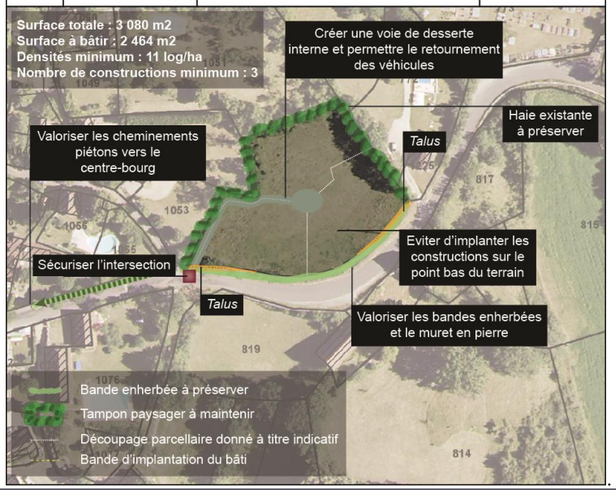

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage identifiés (haie) ont été évitées par leur identification comme éléments à préserver dans l'OAP, ainsi qu'à travers leur identification au règlement graphique comme éléments protégés au titre des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement n'est nécessaire.

Fiche n°7 : Zone 2AU2 de Le Poustel (8538 m²)

Etat initial

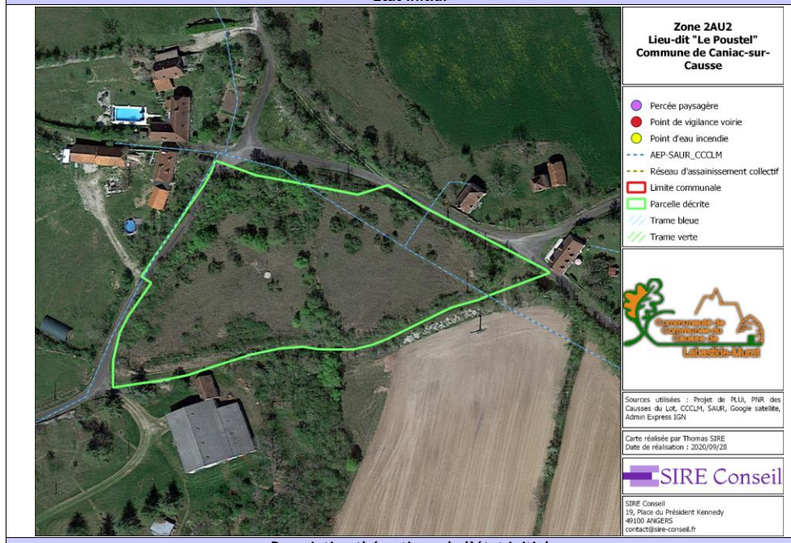

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations

Mare permanente (en dehors de la zone)

Mare temporaire au sein de la zone, au Nord

Friche arbustive (déprise agricole)

Chemin en limite Sud-ouest

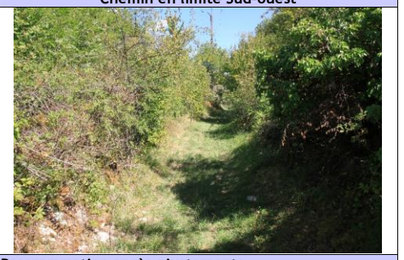

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter aux formations boisées ceinturant la parcelle ainsi qu'au chemin creux traversant la zone en son centre selon un axe Nord-Sud.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : présence d'une mare temporaire au coin Nord de la zone. Il conviendrait de la protéger strictement (exclusion du zonage 2AU2 et 151-23).
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une mosaïque de milieux de transitions issus de la déprise agricole (friches herbacées et arbustives. Eléments patrimoniaux et réglementaires : présence d'une mare temporaire au coin Nord, d'un chêne mort présentant des traces d'insectes saproxylophages au coin Est et de haies arbustives constituant un habitat potentiel d'espèces protégées d'oiseaux sur les pourtours de la zone. Fonctionnalité écologique :à l'échelle de la zone, la fonctionnalité est garantie par l'organisation de la mosaïque de milieux et la présence de plusieurs éléments patrimoniaux, à protéger.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : à l'Ouest la zone est bordée par une conduite de matériau et diamètre inconnus. Au Nord, elle est bordée par une conduite PVC de 40 mm. Assainissement : autonome

Illustrations

Croix et chemin en limite Est

Chêne avec indices de saproxylophages

Chemin au Sud

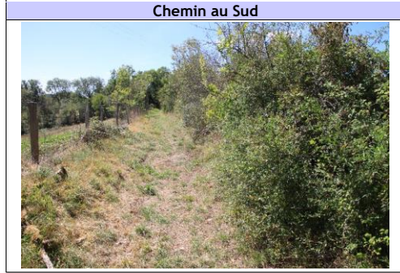

Route au Nord

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : la mare temporaire et ses abords devront être préservés.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies, arbres identifiés et murets devront être préservés lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible en cas de préservation des éléments susmentionnés.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : le syndicat devra être consulté au moment de l'ouverture de la zone à l'urbanisation. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux. Les éventuels rejets vers la mare doivent être évités.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Aucune OAP élaborée, dans la mesure où la zone est fermée à l'urbanisation.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Aucune OAP prévue à l'arrêt du projet de PLUi.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ouverture de la zone à l'urbanisation devra se faire en évitant les enjeux règlementaires et patrimoniaux identifiés : haies et arbres remarquables, chemin creux, mare temporaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction prescrite.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement prescrite.

Fiche n°8 : Zone U3 de Les Jaliques(3361 m²) -

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à la présence d'un chemin creux traversant la zone en son centre et accompagné de deux alignements d'arbres à protéger également.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à deux prairies mésophiles pâturées. Eléments patrimoniaux et réglementaires : présence d'un chemin creux, accompagné de deux alignements d'arbres. Présence d'une haie à protéger le long de la route à l'Ouest. Fonctionnalité écologique : le site se trouve enclavé entre deux route et des espaces artificialisés et urbanisés. La fonctionnalité de la zone pour la petite faune commune reste garantie par la présence des éléments de paysage identifiés ci-dessus..
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire Nuisances : les accès à la zone devraient être réalisés sur la route à l'Ouest plutôt que sur la route départementale, qui forme un virage dans ce secteur.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée par une canalisation en PVC de 63 mm de diamètre au Nord. Assainissement : autonome

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible en raison de l'évitement du chemin creux.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : préservation de l'ensemble des formations arbustives et arborées. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Illustrations

Vue depuis le Nord

Vue depuis le Nord

Haies accompagnant un chemin creux

Prairie mésophile pâturée

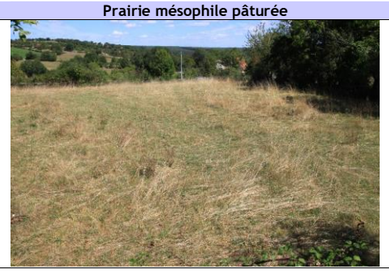

Figure de localisation

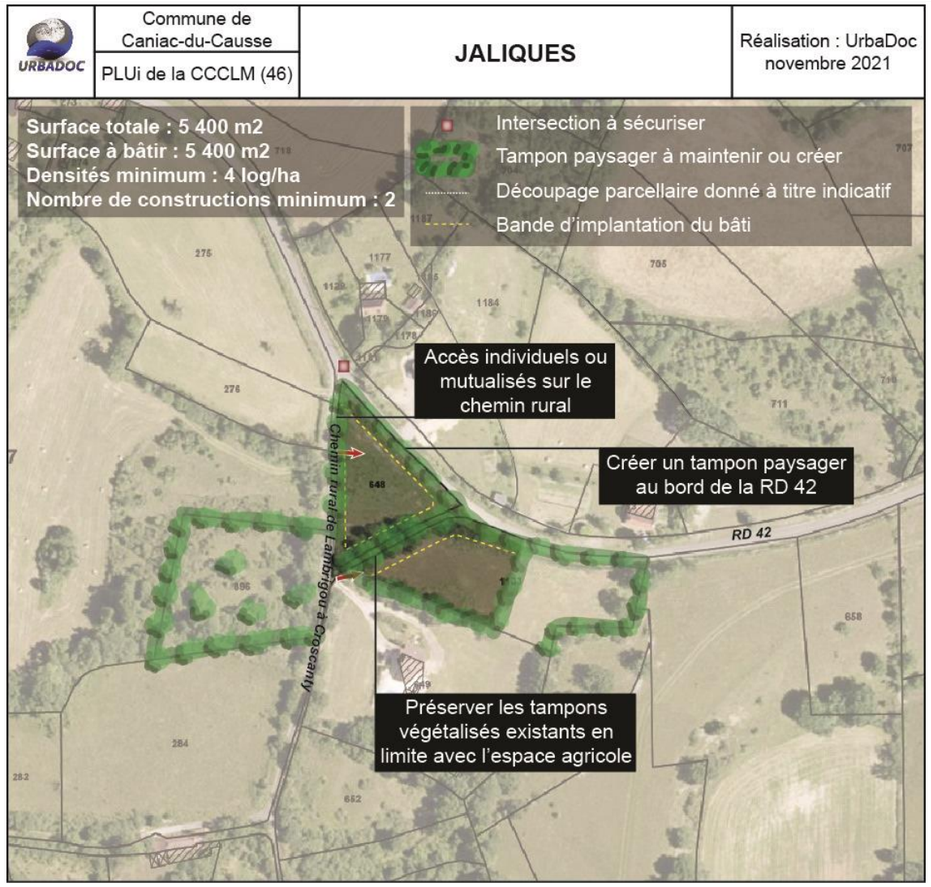

Mesures

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage identifiés (haie et chemin creux) ont été évitées par leur identification comme éléments à préserver dans l'OAP, ainsi qu'à travers leur identification au règlement graphique comme éléments protégés au titre des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement n'est nécessaire.

Fiche n°9 : Zone A3 de Costes (7392 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucun point de vigilance particulier, la zone se trouve isolée au sein d'un boisement.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une zone de stockage de pierre et de matériaux inertes. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ou réglementaire identifié. Fonctionnalité écologique : fonctionnalité de la zone déjà alterée par l'activité présente.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone n'est actuellement pas desservie par le réseau de distribution d'eau potable. Le réseau se trouve à 150 m à vol d'oiseau à l'Est. Assainissement : autonome
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : une extension du réseau est nécessaire (environ 150 mètres) Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Illustrations

Voie d'accès (non asphaltée)

Stockage de pierres

Stockage de pierres et gravats

Stockage de pierres

Figure de localisation

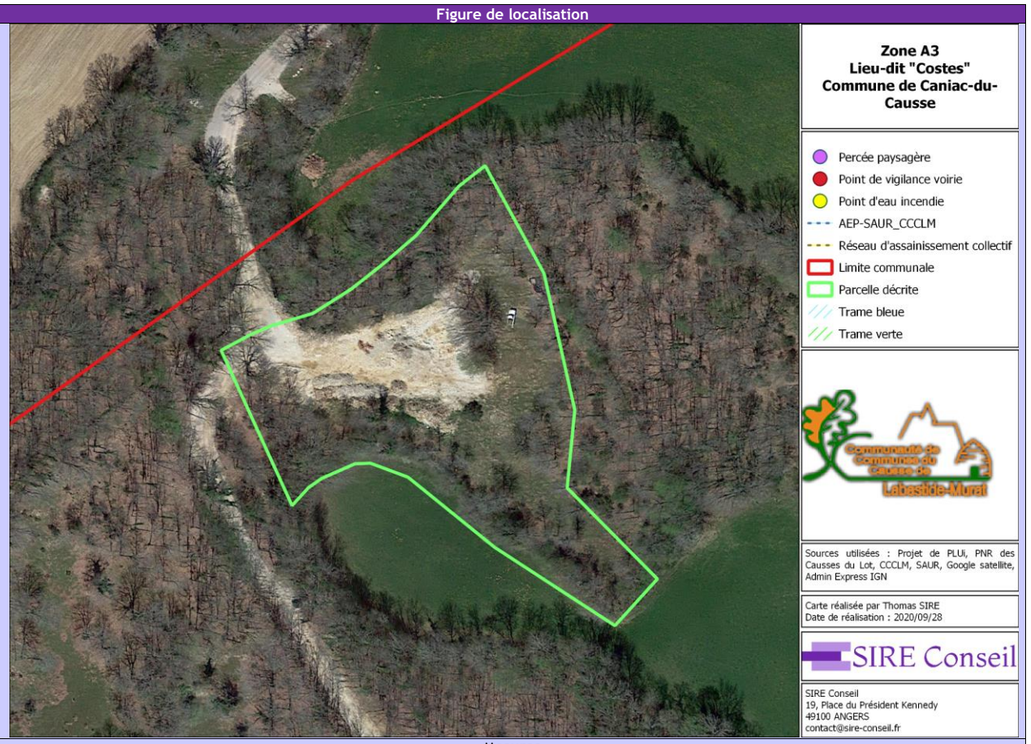

Mesures	
Eviter	Aucune mesure d'évitement particulière mise en œuvre.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement n'est nécessaire.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de CRAS

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Cras 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Cras susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Cras

2 Rappel des caractéristiques du projet à Cras

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir

Le PLUi ne prévoit, à Cras, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs. Il prévoit en revanche de conforter les activités présentes dans la moitié Nord du territoire en définissant trois secteurs A3 (STECAL) aux lieux-dits « Espinières, Liauzu et Les Granges », qui n'offrent toutefois pas de potentiel d'extension, ainsi qu'un emplacement réservé à l'extension du cimetière.

2.2 En matière de développement démographique

A Cras, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de deux secteurs à urbaniser à court terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante. Le projet prévoit également la matérialisation de zones urbaines au niveau des hameaux de Le Ramié, le Mas de Brengou, Pech Laborie ou encore au Bournazel.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysage ponctuels et linéaires en application des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP de Pech Laborie a été significativement modifiée suite aux expertises de terrain complémentaires.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

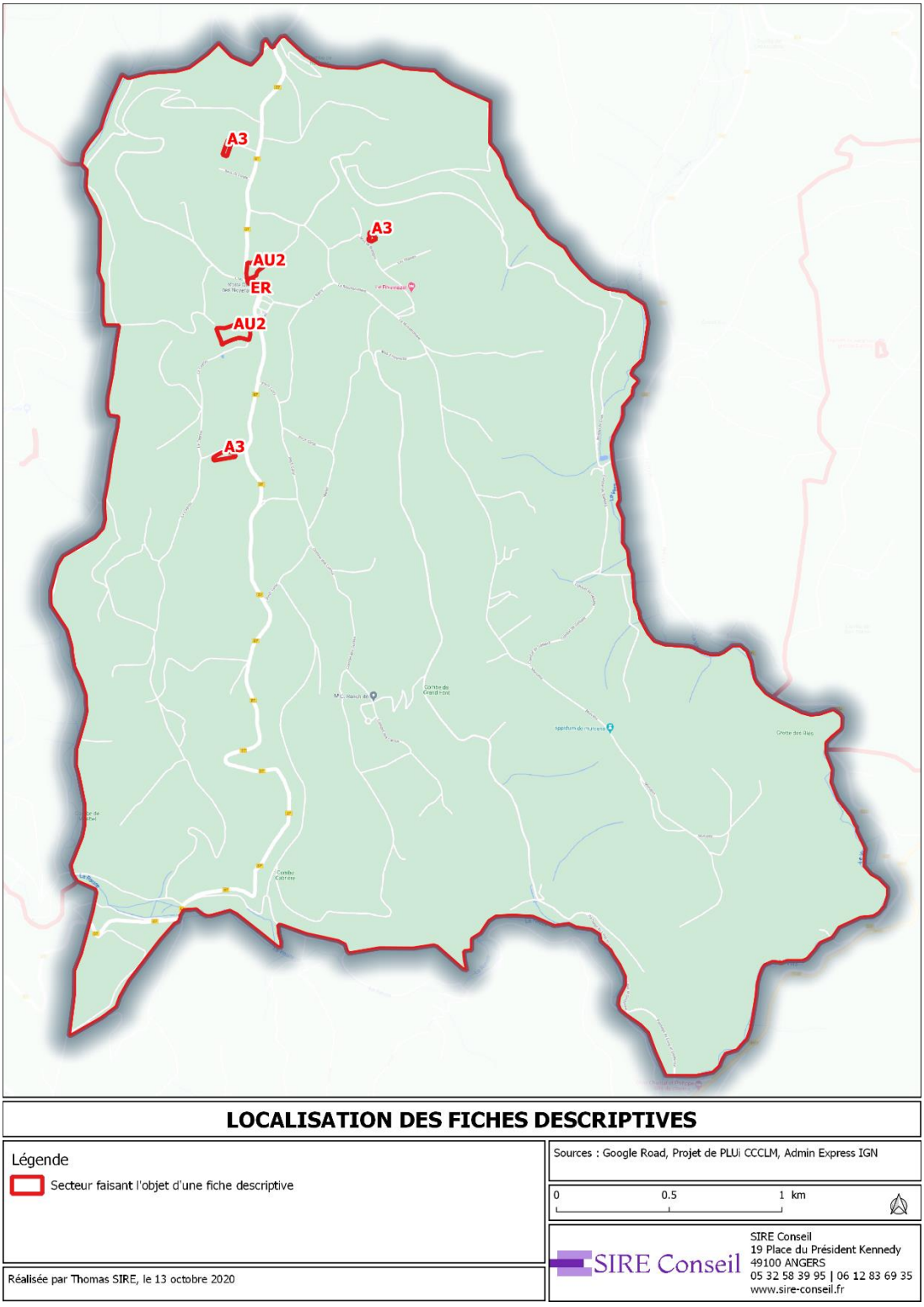

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone AU2 du Sud-ouest du bourg (Pech Laborie) (8556 m²)

Etat initial

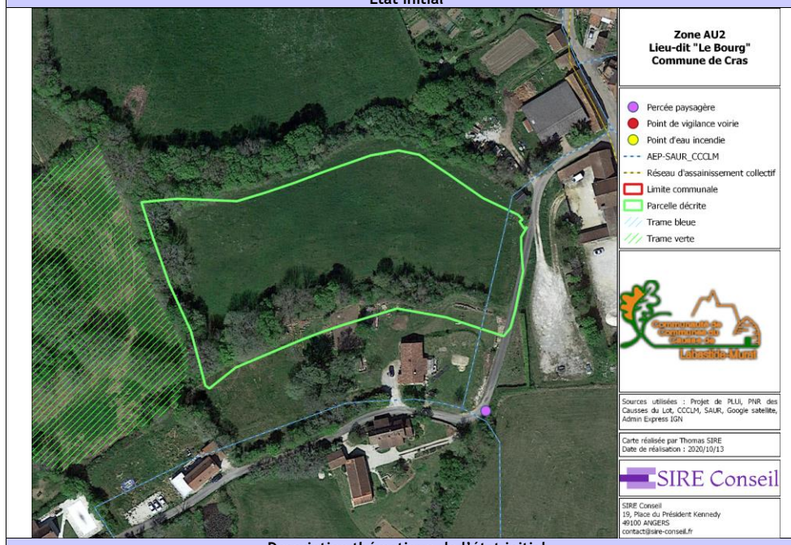

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur l'église depuis la parcelle

Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie très légèrement vallonnée. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage structurants (haies).	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle correspond à une prairie fauchée et dont le regain est pâturé. La parcelle est entourée de haies et alignements d'arbres anciens qu'il convient de protéger. Eléments patrimoniaux et réglementaires : un flux de faune terrestre a été identifié en limite Ouest de la parcelle, le long de la haie. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'intégrer cet élément à l'OAP en préservant une bande de non aedificandi le long de la haie à l'Ouest. Fonctionnalité écologique : fonctionnalité écologique de la zone garantie par les haies. Un corridor identifié en limite Ouest de la parcelle.	Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible en raison de la mise en œuvre d'une bande de non aedificandi à l'Ouest de la zone.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : le réseau d'adduction passe à l'est de la parcelle (conduite PVC de 75 mm de diamètre). Assainissement : assainissement autonome.	Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

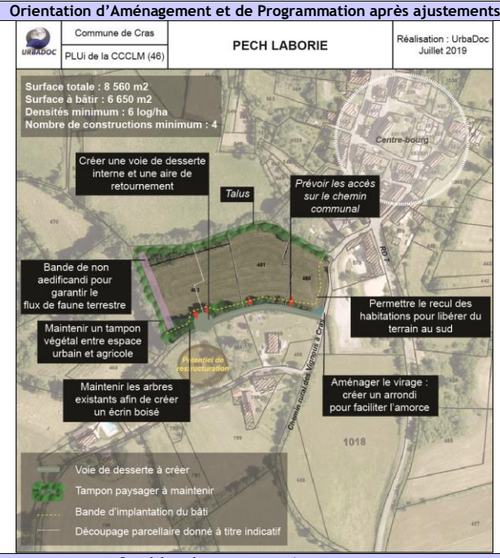

Illustrations

Voie de desserte à l'Est

Haie présente au Sud (extrémité est)

Vue vers l'Ouest

Haie présente au Sud (extrémité ouest)

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

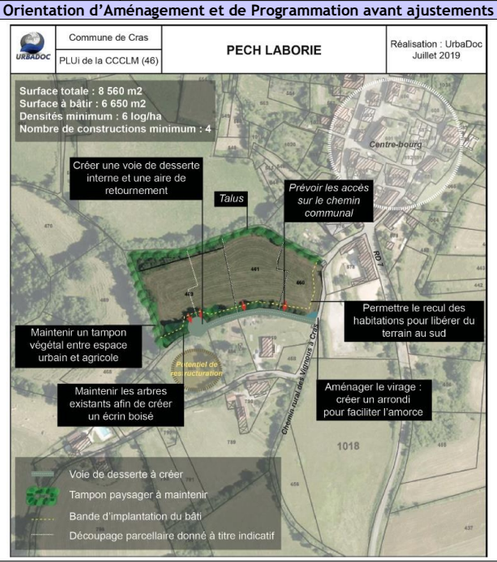

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'urbanisation de l'extrémité Ouest de la zone a été évitée par la délimitation d'une zone de non aedificandi. L'ensemble des haies a été préservé.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°2 : Zone AU2-ER du Nord du bourg (3756+543 m²)

Etat initial

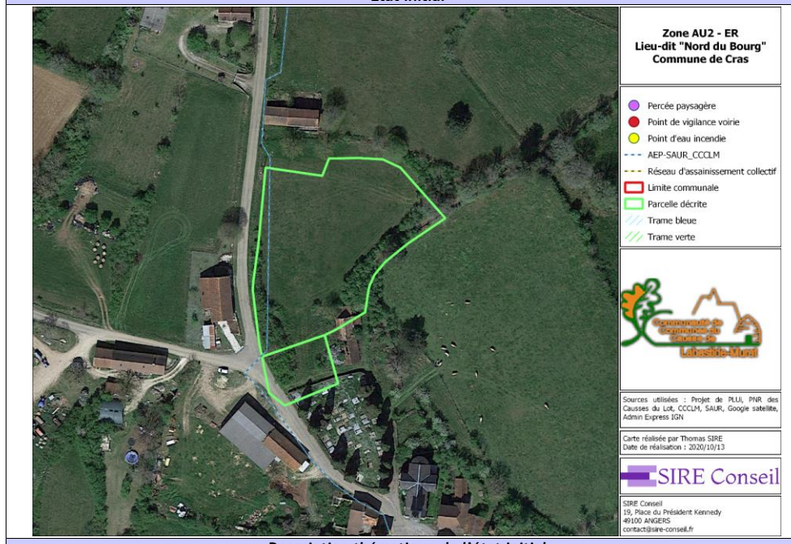

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations de l'Emplacement Réservé (ER)

Vue de la voirie à l'Ouest

Entrée actuelle de la parcelle

Vue vers l'Est sur le mur du cimetière

Ruine présente au sein de l'ER

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord. Points de vigilance : vigilance particulière à porter aux éléments structurants du paysage en raison de la position du secteur en entrée de bourg. Articulation de la zone avec le cimetière à appréhender finement dans le cadre de l'OAP.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : les parcelles correspondent à une prairie mésophile fauchée et dont le regain est pâturé. Deux haies méritent une attention particulière : celle à l'Est à préserver, et celle à l'Ouest, le long de la route, à renforcer. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les deux haies susmentionnées devraient figurer comme éléments à préserver dans l'OAP, tout comme les restes d'un ancien mur de soutènement présent le long de la route, qu'il conviendrait de restaurer. Aucune colonie, ni nid, ni indice de présence d'oiseaux anthropophiles ou chiroptères n'ont été observés dans la ruine. Fonctionnalité écologique : fonctionnalité écologique du secteur garantie par la haie à l'Est, constitutive d'un réseau bocager.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le PPRi, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Ouest par une conduite en PVC de 90 mm. Assainissement : assainissement autonome

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : incidence néfaste non significative. Fonctionnalité écologique : incidence néfaste non significative.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Aucune modification apportée.

Illustrations

Voirie à l'Ouest de la zone

La parcelle vue vers le Nord-est

La parcelle vue vers l'Est

La parcelle vue vers le Nord

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Aucune mesure d'évitement mise en œuvre.
Réduire	Aucune mesure de réduction mise en œuvre.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les constructions et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des constructions et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°3 : Zone A3 du Ramié (1477 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane, légère inclinée vers le Nord-ouest. Points de vigilance : aucune vigilance particulière, la zone correspond à la matérialisation d'un secteur déjà utilisé par un paysagiste.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : zone rudérale et déjà artificialisée, stockage de matériaux et machines. Eléments patrimoniaux et réglementaires : sans objet. Fonctionnalité écologique : fonctionnalités écologiques altérées par la présence d'une clôture petite maille entourant la propriété.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles fort, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : réseau présent le long de la RD à l'Est (PVC 90 mm) Assainissement : assainissement autonome.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Desserte présente au Sud-est

Zone A3, grillagée

Habitation présente sur la propriété

Zone A3 vue depuis le Nord-est

Figure de localisation

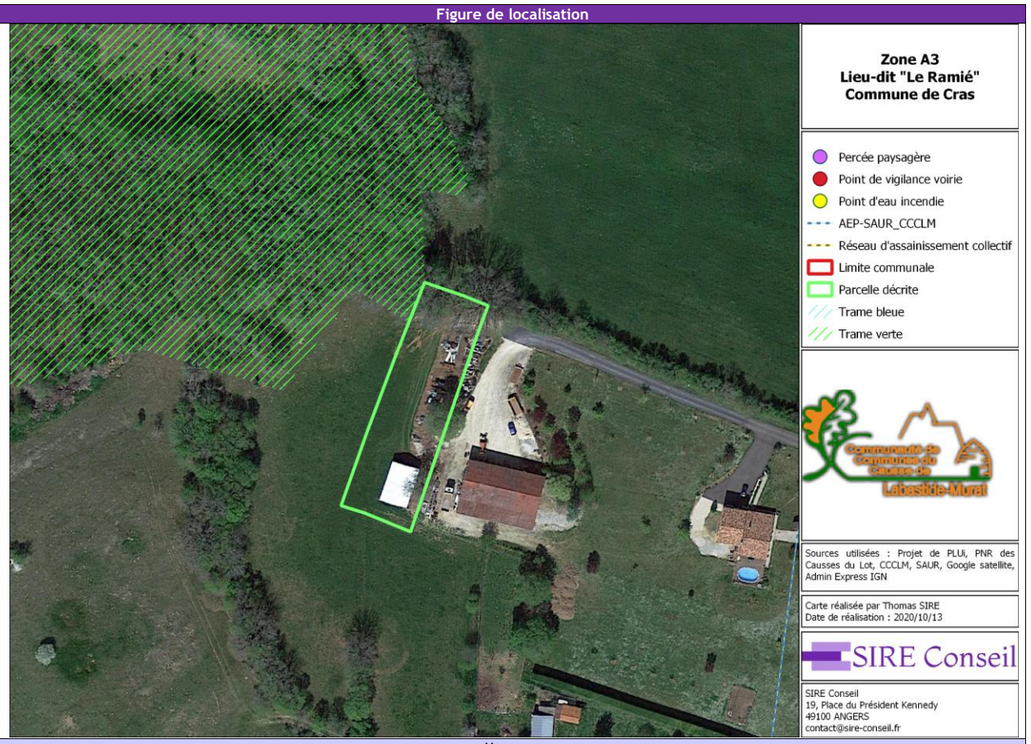

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les constructions et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des constructions et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°4 : Zone A3 du Mas de Brengou (835 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : il s'agit du jardin d'agrément de la maison située à l'Ouest. Eléments patrimoniaux et réglementaires : sans objet. Fonctionnalité écologique : fonctionnalités écologiques altérées.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles fort, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : STECAL situé à une trentaine de mètres d'un bâtiment agricole à l'Ouest.
Réseaux	Réseau AEP : réseau arrivant à l'habitation (PVC 32 mm). Assainissement : assainissement autonome.
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Figure de localisation

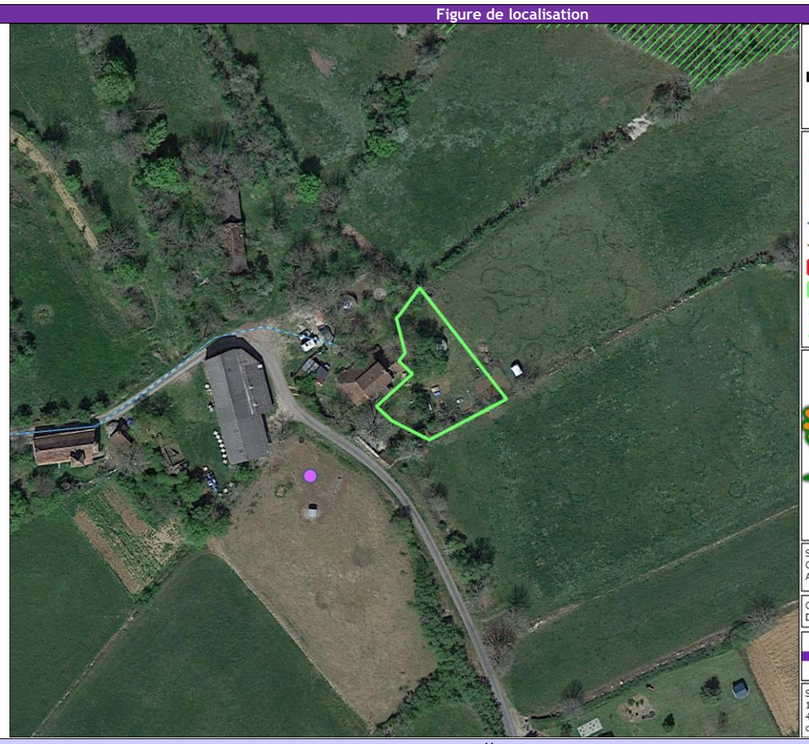

Illustrations

Jardin d'agrément

L'habitation située à l'Ouest

Entrée du STECAL

Bâtiment agricole situé à 30 m à l'Ouest

Mesures	
Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Le bâtiment agricole n'abrite plus de bêtes et est uniquement utilisé pour le stockage, donc pas de conflits d'usage pressentis.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les constructions et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des constructions et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°5 : Zone A3 du Cayrou (2333 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : prairie mésophile pâturée bordée par une haie au Nord, le long du chemin asphalté. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie au Nord mérite d'être préservée et renforcée pour des raisons environnementales et paysagères. Fonctionnalité écologique : fonctionnalité écologique garantie localement par la présence de la haie au Nord.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles fort, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière avec le maintien de la haie longeant la route au Nord et qui maintient le talus.
Réseaux	Réseau AEP : réseau présent à l'Est (PVC de 75 mm de diamètre). Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit des aménagements supports d'une activité d'équitation.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : incidence néfaste prévisible non significative. Fonctionnalité écologique : incidence néfaste prévisible non significative.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Chemin asphalté présent au Nord

La parcelle vue vers le Sud

Voie d'accès au site au Nord

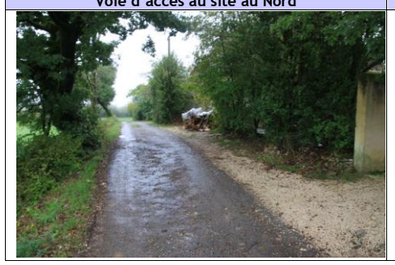

Accès au STECAL depuis le Nord

Figure de localisation

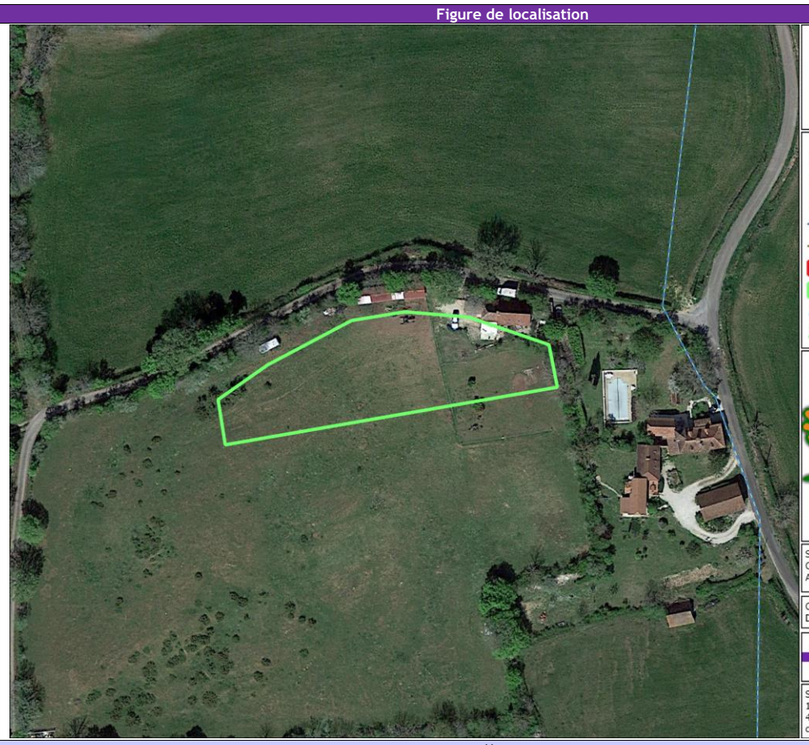

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement mise en œuvre.
Réduire	Aucune mesure de réduction mise en œuvre.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les constructions et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des constructions et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de FRAYSSINET

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Frayssinet 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Frayssinet susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Frayssinet

2 Rappel des caractéristiques du projet à Frayssinet

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements

Le PLUi ne prévoit, à Frayssinet, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs. Il prévoit en revanche de conforter la zone d'activités présente à Pont de Rhodes, qui n'offre toutefois pas de potentiel constructible. Il prévoit en outre de réserver un emplacement pour la création d'un stationnement dans le bourg.

2.2 En matière de développement démographique

A Frayssinet, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de trois secteurs à urbaniser à court terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante. Le projet prévoit également la matérialisation de deux zones à urbaniser à long terme au contact du bourg, ainsi que la matérialisation de zones urbaines au niveau des principaux hameaux.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysage ponctuels et linéaires en application des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont été significativement modifiées suite aux expertises complémentaires.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

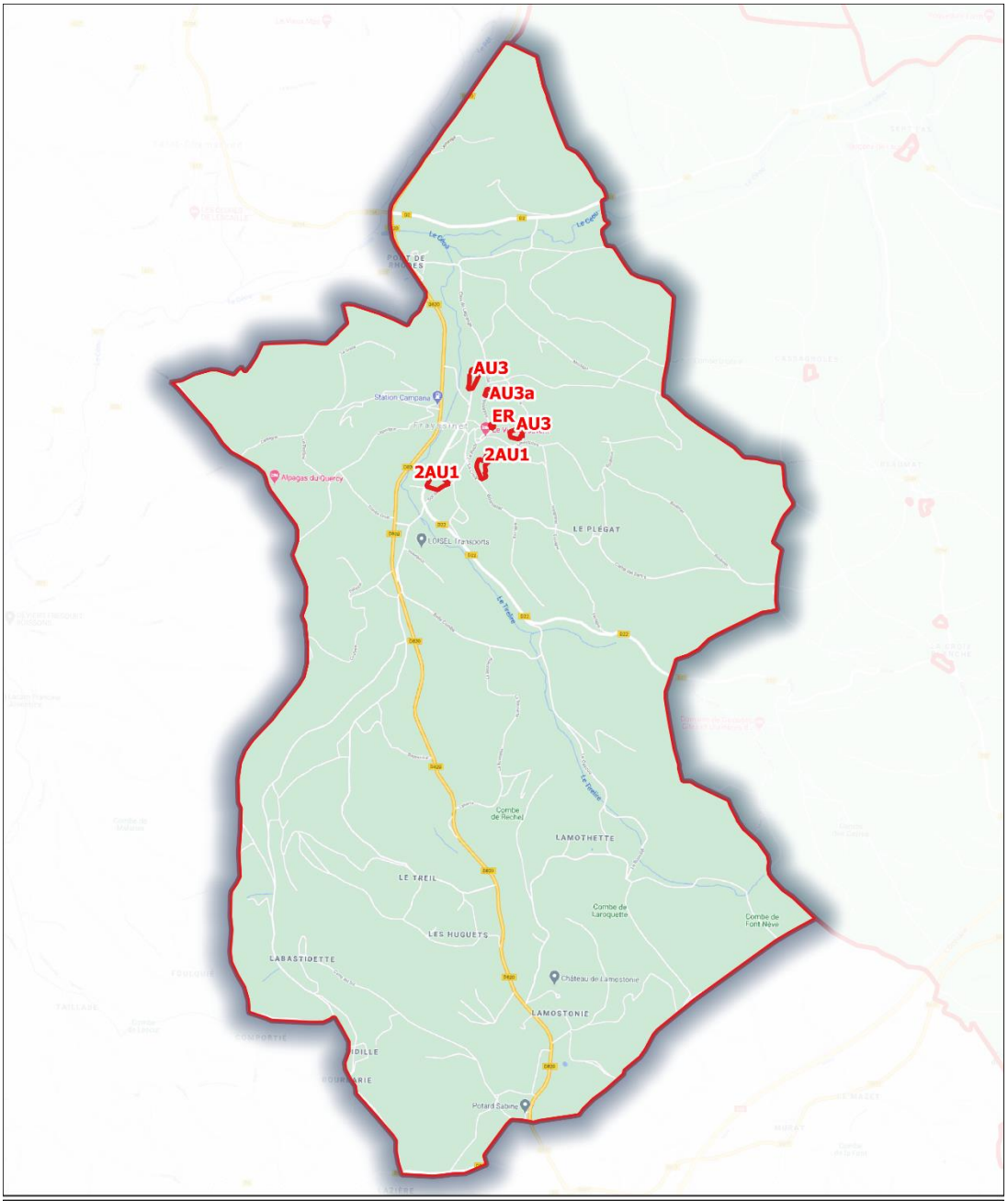

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone AU3 de La Sesquière (4064 m²)

Etat initial

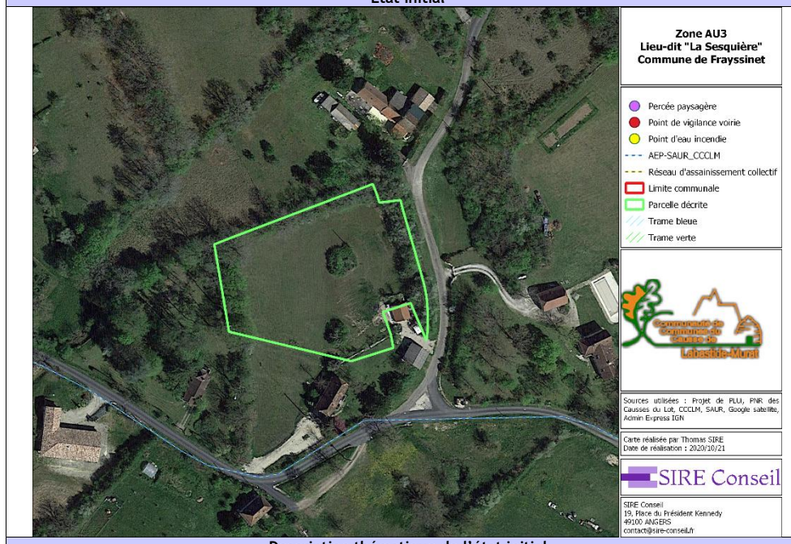

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur les habitations au Sud de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage structurants (haies).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une pelouse sèche tondue (broyée) entourée de belles haies et alignements d'arbres. Au cœur de la zone se trouve une mare temporaire entourée par un fourré de Prunelliers. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies et alignements d'arbres ceinturant la zone ainsi que la mare temporaire doivent être préservés au moins dans l'OAP. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité de la zone est garantie par les éléments patrimoniaux susmentionnés.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : le réseau d'adduction passe à l'est de la parcelle (conduite acier de 100 mm de diamètre). Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la mare ayant été préservée.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible, la mare et les haies ayant été préservées.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

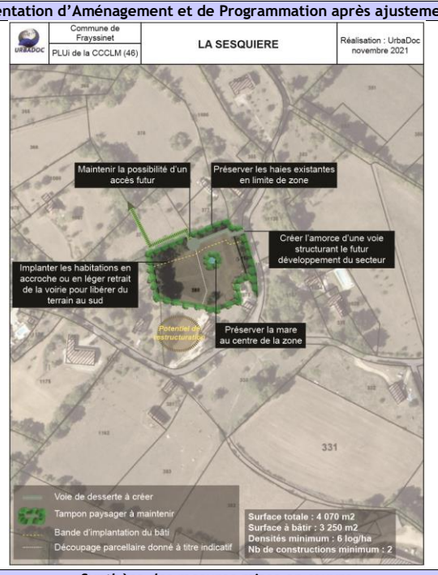

Illustrations

Vue sur la haie au Nord

Vue de la zone depuis le Sud

Bosquet renfermant une mare temporaire

Bosquet renfermant une mare temporaire

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

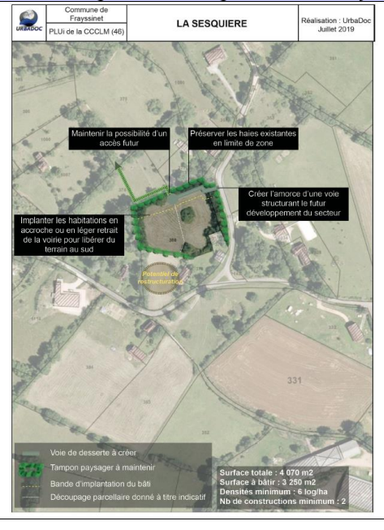

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	La mare et l'ensemble des formations boisées ont été identifiées comme éléments à préserver dans l'OAP, ainsi qu'en prescriptions ponctuelle et surfaciques dans le règlement graphique (en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme).
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Nous recommandons une gestion extensive de la végétation et de la mare. Dans un souci d'expression maximale de la biodiversité qui utilise la mare, il semblerait pertinent de créer une ouverture d'un ou deux mètres dans la végétation ceinturant la mare, au Nord-ouest idéalement, afin de créer un accès permettant de s'assurer que le milieu reste ouvert. Les services du PNR peuvent accompagner le propriétaire dans l'optimisation environnementale de son terrain.

Fiche n°2 : Zone AU3 de l'Albarède (5827 m²)

Etat initial

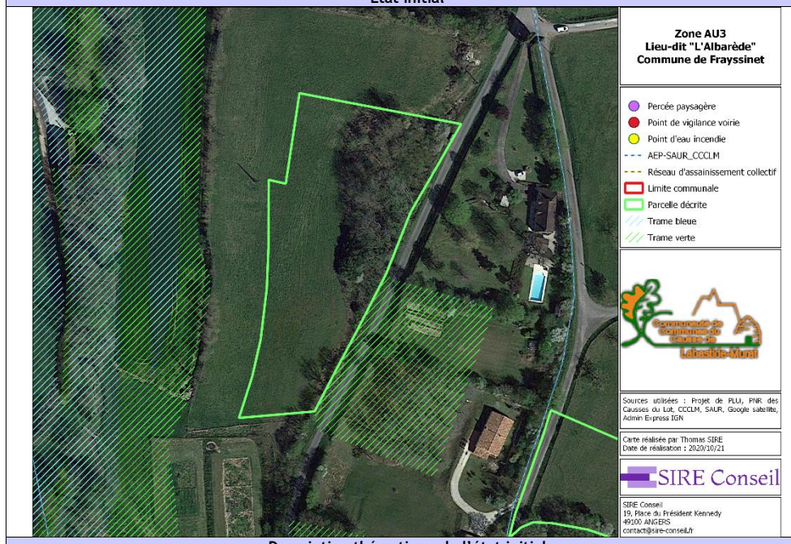

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Le Buddléia, très présent sur la zone, est une espèce à caractère envahissant

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie inclinée vers l'Ouest. Présence d'un talus le long de la route et d'un second talus en limite Ouest de la zone. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'aménagement du sud de la zone en raison de covisibilités avec le bourg.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une pelouse pâturée par des ovins, ainsi qu'à un petit bosquet de feuillus colonisé et dominé par deux espèces envahissantes, le Buddléia de David et l'Ailante glanduleux. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément de paysage patrimonial. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est ganratie par la haie présence au bord de la route. Cette haie présente également un intérêt dans le maintien du talus et doit être préservée. La trame verte définie à l'Est de la route ne semblent pas trouver de justification.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le PPRi, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : La zone est traversée au Nord par une ligne électrique aérienne basse tension. La proximité de la station d'épuration doit être appréhendée dans l'OAP.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Ouest par une conduite en fonte de 80 mm. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

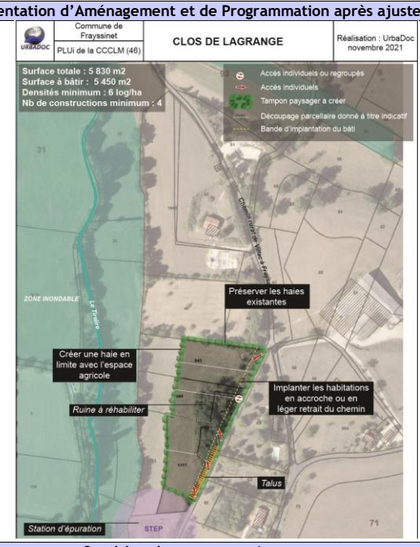

Illustrations

Lieu de collecte des déchets, au Nord

La parcelle vue vers le Sud

Bosquet vu depuis le Sud

Vue sur la station d'épuration depuis la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

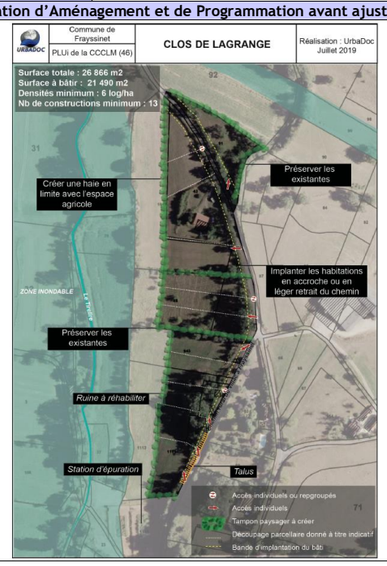

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haies) ont été évitées par leur identification dans l'OAP ainsi qu'en prescriptions linéaires protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Les incidences possibles induites par la proximité de la station d'épuration ont été évitées par la mise en place d'une végétation tampon dans l'OAP ainsi que par un retrait du zonage.
Réduire	Les incidences paysagères et relatives à la consommation d'espace ont été réduites par la définition d'un secteur AU de plus petite superficie que celui qui avait été proposé à l'arrêt du projet.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Un accompagnement par un spécialiste des espèces végétales envahissantes (le PNR est compétent) permettrait d'éviter la dissémination des deux espèces identifiées en cas de travaux.

Fiche n°3 : Zone AU3a de l'Albarède (2046 m²)

Etat initial

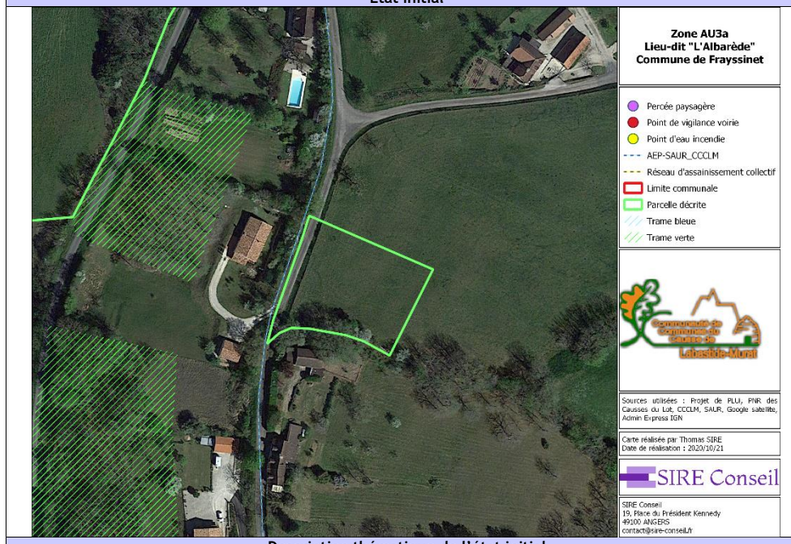

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Arbre mort (noyer hors zone AU3a) et la zone AU3a en arrière-plan

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord-ouest. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à la préservation de l'alignement d'arbres au Sud de la zone.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle correspond à une pelouse pâturée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le long de la route se trouve une haie arbustive fragmentaire à préserver et renforcer. Au Sud se trouve un alignement de chênes pubescents au bord duquel se développe un ourlet de genévriers. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique du secteur est garantie par les éléments susmentionnés.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le PPRi, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée. En raison de la pente et de l'absence de fossé le long de la route, une attention particulière devra être portée au traitement des eaux pluviales dans l'OAP (préservation et renforcement de la haie arbustive le long de la route).
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Ouest par une conduite en fonte de 80 mm. Assainissement : assainissement collectif.

Illustrations

Vue sur la zone depuis le Sud

Vue sur l'alignement d'arbres au Sud

Vue vers la vallée à l'Ouest

Vue sur la haie arbustive le long de la route

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haies) ont été évitées par leur identification dans l'OAP ainsi que dans le règlement graphique en prescriptions linéaires (article L.151-23 du Code de l'urbanisme). Les incidences potentielles liées à de possibles nuisances induites par du ruissellement ont été évitées par l'inscription de la haie bordant la route dans l'OAP et le règlement graphique.
Réduire	Les incidences environnementales (noyer) et relatives à la consommation d'espace ont été réduites par la définition d'un secteur AU de plus petite superficie que celui qui avait été proposé à l'arrêt du projet.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

Fiche n°4 : Zone 2AU1 de Sol du Sartré (8577 m²)

Etat initial

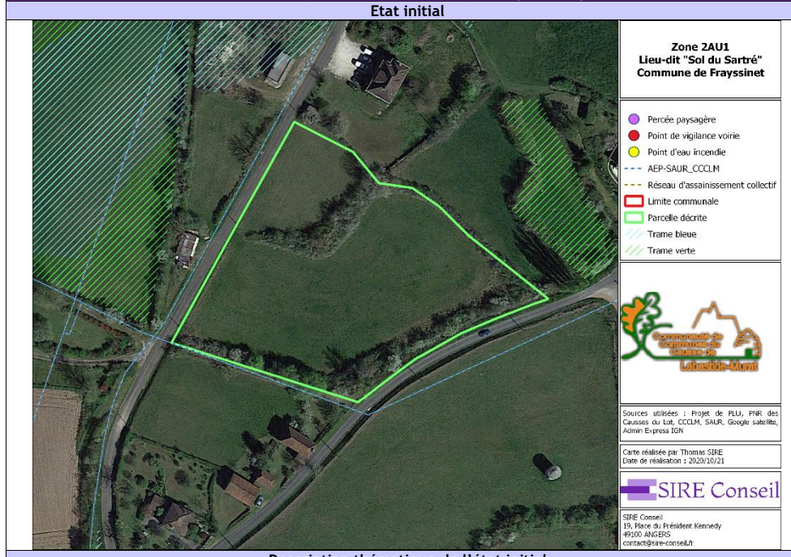

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue de la zone depuis la voie à l'Ouest

Vue de la haie

Vue de la haie

Vue de la haie

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'aménagement de la zone afin de conserver la séquence bocagère de l'entrée Sud du bourg.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée de deux parcelles séparées par une haie. La petite parcelle Nord correspond à une pelouse sèche. La grande parcelle au Sud correspond à une prairie améliorée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : La haie séparant les deux parcelles est accompagnée d'un vieux muret de pierres. La haie contient quelques vieux arbres et présente donc un intérêt environnemental certain. Les haies présentes à l'Est et au Sud doivent également être protégées pour des raisons paysagères, environnementales et relative au maintien de talus. Fonctionnalité écologique : fonctionnalité écologique de ce secteur bocager garantie par les différentes haies, à protéger.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le PPRi, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, un site BASIAS se situe au Nord de la zone (bâtiment semblant aujourd'hui non occupé), aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée. Une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux pluviales en raison de l'absence de fossé le long de la route.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Ouest par une conduite en fonte de 80 mm. Assainissement : assainissement autonome

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

La zone étant fermée à l'urbanisation, aucune OAP n'a été élaborée. Le règlement graphique a toutefois intégré les éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Illustrations

Vue sur la haie

Vue sur la haie et le talus à l'Est

Vue sur les habitations présentes au Nord

Vue vers le Sud-ouest depuis la voie à l'Ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été identifié dans le règlement graphique comme prescriptions linéaires protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement proposée.

Fiche n°5 : Zone 2AU1 du lieu-dit « La Croix » (8306 m²)

Etat initial

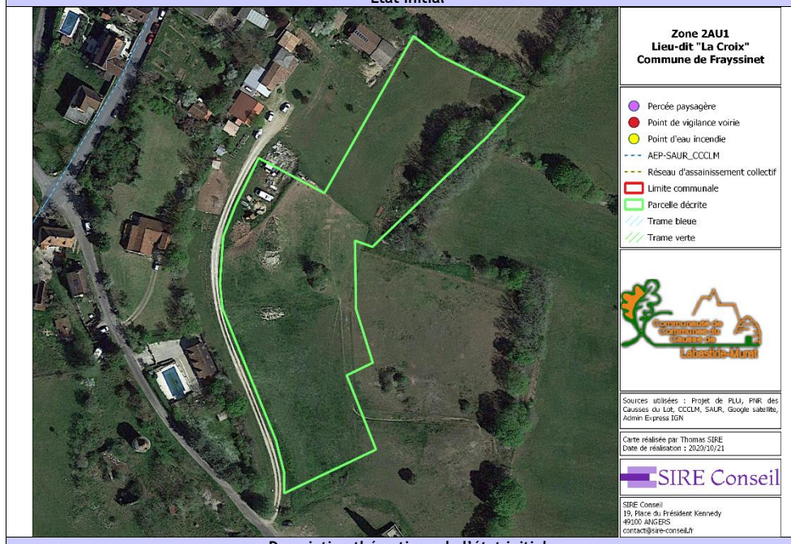

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur la zone depuis la voirie au Sud

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers l'Ouest. Points de vigilance : vigilance particulière à l'aménagement du sud de la zone en raison de sa position en entrée de bourg.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée de deux parcelles. Au Sud se trouve une parcelle de prairie pâturée par des chevaux. Au Nord se trouve un pelouse sèche tondue (broyée). Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie délimitant le Nord de la zone doit être protégée, au même titre que l'alignement de chênes pubescents présent à l'Est de la parcelle Nord. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique du secteur dans lequel s'inscrit la zone est garantie par les deux éléments susmentionnés.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le PPRi, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : l'aménagement futur de la zone sera conditionné par une extension du réseau AEP soit depuis l'Ouest (fonte 100 mm) soit depuis le Sud (fonte 400 mm). Assainissement : assainissement autonome

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

La zone étant fermée à l'urbanisation, aucune OAP n'a été élaborée. Le règlement graphique a toutefois intégré les éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Illustrations

Vue sur le cimetière présent au Sud de la zone

Prairie intensément pâturée par des chevaux

Vue sur l'alignement d'arbres au Nord-est

Stockage de matériel et matériau au cœur de la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été identifié dans le règlement graphique comme prescriptions linéaires protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement proposée.

Fiche n°6 : Emplacement Réservé du bourg (535 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : la parcelle est plane, et se trouve au pied d'un talus abrupte. Points de vigilance : porter une vigilance particulière à l'intégration paysagère de la zone, notamment en cas de travaux de terrassement ou de reprofilage des talus.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : zone rudérale et déjà artificialisée, stockage de bois. Eléments patrimoniaux et réglementaires : sans objet. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles moyen, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière. Attention particulière à porter à la stabilité des talus.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Description du projet

Le projet prévoit la création d'un espace de stationnement.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Illustrations

Vue de la voirie vers le Nord

Vue de l'ER depuis le Sud

Vue de l'ER depuis le Nord

Stockage de bois sur l'ER

Figure de localisation

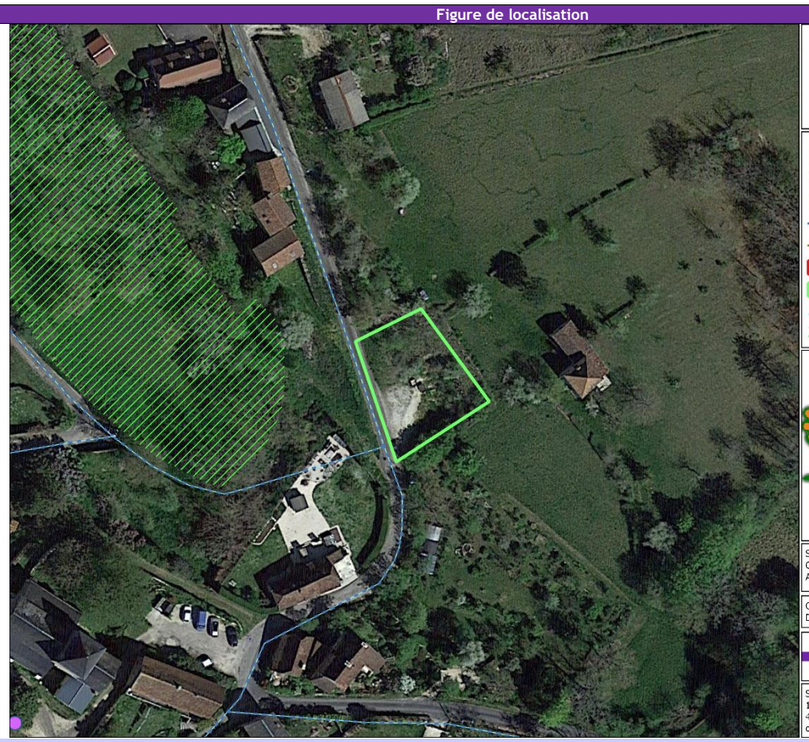

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Si l'aménagement et les contraintes technique le permettent, la végétalisation des talus doit être envisagée afin d'optimiser l'intégration paysagère du stationnement.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de GINOUILLAC

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Ginouillac 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 4

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Ginouillac susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Ginouillac

2 Rappel des caractéristiques du projet à Ginouillac

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements

Le PLUi ne prévoit, à Ginouillac, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs. Il prévoit en revanche de conforter la zone d'activités présente à l'Ouest du bourg, qui n'offre toutefois pas de potentiel constructible. Il prévoit également un STECAL au lieu-dit « Lascostes » afin de matérialiser une activité déjà existante. Il prévoit en outre la matérialisation d'une zone touristique correspondant aux écuries de la Bohème à Pouzalgues. Enfin, il prévoit de réserver un emplacement pour l'extension du cimetière.

2.2 En matière de développement démographique

A Ginouillac, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation d'un secteur à urbaniser à court terme, qui vient se greffer à l'urbanisation existante. Le projet prévoit également de conforter l'urbanisation du hameau de Merlies avec l'aménagement d'une dent creuse et d'une zone à urbaniser à court terme.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysage ponctuels et linéaires en application des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP ont été modifiées suite aux expertises de terrain complémentaires ; l'intégration de la problématique pluviale, le maintien des haies, alignements d'arbres et murets ainsi que l'ajustement des parties constructibles des OAP sont venus améliorer la qualité environnementale du projet sur la commune de Ginouillac.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-après illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

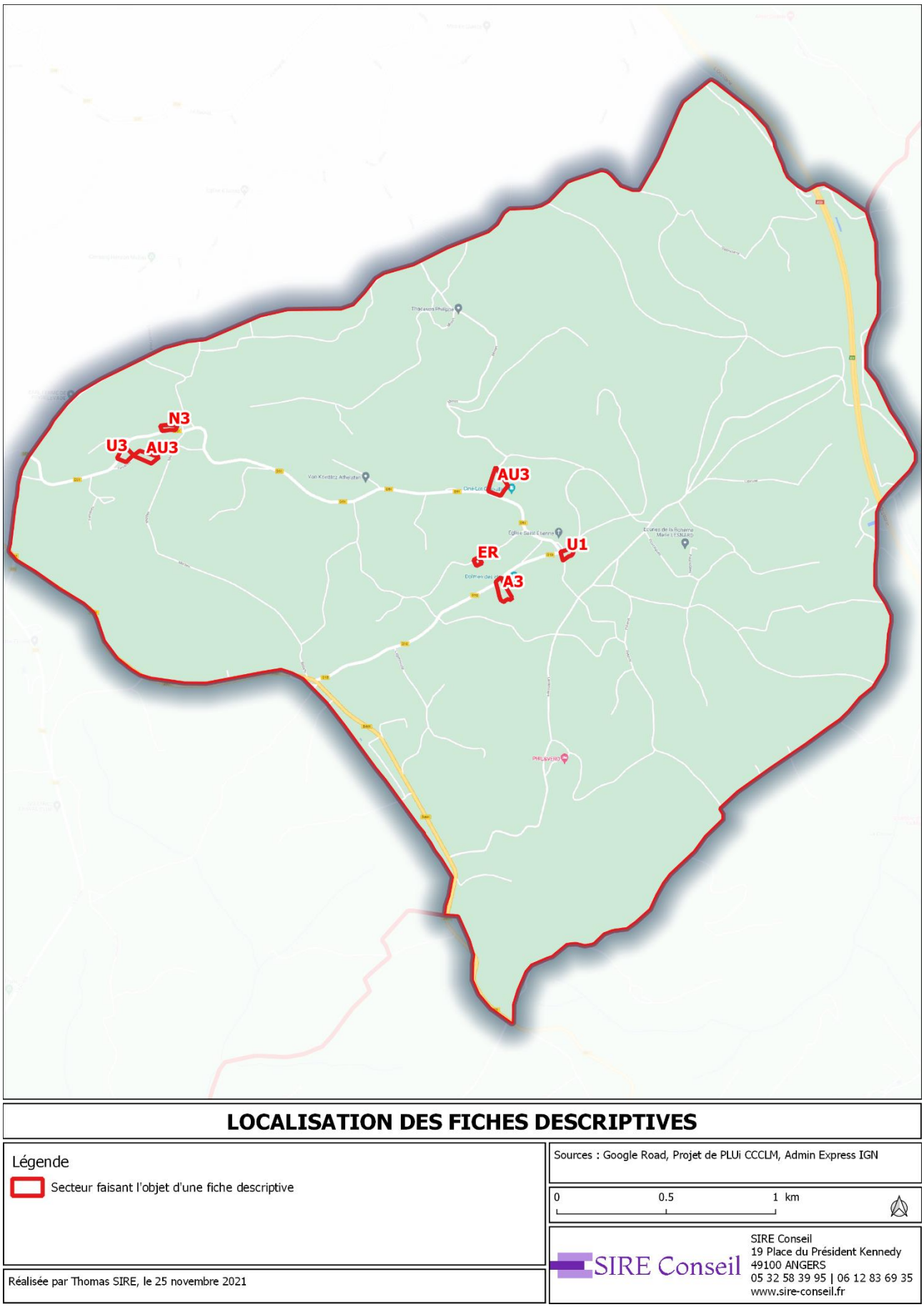

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone U1 du bourg (1835 m²)

Etat initial

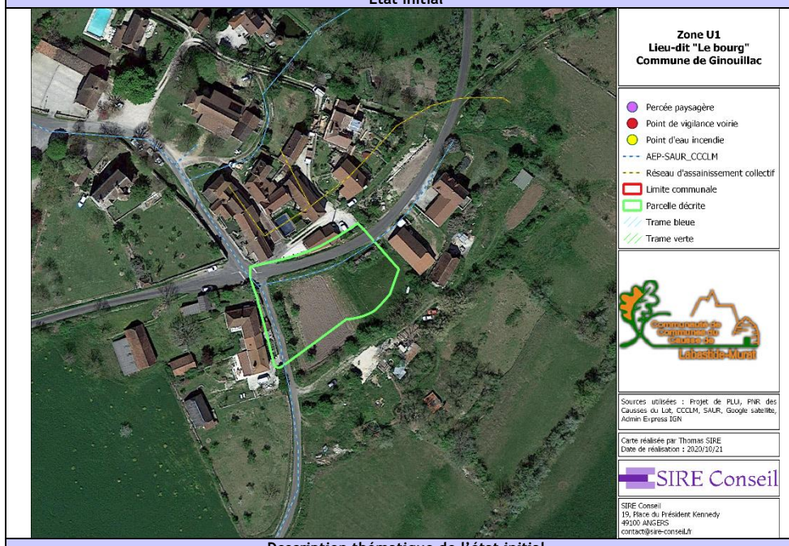

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane, légèrement inclinée vers le Sud-est. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage structurants (haies).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie tondue et à un potager. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie présente à l'Ouest de la route devrait être protégée pour des raisons paysagères, écologiques et relatives à la gestion des eaux pluviales. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière relevée pour cette dent creuse.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : la partie Ouest de la zone reçoit les eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses.
Réseaux	Réseau AEP : le réseau d'adduction passe à l'Ouest et au Nord de la parcelle (respectivement PVC 75 mm et polyéthylène 50 mm). Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Vue depuis le Nord-est

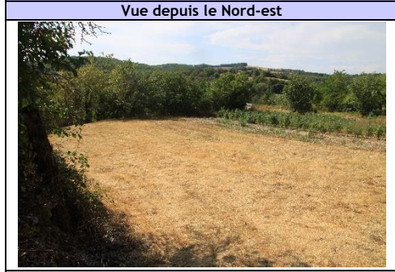

Vue depuis le Nord-est

Vue depuis l'Ouest

Vue depuis l'Ouest

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : la préservation de la haie délimitant l'Ouest de la zone permettra une bonne intégration paysagère des aménagements.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucun habitat naturel ni habitat d'espèce patrimonial ne sera impacté par les aménagements. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ne sera impacté négativement par le projet d'aménagement. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable résiduelle prévisible, une zone de non aedificandi ayant été prévue pour recevoir et infiltrer les eaux pluviales.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

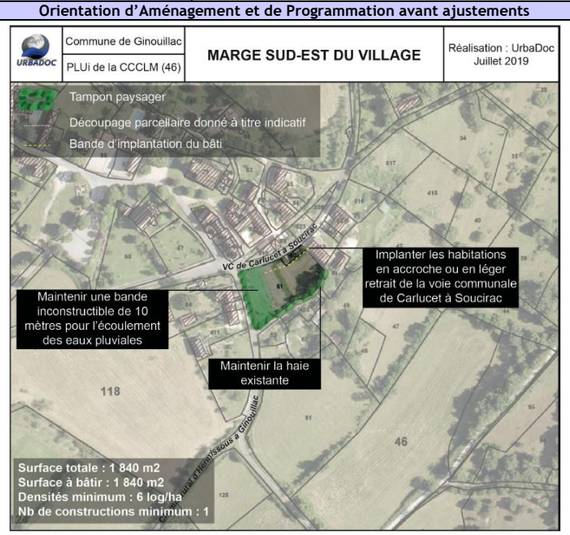

Orientation d'Aménagement et de Programmation : pas de changement

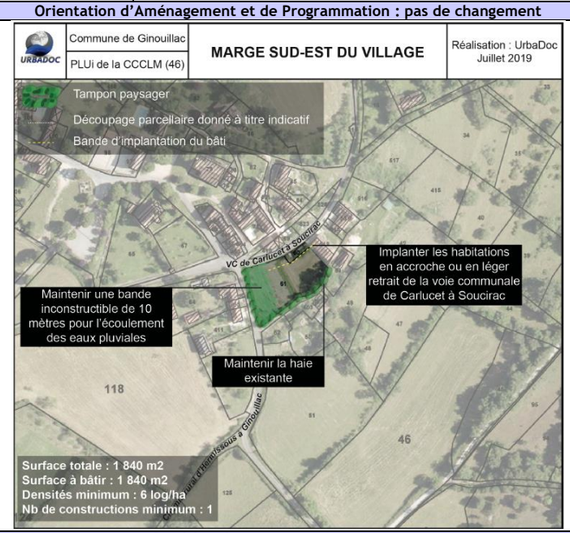

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Le projet soumis à approbation a évolué par rapport au projet arrêté, notamment en identifiant les haies à protéger. Ces mesures sont désormais reprises dans le règlement graphique, qui identifie les haies à protéger en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les autorisations d'urbanisme à venir devront être conformes plutôt que compatibles avec l'unique levier offert par les OAP ».
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière n'a été définie.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Des recommandations précises ont été formulées afin d'accompagner les porteurs de projets dans la restauration des murets de pierres sèches. Des préconisations relatives au choix des essences végétales à privilégier ont également été formulées dans le dossier des OAP.

Fiche n°2 : Zone AU3a de Merlies (3298 m²)

Etat initial

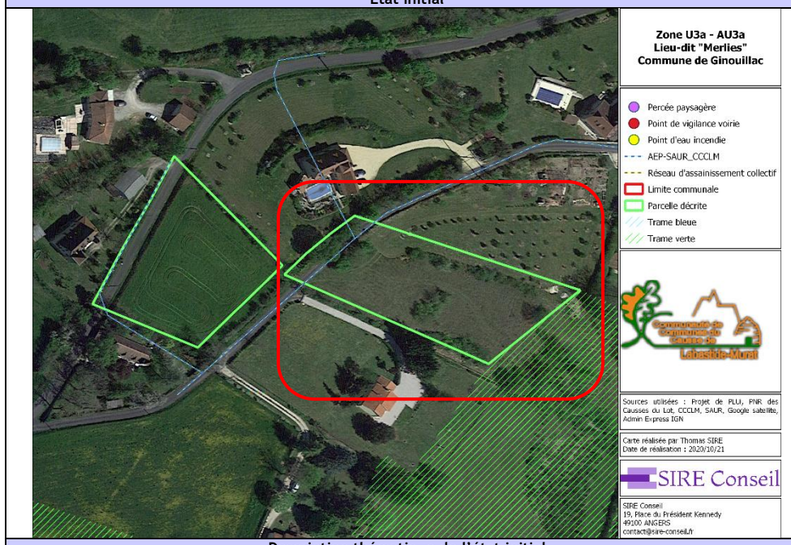

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

L'azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*), ici un mâle est commun localement

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane, légèrement inclinée vers le Sud-est. Points de vigilance : aucune sensibilité paysagère particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle correspond à une pelouse sèche. Au cœur de la zone se trouvent des fourrés typiques du causse (prunellier, églantier, érable de Montpellier). Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie présente au Nord-ouest, accompagnée d'un vieux muret, au bord de la route, ainsi que les haies délimitant le Nord-est et le Sud-ouest de la zone méritent d'être protégées. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique de la zone est garantie par les haies ainsi que par le bosquet (fourrés).
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : La pointe Est de la zone est traversée par une ligne haute-tension, un ajustement de l'OAP ainsi qu'un redécoupage précis du zonage semblent nécessaires.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Ouest par une conduite en PVC de 40 mm. Assainissement : assainissement autonome

Illustrations

Voie de desserte au Nord

Vue depuis le Nord

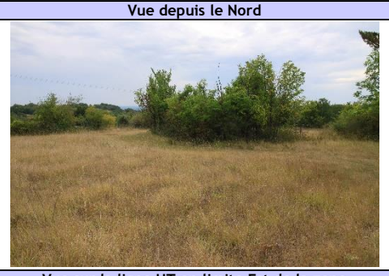

Haie en limite Nord-est

Vue sur la ligne HT en limite Est de la zone

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : la préservation de la haie délimitant le Nord-ouest de la zone permettra une bonne intégration paysagère des aménagements.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucun habitat naturel ni habitat d'espèce patrimonial ne sera impacté par les aménagements. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ne sera impacté négativement par le projet d'aménagement. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable résiduelle prévisible, l'extrémité sud-est de la zone ayant été exclue des parties constructibles en raison de la présence de la ligne électrique.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

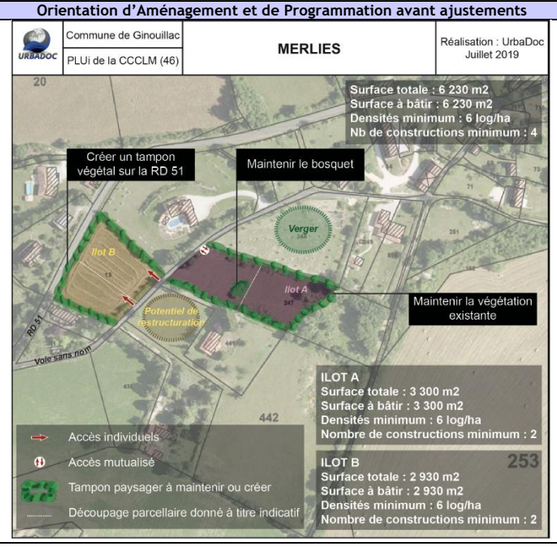

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

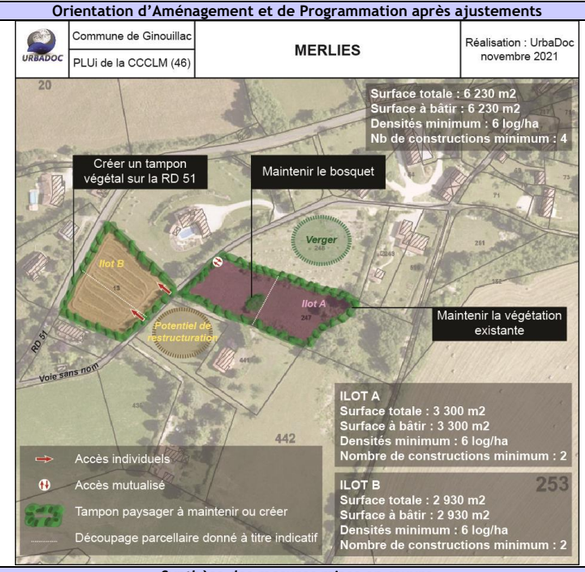

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'OAP définie dans le dossier d'approbation a évolué par rapport au projet arrêté, notamment en identifiant les haies à protéger. Ces mesures sont désormais reprises dans l'OAP ». Par ailleurs, l'OAP prévoit le maintien du bosquet caussenard situé au cœur de la parcelle.
Réduire	La superficie de la zone constructible a été réduite sous l'emprise de la ligne électrique.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Des recommandations précises ont été formulées afin d'accompagner les porteurs de projets dans la restauration des murets de pierres sèches. Des préconisations relatives au choix des essences végétales à privilégier ont également été formulées dans le dossier des OAP.

Fiche n°3 : Zone U3a de Merlies (2931 m²)

Etat initial

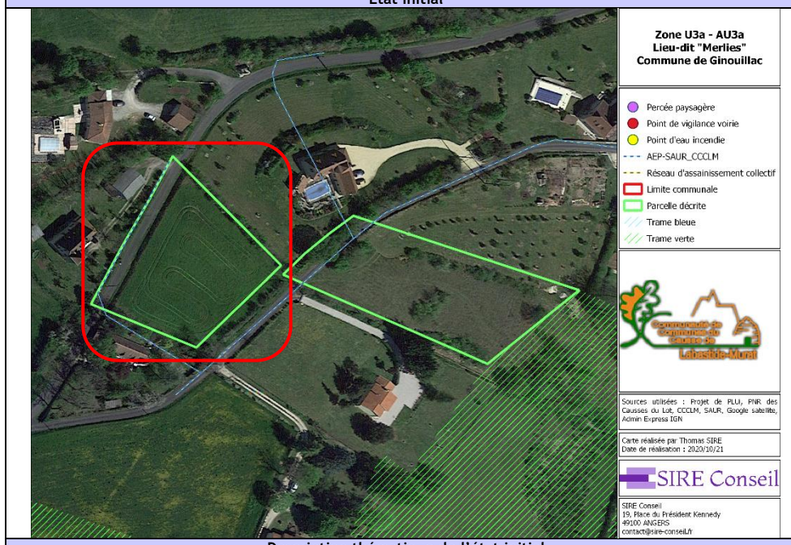

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord-ouest. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à la préservation de l'ensemble des éléments structurants du paysage (haies et murets).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle correspond à une prairie temporaire améliorée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la prairie est ceinturée de haies au Sud, à l'Est et au Nord. Les haies Nord et Est sont accompagnées de vieux murets de pierres sèches. L'ensemble de ces éléments caractéristiques du causse et support de biodiversité sont à protéger. La création d'une haie à l'Ouest, le long de la route départementale permettrait de maintenir le talus surplombant la route tout en intégrant les futures constructions sur les plans du paysage et de la biodiversité. Fonctionnalité écologique : Le réseau de murets et de haies garantit la fonctionnalité écologique du secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Ouest et au Nord par une conduite en PVC de 50 mm. Assainissement : assainissement autonome

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : la préservation de la haie délimitant le Sud-est de la zone permettra une bonne intégration paysagère des aménagements.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucun habitat naturel ni habitat d'espèce patrimonial ne sera impacté par les aménagements. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ne sera impacté négativement par le projet d'aménagement. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable résiduelle prévisible, l'extrémité sud-est de la zone ayant été exclue des parties constructibles en raison de la présence de la ligne électrique.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

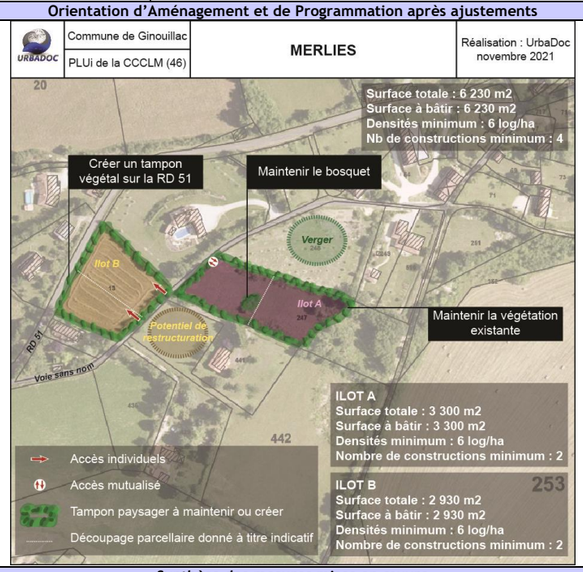

Illustrations

Voie de desserte au Sud

Vue sur la haie à l'Est

Voie de desserte au Nord

Vue sur la parcelle depuis le coin Ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

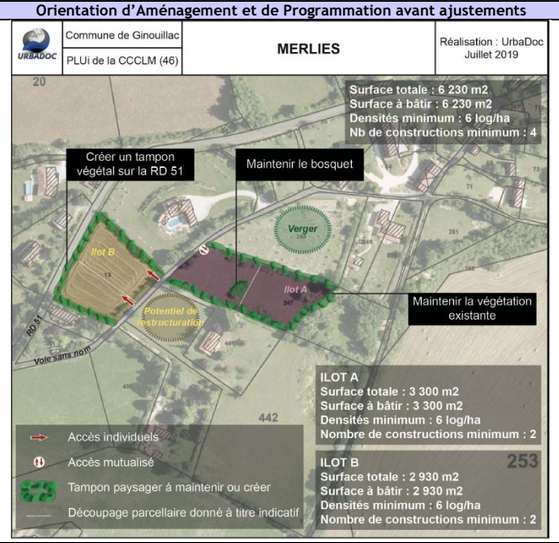

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'OAP définie dans le dossier d'approbation a évolué par rapport au projet arrêté, notamment en identifiant les haies à protéger. Ces mesures sont désormais reprises dans l'OAP ». Par ailleurs, l'OAP prévoit le maintien du bosquet caussenard situé au cœur de la parcelle.
Réduire	L'implantation d'une haie le long de la RD51 permettra une bonne intégration paysagère de la zone.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Des recommandations précises ont été formulées afin d'accompagner les porteurs de projets dans la restauration des murets de pierres sèches. Des préconisations relatives au choix des essences végétales à privilégier ont également été formulées dans le dossier des OAP.

Fiche n°4 : Zone AU3 de Marrou (6371 m²)

Etat initial

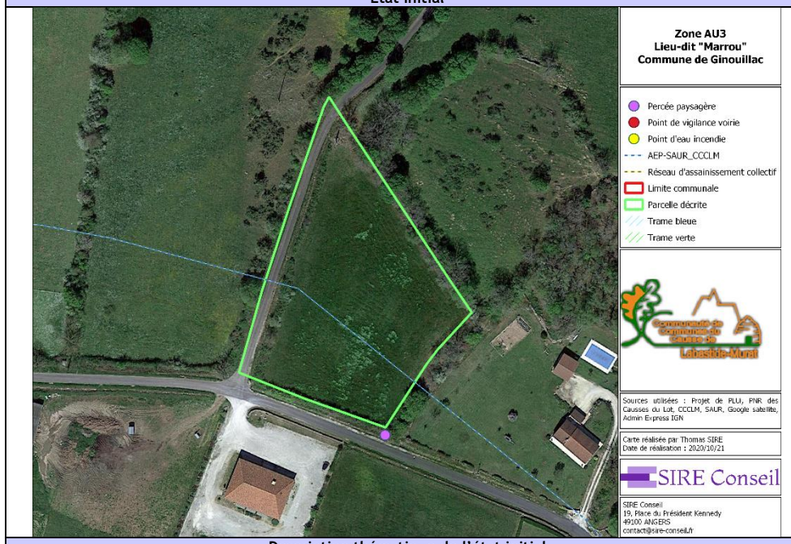

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

La salle des fêtes fait aujourd'hui face à la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'aménagement de la zone afin de conserver la séquence bocagère de l'entrée Ouest du bourg et en raison de la proximité de celui-ci. Aucune covisibilité avec l'église (MH).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle correspond à une prairie broyée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est entourée de haies et de vieux murets qu'il convient de protéger. Le noyer présent au Sud de la zone, au bord de la route et à proximité de l'accès existant à la parcelle devrait être protégé. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par le réseau de haies, alignements d'arbres et de murs de pierres sèches.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa nul pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : des nuisances relatives sont à envisager en relation avec le bâtiment d'élevage présent à l'Ouest (nuisances sonores et olfactives) ainsi que des nuisances sonores relatives à la proximité de la salle des fêtes sont envisageables.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traversée par une conduite en PVC de 75 mm. Assainissement : assainissement autonome

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : la préservation de l'ensemble des haies permettra une bonne intégration paysagère des aménagements.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucun habitat naturel ni habitat d'espèce patrimonial ne sera impacté par les aménagements. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ne sera impacté négativement par le projet d'aménagement. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable résiduelle prévisible, un espace tampon acoustique ayant été défini au Sud de la zone.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Orientation d'Aménagement et de Programmation : pas de changement

Illustrations

Accès à la zone depuis le Sud

Vue sur la haie au Sud

Vue sur l'alignement d'arbres à l'Est

Vue sur le muret et la haie au Nord-est

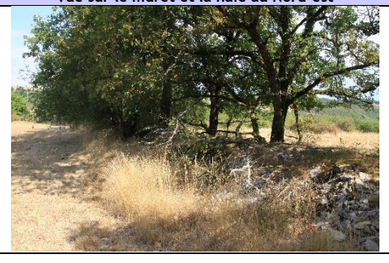

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

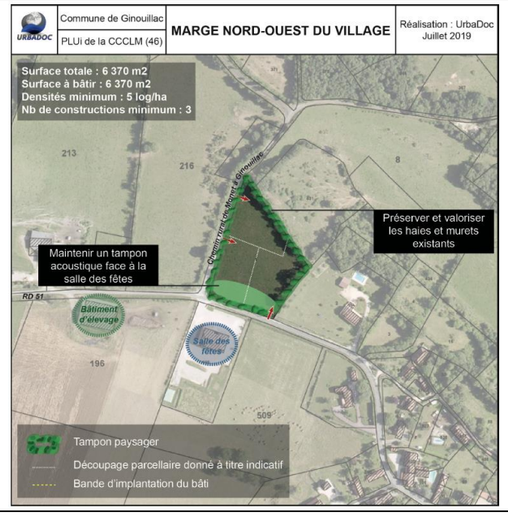

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Le projet soumis à approbation a évolué par rapport au projet arrêté, notamment en identifiant les haies à protéger. Ces mesures sont désormais reprises dans le règlement graphique, qui identifie les haies à protéger en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les autorisations d'urbanisme à venir devront être conformes plutôt que compatibles avec l'unique levier offert par les OAP ».
Réduire	La définition d'une bande de non aedificandi permettra une réduction des nuisances possiblement induites par la salle des fêtes.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Des recommandations précises ont été formulées afin d'accompagner les porteurs de projets dans la restauration des murets de pierres sèches. Des préconisations relatives au choix des essences végétales à privilégier ont également été formulées dans le dossier des OAP.

Fiche n°5 : STECAL de Lascostes (4205 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : porter une vigilance particulière à l'intégration paysagère de la zone. La préservation stricte de la haie à l'Est est indispensable, en raison notamment de la proximité du dolmen des Cloups (MH).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : zone rudérale et déjà artificialisée, stockage d'engins et de matériaux. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie présente à l'Est doit être identifiée au titre de l'article L.151-23 ou L.151-19 sur le règlement graphique. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière. Le classement du bois à l'Ouest comme réservoir de biodiversité est questionnable, en raison de l'état de conservation écologique dégradé de celui-ci.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles nul (moitié Nord de la zone) à moyen (moitié Sud de la zone), pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : zone desservie par une canalisation en PVC de 32 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit la matérialisation d'une zone réservée à l'activité de travaux publics.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : la préservation de la haie à l'Est permettra une bonne intégration paysagère des aménagements.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucun habitat naturel ni habitat d'espèce patrimonial ne sera impacté par les aménagements. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ne sera impacté négativement par le projet d'aménagement. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable résiduelle prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Illustrations

Vue de la voie de desserte au Nord (vers l'Est)

Vue de la voie de desserte au Nord (vers l'Ouest)

Vue du STECAL depuis le Nord

Vue de la haie à l'Est

Figure de localisation

STECAL
Lieu-dit "Lascostes"
Commune de Ginouillac

- Percée paysagère
- Point de vigilance voirie
- Point d'eau incendie
- AEP-SAUR_CCCLM
- Réseau d'assainissement collectif
- Limite communale
- Parcelle décrite
- Trame bleue
- Trame verte

Sources utilisées : Projet de PLUi, PNR des Causses du Lot, CCCLM, SAUR, Google satellite, Admin Express IGN

Carte réalisée par Thomas SIRE
Date de réalisation : 2020/10/21

SIRE Conseil

SIRE Conseil
19, Place du Président Kennedy
49100 ANGERS
contact@sire-conseil.fr

Mesures

Eviter	Le projet soumis à approbation a évolué par rapport au projet arrêté, notamment en identifiant la haie à protéger. Ces mesures sont désormais reprises dans le règlement graphique, qui identifie les haies à protéger en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière n'a été définie.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière n'a été définie.

Fiche n°7 : Zone N3 de Merlies (1659 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle correspond à une prairie broyée sur laquelle se trouve une ancienne grange. Aucun indice de présence d'espèce d'oiseau anthropophile ni indice de présence de chiroptères n'ont été observés. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie présente à l'Ouest de la zone doit être protégée. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles moyen, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : grande raccordable, cartographie ci-contre non à jour. Assainissement : sans objet.

Description du projet

Le projet prévoit une zone N3, qui permettra la rénovation de la grange, sur un terrain au contact de la zone U2a définie pour le hameau de Merlies, pour un gîte à location saisonnière (projet touristique).

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : la préservation de la haie à l'Ouest permettra une bonne intégration paysagère des aménagements.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucun habitat naturel ni habitat d'espèce patrimonial ne sera impacté par les aménagements. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ne sera impacté négativement par le projet d'aménagement. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable résiduelle prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible d'après le syndicat. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible des rejets sur les milieux aquatiques locaux.

Illustrations

Vue sur la face Sud de la grange

Vue sur l'Est de la zone

Vue sur la face Est de la grange

Vue sud le coin Nord-est de la grange

Figure de localisation

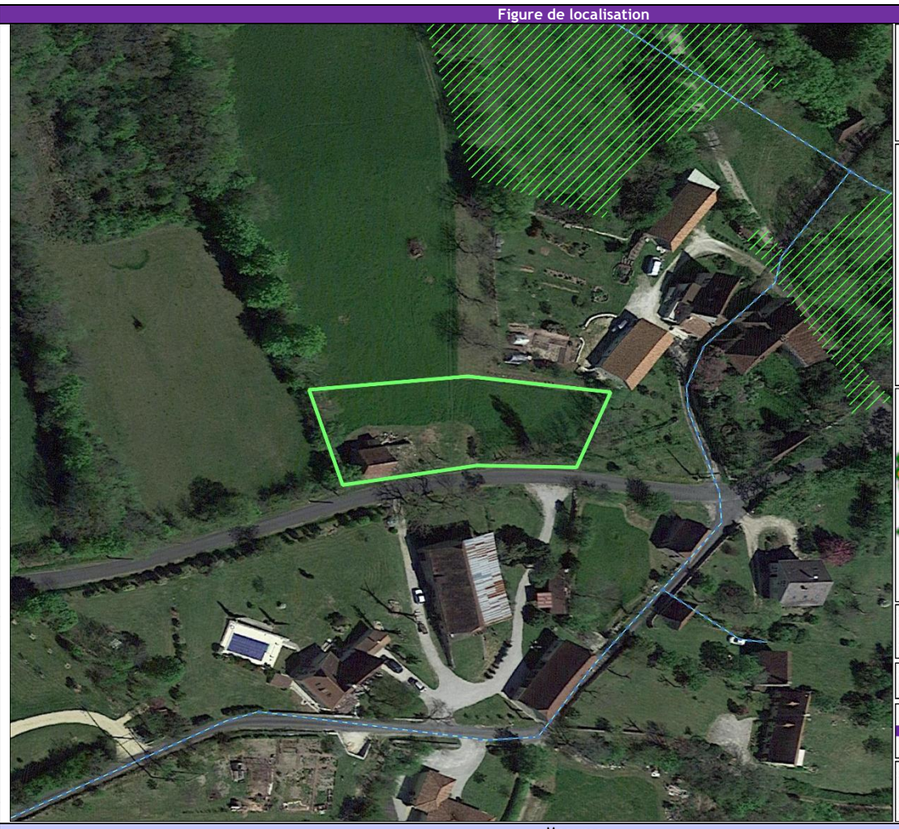

Zone N3
Merlies
Commune de Ginouillac

- Percée paysagère
- Point de vigilance voirie
- Point d'eau incendie
- AEP-SAUR_CCCLM
- Réseau d'assainissement collectif
- Limite communale
- Parcelle décrite
- Trame bleue
- Trame verte

Sources utilisées : Projet de PLUi, PNR des Causses du Lot, CCCLM, SAUR, Google satellite, Admin Express IGN

Carte réalisée par Thomas SIRE
Date de réalisation : 2020/10/21

SIRE Conseil

SIRE Conseil
19, Place du Président Kennedy
49100 ANGERS
contact@sire-conseil.fr

Mesures

Eviter	Le projet prévoir la protection de la haie à l'Ouest, qui figurera comme élément du paysage à protéger sur le règlement graphique, et qui bénéficiera ainsi des dispositions offertes par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	La définition des limites de la zone s'est attachée à respecter la morphologie urbaine du secteur.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière n'a été définie.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de CŒUR-DE-CAUSSE

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Cœur-de-Causse 4
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements 4
2.1.1 Commune déléguée de Beaumat 4
2.1.2 Commune déléguée de Fontanes-du-Causse 4
2.1.3 Commune déléguée de Labastide-Murat 4
2.1.4 Commune déléguée de Saint-Sauveur-la-Vallée 4
2.1.5 Commune déléguée de Vaillac 4
2.2 En matière de développement démographique 4
2.2.1 Commune déléguée de Beaumat 4
2.2.2 Commune déléguée de Fontanes-du-Causse 4
2.2.3 Commune déléguée de Labastide-Murat 4
2.2.4 Commune déléguée de Saint-Sauveur-la-Vallée 4
2.2.5 Commune déléguée de Vaillac 4
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 5
2.3.1 Règlement graphique 5
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 5

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 5

BEAUMAT 12

FONTANES-DU-CAUSSE 18

LABASTIDE-MURAT 25

SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE 46

VAILLAC 52

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Cœur-de-Causse susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi. Pour rappel, la commune nouvelle de Cœur-de-Causse est issue de la fusion des commune aujourd'hui déléguées de Beaumat, Fontanes-du-Causse, Labastide-Murat, Saint-Sauveur-la-Vallée et Vaillac. Dans un souci de clarté, les résultats sont présentés par commune déléguée.

Figure 1 : De haut en bas, de gauche à droite : secteurs de projet à Labastide-Murat, Beaumat, Fontanes-du-Causse, Saint-Sauveur et Vaillac

2 Rappel des caractéristiques du projet à Cœur-de-Causse

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements

2.1.1 Commune déléguée de Beaumat

Le projet ne prévoit à Beaumat aucune zone dédiée aux activités économiques, touristiques, de loisirs ou équipements.

2.1.2 Commune déléguée de Fontanes-du-Causse

Le projet ne prévoit à Fontanes-du-Causse aucune zone dédiée aux activités économiques, touristiques, de loisirs ou équipements.

2.1.3 Commune déléguée de Labastide-Murat

A Labastide-Murat, le projet prévoit une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques dans le prolongement d'une zone existante au Sud-est du bourg (La Besse). Par ailleurs, une zone à vocation d'activités a été définie pour conforter la déchetterie et une activité de maçonnerie présente au Sud du bourg. En matière touristique, le projet ne prévoit aucune zone dédiée sur la commune déléguée. En matière de loisirs et équipements, le projet prévoit trois secteurs, respectivement dédiés à l'aire d'autoroute existante, à un ensemble regroupant piscine municipale, stationnement et parc d'agrément en limite Sud du bourg contre lequel est prévue une zone d'extension et enfin aux installations sportives de l'espace Murat à l'Est de l'autoroute.

2.1.4 Commune déléguée de Saint-Sauveur-la-Vallée

Le projet ne prévoit à Saint-Sauveur-la-Vallée aucune zone dédiée aux activités économiques, de loisirs ou équipements.

Il prévoit la matérialisation de deux enveloppes naturelles réservées au développement d'activités d'hébergements touristiques existantes.

2.1.5 Commune déléguée de Vaillac

Le projet ne prévoit à Vaillac aucune zone dédiée aux activités économiques, touristiques, de loisirs ou équipements.

2.2 En matière de développement démographique

2.2.1 Commune déléguée de Beaumat

A Beaumat, le projet prévoit le confortement des trois principaux hameaux (Cassagnoles, le Bourg et La Croix Blanche), le hameau patrimonial de Galoubet restant dans ses limites actuelles.

2.2.2 Commune déléguée de Fontanes-du-Causse

A Fontanes-du-Causse, le projet prévoit de conforter prioritairement le bourg, ainsi que le hameau de Combescure.

2.2.3 Commune déléguée de Labastide-Murat

A Labastide-Murat, le projet s'est attaché à matérialiser les principaux hameaux, mais à n'autoriser l'extension de l'urbanisation qu'autour du bourg, au plus proche des commerces et services.

2.2.4 Commune déléguée de Saint-Sauveur-la-Vallée

A Saint-Sauveur-la-Vallée, en l'absence de possibilités d'urbanisation autour du bourg en raison notamment de contraintes relatives aux risques, à la patrimonialité et à la topographie, le projet prévoit de conforter le hameau de Meylargues.

2.2.5 Commune déléguée de Vaillac

A Vaillac, le projet prévoit de conforter les trois principaux hameaux (Sept Fas, La Grave et Le Peyroulié), les possibilités d'urbanisation du bourg étant contraintes par le risque inondation, la patrimonialité et la topographie.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysage ponctuels et linéaires en application des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme. D'importantes réductions d'espaces constructibles ont été consenties suite aux expertises environnementales complémentaires, afin d'éviter les incidences néfastes notables prévisibles du projet sur l'environnement.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont été modifiées suite aux expertises de terrain complémentaires ; l'intégration de la problématique pluviale, le maintien des haies, alignements d'arbres, puits et murets ainsi que l'ajustement des parties constructibles des OAP sont venus améliorer la qualité environnementale du projet.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

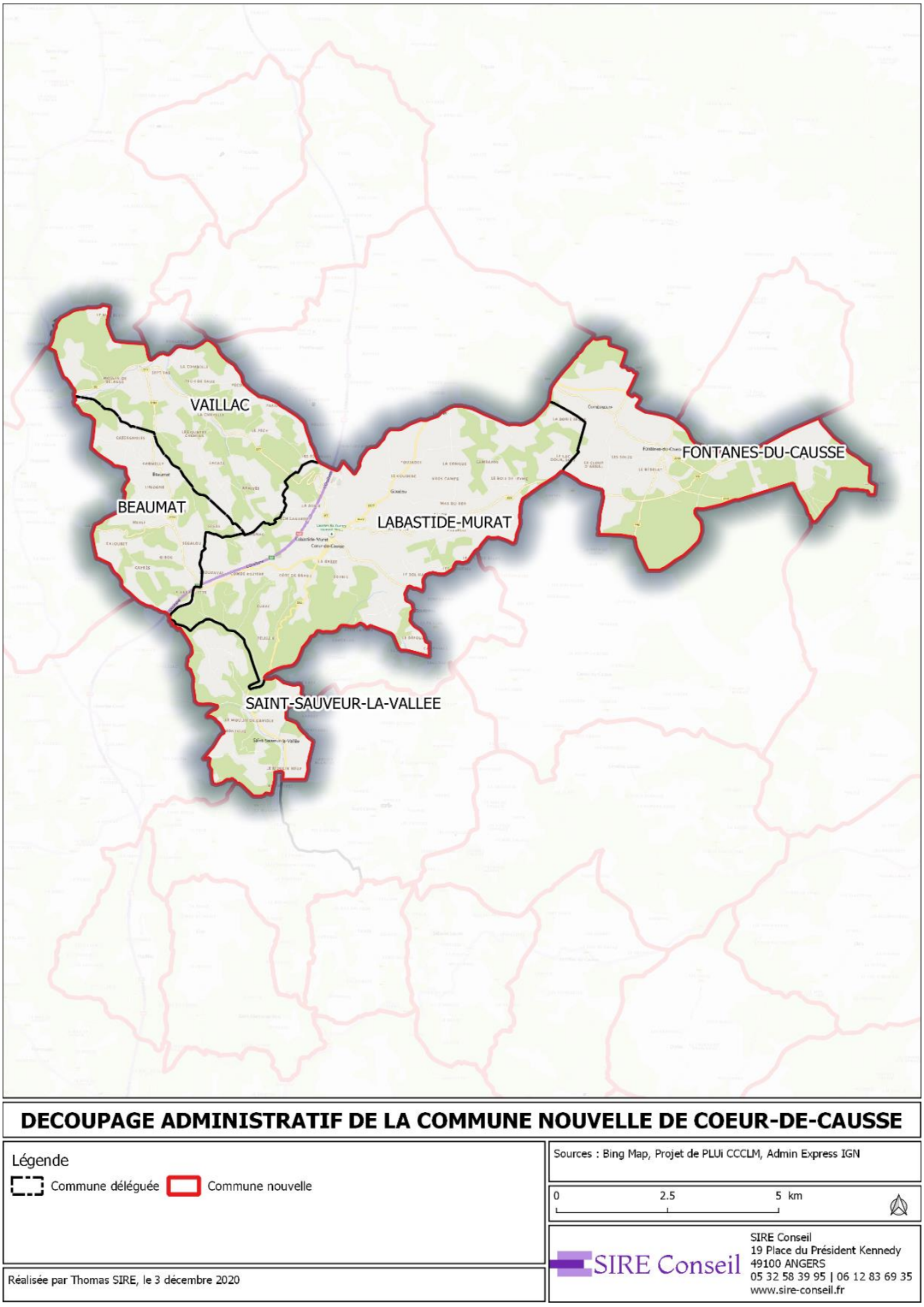

Figure 2 : Découpage administratif de la commune nouvelle de Cœur-de-Causse

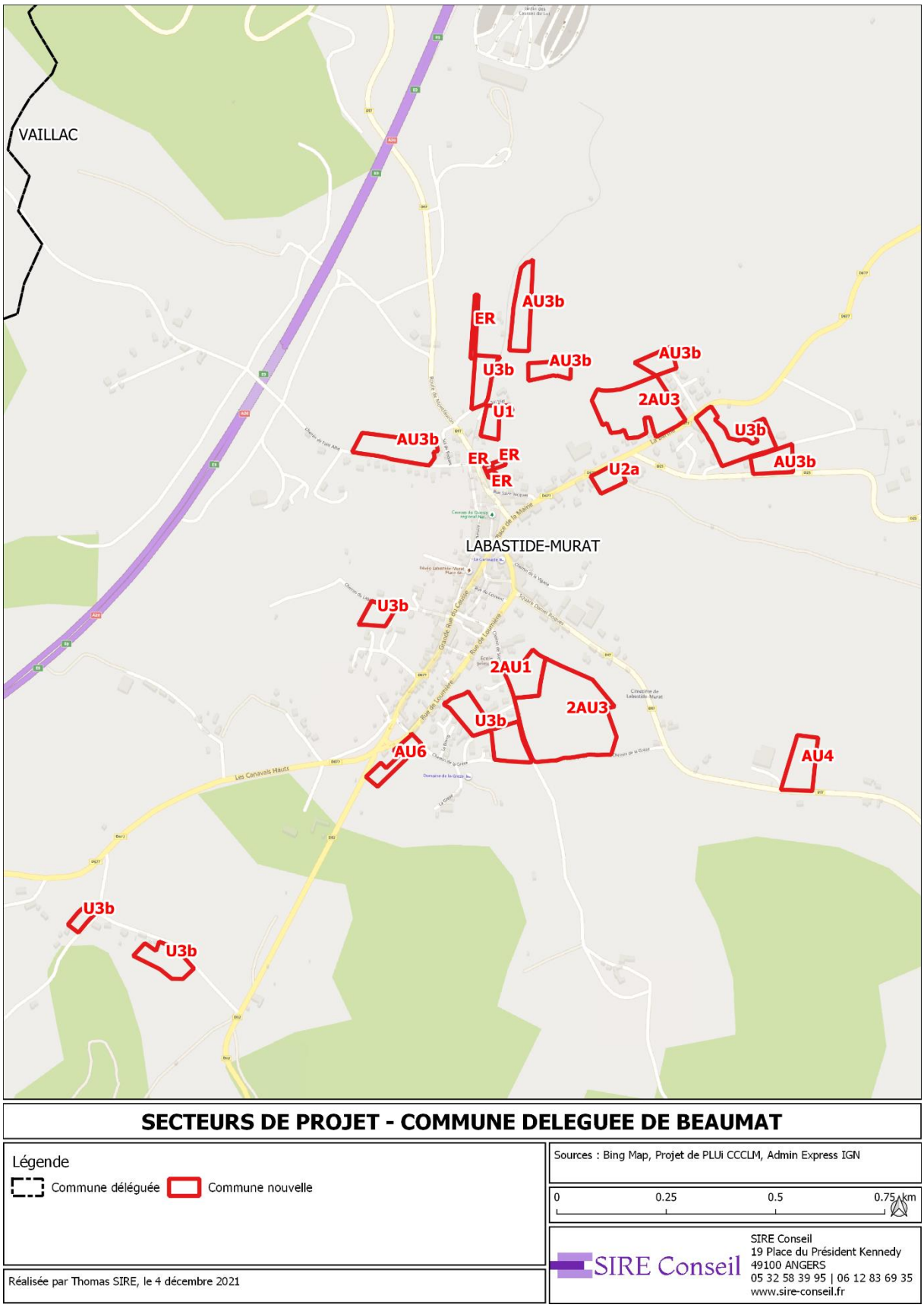

Figure 3 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi à Labastide-Murat

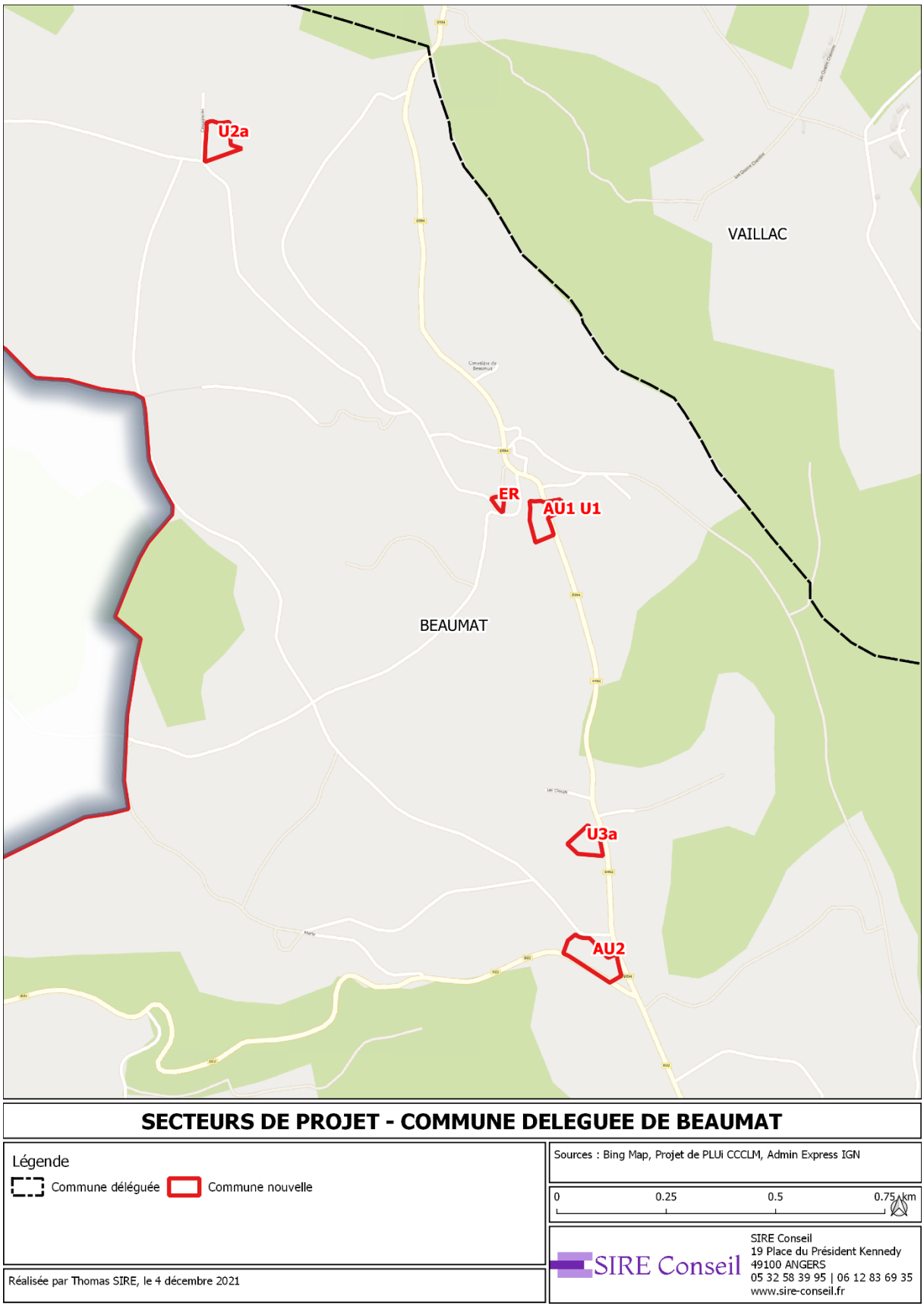

Figure 4 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi à Beaumat

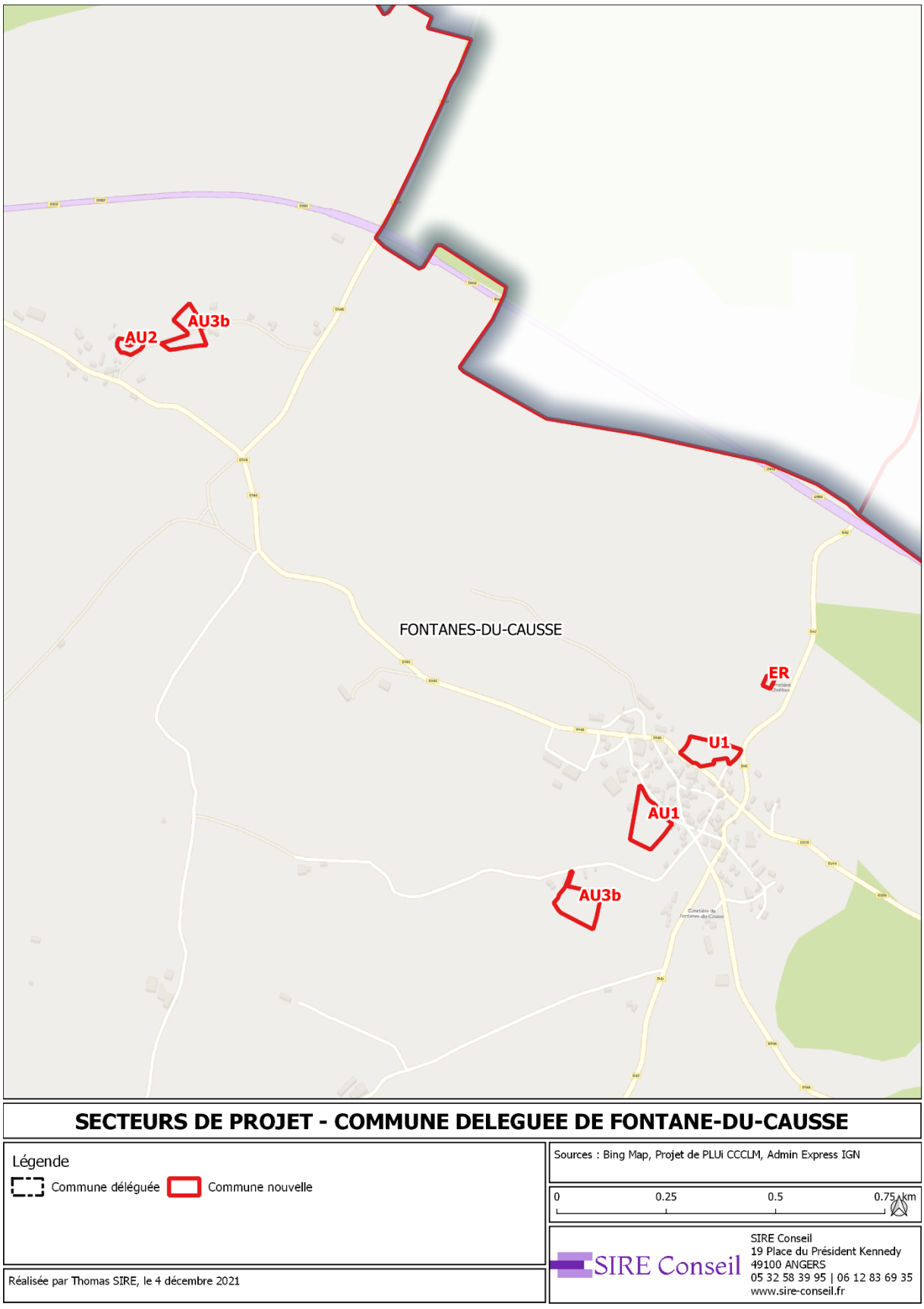

Figure 5 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi à Fontanes-du-Causse

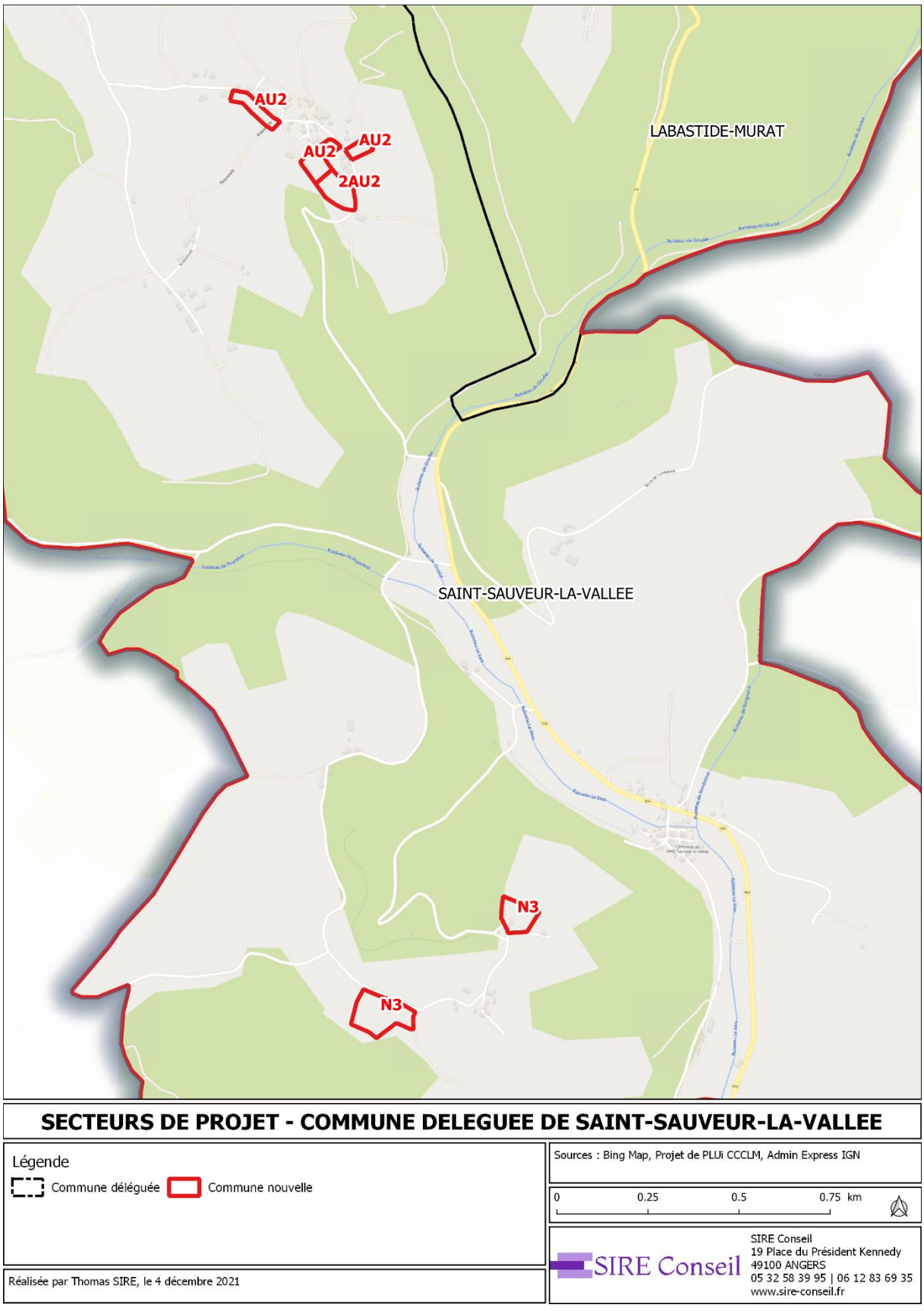

Figure 6 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi à Saint-Sauveur-la-Vallée

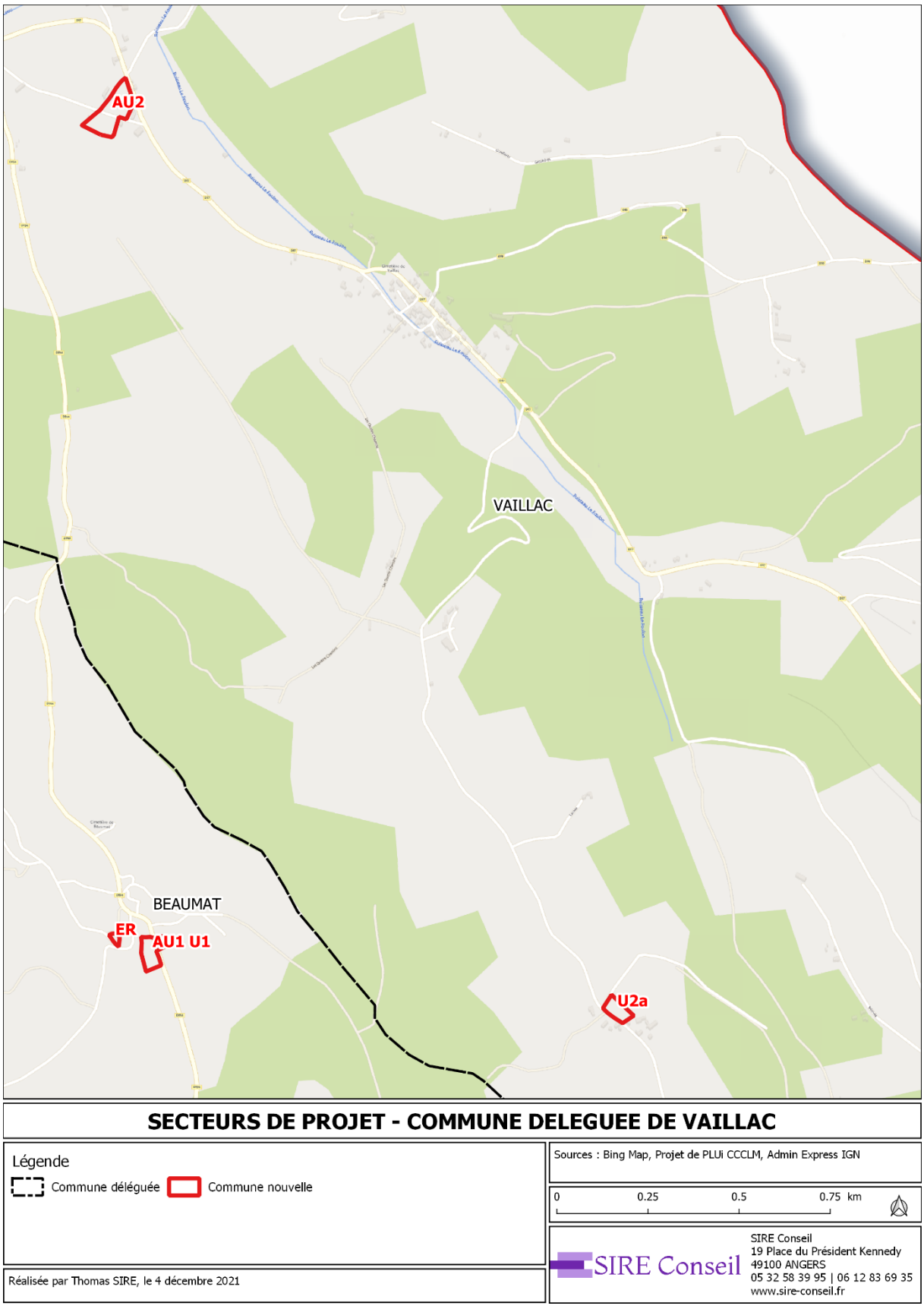

Figure 7 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi à Vaillac

BEAUMAT

Fiche n°BE1 : Zone U2a de Cassagnoles (4730 m²)

Etat initial

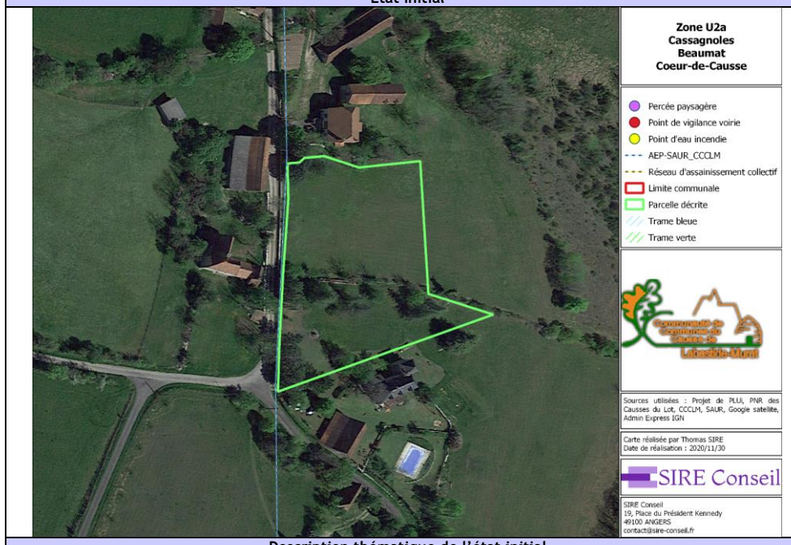

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Voirie à l'Ouest

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter du point de vue du paysage.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée de deux parcelles, séparées par une haie. La parcelle Nord correspond à une prairie broyée. La parcelle Sud correspond à un jardin boisé. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie doit être protégée car elle compte plusieurs vieux arbres et présente donc un fort potentiel pour les insectes saproxylophages et les chiroptères, notamment. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone Nord est longée à l'Ouest par une conduite en PVC de 63 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Vue vers le Nord

Vue vers l'Est de la partie Sud

Vue vers le Nord-est

Vue vers l'Est de la partie Nord

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

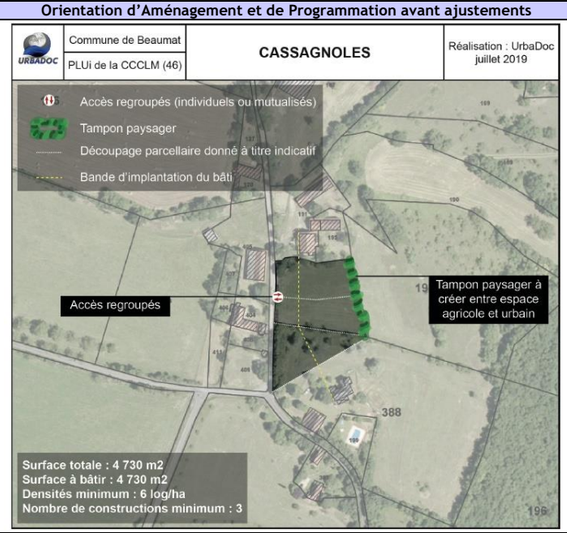

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

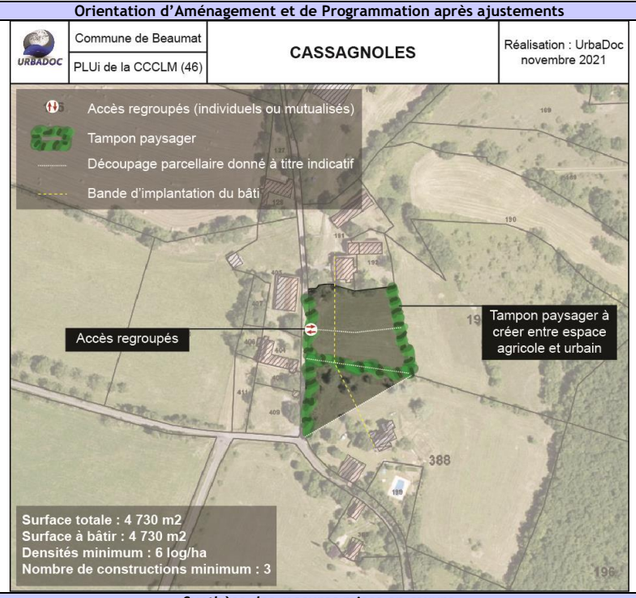

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP. Par ailleurs, la haie séparant les deux parcelles a été protégée dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°BE2 : Zone AU2 de La Croix Blanche (6997 m²)

Etat initial

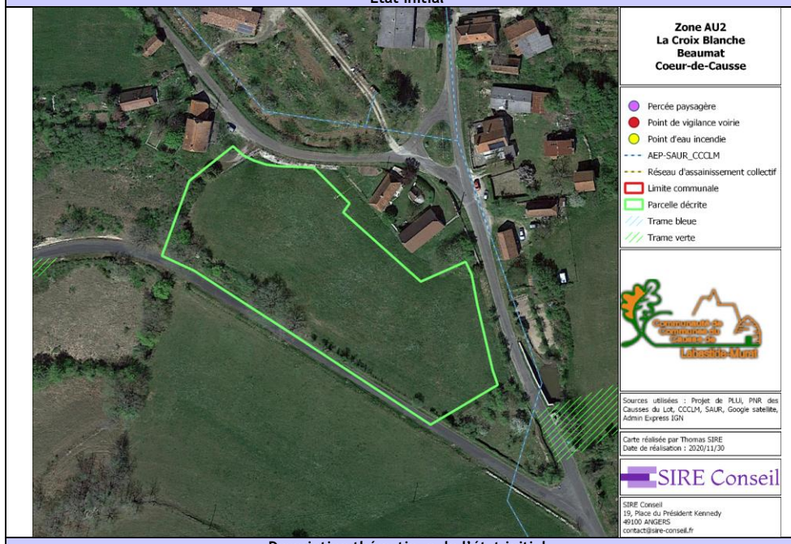

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Résultats du piégeage photographique sur la zone

Chevreuil européen (mâle)

Blaireau européen

Blaireau européen

Couple de blaireaux européens

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-ouest. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie pâturée accolée à un petit verger (non constructible) à l'Est. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bordant la route au Sud, déjà présente dans les années 1950 doit être protégée et renforcée. Fonctionnalité écologique : la zone se situe au contact d'un corridor écologique terrestre identifié. Un dispositif de piégeage photographique a ainsi été mis en place pendant un mois afin de caractériser les flux de faune effectifs au coin Sud-ouest de la zone. Les résultats indiquent qu'il n'y a pas de flux majeur de faune terrestre dans ce secteur et que seules quelques espèces communes l'empruntent pour circuler (chevreuil européen et blaireau européen).
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Est par une canalisation en PVC de 75 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

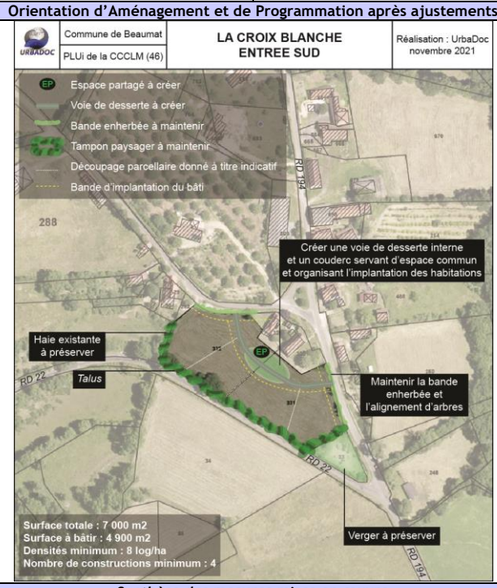

Illustrations

Voie de desserte au Sud

Vue depuis le Sud

Voie de desserte à l'Est

Vue depuis le Nord-est

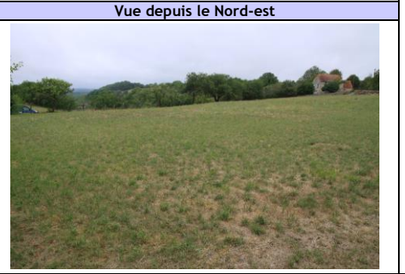

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

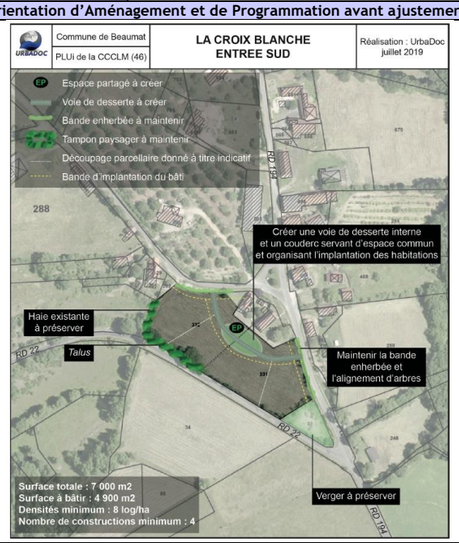

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP. Par ailleurs, la haie au Sud a été protégée dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°BE3 : Zones U1 et AU1 du Sud du bourg (4744 m²)

Etat initial

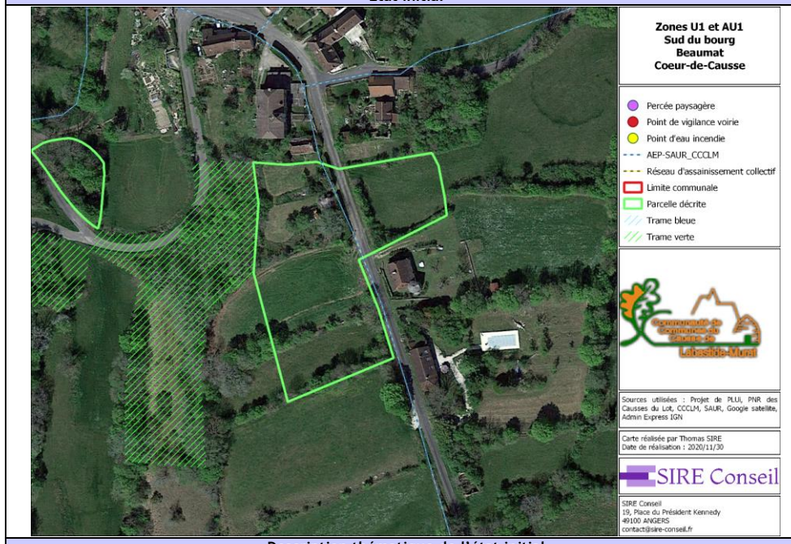

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations, suite

Prairie à l'Ouest

Parcelle cultivée

Ruine au Nord-ouest

Haie accompagnant la route à l'Est

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord. Points de vigilance : une vigilance particulière doit être portée à l'aménagement de ce secteur en raison de sa position en entrée de bourg et en raison de sa structure bocagère patrimoniale qu'il convient de préserver, notamment les haies longeant la route.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un ensemble bocager constitué de prairies fauchées, pâturées et de cultures, séparées par des murets et des haies et alignements d'arbres complexes. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'aménagement devra préserver l'ensemble des caractéristiques bocagères du secteur (haies, muret, petit parcellaire). Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées, en lien avec des espaces de haute valeur patrimoniale à l'Ouest (trame verte).
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

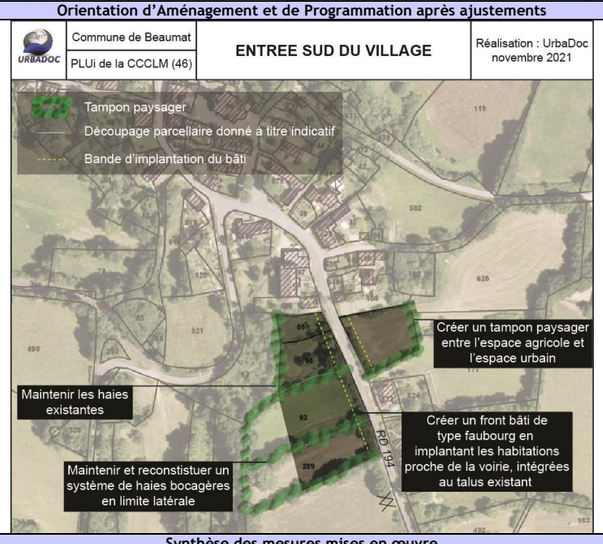

Illustrations

Voie de desserte à l'Est et entrée de Beaumat

Vues cloisonnées par des haies denses

Prairie à l'Ouest

Haies denses et complexes au Sud-ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

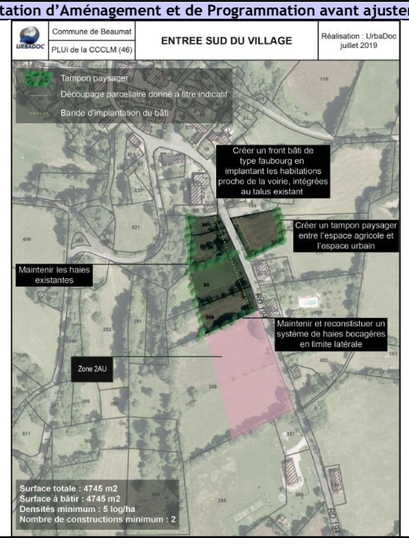

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°BE4 : Zone AU3 de la Croix Blanche (3369 m²)

Etat initial

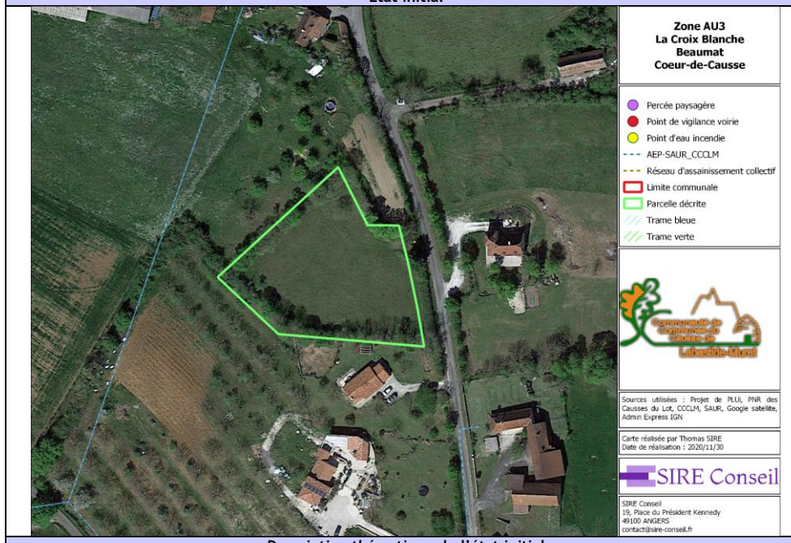

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Voie de desserte à l'Est

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : pour des raisons d'insertion paysagère des futures constructions, il est indispensable de protéger les alignements d'arbres ceinturant la zone.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie fauchée et le regain semble pâturé. La parcelle est entourée d'alignements d'arbres à la structure végétale complexe. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'ensemble de la ceinture boisée doit être protégé. L'accès à la zone devrait être réalisé au niveau de l'accès existant au coin Nord-est de la zone. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arborées linéaires.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 90 mm longe la zone à l'Ouest. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

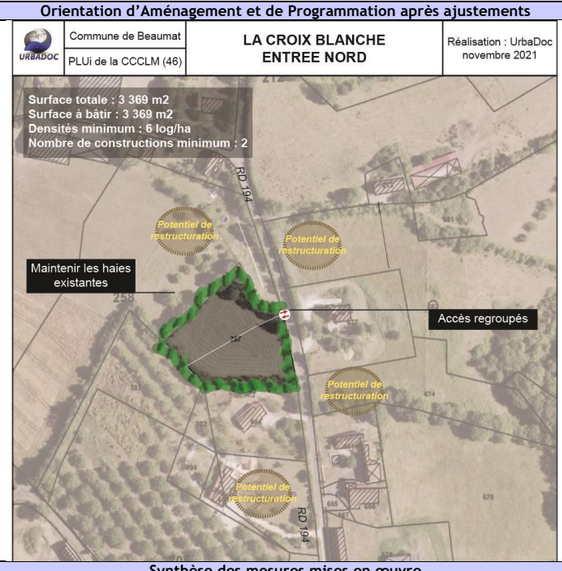

Illustrations

Entrée existante au Nord-est

Vue vers le Sud

Vue vers l'Ouest

Vue vers le Nord

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

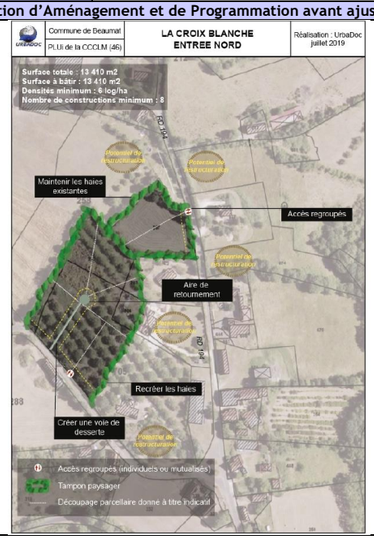

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP ainsi que sur le règlement graphique, en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Une part significative de la zone (Sud-ouest) a été retirée de la zone constructible.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°BE5 : Emplacement Réservé au Sud du bourg (579 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter en dehors de la préservation d'un maximum d'arbres.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un boisement caducifolié. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun arbre patrimonial n'a été observé. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation de PVC de 50 mm passe au Nord de la zone. Assainissement : assainissement autonome.
Description du projet	
Le projet prévoit une aire de loisirs en complément d'éléments déjà existant (table, chaises).	
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.
Illustrations	
Voie de desserte au Sud	
Vue sur la zone depuis le Sud-est	

Figure de localisation

Mesures	
Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Il est recommandé de préserver un maximum d'arbres et arbustes.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement nécessaire.

FONTANES-DU-CAUSSE

Fiche n°FC1 : Zone AU3 des Soles (6857 m²)

Etat initial

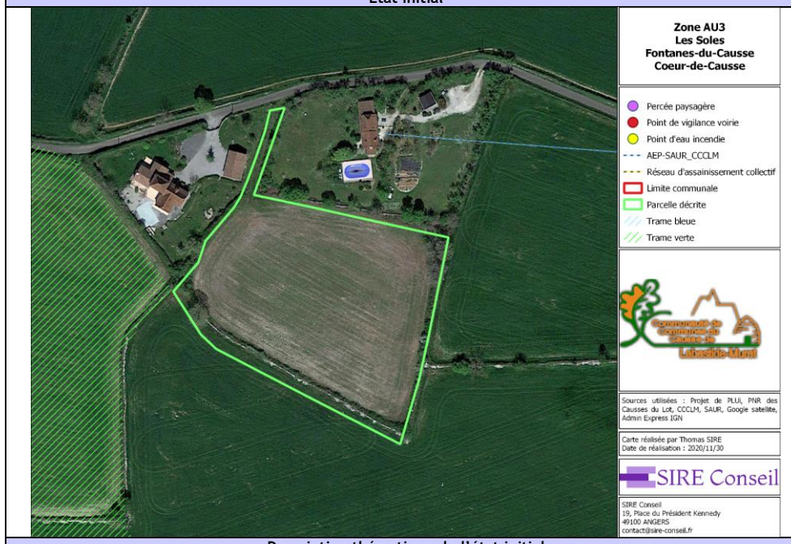

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

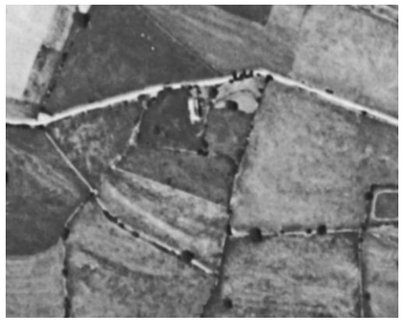

Le site aujourd'hui

Mesures

Voie de desserte et accès au Nord

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage (murets et haies).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une parcelle cultivée entourée de vieux murets et de haies. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'ensemble de la ceinture boisée arbustive doit être préservé. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées ainsi que par les murets, en lien avec un réseau de murets plus vaste.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles nul à modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée au Nord-est par une canalisation PVC de 40 mm (renforcement. La cartographie du réseau présenté n'est pas à jour, l'ensemble des habitations étant desservies et le réseau étant capacitaire. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

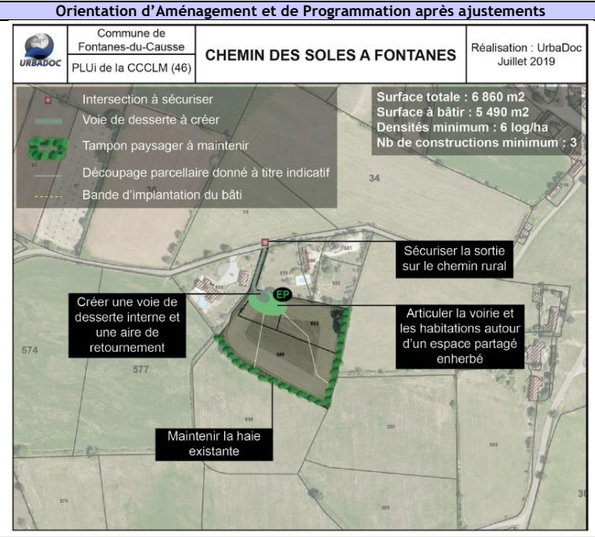

Illustrations

Vue vers le Sud depuis l'accès

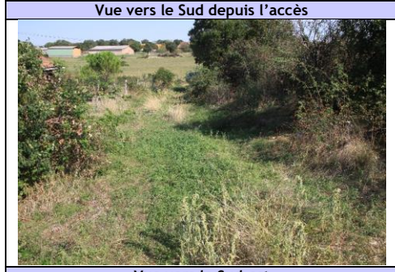

Vue vers l'Est

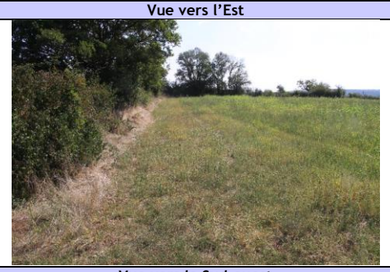

Vue vers le Sud-est

Vue vers le Sud-ouest

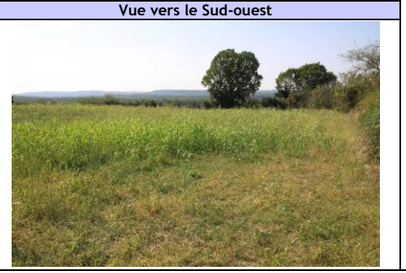

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

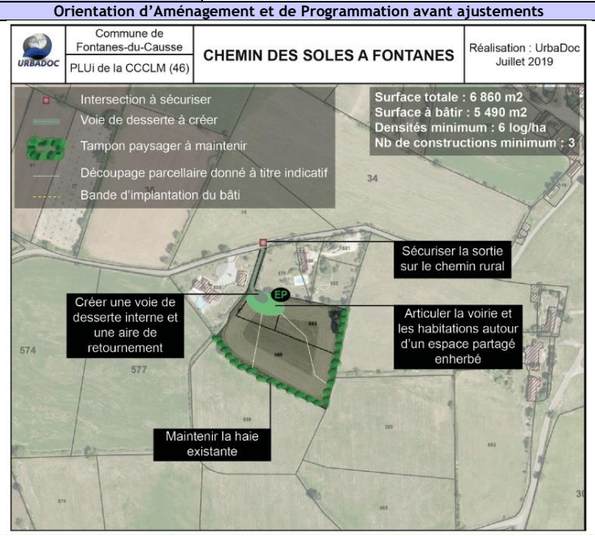

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°FC2 : Zone AU2 Combescure (1396 m²)

Etat initial

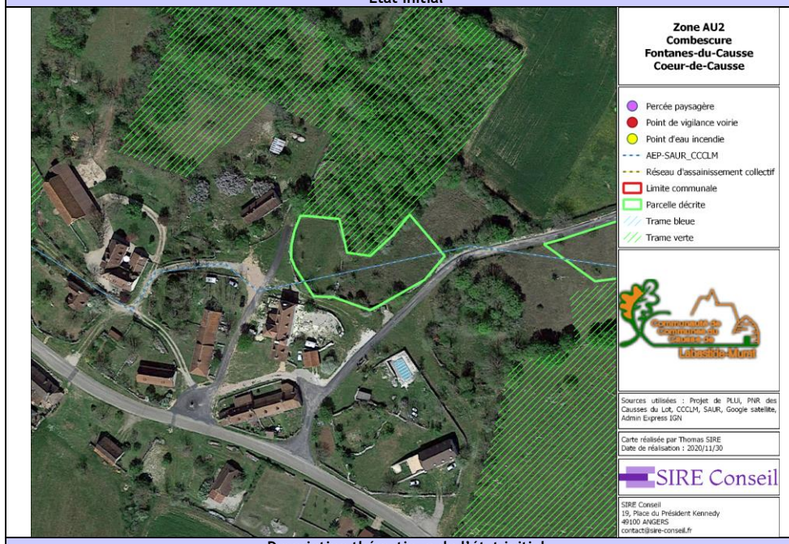

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

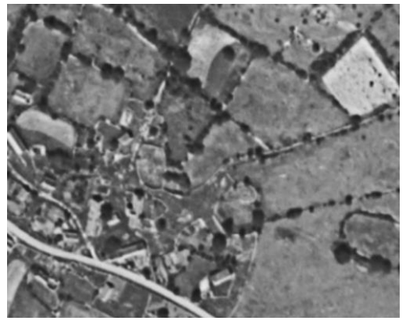

Le site aujourd'hui

Mesures

Poste de transformation électrique présent à l'Est en limite de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : en raison de la position en entrée du hameau de Combescure, une attention particulière doit être portée à l'aménagement de cette zone, dont le paysage est structuré par un réseau de beaux murs de pierre, qu'il convient donc de protéger.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à des prairies et pelouses à l'abandon, en cours d'enfrichement. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone marqué par la présence de murets de pierres sèche particulièrement intéressants. Par ailleurs, la haie longeant la zone à l'Est devrait être protégée. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par le réseau de murets et par la haie.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 63 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

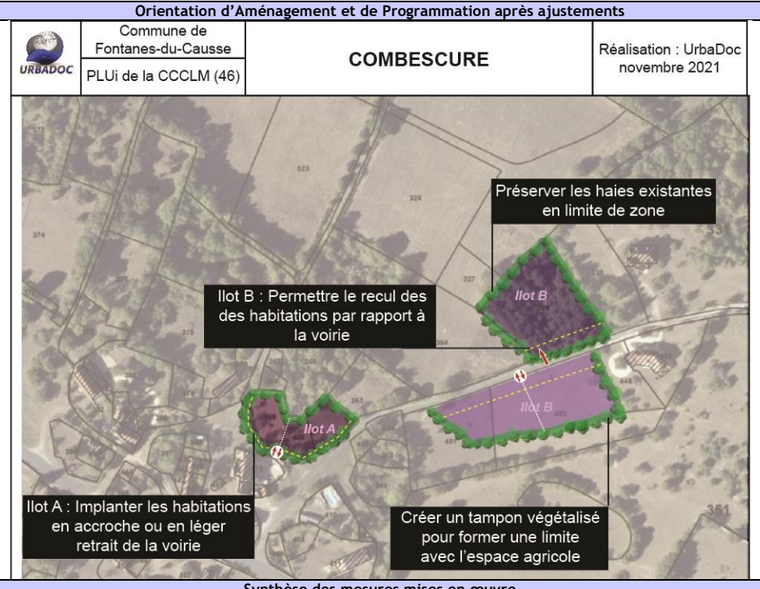

Illustrations

Vue vers le Nord-est

Voie de desserte et muret à l'Est

Vue sur la zone, vers l'Ouest

Vue sur la zone, vers l'Ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

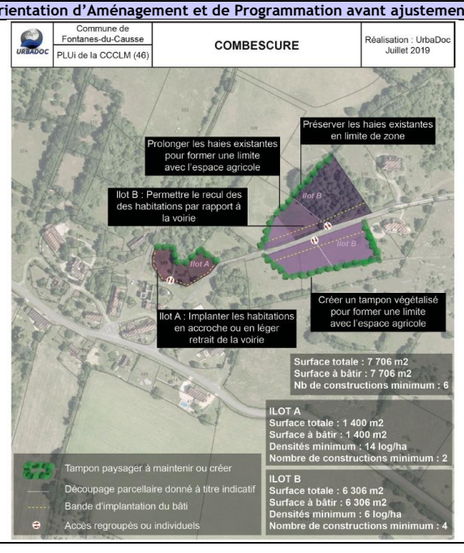

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP. Par ailleurs, le muret de pierres sèches ainsi que la haie au Sud ont été protégés dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°FC3 : Zone U1 du Nord du bourg (5699 m²)

Etat initial

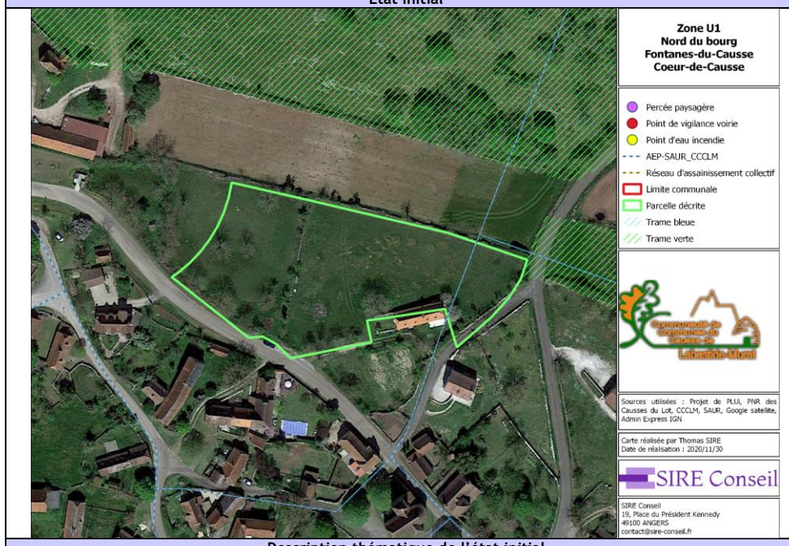

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur la vieille noyeraie depuis le Sud

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord-est. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage structurants (noyers, haies et murets).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond est composée de deux parcelles séparées par une haie et un vieux muret. La parcelle Ouest correspond à une vieille noyeraie, déjà présente sur les photographies aériennes de 1950. La parcelle Est correspond à une prairie broyée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie et le muret séparant les deux parcelles doivent être protégés, ainsi que la haie et le muret délimitant la zone au Nord et à l'Est. Les noyers, anciens, offrent des cavités intéressantes pour la faune et doivent participer de l'aménagement. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives, les murets et les vieux noyers.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm traverse la zone à l'Est. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

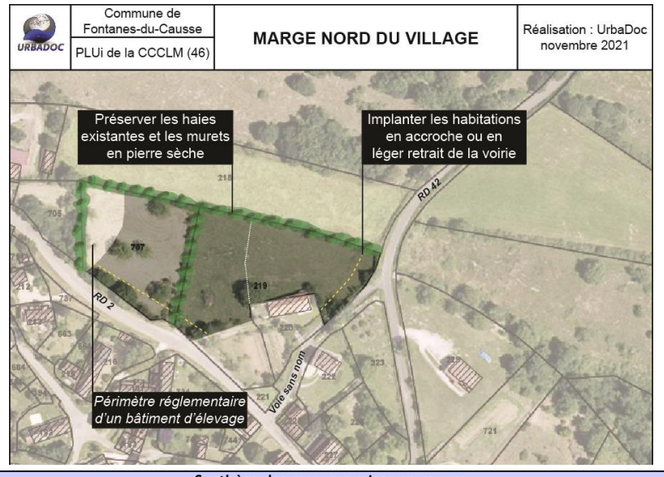

Illustrations

Vue vers le Nord depuis la voie au Sud

Vue sur la noyeraie

Voirie au Sud

Vue vers l'Est depuis le centre de la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

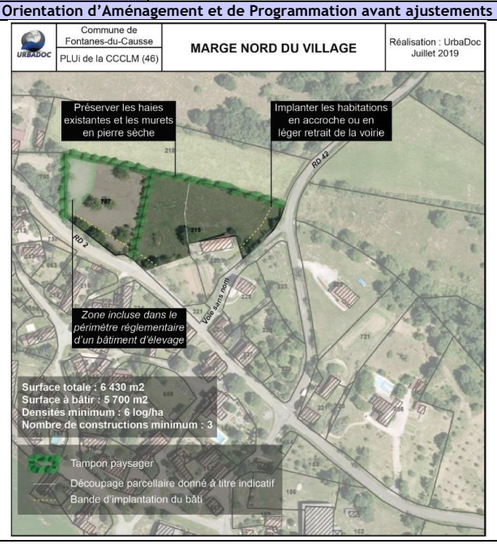

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP. Par ailleurs, les 5 vieux noyers ainsi que les haies ont été protégés dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°FC4 : Zone AU3 de Combescure (5024 m²)

Etat initial

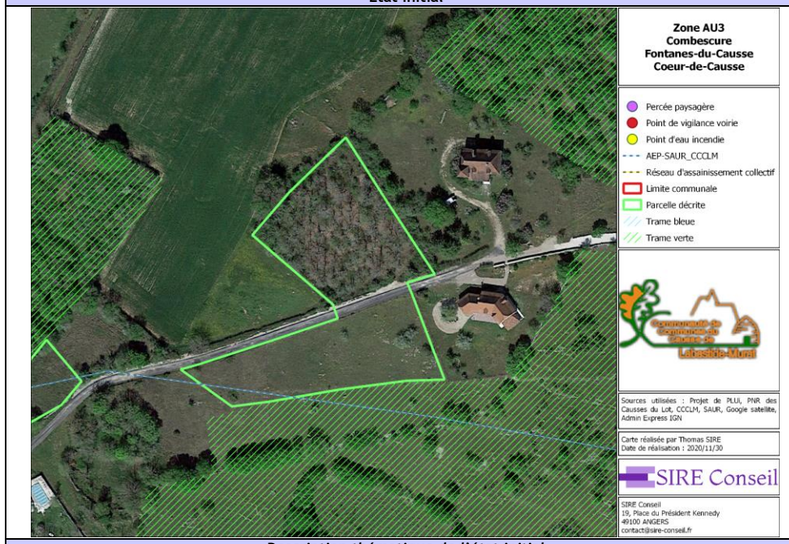

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

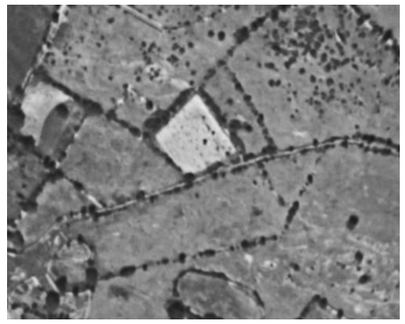

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations parcelle Sud

Vue vers l'Ouest

Voirie au cœur de la zone

Vue vers l'Est

Vue vers l'Est

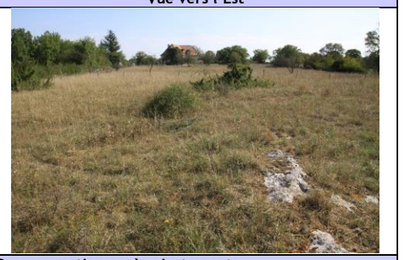

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation d'éléments de paysage (arbres ceinturant la plantation de chênes et murets).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée de deux parcelles séparées par une route. La parcelle Nord semble correspondre à une ancienne truffière (plantation de chênes pubescents, entourée de haies et murets). La parcelle Sud correspond à une pelouse sèche pâturée par des ovins. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie ceinturant la plantation de chênes pubescents, ainsi que les murets qui l'accompagnent doivent être protégés. Fonctionnalité écologique : l'Ouest de la zone pourrait entrer en conflit avec des connexions écologiques qui s'établieraient pour connecter des réservoirs de biodiversité situés au Nord-ouest et au Sud de la zone. La réduction des incidences serait possible en obligeant l'implantation d'une haie dense en limite Ouest et en maintenant une coupure à l'urbanisation dans ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation de matériau et diamètre inconnus traverse la zone au Sud. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

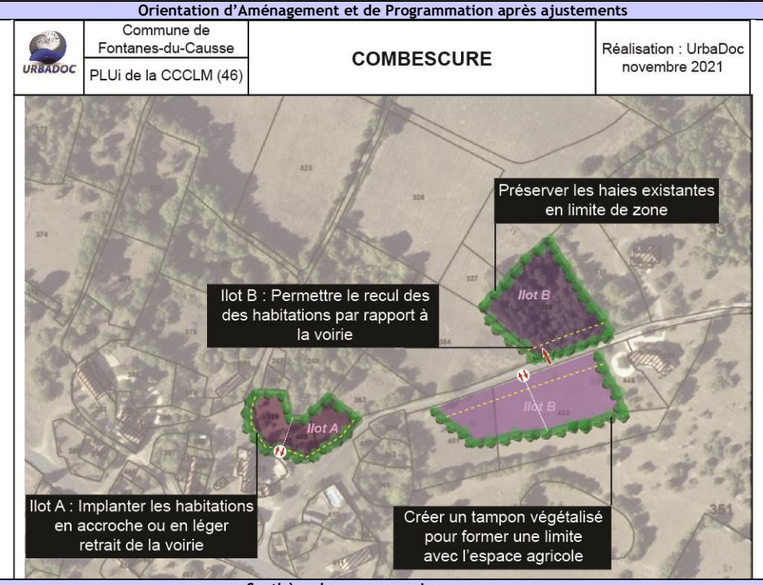

Illustrations parcelle Nord

Lisière du boisement

Boisement clôturé

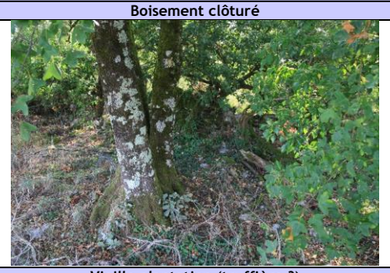

Fourrés thermophiles au Nord du boisement

Vieille plantation (truffière ?)

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

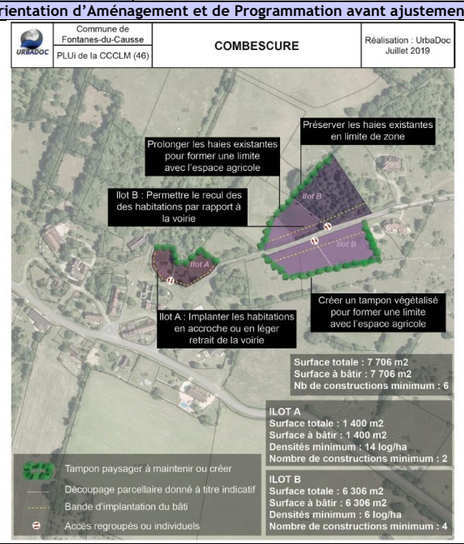

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP. Par ailleurs, les haies du Nord de l'îlot B ont été protégés dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°FC5 : Zone AU1 du Sud du bourg (7371 m²)

Etat initial

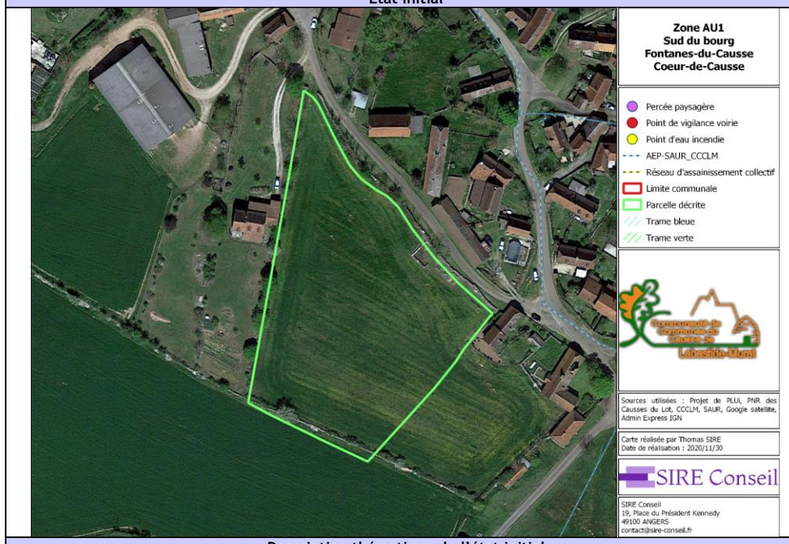

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur l'enclos

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation de l'alignement de frênes et le muret au Nord et du muret et de la haie délimitant la zone au Sud. Nous recommandons de penser l'aménagement de la zone à partir de l'accès existant afin de préserver les éléments patrimoniaux au Nord de la zone.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une parcelle cultivée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée au Nord par un muret de pierres accompagné d'un alignement de frênes, qu'il convient de protéger. La limite Sud de la zone est également délimitée par un muret accompagné d'une haie arbustive, qu'il convient de protéger. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles nul, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 63 mm passe à proximité de la zone à l'Est. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

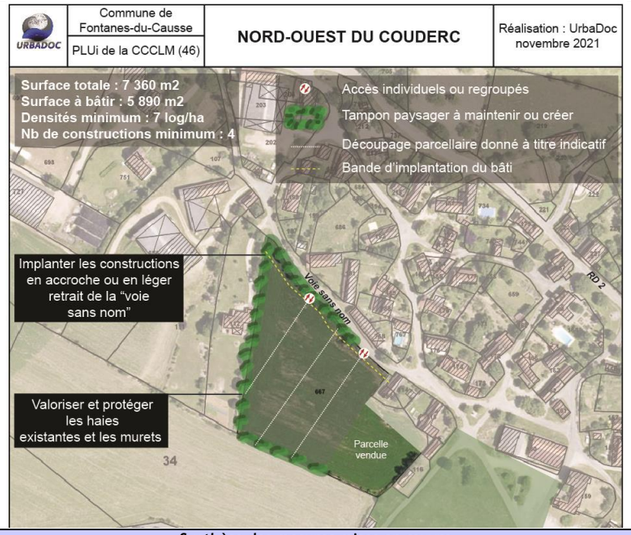

Illustrations

Voie de desserte au Nord

Accès à la zone au Nord

Alignement de frêne patrimonial

Vue sur la parcelle depuis le Nord (luzerne)

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

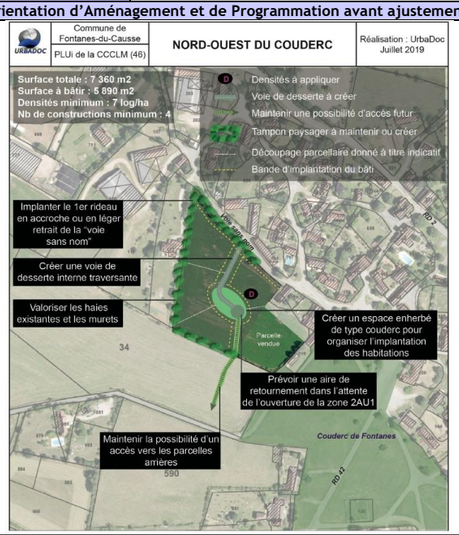

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP. Par ailleurs, les haies et murets du Nord et du Sud ont été protégés dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°FC6 : Emplacement réservé du cimetière (488 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une parcelle cultivée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ou réglementaire identifié. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Description du projet

Le projet prévoit l'extension du cimetière.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Vue sur l'entrée de l'extension récente

Vue vers le Nord-ouest

Vue vers le Nord

Vue vers le Nord-est

Figure de localisation

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement nécessaire.

LABASTIDE-MURAT

Fiche n°LM1 : Zone U3 de Côte de Barou Est (6199 m²)

Etat initial

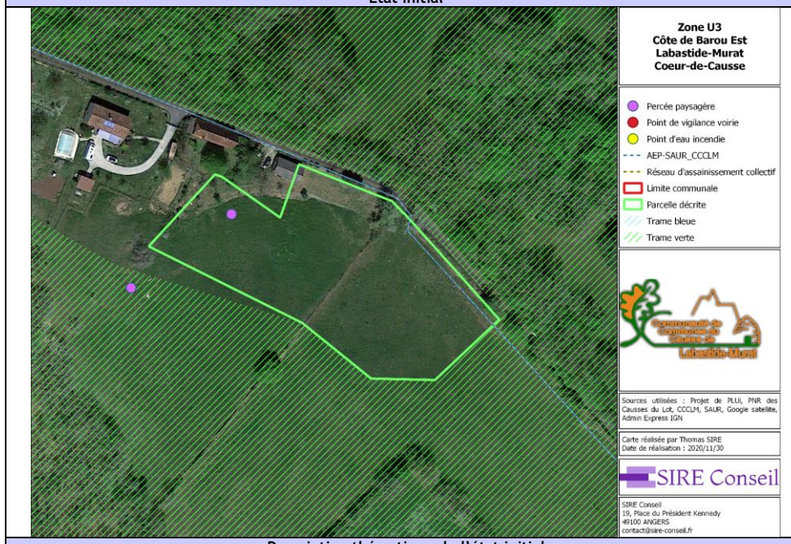

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue cloisonnée par le relief, vers le Sud-ouest

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-ouest. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des différents éléments de paysage (haies et alignements d'arbres). La zone se situe au sein d'un périmètre de protection du Château et de son parc (monuments historiques) avec lesquels toutefois elle n'entretient aucune covisibilité
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un jardin (au Nord, le long de la route) et à une prairie pâturée (parcelle Ouest) et à une prairie temporaire (parcelle Est). Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bordant la route au Nord ainsi que la haie délimitant les deux parcelles doivent être protégées. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 63 mm longe le Nord de la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Voie de desserte au Nord, vue vers l'Ouest

Voie de desserte au Nord, vue vers l'Est

Vue sur la haie traversant la zone

Vue vers le Sud-ouest

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

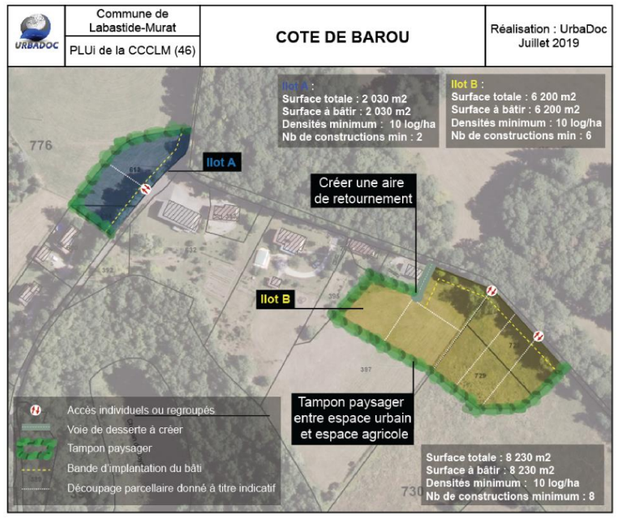

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

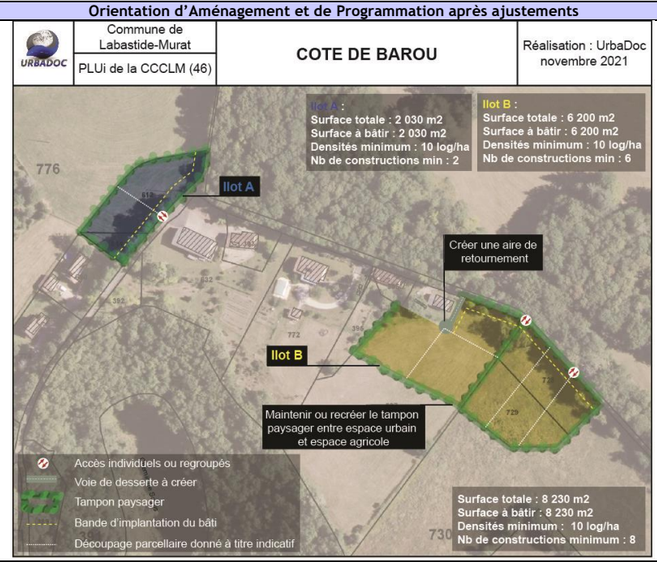

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP. Par ailleurs, les haies (centrale et Nord) ont été protégées dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM2 : Zone U3 de Côte de Barou Ouest (2026 m²)

Etat initial

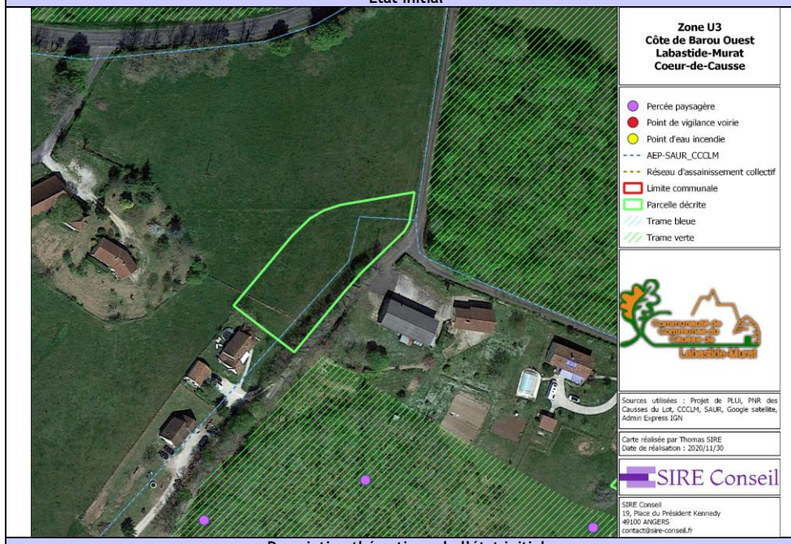

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Arbre mort présentant des indices de présence d'insectes saproxylophages

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : préserver l'alignement de chênes au bord de la route au Sud-est. La zone se situe au sein d'un périmètre de protection du Château et de son parc (monuments historiques) avec lesquels toutefois elle n'entretient aucune covisibilité.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie pâturée par des bovins. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée au Sud-est par un alignement de chênes, dont un présente des indices de présence d'insectes saproxylophage. L'alignement et en particulier ce chêne mort doivent être protégés. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par l'alignement de chênes, qui permet de connecter deux réservoirs de biodiversité boisés, présents au Sud-est et au Nord-est. Le renforcement de cet alignement vers le Nord est préconisé. Le futur accès à la zone devrait être réalisé en dehors de l'alignement.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 40 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

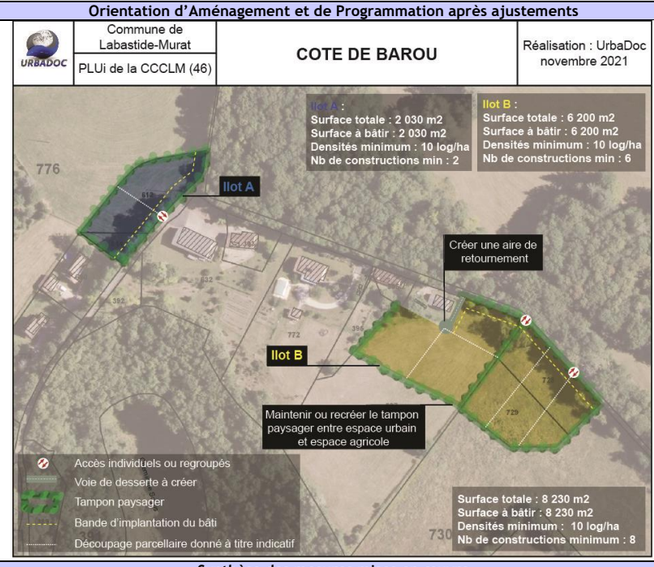

Illustrations

Voie de desserte à l'Est

Vue vers le Sud-ouest

Vue vers l'Ouest

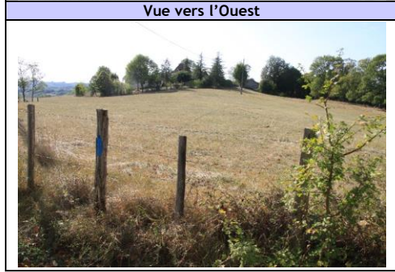

Vue sur le chemin et la haie au Sud

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

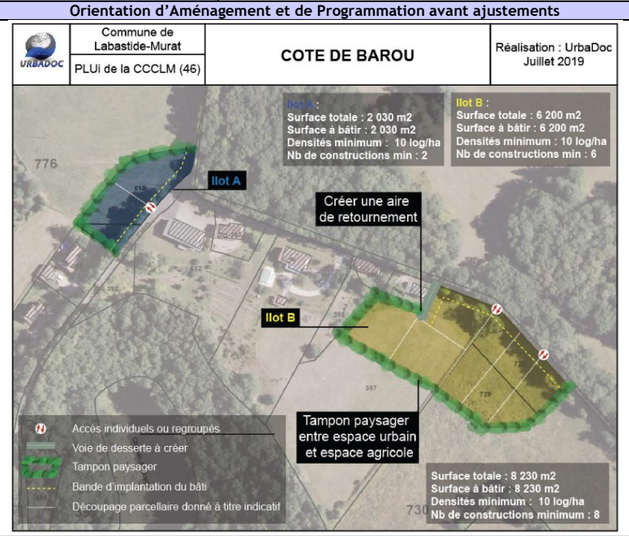

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP. Par ailleurs, la haie Est bordant la route a été protégée dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM3 : Zone AU3 de Côte de Chemin de Font Albe (9083 m²)

Etat initial

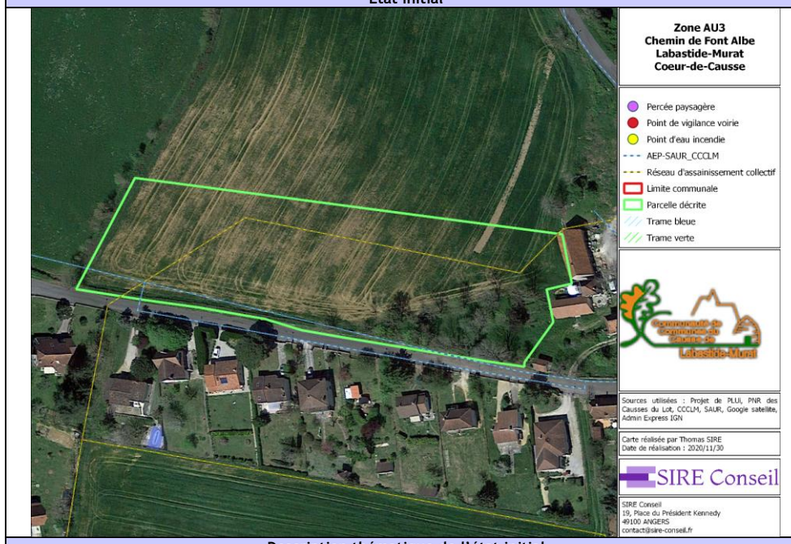

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Voie de desserte au Sud, vue vers l'Est

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage (haie).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie en cours d'enfrichement. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée par une haie à protéger au Sud. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 63 mm longe la zone au Sud. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

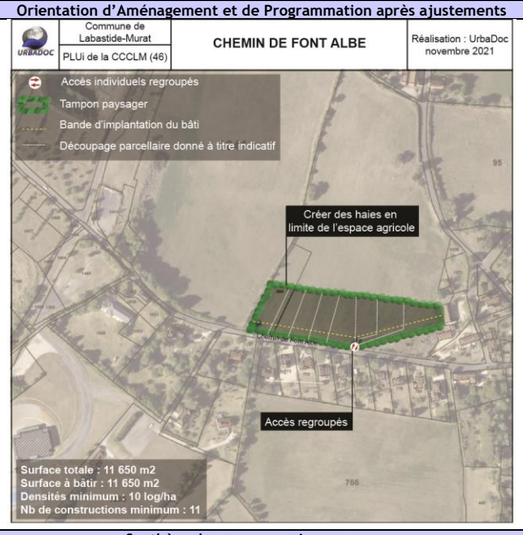

Illustrations

Vue vers l'Ouest

Vue vers le nord-ouest

Vue vers le Nord

Vue vers les habitations à l'Est

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

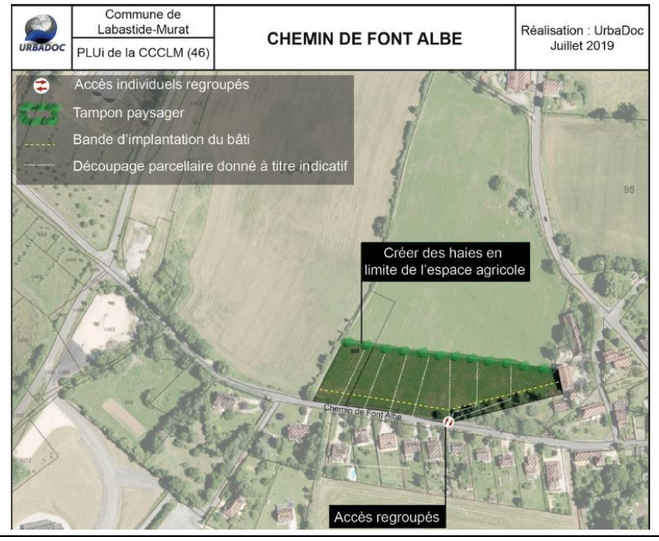

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM4 : Zone U3b de Sol de Roques Nord (4842 m²)

Etat initial

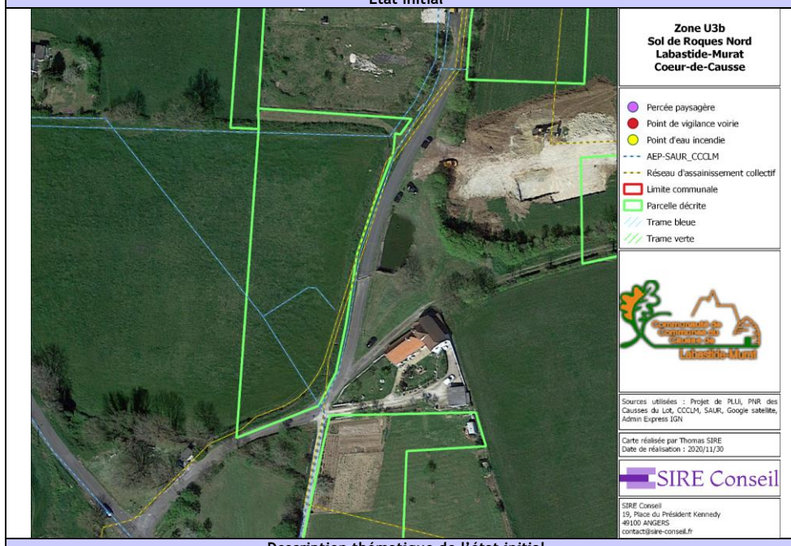

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Route à l'Est de la zone, vue vers le Sud au niveau d'un drain pluvial

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers l'Ouest. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des haies bordant les routes.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie en cours d'enfrichement. Au Nord de la zone, une maison est déjà en cours de construction. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée à l'Est et au Sud par des haies de sureau à protéger. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

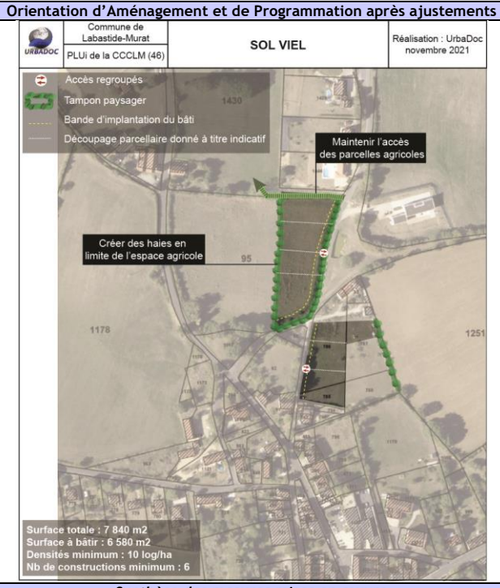

Illustrations

Voie de desserte au Sud

Vue vers l'Ouest

Vue vers le Nord-ouest

Vue vers le Nord

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

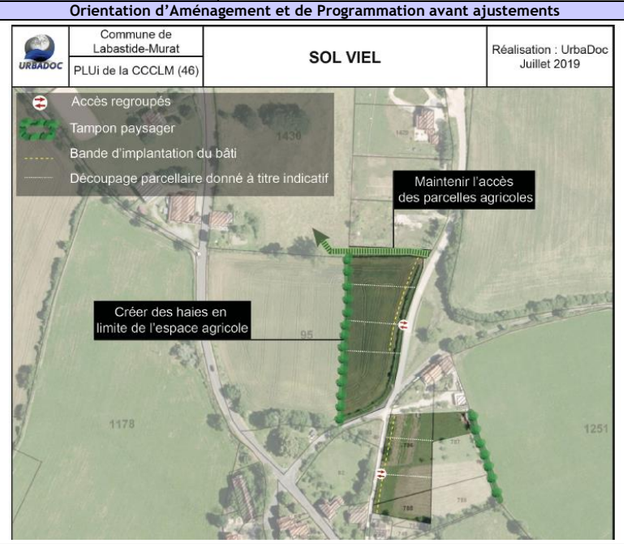

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM5 : Zone U3b de Chemin du Lavandou (2987 m²)

Etat initial

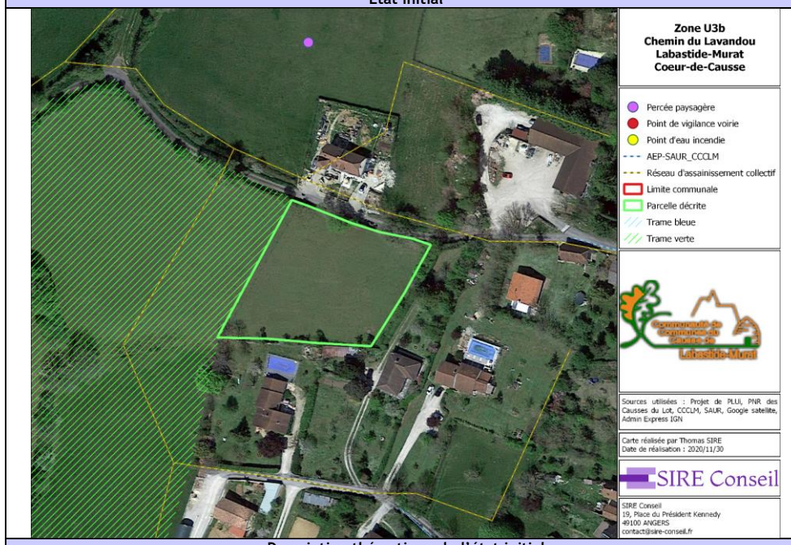

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur le grand paysage vers l'Ouest, au fond, l'autoroute A20

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie inclinée vers l'Ouest. Points de vigilance : vigilance particulière à porter au traitement de la frange Ouest de la zone en raison de covisibilités avec l'autoroute.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie pâturée par des brebis. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie longeant la route au Nord doit être protégée pour des raisons environnementales et relatives au maintient du talus de la route. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : des nuisances sonores sont possibles en raison de la proximité de l'autoroute et de la position de la parcelle en surplomb.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 63 mm se trouve à proximité de la zone, au Nord-est. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : la gestion des eaux pluviales devra être attentivement étudiée. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

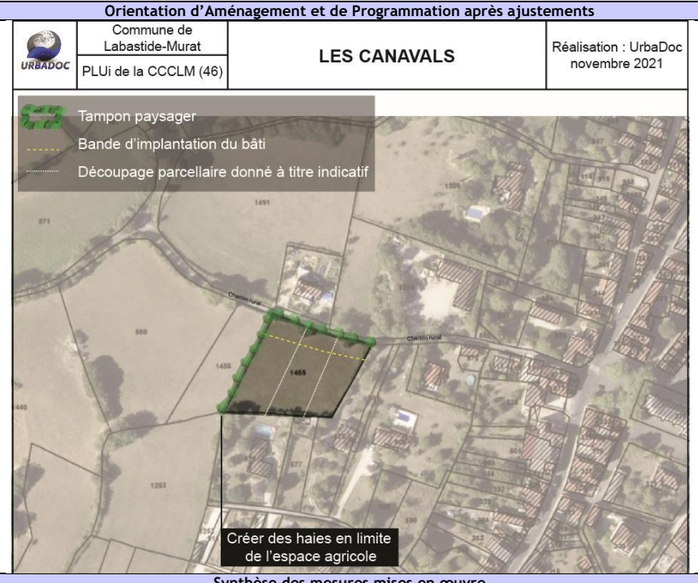

Illustrations

Voie de desserte au Nord

Vue vers le Sud

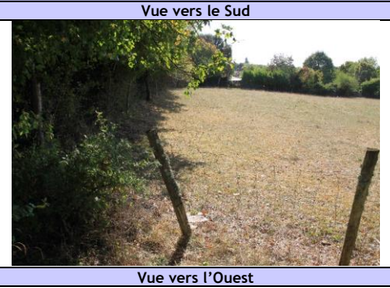

Vue vers le Sud-ouest

Vue vers l'Ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

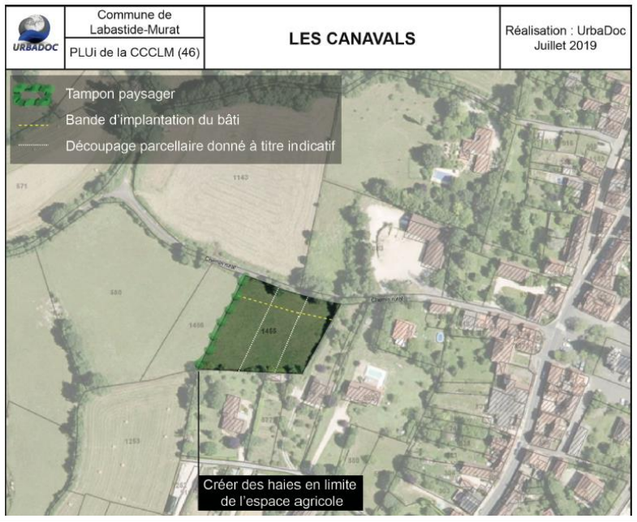

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM6 : Zone U1 de Sol de Roques Sud (3016 m²)

Etat initial

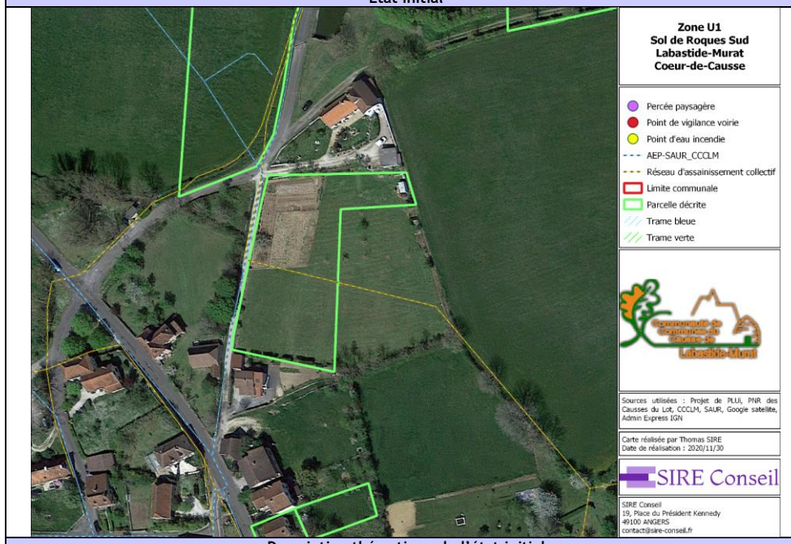

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur la zone depuis le coin Nord-ouest

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à l'aménagement de cette zone.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une parcelle clôturée par du grillage fin. Elle est composée d'une vigne, d'un potager et d'une prairie en cours d'enfrichement. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ou réglementaire inventoriés. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique pour ce secteur clôturé.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm longe la zone à l'Ouest. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

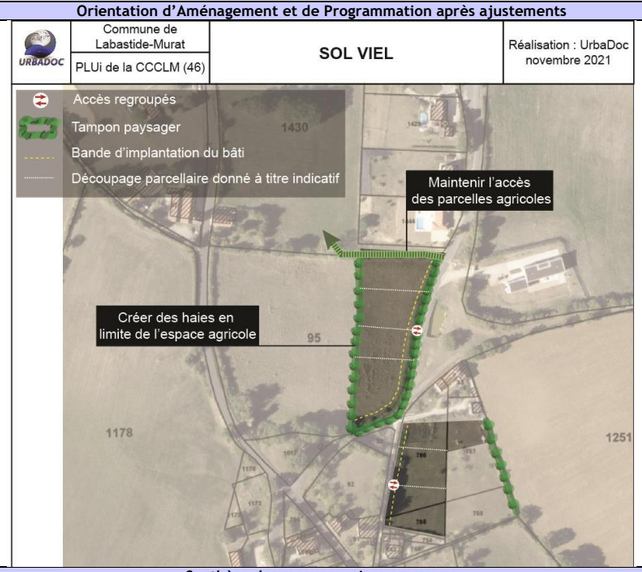

Illustrations

Voie de desserte au Nord, vue vers l'Est

Chemin bordant l'Ouest de la zone, vue vers le Sud

Vue sur le Sud de la zone depuis l'Ouest

Vue sur la zone vers l'Est, depuis le chemin à l'Ouest

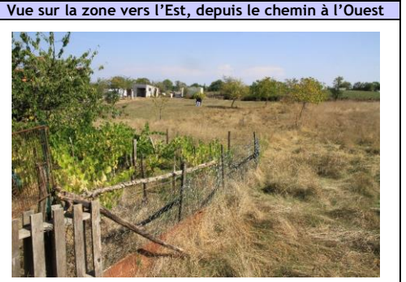

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

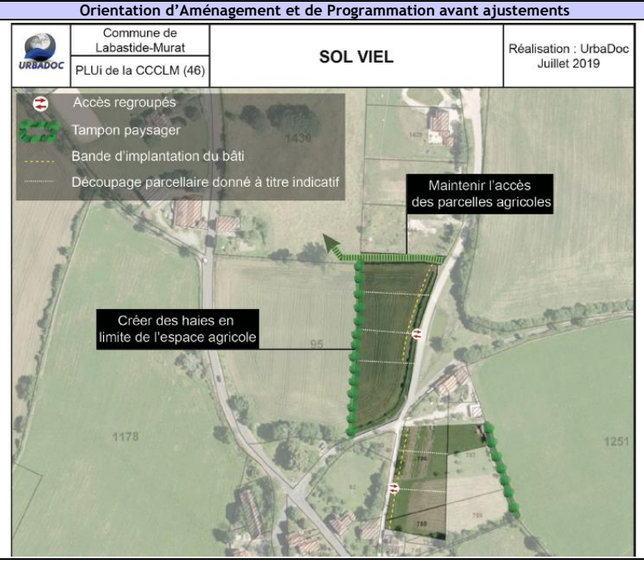

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	La haie présente à l'Est a été protégée dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM7 : Zone U2a de Route de Gramat (3126 m²)

Etat initial

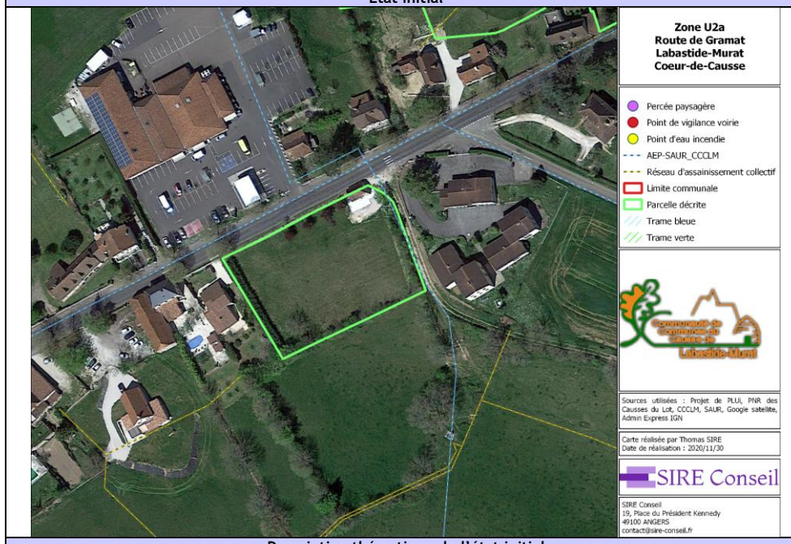

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Construction présente au sein de la zone (coin Nord-est)

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie modérément inclinée vers le Sud-est. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'aménagement de ce secteur situé en entrée Est du bourg, notamment en raison de sa position en contrebas de la route départementale.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie tondue. Une construction se trouve au coin Nord-est de la zone. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée au Sud par une haie qu'il convient de protéger. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : une attention particulière devra être portée à l'aménagement de l'accès à la zone sur la route départementale en raison d'un trafic parfois important. Dans la mesure du possible, l'utilisation de l'accès existant au coin Nord-est devra être privilégié. Cette option préserverait le mur existant. Des nuisances sonores modérées sont prévisibles en lien avec cette route.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm longe la zone au Nord. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

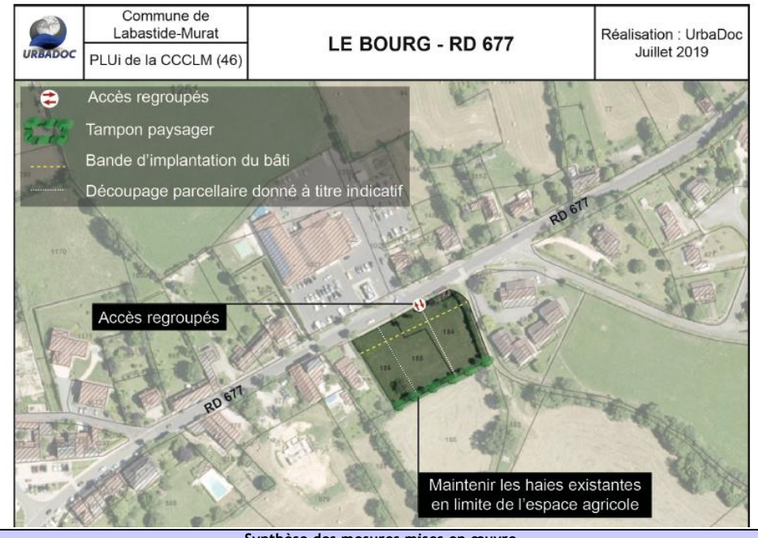

Illustrations

Route de Gramat, au Nord

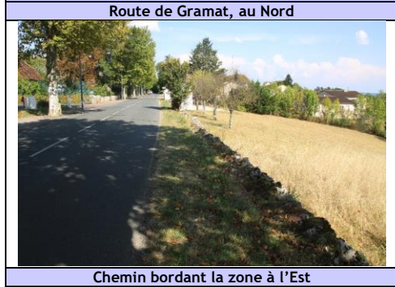

Vue de la zone depuis le coin Nord-ouest

Chemin bordant la zone à l'Est

Vue sur le mur délimitant le Nord de la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

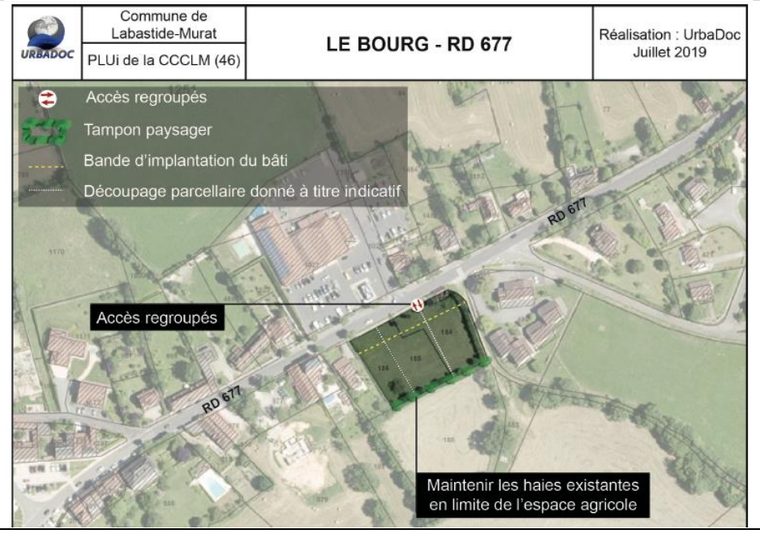

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	La haie présente au Sud a été protégée dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM8 : Zone U3 de Chemin de Soyris (11442 m²)

Etat initial

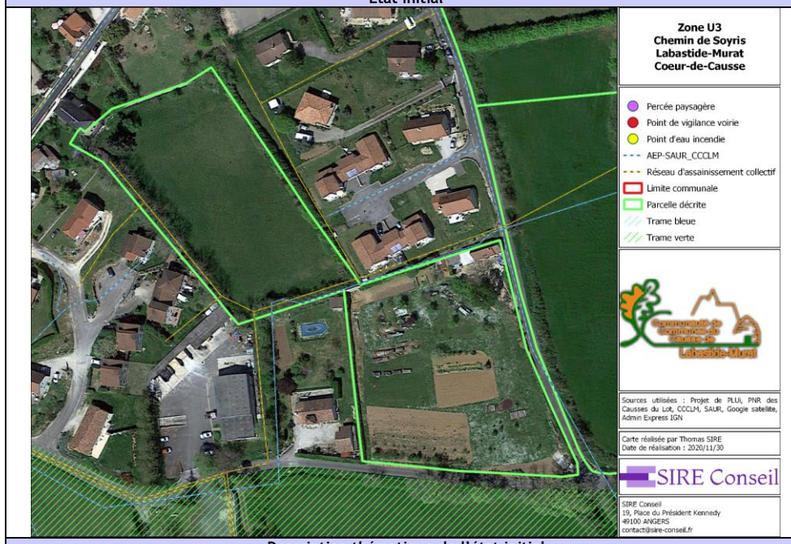

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Jardin potager et d'ornement (partie Sud de la zone)

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des haie constituées d'espèces autochtones. La zone se situe au sein d'un périmètre de protection du Château et de son parc (monuments historiques) avec lesquels toutefois elle n'entretient aucune covisibilité.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est constituée de deux parcelles. La parcelle Nord correspond à une prairie broyée entourée de haies. La partie Sud correspond à un jardin, verger, potager, utilisé également pour le stockage de bois de chauffage. Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs haies doivent être protégées. La haie séparant la parcelle Nord du lotissement à l'Est, composée de Laurier cerise (espèce à caractère envahissant) ne présente pas de patrimonialité et pourrait être remplacée par une haie autochtone. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation en fonte de 250 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Illustrations

Accès à la parcelle Sud depuis le coin Sud-est

Vue sur la haie à l'Est de la parcelle Nord

Vue sur la haie au Sud de la parcelle Nord

Vue sur la haie à l'Ouest de la parcelle Nord

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies indigènes a été protégé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM9 : Zone AU3 du Nord du bourg (7188 m²)

Etat initial

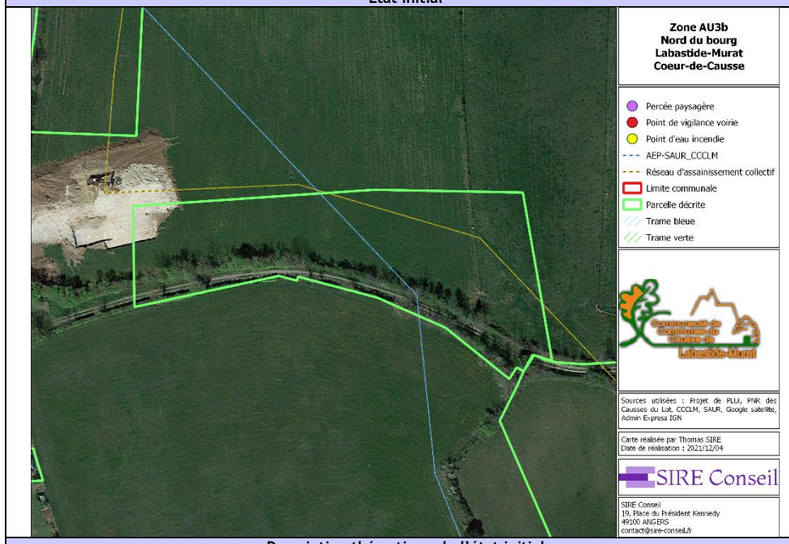

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

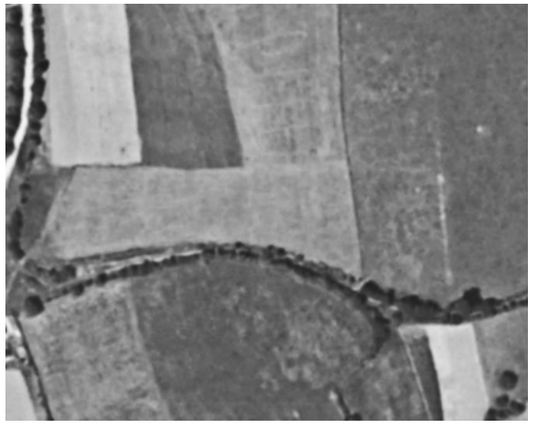

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. La zone se situe en contrebas du chemin soutenu par un talus. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation de la haie au Sud.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie temporaire. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée au Sud par une haie accompagnant le chemin de terre et maintenant le talus du chemin. Cette haie doit être protégée a fortiori en raison d'indices de présence d'insectes saproxylophages sur un frêne (voir illustration). Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par la haie.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 160 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

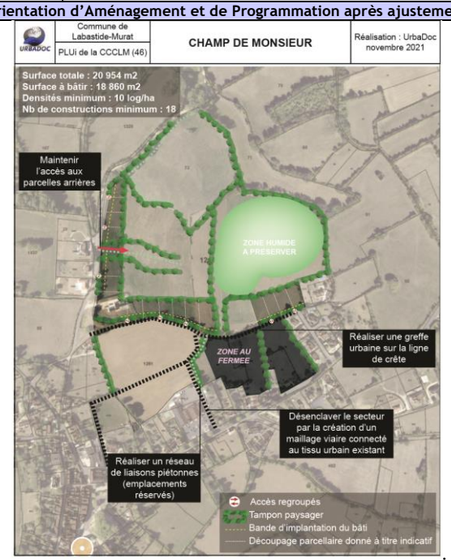

Illustrations

Voie de desserte au Sud

Trace d'insecte saproxylophage dans la haie

Vue sur la haie bordant le chemin au Sud

Vue sur la parcelle depuis le Sud

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

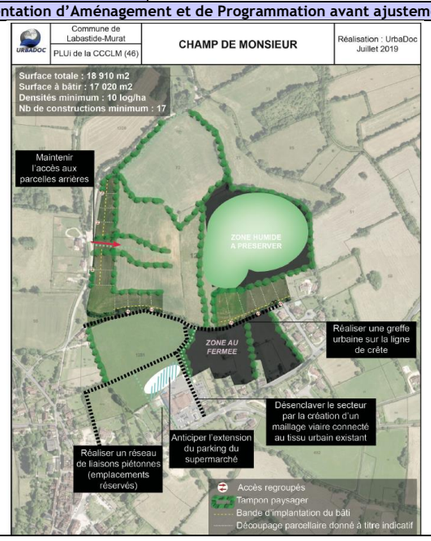

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haie) ont été évitées par leur préservation dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM10 : Zone AU3 de La Barte (4446 m²)

Etat initial

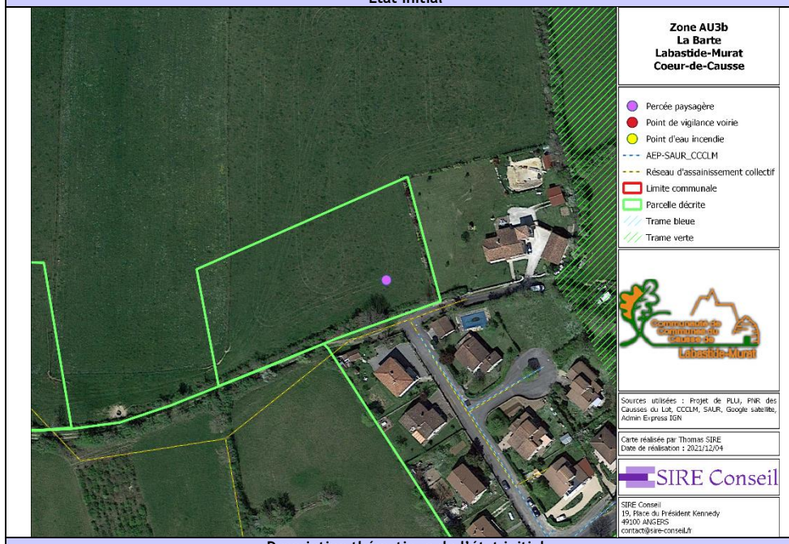

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

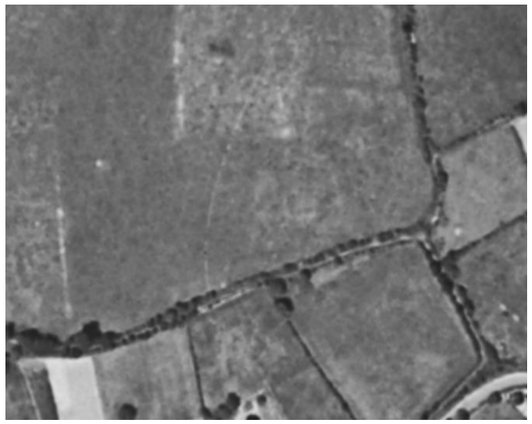

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord. La zone se situe en contrebas du chemin soutenu par un talus. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation de la haie au Sud.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide observée en août 2020.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie pâturée par des vaches. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée au Sud par une haie accompagnant le chemin de terre et maintenant le talus du chemin. Cette haie doit être protégée. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par la haie.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 160 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement collectif.

Illustrations

Chemin de desserte au Sud, vue vers l'Est

Chemin de desserte au Sud, vue vers l'Ouest

Vue vers l'Ouest

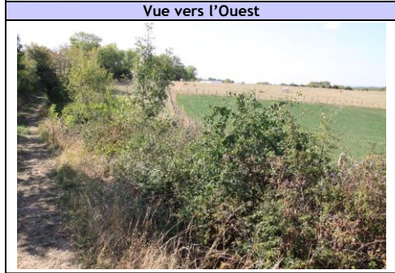

Vue vers le Nord

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

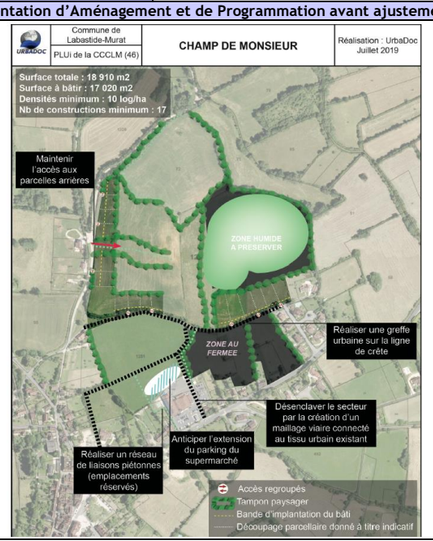

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

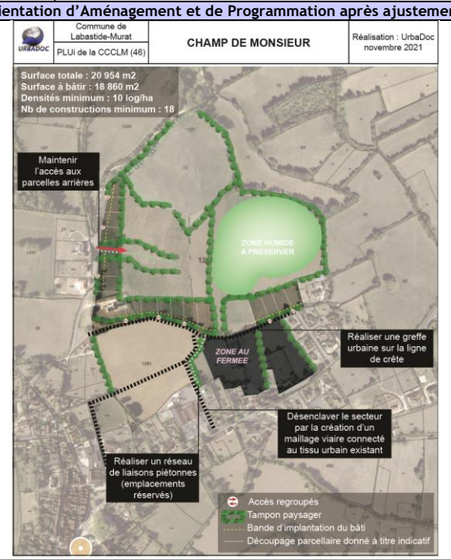

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haie) ont été évitées par leur préservation dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM11 : Zone U3 de la RD 677 (10179 m²)

Etat initial

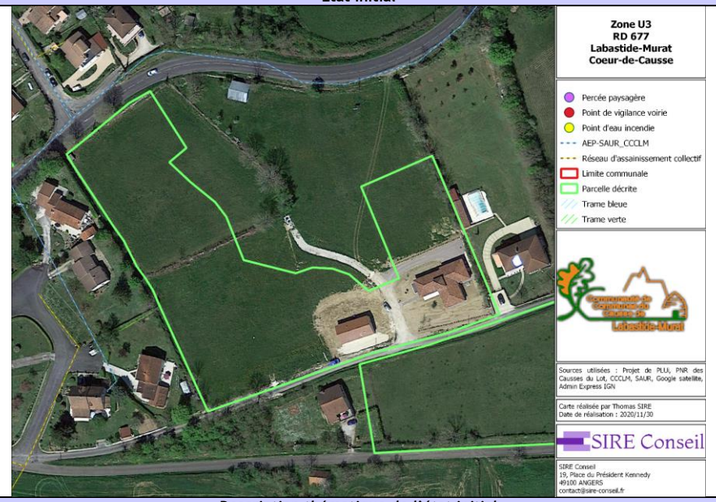

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie modérément inclinée vers le Sud-est. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des platanes au Nord, qui bénéficient de l'application de l'article L.3500-3 du Code de l'environnement.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie en cours d'enfrichement et à des parcelles bâties au Sud-est. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est traversée en son centre par une haie qu'il convient de protéger. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées connectées à un vaste réseau bocager au Nord-est.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort (moitié Ouest) et modéré (moitié Est), aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée dans la mesure où les solutions de raccordement de la zone à la voirie n'ont pas été envisagées au Nord.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 63 mm longe la zone au Nord. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

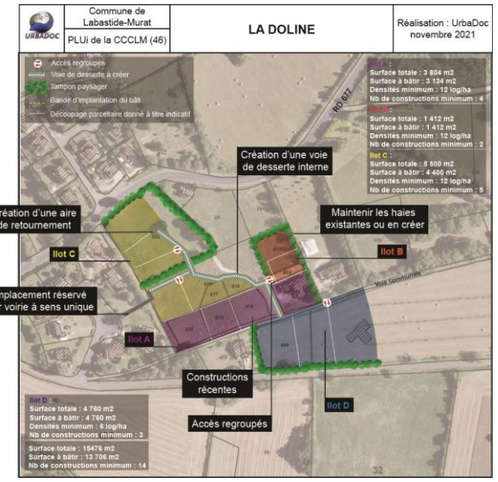

Illustrations

Route départementale 677 au Nord

Vue vers le Nord-est depuis la RD

Vue vers l'Est

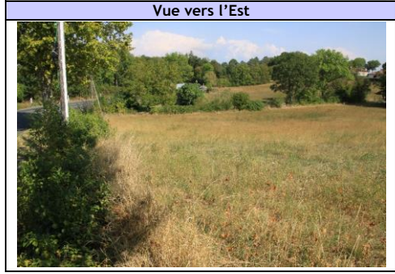

Vue vers le Sud

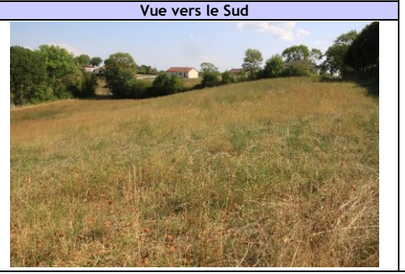

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

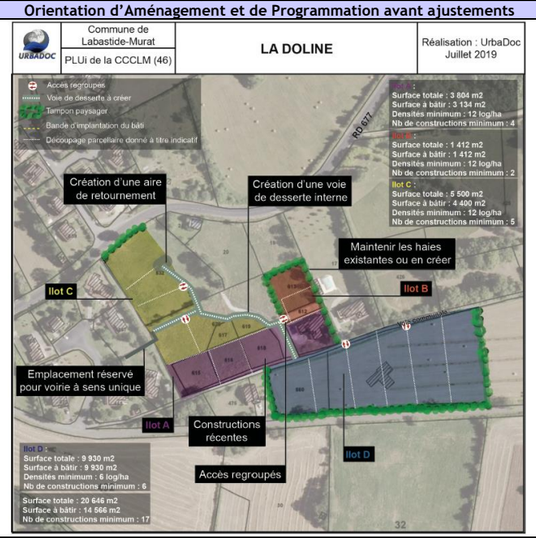

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haie) ont été évitées par leur préservation dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM12 : Zone AU3b de la RD 25 (4761 m²)

Etat initial

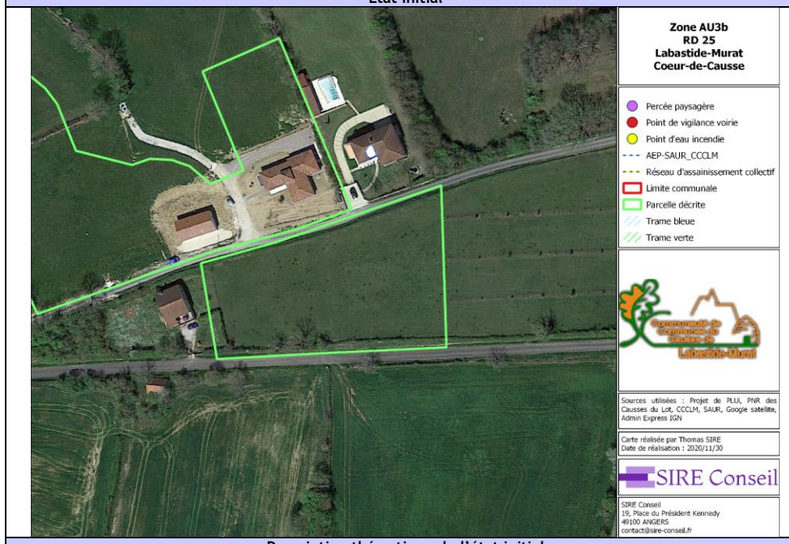

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

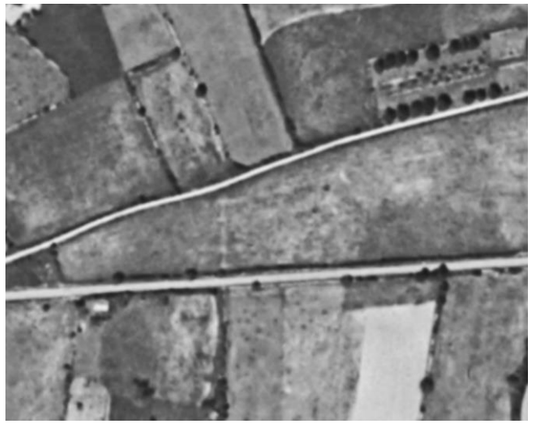

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage (haie au Sud).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie pâturée par des vaches. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée par une vieille haie complexe au Sud, à protéger. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique majeure pour cette zone, même si le maintien de la haie au Sud permettrait de limiter les incidences néfastes de l'urbanisation sur les agroécosystèmes présents plus au Sud.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 63 mm longe la zone au Nord. Assainissement : assainissement collectif

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

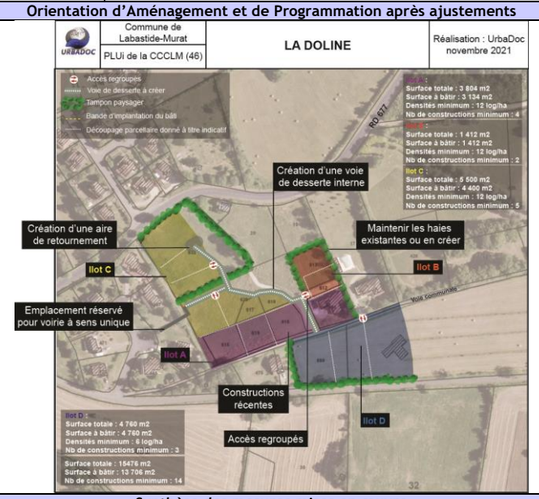

Illustrations

Voie de desserte au Sud

Vue sur la haie au Sud

Vue sur la zone depuis le Sud-ouest

Vue sur la zone depuis le Sud-est

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

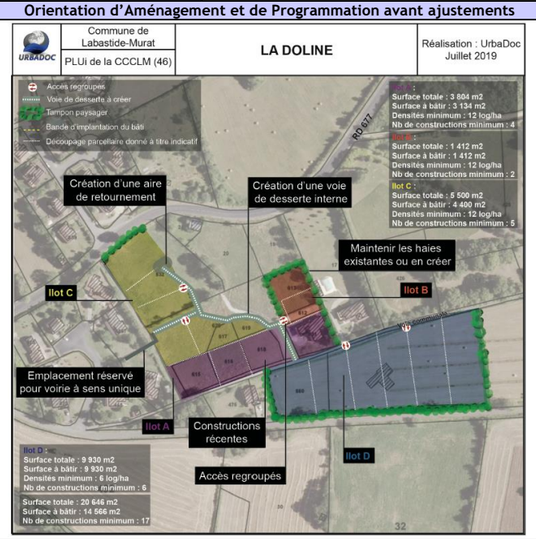

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haie) ont été évitées par leur préservation dans l'OAP. Par ailleurs, la haie au Sud a été protégée dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles modéré, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°LM13 : Zone AU3b du Nord du bourg (7477 m²)

Etat initial

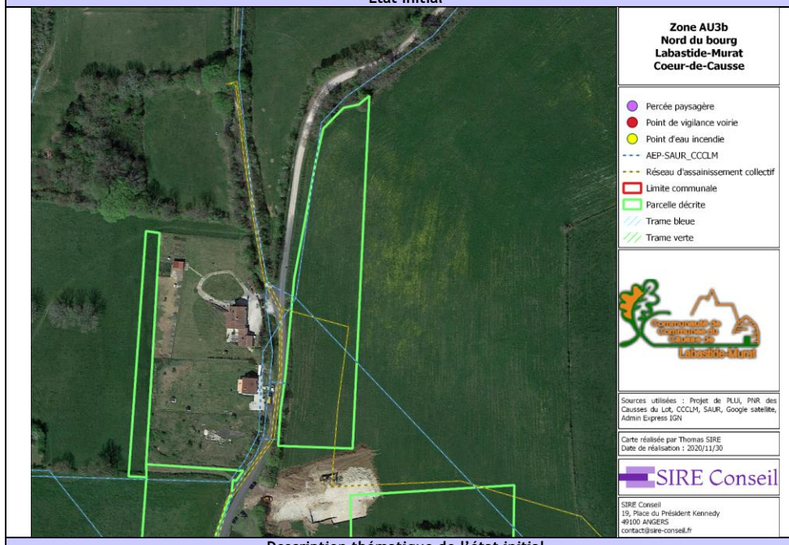

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

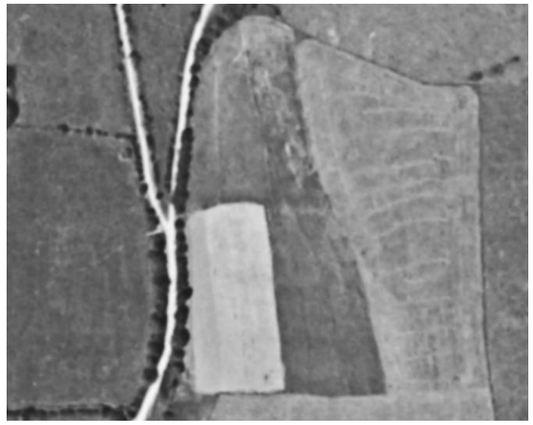

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation de la haie longeant le chemin à l'Ouest.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie temporaire. Une construction à vocation d'habitation vient d'être construite au sein de la zone au Nord (non visible sur la figure ci-dessus). Eléments patrimoniaux et réglementaires : à l'Ouest, la zone est bordée par une haie qu'il convient de protéger. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par la haie, qui est connectée à un réseau bocager dense au Nord-est. L'analyse des photographies aériennes des années 2000 montre qu'un haie alors présente en limite Nord de la zone a été arrachée. Le projet d'aménagement du secteur pourrait prévoir la restauration de cette continuité écologique.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée et traversée par des canalisations en fonte et PVC de diamètres respectifs 150 et 160 mm. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

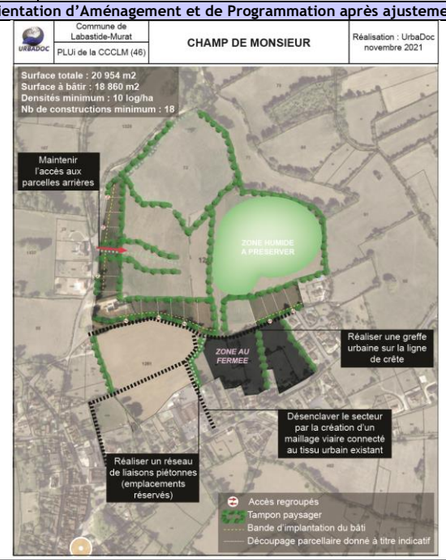

Illustrations

Accès à la zone depuis le Sud

Habitation présente au sud (hors zone)

Vue vers le Nord

Vue vers l'Est

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

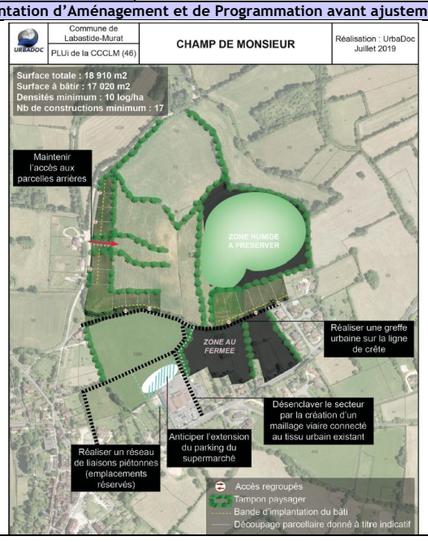

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haie) ont été évitées par leur préservation dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM14 : Zone 2AU1 de l'école (6489 m²)

Etat initial

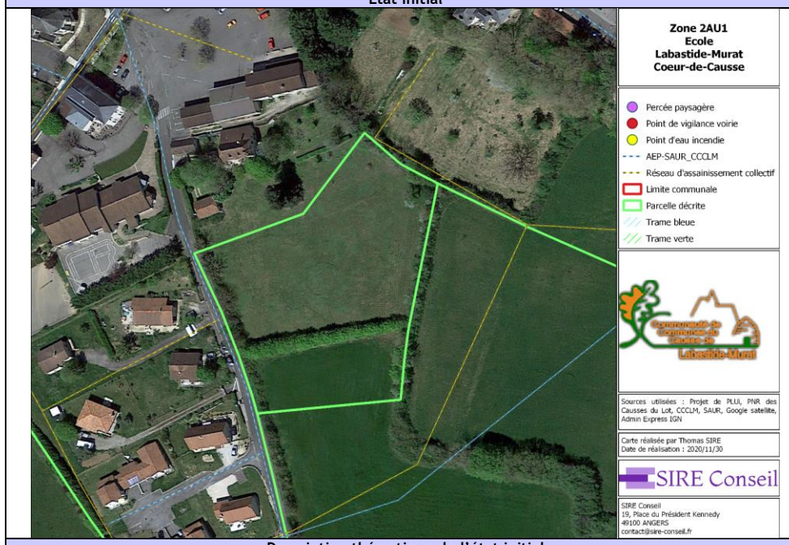

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation de la haie bordant la voie à l'Ouest.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est constituée de deux parcelles séparées par une haie récemment implantée. Au Nord, la zone correspond à une prairie broyée. Au Sud, elle correspond à une parcelle cultivée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée par une haie à l'Ouest, qui maintient le talus et doit être protégée. Même si elle ne présente pas une structure complexe, la haie traversant la zone selon un axe Est-Ouest peut être protégée en raison de la connectivité qu'elle offre aux différentes haies du secteur. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 40 mm longe la zone à l'Ouest. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

La zone étant fermée à l'urbanisation, aucune OAP n'a été élaborée.

Illustrations

Voie de desserte et talus arboré à l'Ouest

Vue sur la haie au cœur de la zone

Vue vers le Nord-est depuis le coin Sud-ouest

Vue vers l'Est depuis le coin Sud-ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Lors de la modification du PLUi, la haie à l'Ouest devra être protégée dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction mise en œuvre.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM15 : Zone 2AU3 du cimetière (36931 m²)

Etat initial

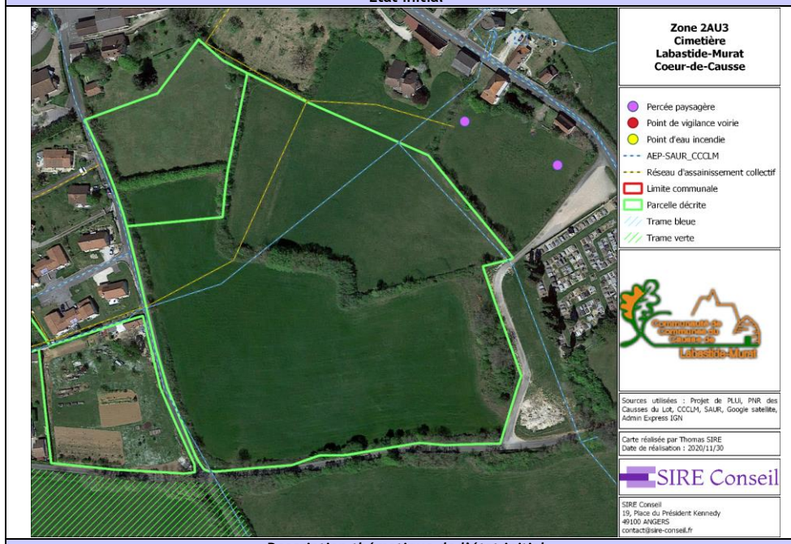

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations, suite

Vue sur le cimetière à l'Est

Vue sur la partie Sud, vers le Sud-ouest

Zone de remblai sous les arbres au Sud-est

Terrain de sport présent à l'Ouest au sein de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-ouest. Points de vigilance : nombreux points de vigilance à porter à l'aménagement de ce secteur en raison de sa superficie, du réseau bocager patrimonial à protéger et de sa position en point haut en entrée Sud-est du bourg.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un ensemble bocager (prairies, pelouses, cultures) structuré par un réseau dense de haies complexes. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'ensemble des haies doit être protégé en raison du rôle majeur qu'elle jouent localement sur les fonctionnalités écologiques. L'aménagement d'une coulée verte piétonne ou d'un sentier-découverte permettant de relier le cimetière au chemin de Soyris en longeant la haie principale semble une option à étudier à moyen terme. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par les formations arbustives et arborées.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation en fonte de 250 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement collectif, au moins pour le Nord de la zone.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

La zone étant fermée à l'urbanisation, aucune OAP n'a été élaborée.

Illustrations

Parcelle Nord, vue vers le Nord (clocher)

Parcelle Nord, vue vers le Nord-ouest (clocher)

Parcelle Nord, vue vers le Nord (antenne)

Fissuration des argiles en surface (septembre 2020)

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Lors de la modification du PLUi, le réseau de haies devra être protégée dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction mise en œuvre.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM16 : Zone 2AU3 de La Barte (18842 m²)

Etat initial

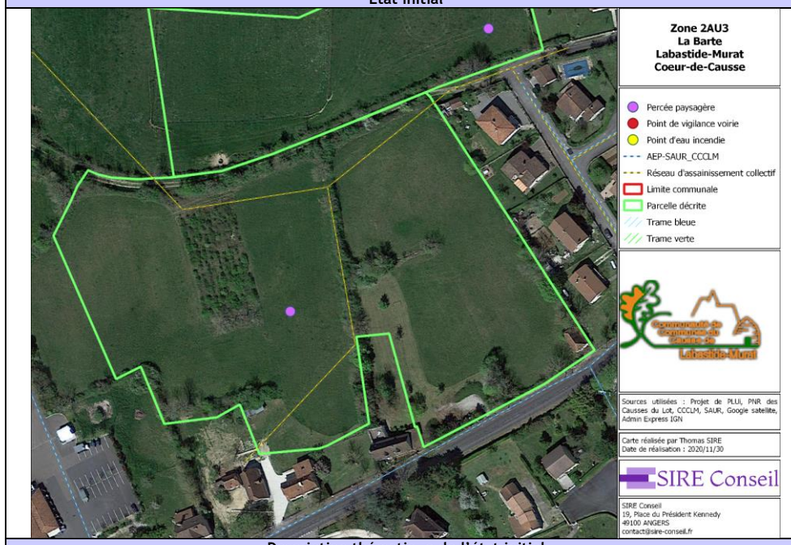

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur les habitations présentes au Sud

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord. Points de vigilance : vigilance paysagère particulière à porter à l'aménagement du secteur en raison de larges ouvertures sur le paysage au Nord. La préservation des haies semble pertinente dans le cadre de l'intégration des futures constructions au cadre bâti environnant.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à deux parcelles de prairies fauchées, séparées par une haie (Nord-Sud). A l'Ouest se trouvent une petite parcelle de fourrés de feuillus. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bordant la zone au Nord, ainsi que la haie séparant les deux parcelle doivent être protégées. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par les formations arbustives et arborées susmentionnées.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm longe la zone au Sud. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

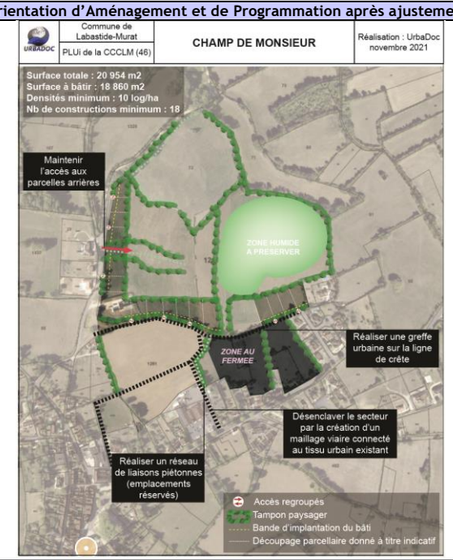

Illustrations

Chemin de desserte au Nord

Parcelle Ouest, vue vers le Sud

Parcelle Est, vue vers le Sud

Parcelle Est, vue vers l'Ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

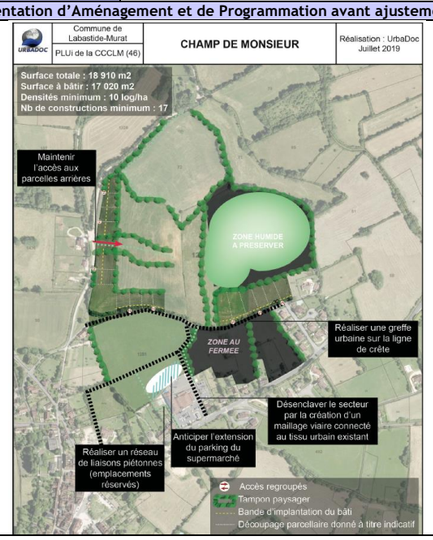

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les principales haies ont été identifiées dans l'OAP. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, il apparaît pertinent de prévoir la protection de la haie bordant la zone 2AU1 au Nord, le long du chemin.
Réduire	Aucune mesure de réduction mise en œuvre.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM17 : Zone AU4 de La Besse (7450 m²)

Etat initial

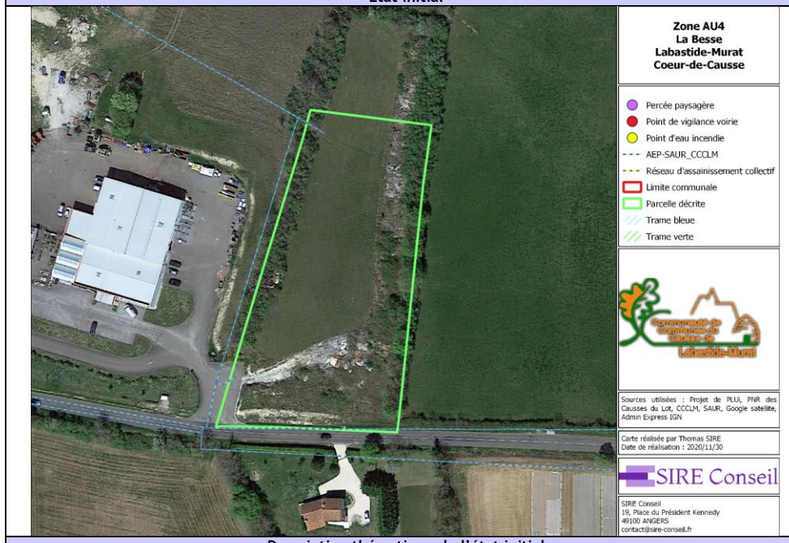

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

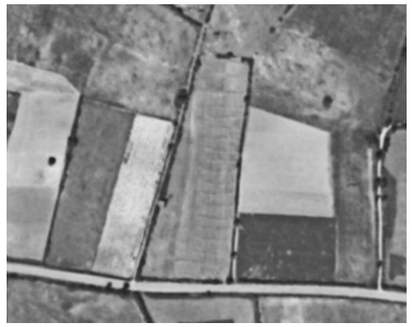

Le site aujourd'hui

Mesures

Décharge sauvage sur la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie ondulée formant une légère cuvette au centre de la parcelle. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter à ce secteur en dehors de la préservation du talus au Sud.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une pelouse broyée en voie de colonisation par les ligneux sur les lisières des haies. Au Sud se trouve une zone remaniée où s'exprime une végétation rudérale. Une décharge sauvage se développe également dans ce secteur Sud de la parcelle. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est délimitée à l'Est et à l'Ouest par deux haies qu'il convient de protéger. La création d'une haie en limite Nord de la parcelle permettrait l'amélioration de la fonctionnalité écologique du secteur en améliorant l'intégration des futures constructions dans l'environnement local. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées susmentionnées.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm longe la zone au Sud. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Illustrations

Jardinerie présente à l'Ouest

Accès à la zone depuis le Sud-ouest

Vue vers le Nord

Vue vers le Nord

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM18 : Zone AU6 de la Piscine (4080 m²)

Etat initial

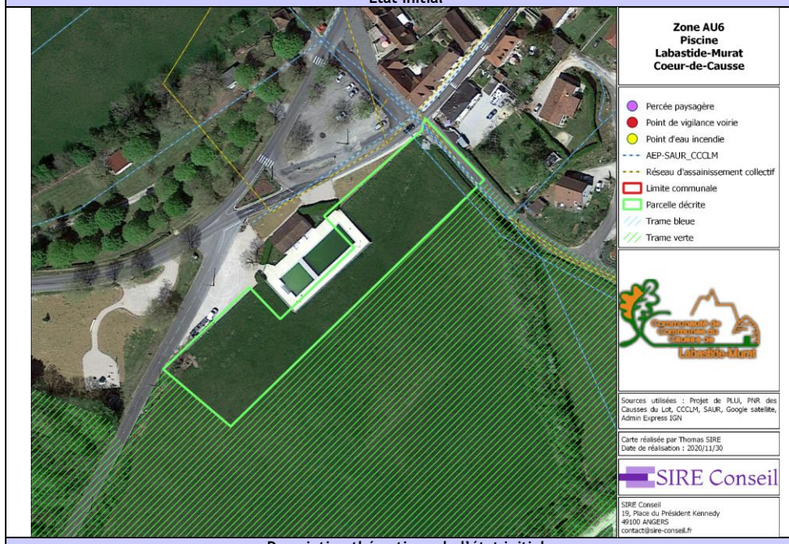

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-est. Points de vigilance : vigilance paysagère particulière à porter à l'aménagement du site en raison de sa position en entrée Sud du bourg et en raison de larges ouvertures sur le grand paysage vers le Sud.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie broyée accolée à la piscine municipale. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée au Nord est par une haie arbustive qu'il convient de protéger et de renforcer. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : plusieurs canalisations en fonte et PVC de diamètres respectivement de 250, 110 et 32 mm longent la zone au Nord-est. Assainissement : assainissement collectif.

Illustrations

Vue sur la zone depuis le coin Nord

Vue vers le Sud-ouest depuis le Nord

Zone de stationnement à l'Ouest de la zone

Vue sur la zone depuis le Sud

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

URBADOC	Commune de Labastide-Murat PLUi de la CCCLM (46)	PLACE DE L'ESTOMBE	Réalisation : UrbaDoc novembre 2021

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°LM19 : Emplacement Réservé de la haie au Nord du bourg (1334 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie pâturée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'emplacement réservé a vocation à recréer une haie afin de restaurer un corridor écologique dans ce secteur, tout en améliorant l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bocager. Fonctionnalité écologique : l'objectif est de restaurer la fonctionnalité écologique du secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.
Description du projet	
Le projet prévoit la création d'une haie bocagère.	
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Figure de localisation

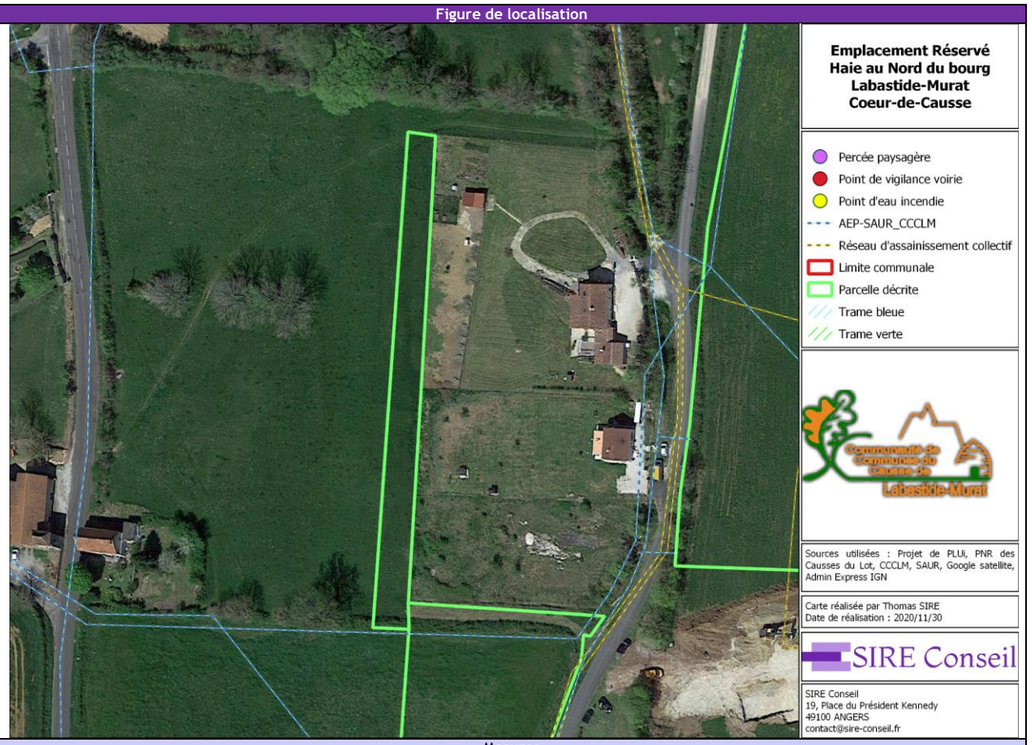

Illustrations

Haie et construction au Sud-est de l'ER

Vue sur l'ER vers le Nord

Vue vers le Nord-ouest

Haie présente au Sud, reconnectée

Mesures

Eviter	Sans objet.
Réduire	Sans objet.
Compenser	Sans objet.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies. Il est recommandé de se rapprocher des services du Parc Naturel Régional afin de sélectionner des espèces locales adaptées au contexte précis du projet.

Fiche n°LM20 : Emplacements Réservés de la maison médicale (919 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie inclinée vers le Nord-est. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'aménagement du secteur afin d'intégrer les futurs équipements aux équipement qualitatifs déjà réalisés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : présence d'une mare temporaire au Sud de la zone.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : trois emplacements ont été réservés dans ce secteur, qui correspond) deux habitations et à un jardin d'agrément. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie délimitant le jardin à l'Est devrait être protégée. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique du secteur est garantie par la haie délimitant le jardin à l'Est.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation de PVC de 110 mm passe à l'Ouest de la zone. Assainissement : assainissement collectif.
Description du projet	
Le projet prévoit un stationnement et extension maison de santé.	
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Figure de localisation

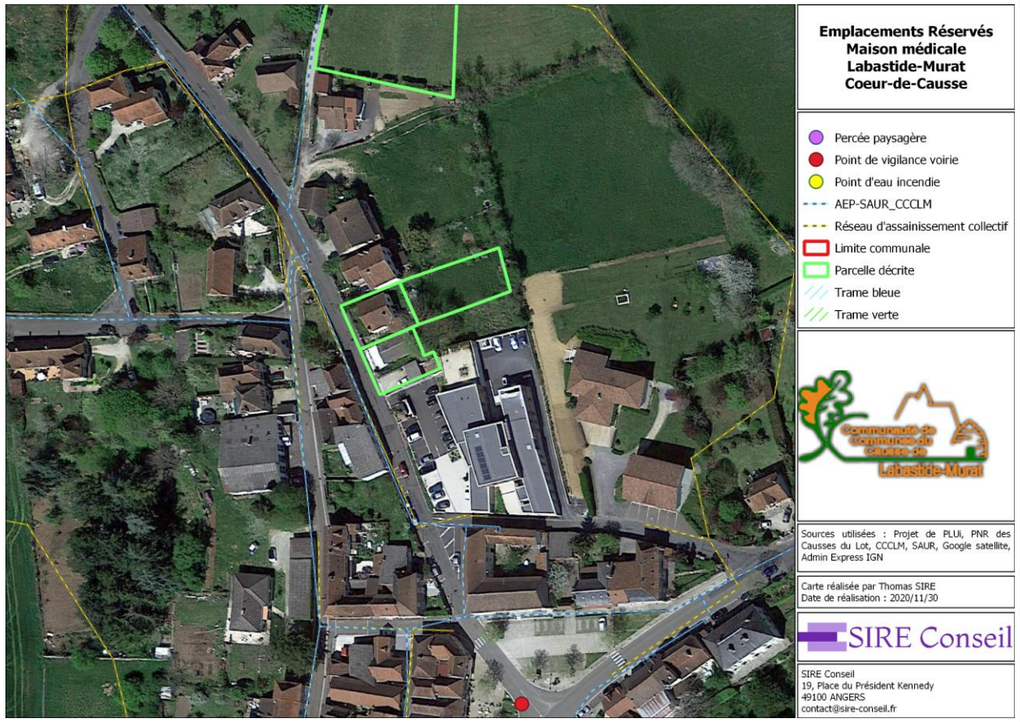

Illustrations

Vue sur l'ER au Sud

Stationnement saturé au Sud

Jardin en friche au Nord

Vue sur l'ER

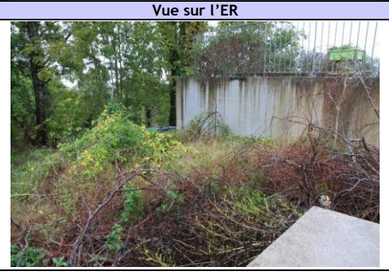

Mesures	
Eviter	Il est recommandé de préserver la haie présente à l'Est.
Réduire	Aucune mesure de réduction mise en œuvre.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE

Fiche n°SS1 : Zone AU2 de l'Est du hameau de Meylargues (2336 m²)

Etat initial

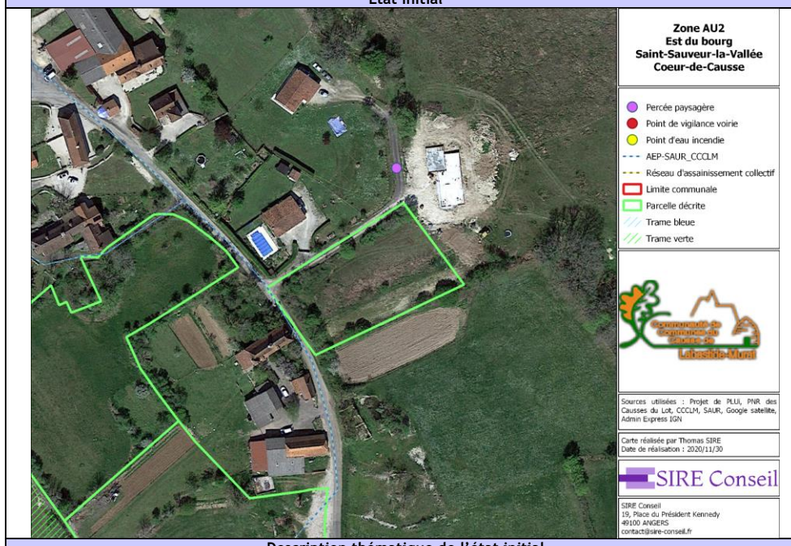

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter à l'aménagement du secteur.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie en cours d'enfrichement, pâturée par des brebis. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée par une haie ancienne au Sud-est, qui doit être protégée et qui mériterait d'être renforcée. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 50 mm longe la zone à l'Ouest. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

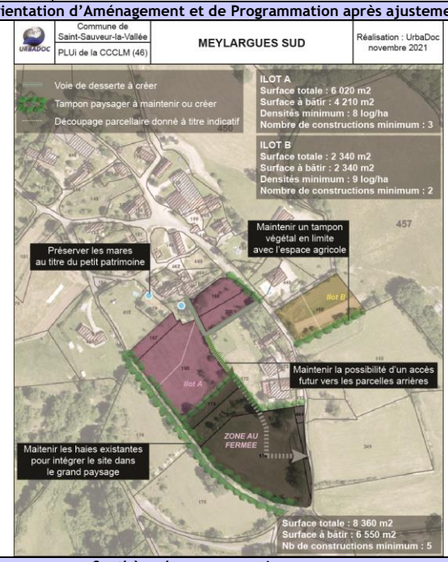

Illustrations

Vue sur le chemin limitant la zone à l'Ouest

Vue vers le Nord-est

Vue vers le Sud-est

Vue sur la haie au Sud-est de la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

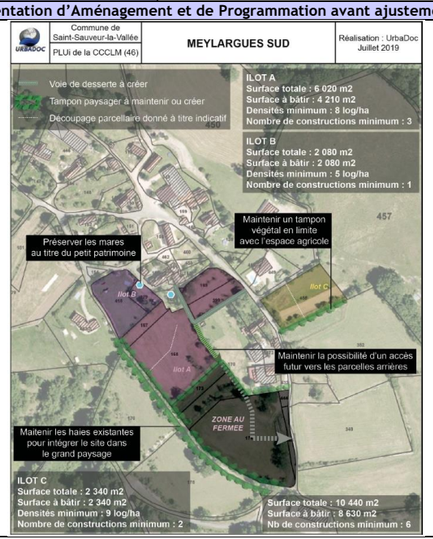

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	La haie a été protégée dans l'OAP ainsi que dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°SS2 : Zones AU2 et 2AU2 du Sud du hameau de Meylargues (6021 + 7233 m²)

Etat initial

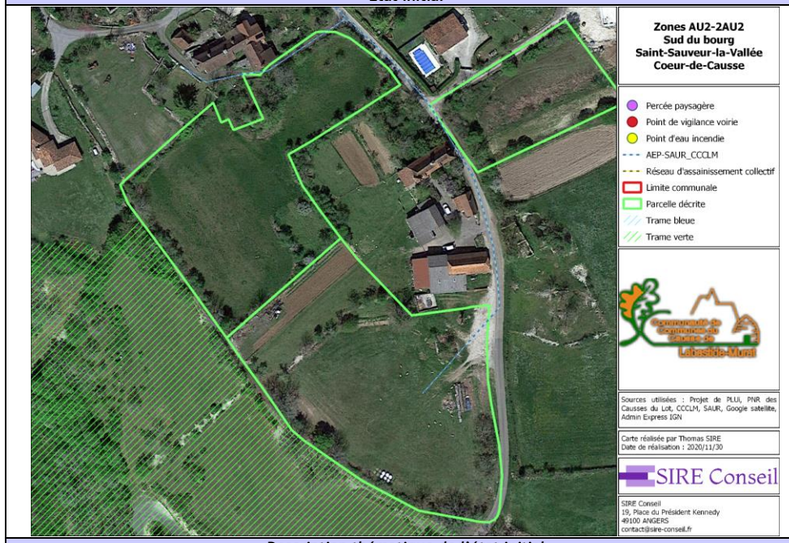

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations de la zone 2AU2

Voie de desserte à l'Est

Vue vers le Sud-ouest

Alignement d'arbres au Sud-est

Alignement d'arbres au Sud-ouest

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter à l'aménagement du secteur en dehors de la préservation de la haie bordant le Nord-est de la zone à urbaniser à court terme.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone présentée dans la fiche est composée d'une zone à urbaniser à court terme (au Nord) et une à urbaniser à plus long terme (au Sud). La zone Nord correspond à une prairie pâturée par des brebis, sur laquelle se trouvent des ruches La zone Sud correspond à une prairie fauchée dont le regain semble pâturé par des ovins. On y trouve également un jardin potager. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone compte plusieurs haies et alignements d'arbres qu'il convient de protéger, notamment le long de la route à l'Est, entre les parcelles, ainsi que sur leur frange Sud-ouest. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées de qualité, en particulier la haie complexe ancienne située sur la frange Sud-ouest des zones.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 50 mm longe la zone au Nord-est. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations de la zone AU2

Voie de desserte au Nord-est

Vue vers le Sud

Vue vers le Sud-ouest

Vue vers l'Ouest

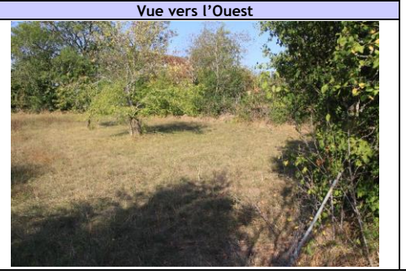

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

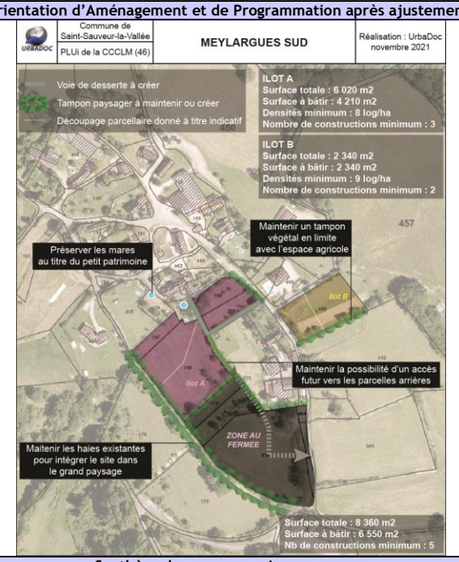

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

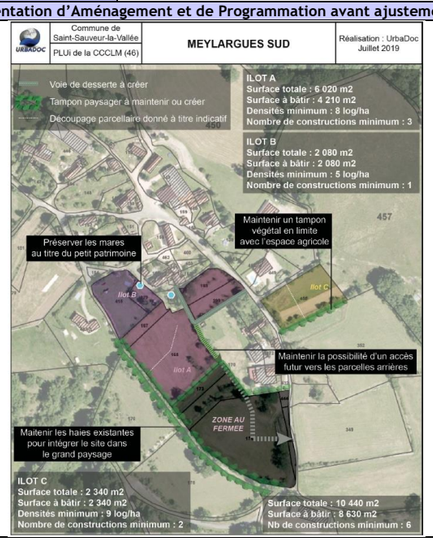

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies ont été protégées dans l'OAP ainsi que dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°SS3 : Zone AU2 du Nord du hameau de Meylargues (4601 m²)

Etat initial

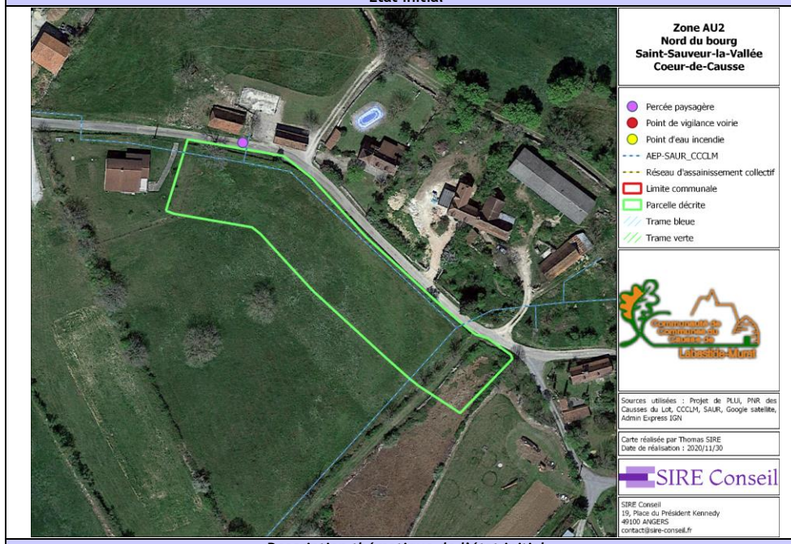

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

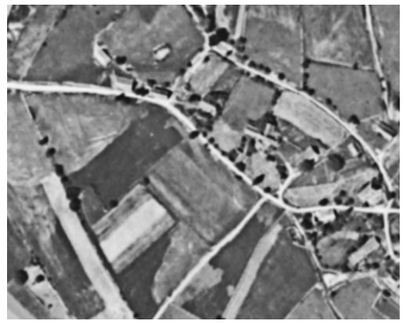

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations, suite

Panneau à l'entrée du chemin de randonnée communal

Entrée du sentier de randonnée

Voie de desserte au Nord-est

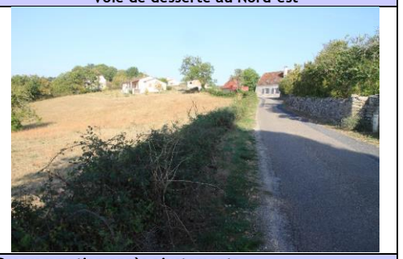

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-ouest. Points de vigilance : vigilance paysagère particulière à porter à l'aménagement du secteur, à travers notamment la préservation des éléments structurants du paysage (frêne remarquable, haies, murets) en raison d'une large ouverture sur le grand paysage.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée de deux parcelles, séparées par un chemin communal accompagné de deux murs de pierres sèches. La parcelle Ouest correspond à une prairie pâturée par des chevaux, la parcelle Est correspond à une friche herbacée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée au Nord par une haie de ronces qu'il convient de protéger et de renforcer. Au coin Nord-ouest de la zone se trouve un vieux frêne présentant des indices de présence d'insectes saproxylophage, et qu'il convient donc de protéger. Le chemin communal est accompagné de deux murs patrimoniaux qu'il convient de protéger. Les haies accopagnant les deux bords du chemin doivent également être protégées. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées. La plantation d'une haie en limite Sud de la zone parait judicieuse.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm traverse la zone au Sud. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Voie de desserte au Nord

Vue vers le Sud-est

Vieux frêne présentant des indices de présence d'insectes saproxylophages

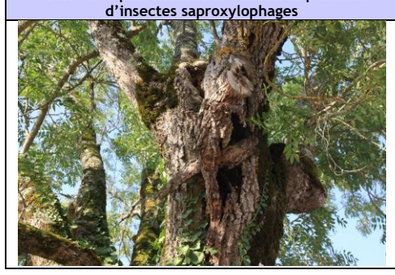

Muret, à l'extrémité Sud-est de la zone

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

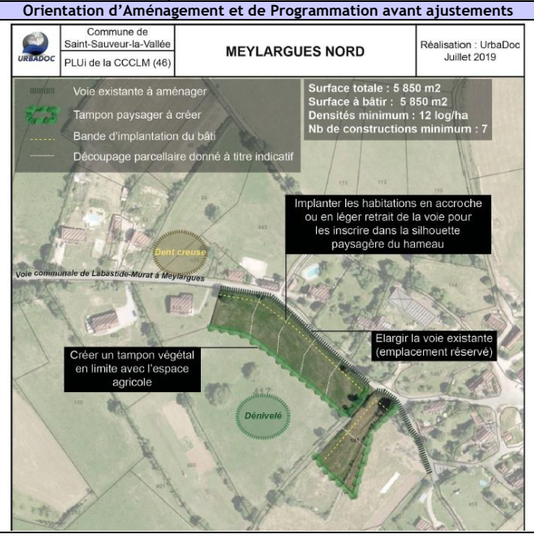

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

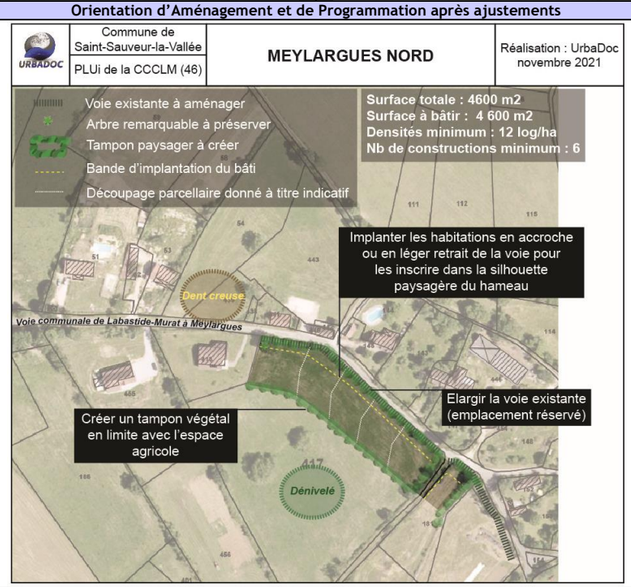

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies, arbre remarquable et murets ont été protégés dans l'OAP ainsi que dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°SS4 : Zone N3 du Causse Delluc Sud (13743 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie inclinée vers le Sud-ouest. Le boisement au Sud présente une topographie accidentée. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter à l'aménagement de ce secteur en dehors de la préservation des éléments structurants du paysage (haies).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une habitation, son jardin (prairie tondue à l'Est) et prairie pâturée par des brebis (à l'Ouest). Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est ceinturée par des haies, qu'il convient de protéger. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par les formations linéaires boisées, qui permettent de connecter différents réservoirs de biodiversité entre eux.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation de PVC de 75 mm longe la zone au Nord. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit l'implantation de 5 lodges (tentes sur plateformes). Maison = gîte avec bloc sanitaire au sous-solde l'habitation.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Voie de desserte au Nord

Vue sur le chemin délimitant la zone, à l'Est

Vue sur la haie au Sud-est

Vue du jardin de l'habitation existante

Figure de localisation

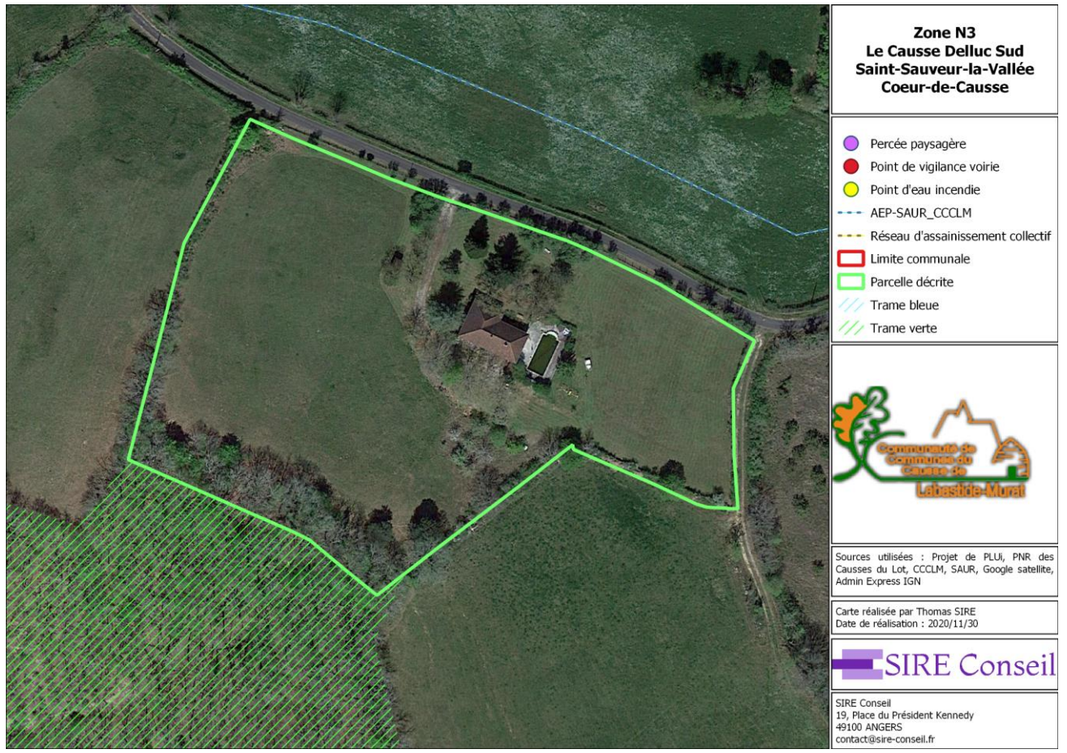

Mesures

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haies et murets) ont été évitées par leur identification dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

Fiche n°SS5 : Zone N3 du Causse Delluc Nord (6844 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est constituée de deux secteurs. Au Sud, la zone correspond à une prairie pâturée par des brebis. Au Nord, la zone correspond à des habitations derrière lesquelles se trouvent deux prairies broyées. Eléments patrimoniaux et réglementaires : La haie traversant la zone Nord selon un axe Nord-Sud ainsi que la haie délimitant l'Est de la zone Nord doivent être préservées. Fonctionnalité écologique : cette zone se situe au contact d'un réservoir de biodiversité. La préservation des linéaires boisés revêt un importance toute particulière. Par ailleurs, le traitement de la lisière Nord devra être abordé avec l'objectif de l'intégration de la zone dans cet agroécosystème. A ce titre, la plantation d'une haie bocagère au Nord-est est recommandée.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation de PVC de 50 mm dessert les habitations de la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit bloc sanitaire dans la grangette et 3 lodges légers

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Chemin de desserte traversant la zone

Parcelle Sud

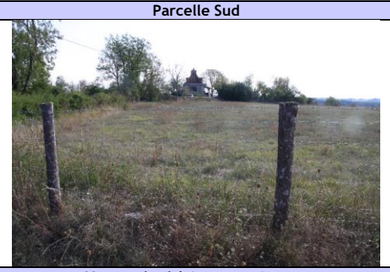

Parcelle Nord-est

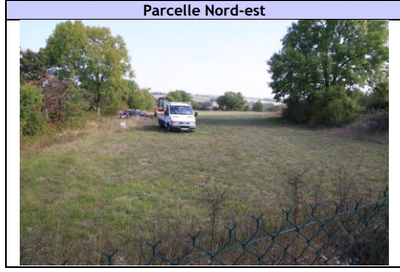

Vue sur les bâtiments existants

Figure de localisation

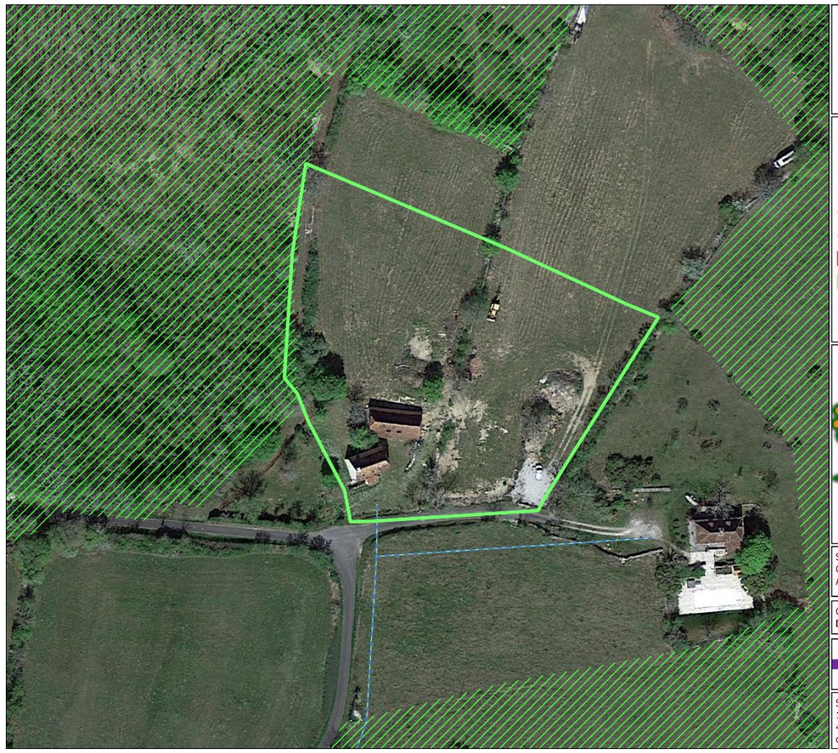

Mesures

Eviter	La zone Sud a été supprimée et la zone Nord a été réduite. L'ensemble des haies a été protégé dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

VAILLAC

Fiche n°VA1 : Zone U2a de Peyroulié (3096 m²)

Etat initial

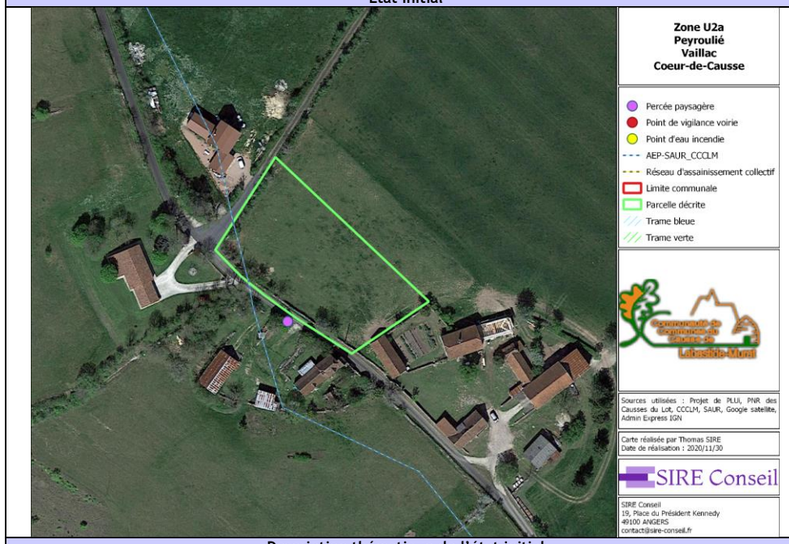

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur le grand paysage vers le Nord-est

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'aménagement de ce secteur en raison de patrimonialités (murets, puits), ainsi qu'en raison d'une ouverture sur le grand paysage au Nord-est.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie pâturée par un cheval. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée par des haies et murets à protéger sur ses franges Nord-ouest et Sud-ouest. Le puits présent ne semble pas offrir de potentiel pour les chiroptères (entrée clôturée). Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 50 mm traverse la zone au Sud-ouest. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

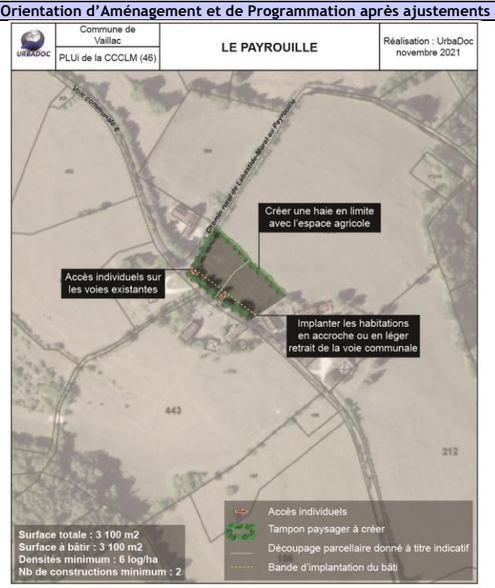

Illustrations

Voie de desserte au Sud, vue vers l'Est

Voie de desserte au Sud, vue vers l'Ouest

Voie de desserte à l'Ouest, vue vers le Nord

Puits présent dans la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies, puits et murets ont été protégés dans l'OAP ainsi que dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles modéré, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°VA2 : Zone AU2 de Sept Fas (9986 m²)

Etat initial

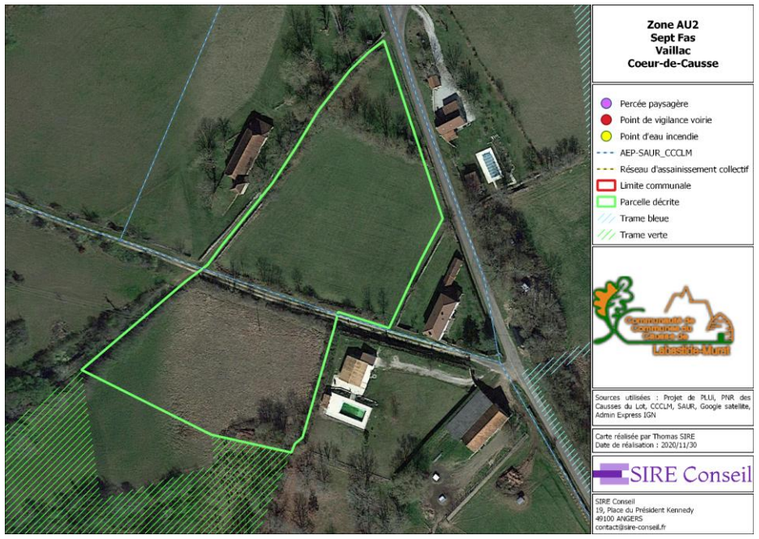

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations, parcelle Sud

Chemin traversant la zone

Vieux arbres au sein de la haie

Vue sur la haie complexe au Sud du chemin

Indices de présence d'insectes saproxylophage dans un vieil arbre de la haie au Sud du chemin

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : une vigilance paysagère particulière doit être portée à l'aménagement du secteur en raison de patrimonialités (grange et pigeonnier à l'Ouest, chemin creux à l'Ouest, haies complexes). En particulier, l'aménagement de la parcelle au Nord doit être questionnée, sinon abordée avec le plus grand soin.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est constituée de trois secteurs. Le secteur le plus au Nord correspond à une prairie broyée plantée de jeunes noyers. Elle est séparée d'une parcelle de prairie fauchée par une haie. Au Sud du chemin se trouve une prairie en cours d'enfrichement. Eléments patrimoniaux et réglementaires : nombreux éléments patrimoniaux et réglementaires à protéger (mur à l'Ouest de la zone Nord et au bord de la route, l'ensemble des haies et alignements d'arbres, arbres morts présentant des indices de présence d'insectes saproxylophages). Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par les différents éléments de paysage patrimoniaux susmentionnés.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation de matériau inconnu de 75 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations, parcelle Nord

Vue sur l'accès à la parcelle Nord depuis le Sud

Vue vers le Nord-ouest

Voie longeant l'Est de la zone

Vue sur la limite Ouest de la zone (chemin piéton)

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la zone humide historique étant évitée dans le zonage.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

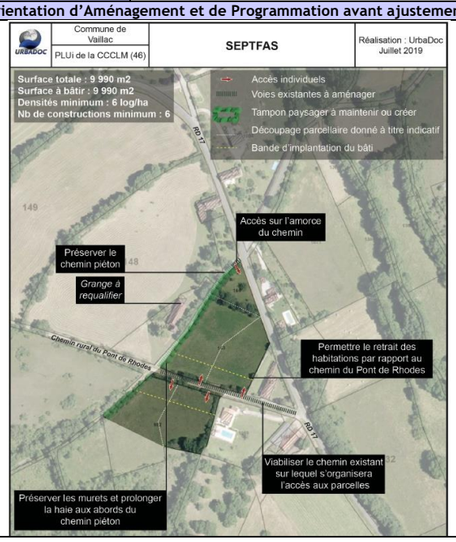

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

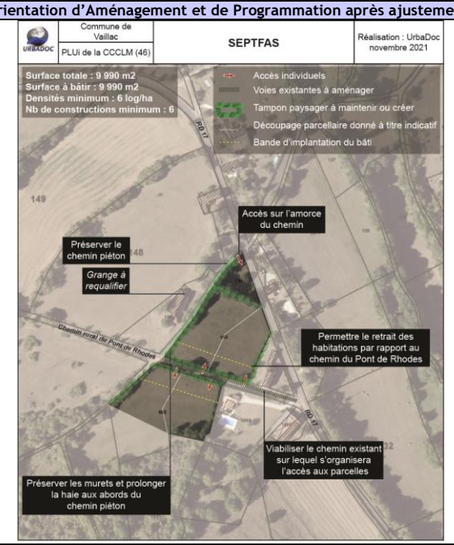

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies et murets ont été protégés dans l'OAP ainsi que dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles modéré, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUi

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de LAUZÈS

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Lauzès 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Lauzès susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Lauzès

2 Rappel des caractéristiques du projet à Lauzès

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements

Le PLUi ne prévoit, à Lauzès, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique, équipements ou de loisirs. Il prévoit en revanche de conforter la zone d'équipements (voirie départementale) présente au lieu-dit « Les Malayries » au bord de la route départementale 10, qui n'offre toutefois pas de potentiel constructible. Il prévoit également un STECAL en limite Sud du territoire afin de matérialiser une activité déjà existante de garage automobile.

2.2 En matière de développement démographique

A Lauzès, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de deux secteurs à urbaniser à court terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante, ainsi que la désignation d'un secteur à urbaniser à long terme greffé au bourg. Le projet prévoit également de conforter l'urbanisation du hameau des Cabanes, avec l'urbanisation contrôlée d'une dent creuse.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysage ponctuels et linéaires en application des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP de Cabanes a été significativement modifiée suite aux expertises de terrain complémentaires (protection de la mare permanente).

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

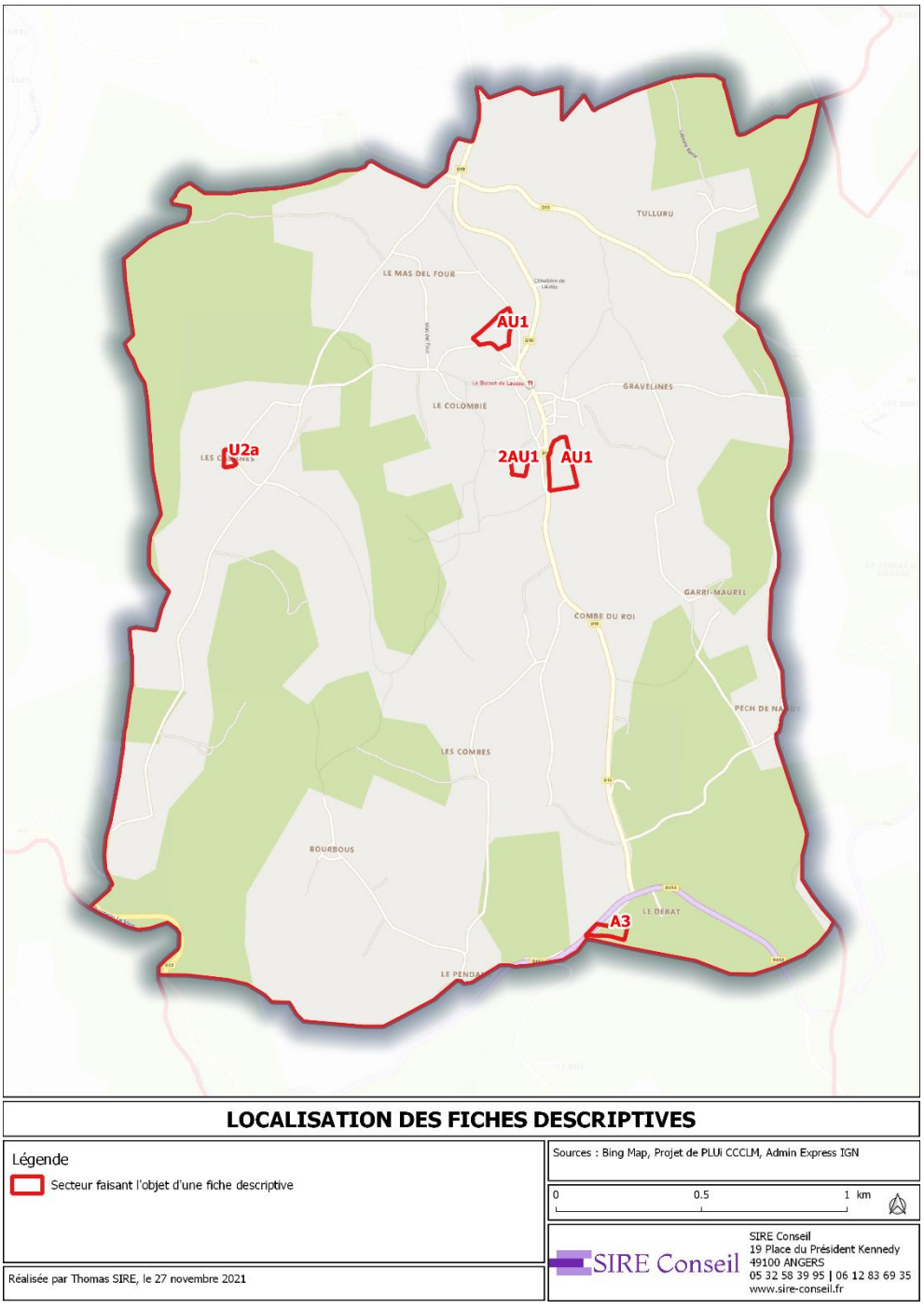

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone AU1 du Nord du bourg (10115 m²)

Etat initial

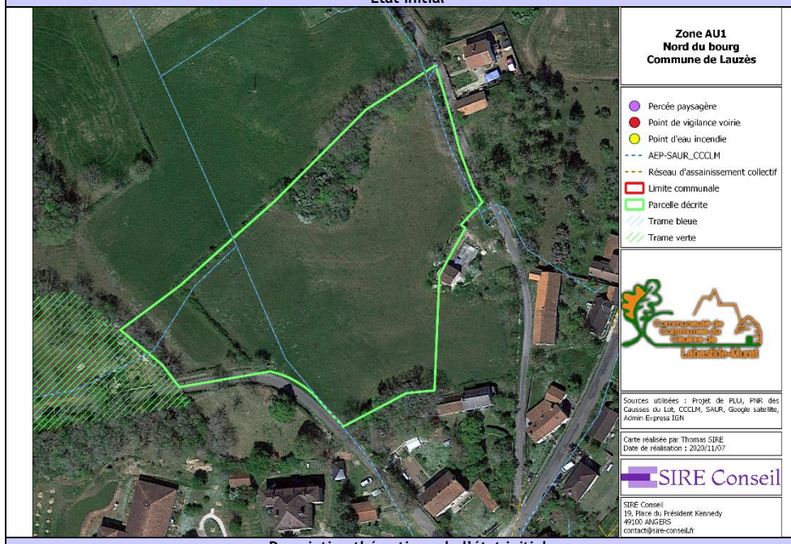

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

L'ouest de la zone

Vue vers le Sud et le clocher

Réserve d'eau présente à l'Ouest de la zone

Bocage à l'Ouest de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le sud-ouest. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à la préservation des éléments de paysage en raison de la proximité du bourg.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : les parcelles correspondent à deux prairies séparées par une haie arbustive. A l'ouest, il s'agit d'une prairie pâturée. A l'est il s'agit d'une prairie fauchée améliorée. Au nord se trouve un bosquet de chênes pubescents. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies ainsi que le bosquet méritent d'être préservés. Le puits ainsi que le le réservoir enterrés doivent être protégés dans l'aménagement. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique de la zone est notamment assurée par les haies.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : zone d'accumulation de pluies le long de la haie (infiltration).
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traversée par une conduite en fonte de 150 mm. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation inchangée

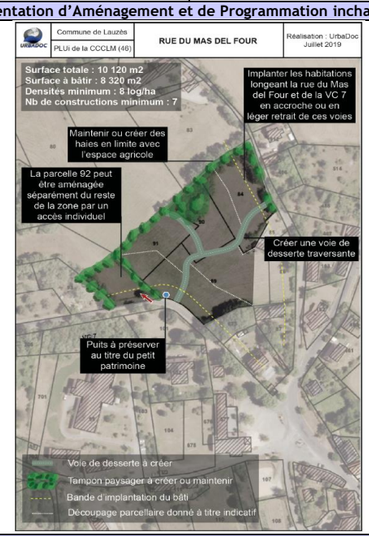

Illustrations

Vue de la voie de desserte à l'Ouest

Vue vers le Nord-est

Puits à l'entrée Sud de la zone

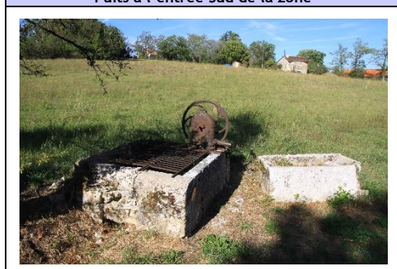

Intérieur du puits

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

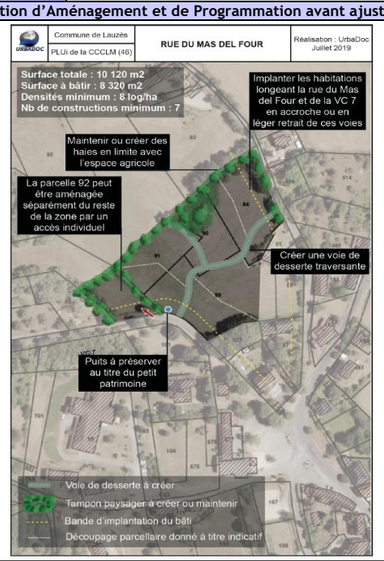

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des éléments de paysage est préservé dans l'OAP. Le puits est protégé en application des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°2 : Zone U2A des Cabanes (1882 m²)

Etat initial

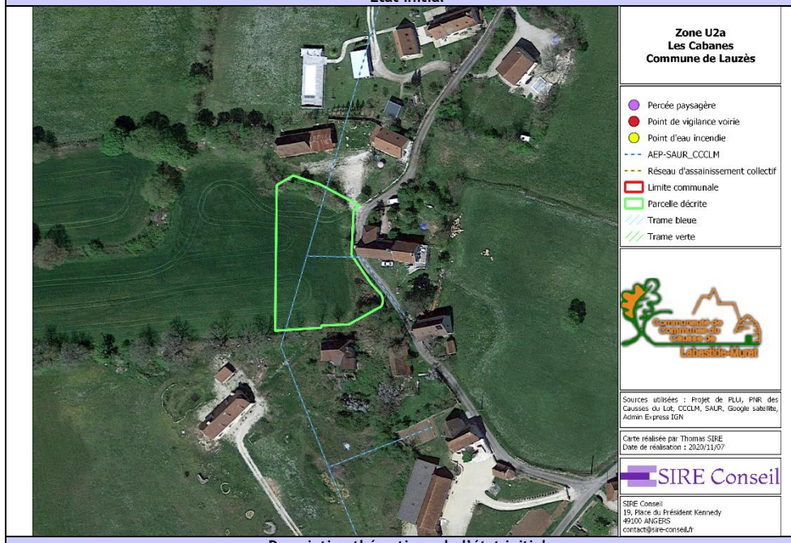

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur la mare et la typhaie qui l'occupe

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter à l'aménagement de la zone en raison de sa position enclavée et de son caractère de dent creuse.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : présence d'une mare temporaire au sein de la zone.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie. Eléments patrimoniaux et réglementaires : une mare permanente (en eau le 27 août 2020), occupée par une typhaie se trouve dans la zone. Sa préservation doit être garantie réglementairement. Fonctionnalité écologique : la mare constitue un habitat localement rare pour de nombreuses espèces aquatiques et inféodées aux zones humides. La préservation de la mare et d'une bande de non aedificandi autour de celle-ci sont indispensables au maintien de la fonctionnalité écologique de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traversée par une canalisation en PVC de 75 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Voie de desserte à l'Est

Vue sur la mare

Vue vers le Nord depuis la mare

Typha latifolia (espèce indicatrice de zone humide)

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible, la mare ayant été protégée dans la version approuvée.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

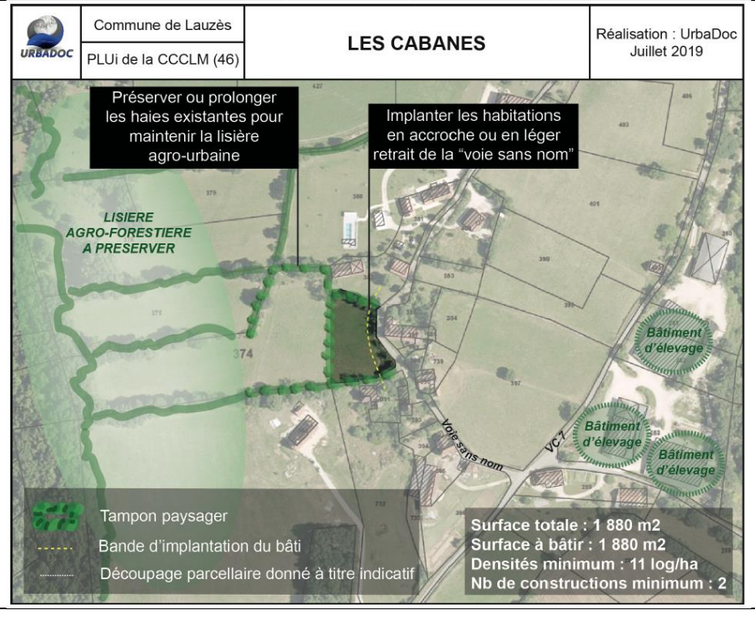

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

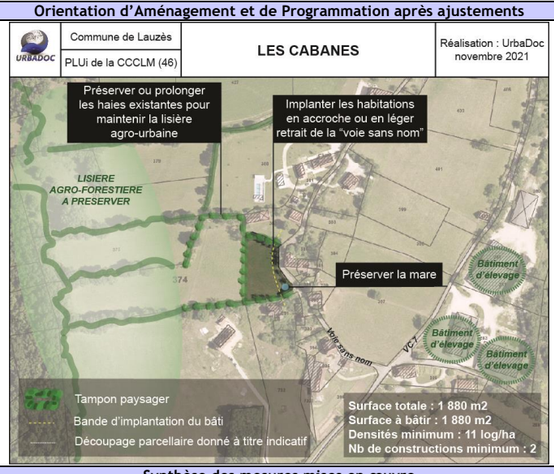

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	La mare a été protégée dans l'OAP ainsi qu'en élément ponctuel protégé en application des dispositifs offertes par l'article L.151-23.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°3 : Zone AU1 du Sud du bourg (13034 m²)

Etat initial

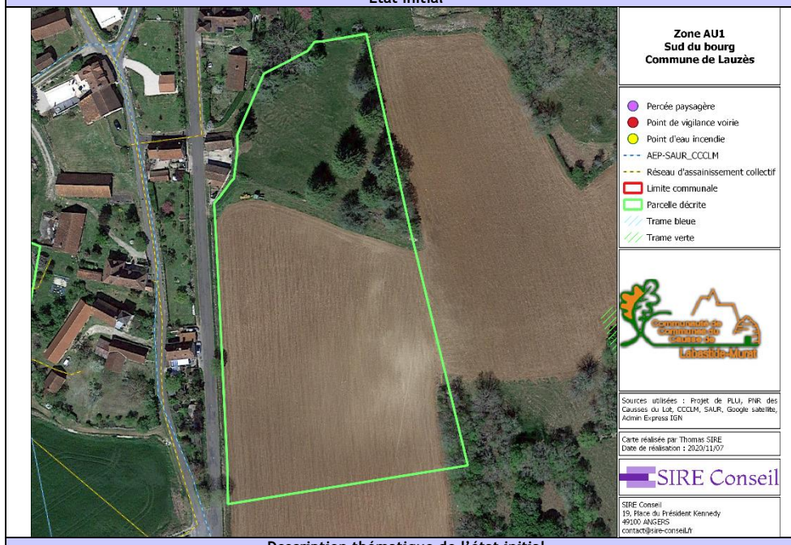

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à la préservation des platanes et du muret et soin particulier à accorder à l'aménagement de la zone, qui se situe en entrée Sud du bourg.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée d'une prairie en cours d'enfrichement au Nord et d'une prairie temporaire au Sud. Les photographies aériennes du site dans les années 2000 indiquent qu'une haie était alors présente à l'Est de la zone, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le muret qui accompagne la route à l'Ouest devrait être protégé, et la haie relictuelle qui l'accompagne devrait être renforcée. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique de la zone est dégradée, et la plantation d'une haie en limite Est de la zone permettrait de restaurer un corridor écologique terrestre.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation de 63 mm (matériau inconnu) passe à l'Ouest de la zone. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible. La continuité écologique présente à l'Est sera restaurée suite à l'aménagement de la zone.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

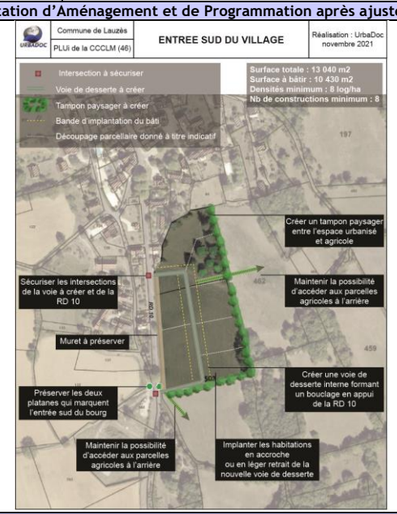

Illustrations

Alignement de platanes marquant l'entrée Sud

Vue sur la parcelle cultivée de la zone, au Sud

Muret accompagnant la route à l'Ouest de la zone

Vue sur la parcelle de prairie de la zone, au Nord

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

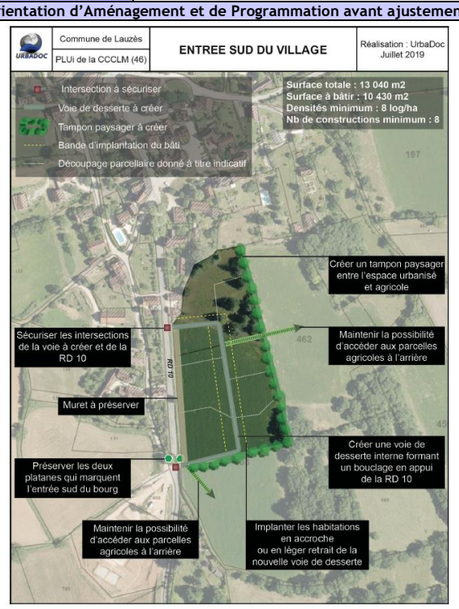

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'OAP a identifié l'ensemble des éléments patrimoniaux. Par ailleurs, le muret et la haie présents à l'Ouest de la zone sont identifiés dans le règlement graphique comme éléments protégées en application des dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°4 : Zone 2AU1 du Sud du bourg (3268 m²)

Etat initial

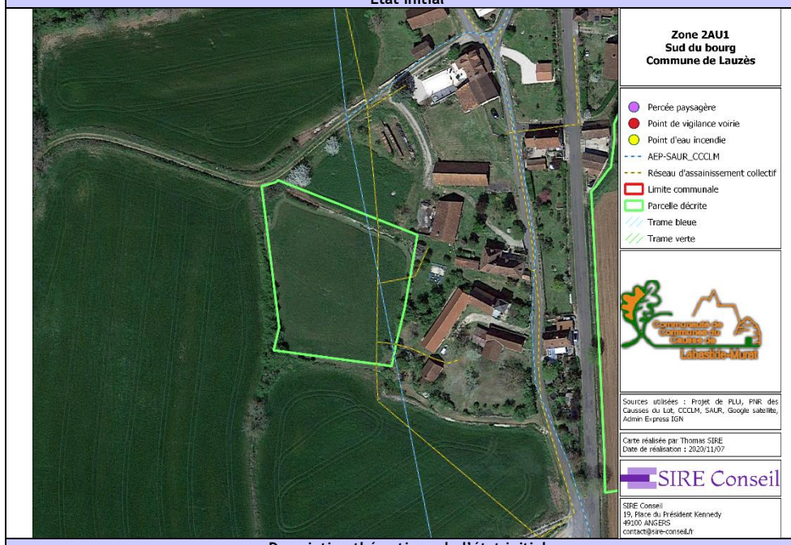

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur le bourg depuis la zone, le clocher en arrière-plan

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance paysagère à porter à la préservation des attributs bocagers du secteur.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie améliorée fauchée entourée de haies imposantes. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la préservation des haies devra guider l'aménagement de la zone. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité de la zone est garantie par le réseau de haies.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : accumulation d'eaux pluviales.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traversée par un canalisation en fonte de 125 mm. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

La zone étant fermée à l'urbanisation, aucune OAP n'a été élaborée.

Illustrations

Chemin présent à l'Ouest de la zone

Accès à la zone depuis le Nord

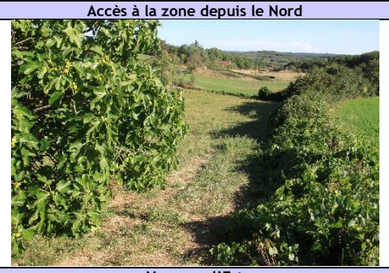

Vue vers le Nord-est

Vue vers l'Est

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Sans objet. Lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation, nous recommandons l'élaboration d'une OAP préservant les éléments patrimoniaux identifiés et notamment les haies délimitant la zone.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°5 : STECAL du Pendant (5371 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : l'intégration paysagère de la zone est aujourd'hui garantie par la préservation des éléments boisés (bois et haies).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un garage automobile. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Le site correspond à un site BASIAS (#MPY4602730). Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée pour l'activité ou les utilisateurs des environs de la zone. Une attention devait toutefois être portée à l'assainissement pluvial du chemin présent au Sud du STECAL.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 140 mm passe au Sud du STECAL. Assainissement : assainissement autonome.
Description du projet	
Le projet prévoit la matérialisation d'une zone réservée à une activité de garage automobile (existante).	
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Figure de localisation

Illustrations

Vue de l'accès à la route départementale

Vue sur le garage automobile

Erosion du chemin par un écoulement pluvial

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les constructions et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de LENTILLAC-DU-CAUSSE

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Lentillac-du-Causse 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Lentillac-du-Causse susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Lentillac-du-Causse

2 Rappel des caractéristiques du projet à Lentillac-du-Causse

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements

Le PLUi ne prévoit, à Lentillac-du-Causse, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique, équipements ou de loisirs. Il prévoit en revanche de conforter les zones à vocation touristique existantes (à Aussou et au Mas Del Pech). En outre, il prévoit un emplacement réservé à l'extension du cimetière.

2.2 En matière de développement démographique

A Lentillac-du-Causse, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de deux zones à urbaniser à court terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante à l'Ouest. Le projet prévoit également de conforter l'urbanisation des deux principaux hameaux (Aussou, avec la densification via le comblement d'une dent creuse, et Le Mas de Fargues, à proximité immédiate du bourg, avec la désignation d'une zone à urbaniser à court terme).

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysage ponctuels et linéaires en application des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP de Pech Laborie a été significativement modifiée suite aux expertises de terrain complémentaires.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

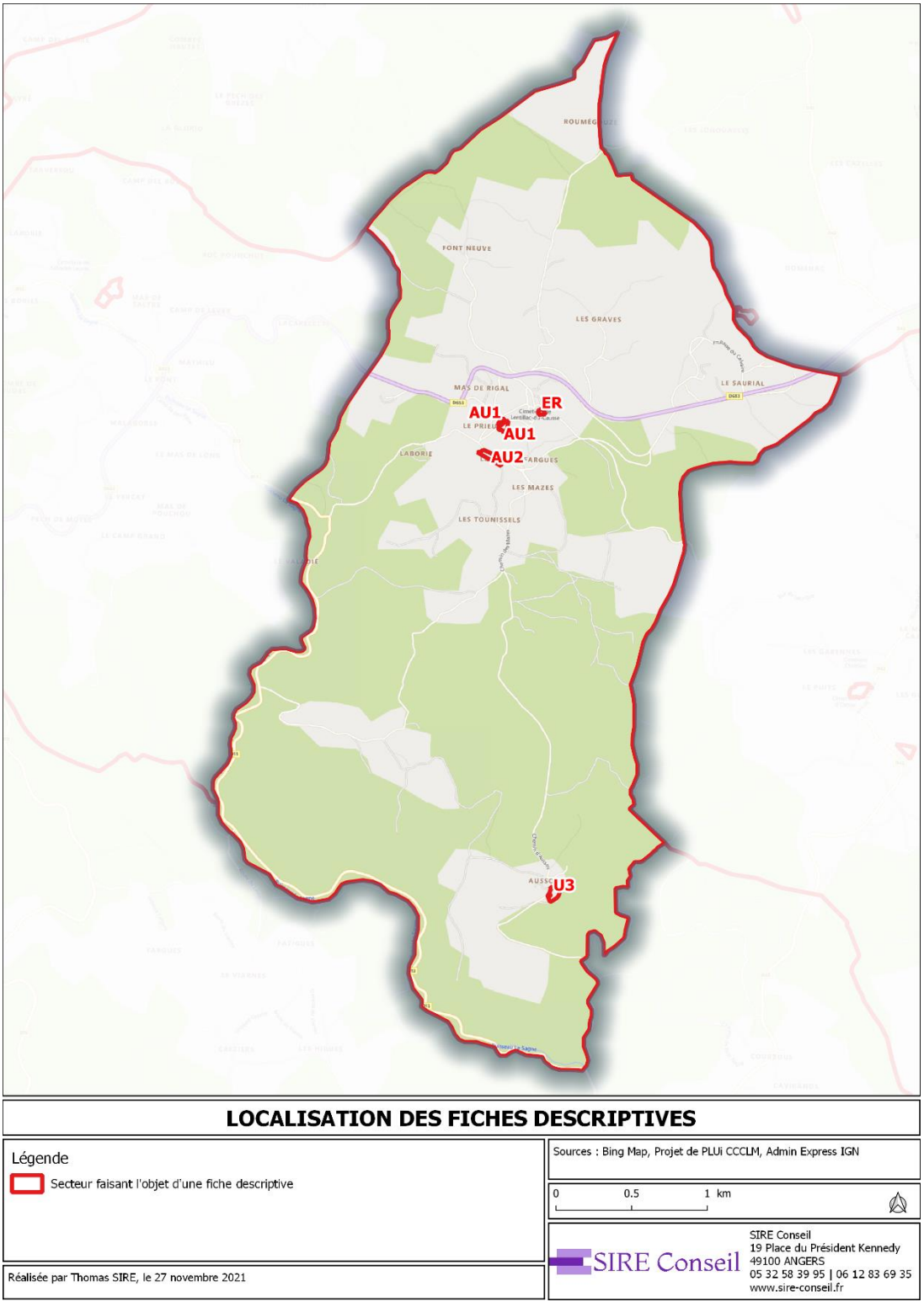

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zones AU1 de l'Ouest du bourg (888 + 2757 m²)

Etat initial

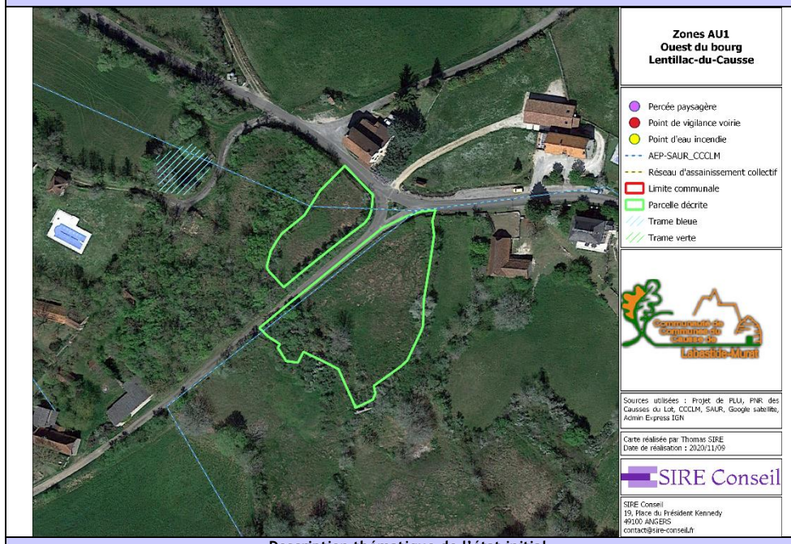

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations - zone Sud

Vue de la voie de desserte

Roncier sur la zone

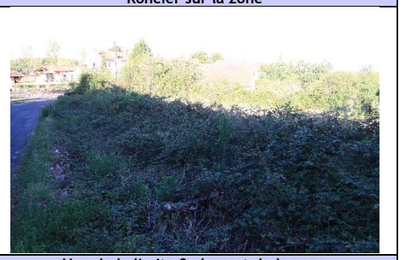

Vue vers le Sud (friche herbacée)

Vue de la limite Sud-ouest de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à la préservation des éléments de paysage en raison de la proximité du bourg.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone Nord correspond à une végétation dite de « prébois » (fourrés). Au Sud, la dynamique de la végétation est moins avancée, la zone correspondant à une friche herbacée colonisée par des ronciers. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les zones comptent plusieurs murets et haies arbustives et formations arborées qu'il convient de protéger. Le muret longeant le nord de la route devrait être préservé et restauré ; la haie présente le long de la route au Sud mériterait d'être protégée et renforcée, dans un souci de fonctionnalité écologique et d'intégration paysagère de la zone. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique de la zone repose sur les éléments de paysage susmentionnés (muret et haies).
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone Nord est traversée par une conduite en PVC de 140 mm. La zone Sud est bordée au Nord par une conduite en PVC de 125 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations - zone Nord

Vue vers le Sud-ouest

Vue vers l'Ouest

Vue vers le Nord depuis la route

Vue vers le Nord depuis la route

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

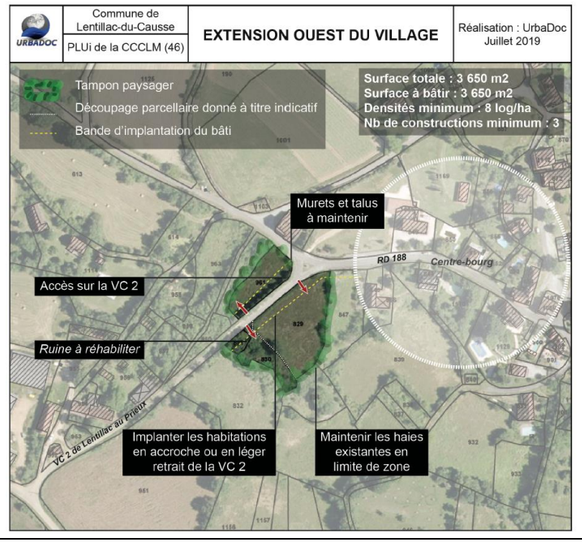

Orientation d'Aménagement et de Programmation sans évolution

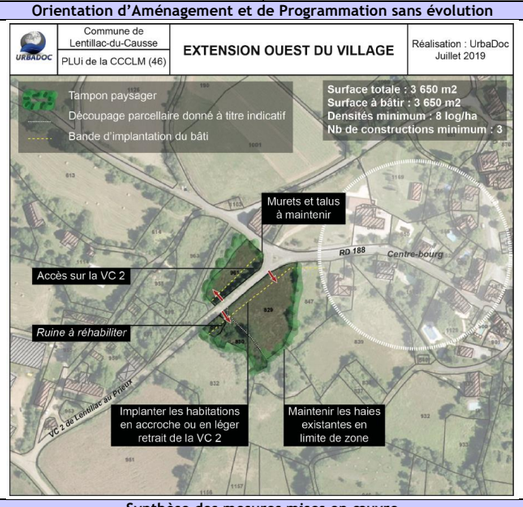

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des éléments patrimoniaux a été protégé dans l'OAP ou dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°2 : Zone AU2 de Mas del Fargues (6105 m²)

Etat initial

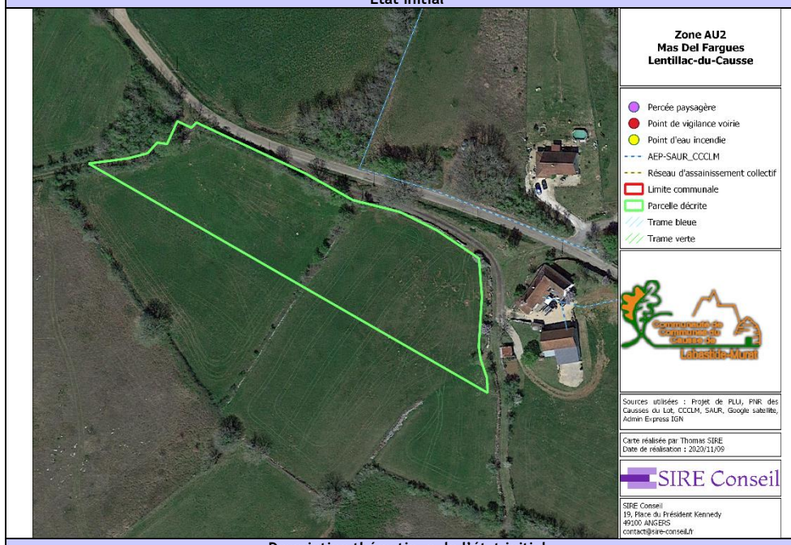

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur la prairie temporaire à l'Est de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter à l'aménagement de la zone en dehors de la préservation des éléments de paysage (muret, haies).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : présence d'une mare temporaire au sein de la zone.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est constituée de deux parcelles séparées par une haie arbustive. La parcelle Ouest correspond à une culture. La parcelle Est correspond à une prairie temporaire améliorée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est traversée par une haie qu'il convient de protéger. Il convient également de protéger les haies au Nord et à l'Ouest et de préserver le muret longeant la voie de desserte au Nord. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique de ce secteur bocager est garantie par les éléments de paysage susmentionnés (murets, haies).
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée au Nord par une canalisation en PVC de 90 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Voie de desserte au Nord

Vue sur la parcelle Ouest (labour)

Vue sur la voie d'accès parallèle

Muret le long de la voie au Nord

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

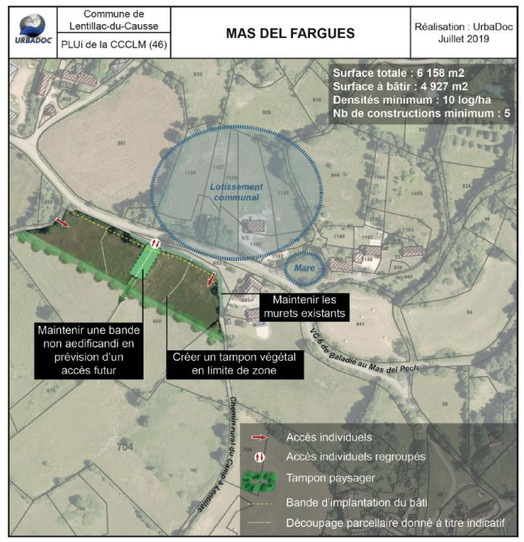

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

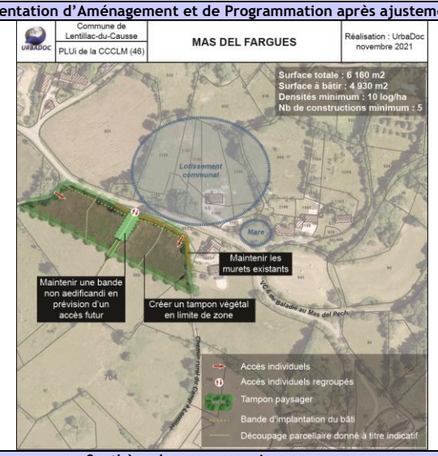

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Préservation de l'ensemble des éléments dans l'OAP ainsi que sur le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°3 : Zone U3b de Aussou (4560 m²)

Etat initial

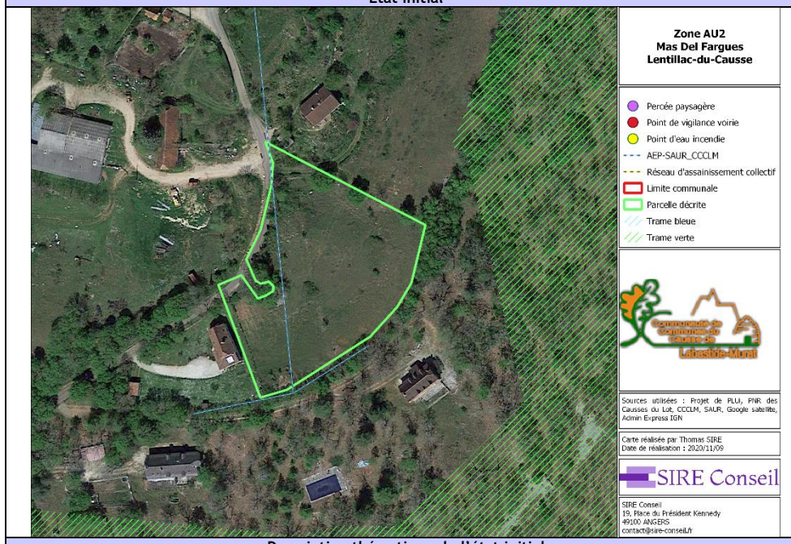

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Absence de dispositif d'infiltration des eaux pluviales le long de la route

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-est. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage (haies et alignements d'arbres).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie en cours d'enfrichement. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée par des haies et alignements d'arbres à protéger sur ses franges Ouest, Nord et Est. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles nul, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : une attention particulière doit être portée à la gestion du pluvial le long de la route à l'Ouest.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 63 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Voie de desserte à l'Ouest

Vue vers l'Est

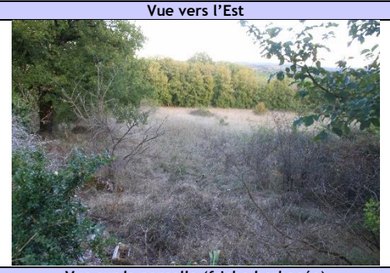

Puits / réserve d'eau maçonnée (protégée)

Vue sur la parcelle (friche herbacée)

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

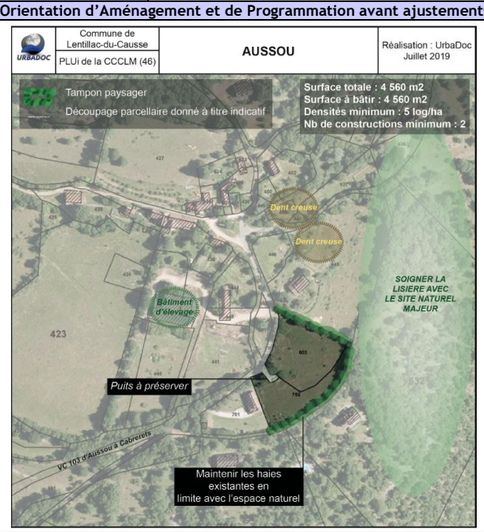

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

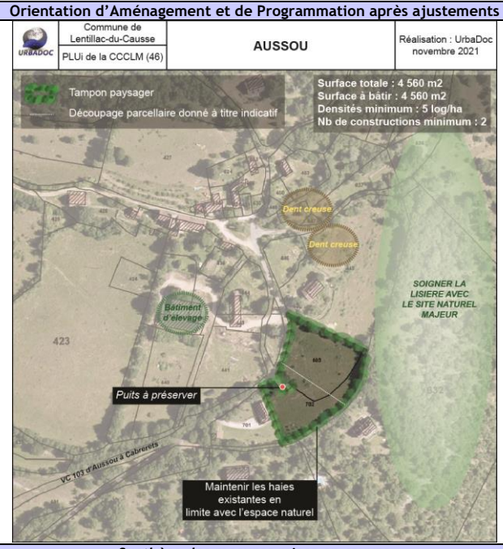

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies est préservé dans l'OAP est protégé en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dans le règlement graphique.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement nécessaire.

Fiche n°4 : Emplacement réservé du bourg (1250 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie broyée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles nul, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Description du projet

L'emplacement est réservé à l'extension du cimetière.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Illustrations

Vue de la zone depuis le Nord

La zone se situe en sortie du bourg

Vue sur la parcelle

Figure de localisation

Emplacement Réservé
Le Bourg
Lentillac-du-Causse

- Percée paysagère
- Point de vigilance voirie
- Point d'eau incendie
- AEP-SAUR_CCCLM
- Réseau d'assainissement collectif
- Limite communale
- Parcelle décrite
- Trame bleue
- Trame verte

Communauté de Communes des Causses de Lalbenque-Limogne

Sources utilisées : Projet de PLUi, PNR des Causses du Lot, CCCLM, SAUR, Google satellite, Admin Express IGN

Carte réalisée par Thomas SIRE
Date de réalisation : 2020/11/09

SIRE Conseil

SIRE Conseil
19, Place du Président Kennedy
49100 ANGERS
contact@sire-conseil.fr

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement nécessaire.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUi

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de Lunegarde

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Lunegarde 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Lunegarde susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Lunegarde

2 Rappel des caractéristiques du projet à Lunegarde

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir

Le PLUi ne prévoit, à Lunegarde, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs. Le PLUi prévoit de désigner un secteur A3 (STECAL) au lieu-dit « Camp du Moulin » afin de conforter une activité artisanale déjà existante.

2.2 En matière de développement démographique

A Lunegarde, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de trois secteurs à urbaniser à court ou moyen terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante, et qui totalisent environ 1,5 ha.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysage ponctuels et linéaires en application des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont été modifiées suite aux expertises de terrain complémentaires ; l'intégration de la problématique pluviale, le maintien des haies, alignements d'arbres et murets ainsi que l'ajustement des parties constructibles des OAP sont venus améliorer la qualité environnementale du projet sur la commune de Lunegarde.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

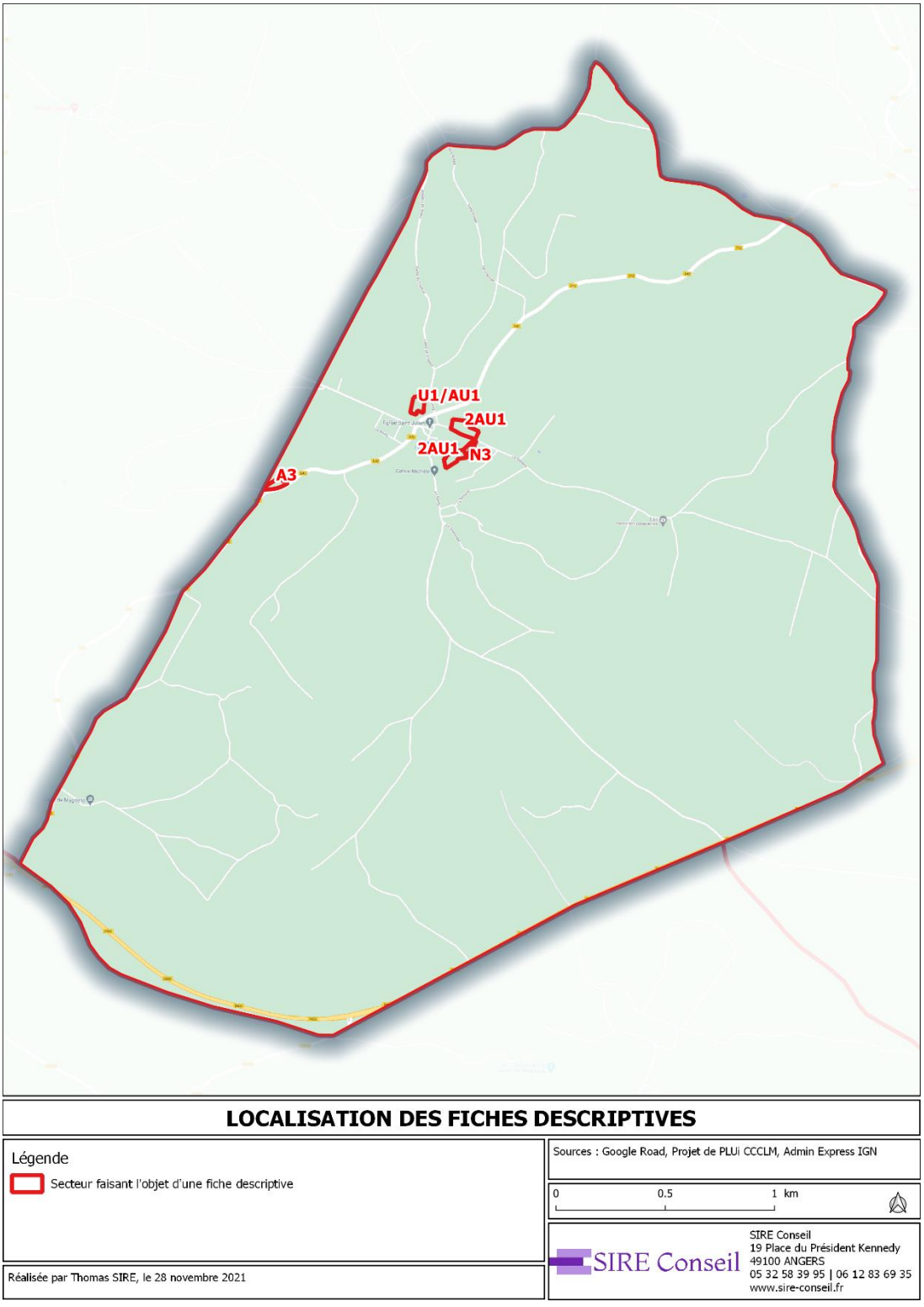

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone U1/AU1 du Nord du bourg (4233 m²)

Etat initial

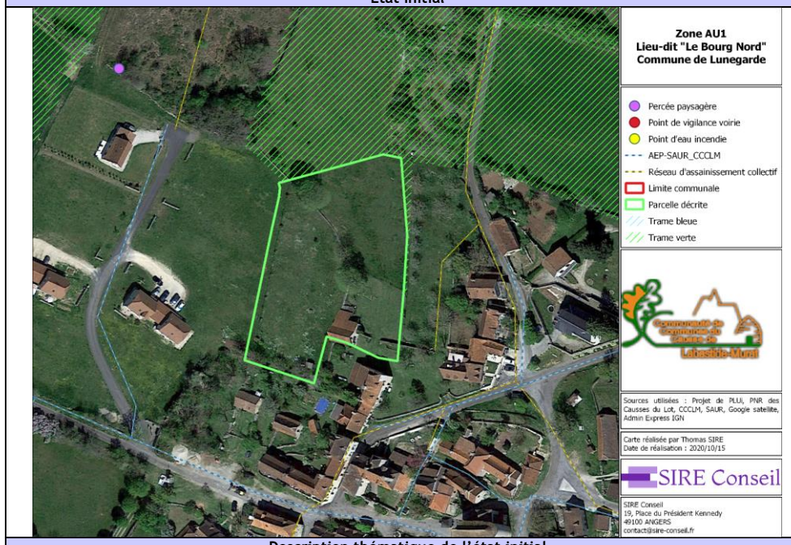

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue vers le bourg depuis la zone AU1 (téléobjectif)

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plutôt plane, légèrement inclinée vers le Nord. Présence d'un talus au cœur de la zone, séparant les parcelles selon un axe Nord-ouest – Sud-est. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'ensemble de la zone en raison de la proximité immédiate du bourg et en raison de la qualité des aménagement qualitatifs déjà réalisés à proximité.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : La zone correspond à deux parcelles sépares par un talus soutenu par un mur de soutènement. A l'Ouest, la zone correspond à une pelouse sèche tondue. A l'Est, la zone correspond à une pelouse pâturée par des chevaux (ou des ânes). Eléments patrimoniaux et réglementaires : le long du mur de soutènement se trouvent deux érables de Montpellier majestueux qu'il convient de préserver, notamment pour des raisons paysagères. Fonctionnalité écologique : aucune sensibilité particulière relative aux réseaux écologiques locaux.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa nul pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : des conduites en PVC de diamètre 50 et 75 mm passent respectivement au Sud et à l'Ouest de la zone. Assainissement : assainissement autonome, mais une courte extension du réseau permettrait un raccordement au réseau d'assainissement collectif depuis l'Est.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation non modifiée

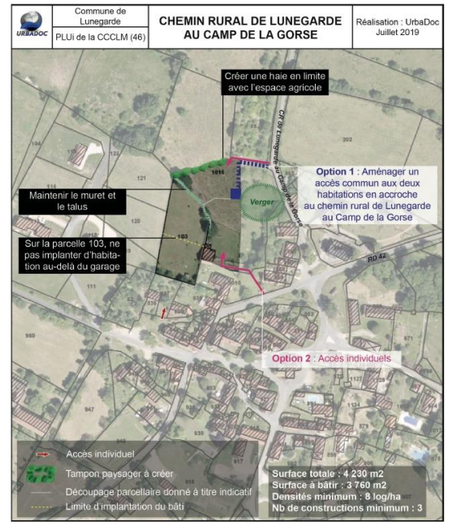

Illustrations

Vue vers le Nord depuis la limite Nord

Vue vers le bourg au Sud-est

Vue vers le Nord depuis le Sud de la zone

Vue sur le talus et le muret

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

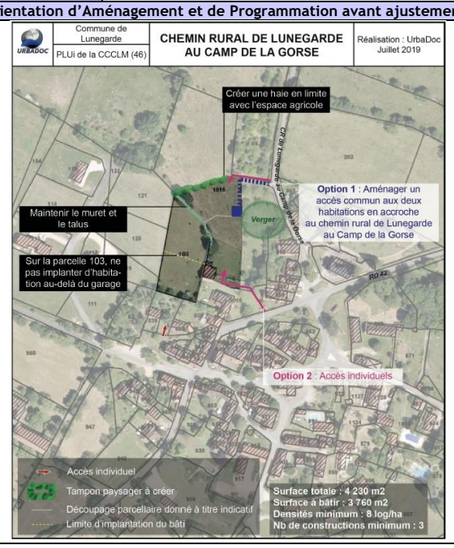

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les deux érables de Montpellier ont été protégés dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, l'OAP a prévu la préservation du muret et du talus, ainsi que la nécessité d'implanter une haie en limite avec l'espace agricole.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

Fiche n°2 : Zone 2AU1 de La Guitarre (4400 m²)

Etat initial

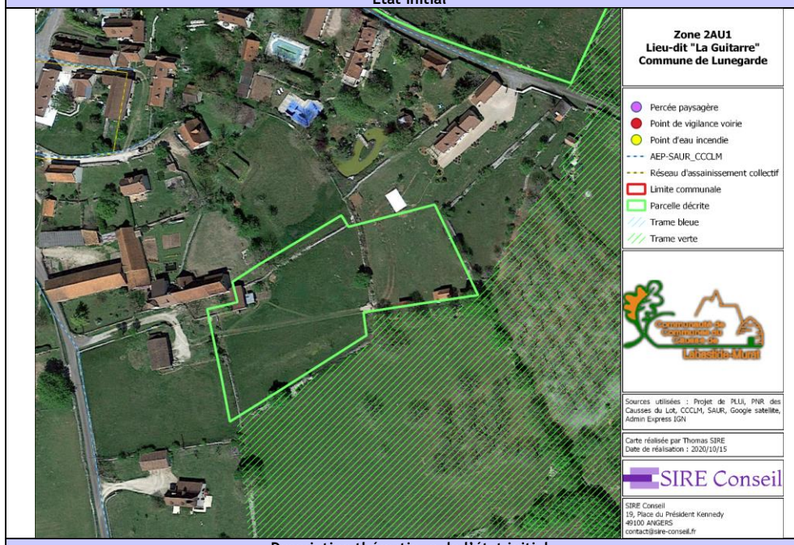

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue vers l'Est depuis le centre de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité paysagère particulière. Les covisibilités avec l'église devront toutefois être appréhendées dans l'aménagement.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : les parcelles correspondent à des parcours pâturés par des brebis (pelouses sèches intensivement pâturées). Dans la parcelle la plus à l'Est se trouve un abris de jardin. Eléments patrimoniaux et réglementaires : Quelques murets de pierres sèches ceinturent les parcelles et mériteraient d'être préserver dans le cadre du futur aménagement de la zone. Fonctionnalité écologique : aucune sensibilité particulière relative aux réseaux écologiques locaux.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa nul pour le restrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : une conduite de matériau et diamètre inconnu passe à l'Ouest de la zone, au niveau de la route. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Aucune OAP n'a été élaborée dans la mesure où la zone est fermée à l'urbanisation.

Illustrations

Accès depuis l'Ouest

Vue vers l'Est, parcelle Ouest

Vue vers l'Est, parcelle Est

Vue vers le Nord depuis le Sud de la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet, zone à urbaniser fermée.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Aucune mesure d'évitement particulière.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire
Accompagner	Lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation, il est recommandé la protection des murets de pierres sèches dans l'OAP.

Fiche n°3 : Zone 2AU1 de l'Est du bourg (6723 m²)

Etat initial

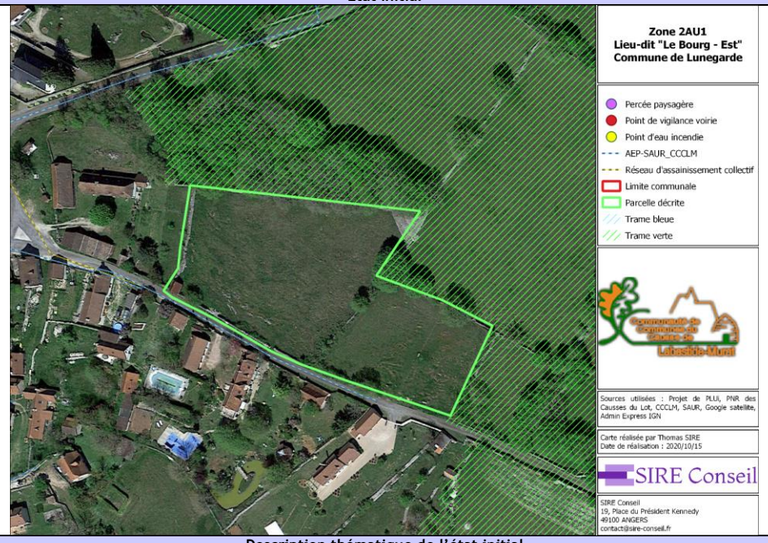

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue vers le bourg à l'Ouest

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité paysagère particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée de deux parcelles. A l'Ouest, une pelouse sèche pâturée par des ânes et avec quelques affleurements de roche mère. A l'est, une pelouse sèche typique du mésobromion. Les deux parties sont séparées par un muret de pierres sèches. La parcelle Est correspond à un habitat d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le muret séparant les deux parcelles, ainsi que l'ensemble des alignements d'arbres ceinturant la zone et le pierrier présent au coin nord-est de la parcelle Ouest méritent d'être protégés. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par les éléments de paysages susmentionnés (murets, pierrier et alignements d'arbres).
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la moitié Est de la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles (enjeu nul pour la moitié Ouest), aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : au Sud, la zone est bordée par une conduite polyethylene de 50 mm au Sud, au niveau de la route. Assainissement : assainissement autonome. Une courte extension depuis l'Ouest permettrait le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Aucune OAP n'a été élaborée dans la mesure où la zone est fermée à l'urbanisation.

Illustrations

Voie de desserte au Sud

Parcelle Ouest, vue vers le Nord

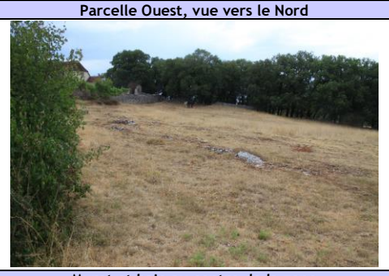

Parcelle Est, vue vers l'Est

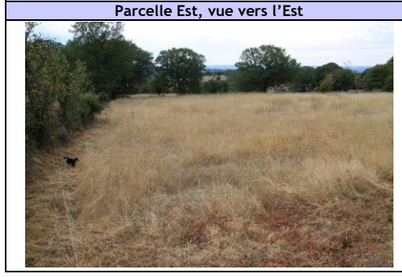

Muret et haie au centre de la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet, zone à urbaniser fermée.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Le muret de pierres sèches ainsi que le pierrier ont été identifiés comme éléments linéaire et ponctuel protégés en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

Fiche n°4 : Zone A3 de Camp du Moulin (3059 m²)

Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité paysagère particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une parcelle de prairie tondue (jardin d'agrément) et à deux zones de stockage de matériaux. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bordant le Sud de la zone accompagne un mur de pierres sèches et présente un bon état de conservation en plus d'être typique du causse et mérite à ces titres d'être identifiée au règlement graphique. Fonctionnalité écologique : aucune sensibilité particulière, la trame verte définie sur ce secteur bâti ne trouve pas, après vérification de terrain, de justification et mériterait d'être révisée.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : une conduite PVC de 110 mm passe au Nord de la parcelle. Assainissement : assainissement autonome.
Destination de la zone, descriptif du projet	
Le projet consiste en l'extension d'une activité existante par création d'un bâtiment de stockage de bois.	
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Voie de desserte au Sud et accès

Vue de la zone depuis l'extrémité Ouest

Vue vers le Nord depuis l'extrémité Ouest

Mur et haie présente au Sud le long de la route

Figure de localisation

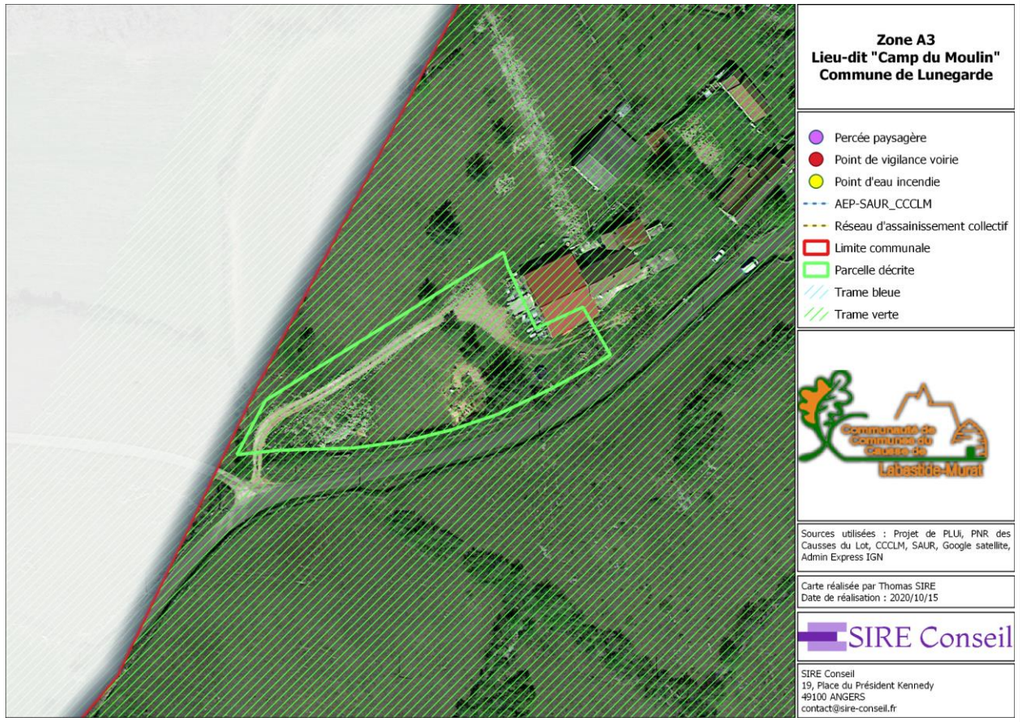

Mesures

Eviter	La haie présente au Sud de la zone a été protégée dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

Fiche n°5 : Zone N3 de Camp du Moulin (1638 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité paysagère particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une parcelle de prairie tondue (jardin d'agrément). Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs murets, en mauvais état de conservation ceinturent la zone. Fonctionnalité écologique : aucune sensibilité particulière.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concernée par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa nul pour le restrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : une conduite polyéthylène de 50 mm passe au Nord de la parcelle. Assainissement : assainissement autonome.

Destination de la zone, descriptif du projet

Le projet prévoit l'installation d'une roulotte dont la vocation serait touristique (location saisonnière).

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Voie de desserte au Nord-est et croix (hors zone)

Vue de l'accès à l'unité foncière depuis le Nord

Vue vers le Nord-ouest sur la voie de desserte

Vue sur la zone depuis le Nord-est

Figure de localisation

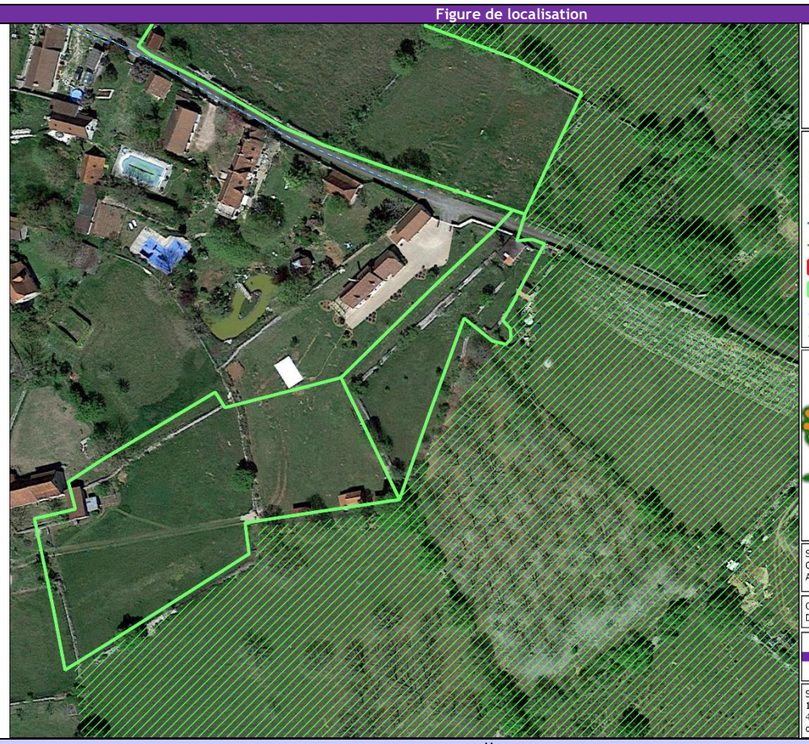

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement mise en œuvre.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de MONTFAUCON

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Montfaucon 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 4
2.3.1 Règlement graphique 4
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 4

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 5

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Montfaucon susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Montfaucon

2 Rappel des caractéristiques du projet à Montfaucon

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements

2.1.1 Projet économique

Le projet ne prévoit aucune zone urbaine ou à urbaniser à vocation économique sur le territoire de Montfaucon.

2.1.2 Projet touristique

Le projet ne prévoit aucune zone urbaine ou à urbaniser à vocation touristique sur le territoire de Montfaucon.

2.1.3 Projet en termes d'équipements

Dans le bourg, le projet a prévu la matérialisation de trois zones urbaines à vocation d'équipement, correspondant aux équipements existants suivants :

- Centre de ré-éducation de La Roseraie
- Les installations scolaires et ludo-sportives de la Rue de l'école
- Le site du Pigeonnier au Pouzal

2.2 En matière de développement démographique

Le projet démographique de Montfaucon consiste à conforter le bourg ainsi que les principaux hameaux que sont d'une part Vayssière et d'autre part Hermet.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Les éléments les plus patrimoniaux (haies, arbres remarquables, murets de pierres sèches, mare) susceptibles d'être négativement impactés par la mise en œuvre du projet ont été protégés au titre des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, dans le règlement graphique.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont été significativement modifiées suites aux préconisations issues des expertises environnementales complémentaires conduites sur site.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

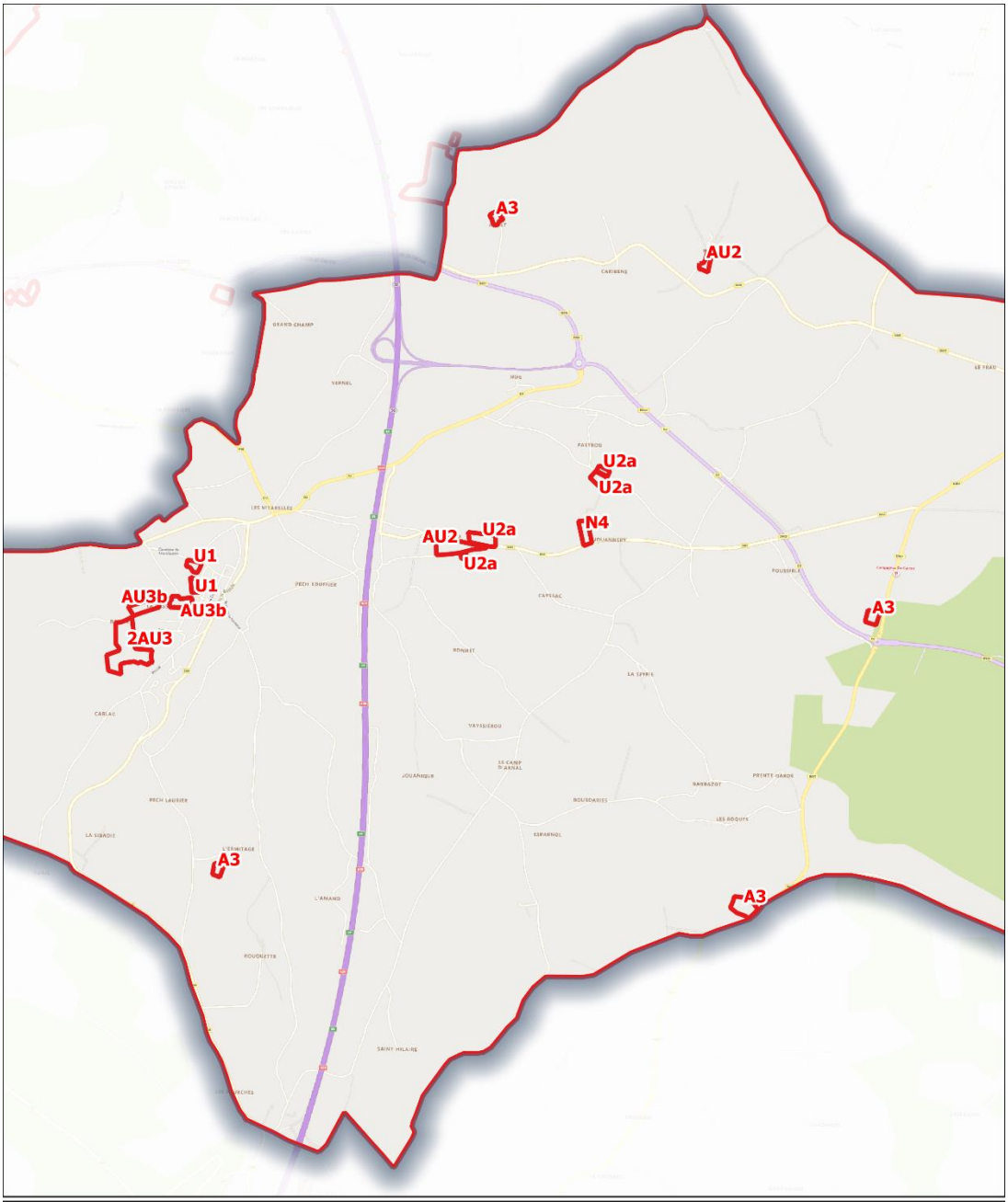

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone U2a de Vayssière (872 m²)

Etat initial

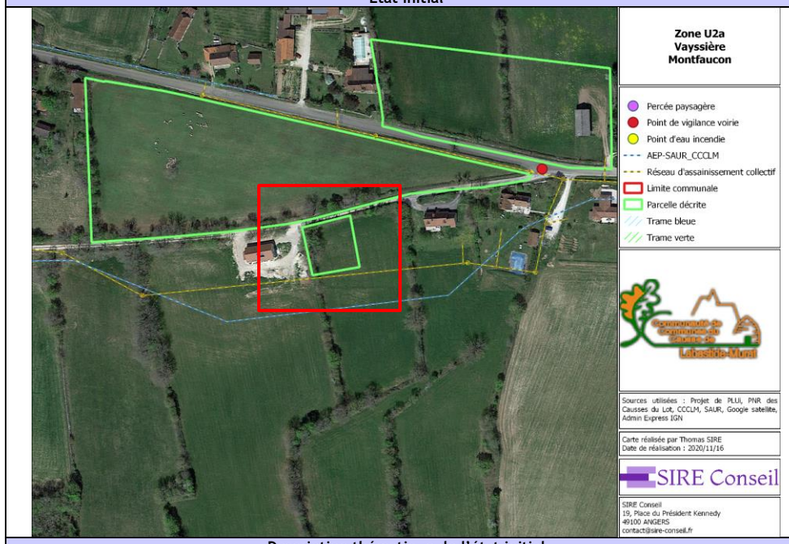

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie améliorée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie longeant la voie de desserte au Nord devrait être protégée. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur en dent-creuse.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée au Sud par une conduite en PVC de 90 mm. Assainissement : assainissement collectif (réseau présent en limite Sud de la zone.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Chemin de desserte au Nord, vue vers l'Ouest

Vue vers le Sud-ouest

Vue vers l'Ouest

Poteau utilisé par des oiseaux cavernicoles

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

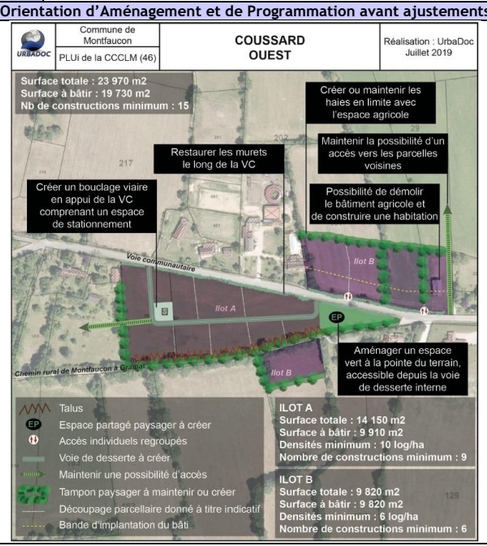

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

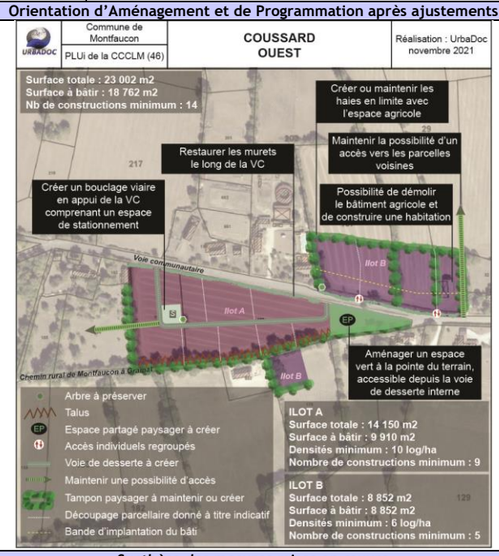

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été préservé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°2 : Zone U1 du Nord du bourg (3306 m²)

Etat initial

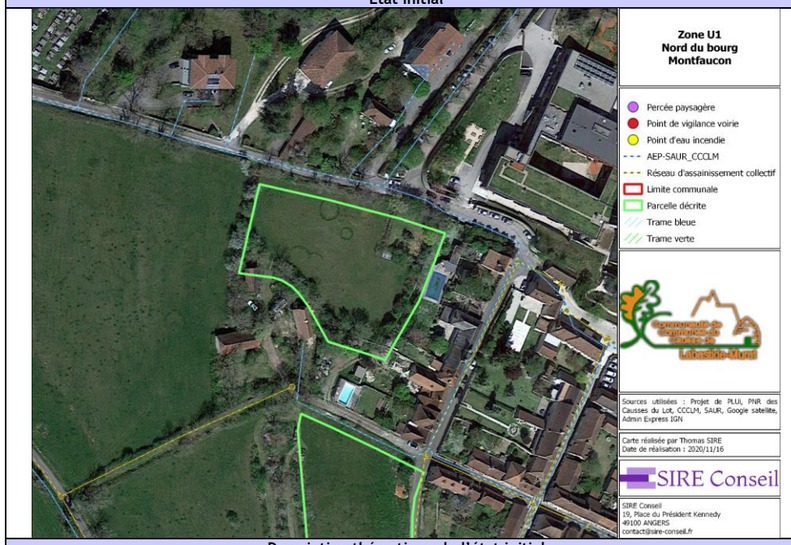

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers l'Ouest. Points de vigilance : vigilance particulière à porter en raison du périmètre des monuments historiques. La préservation de l'ensemble des haies ceinturant la zone est indispensable. La préservation et la restauration des murets doivent également être intégrés aux principes d'aménagement de l'OAP.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie broyée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : protéger l'ensemble des haies et murets ceinturant la zone. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur situé au contact du bourg.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée au Nord par une conduite en PVC de 75 mm. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

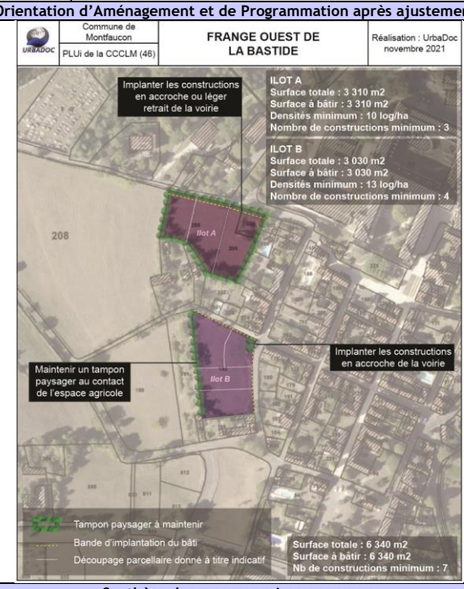

Voie de desserte au Nord

Mur présent à l'Est

Vue vers l'Ouest

Vue vers l'Est et le muret bordant la route

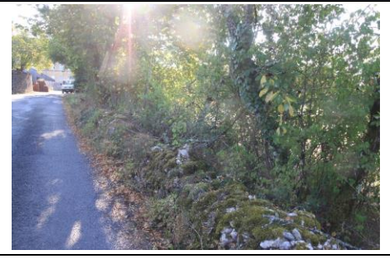

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°3 : Zone U1 de l'Ouest du bourg (3027 m²)

Etat initial

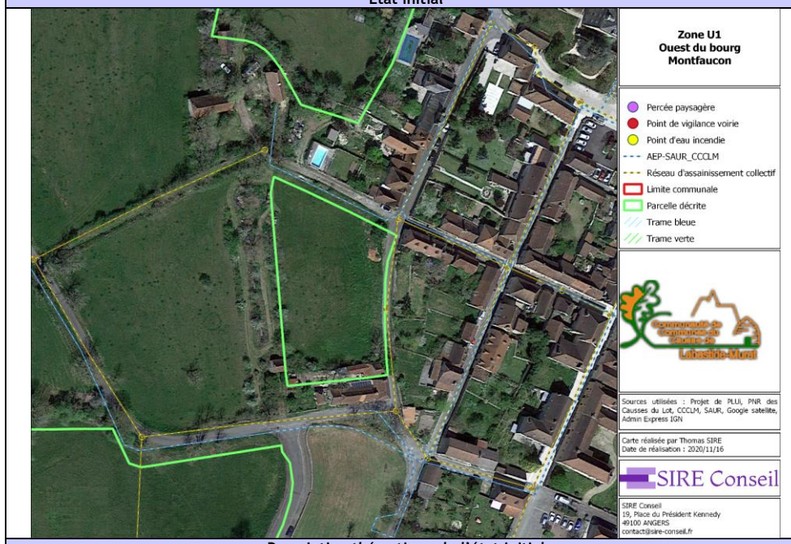

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Réception des eaux pluviales au coin Nord-est de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers l'Ouest. Points de vigilance : vigilance particulière à porter en raison du périmètre des monuments historiques. La préservation de la haie à l'Ouest de la zone doit être intégrée aux principes d'aménagement de l'OAP.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie broyée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie limitant la zone à l'Ouest doit être protégée. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : une attention particulière doit être portée à la gestion des eaux pluviales de la route provenant du Nord-est car il semblerait qu'un ruissellement de surface dirigé vers le zone (coin Nord-est) soit observable par fortes pluies.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée au Nord par une canalisation PVC de 32 mm. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

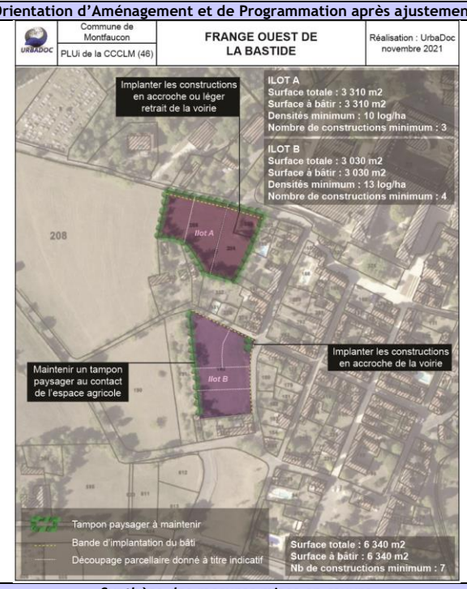

Illustrations

Voie de desserte à l'Est

Vue vers le Sud

Vue vers le Sud-ouest

Vue vers l'Ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

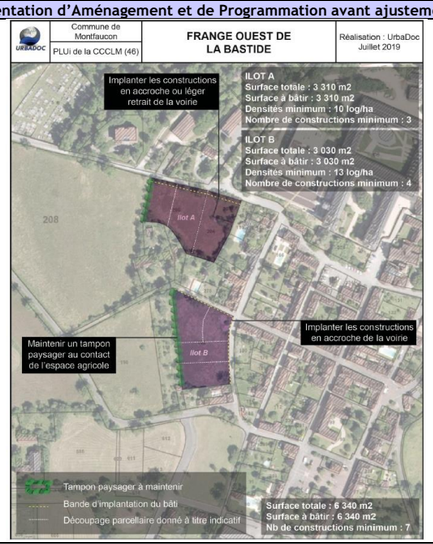

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies a été protégé dans l'OAP. Par ailleurs, la haie ouest a été protégée dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°4 : Zone AU3b de l'Ouest du bourg (5967 m²)

Etat initial

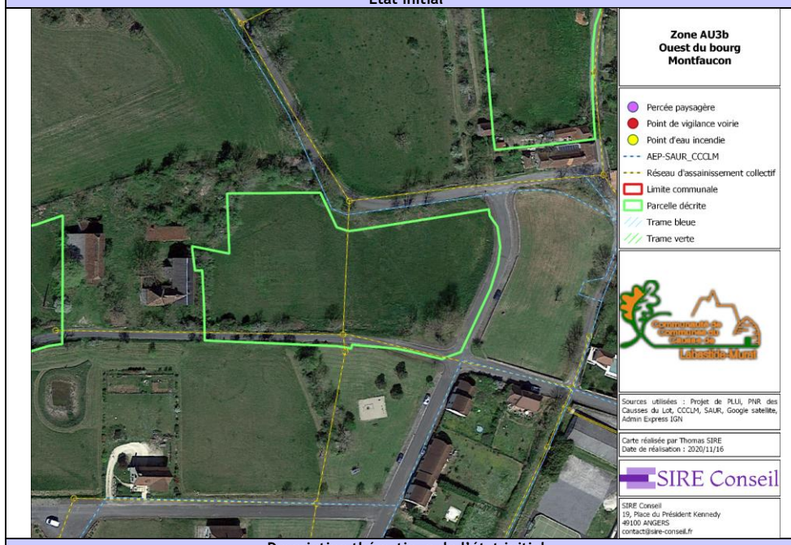

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue vers le bourg à l'Est

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord. Points de vigilance : vigilance particulière à porter en raison du périmètre des monuments historiques. La préservation et le renforcement des haies, ainsi que la préservation du petit bosquet présent au Sud-est doivent être intégrés aux principes d'aménagement de l'OAP.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie broyée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies et alignement d'arbres présents doivent être protégés et renforcés, en particuliers ceux longeant les routes et chemins. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur situé au contact du bourg.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation amiante-ciment de 100 mm longe la zone au Nord. Assainissement : asainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

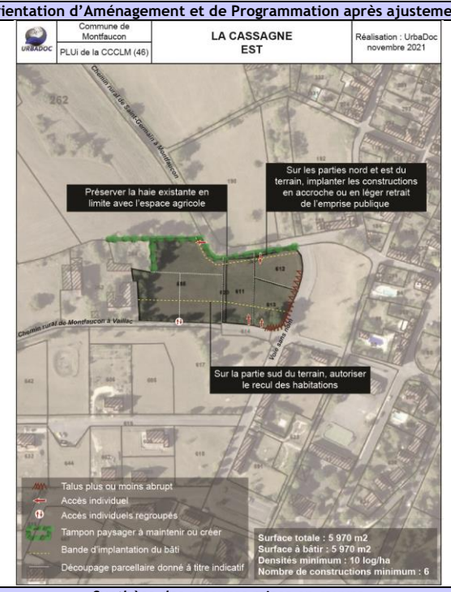

Illustrations

Voie de desserte à l'Est

Vue vers le Sud

Vue vers l'Ouest

Vue vers le Nord-ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

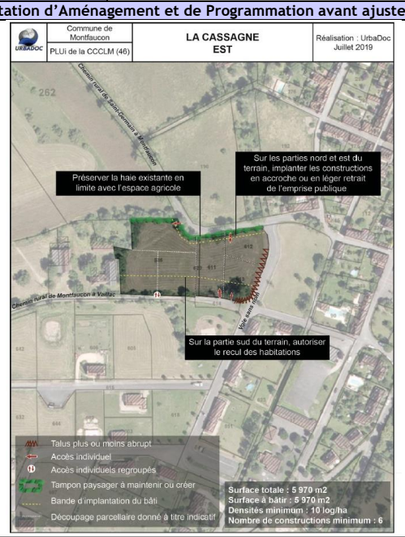

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	La haie présente au Nord a été préservée dans l'OAP.
Réduire	Afin de préserver la haie au Sud et le bosquet, un recul des constructions par rapport à la voirie a été autorisé.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°5 : Zone AU3b de l'Ouest du bourg (7924 m²)

Etat initial

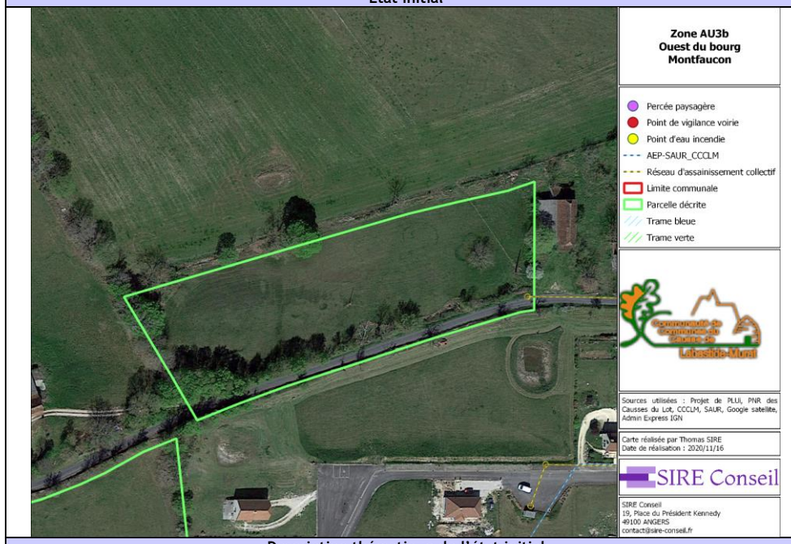

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Cavité dans le platane

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter en raison du périmètre des monuments historiques. La préservation et le renforcement de la haie au Sud, ainsi que la préservation des trois arbres (platane, marronnier et tilleul) doivent être intégrés aux principes d'aménagement de l'OAP.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie fauchée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est délmitée àl'Ouest et au Sud par une haie qu'il convient de protéger. Les trois arbres doivent également être protégés pour des raisons environnementales, notamment le platane qui offre plusieurs cavités. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique de la zone est garantie par un réseau de haies et par des arbres remarquables.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone n'est pas directement desservie en AEP. Le réseau le plus proche se trouve à 70 mètres au Sud, dans le lotissement ou à 170 mètres à l'Est en suivant la voirie. Assainissement : assainissement collectif.

Illustrations

Voie de desserte au Sud, vue vers l'Ouest

Vue vers le Nord-ouest

Vue vers le Sud-est et sur le Tilleul

Vue vers l'Est

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

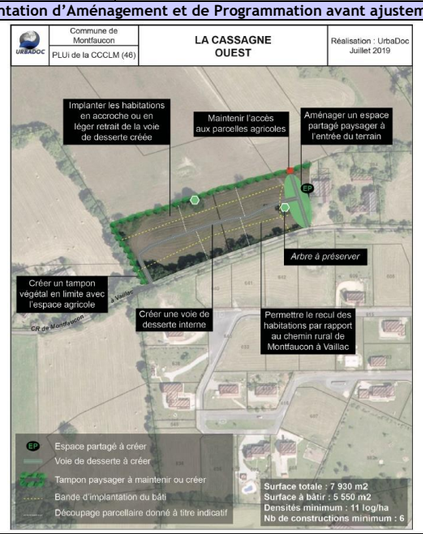

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

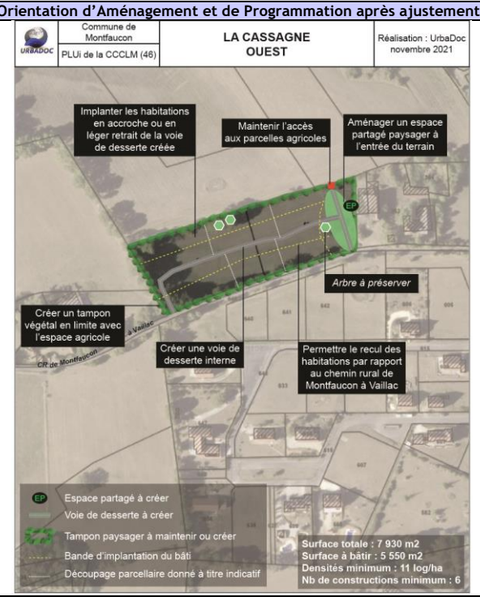

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les arbres remarquables et les haies ont été préservés dans l'OAP. Par ailleurs, les trois arbres remarquables ont été protégés sur le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°6 : Zone AU2 de Vayssière (14150 m²)

Etat initial

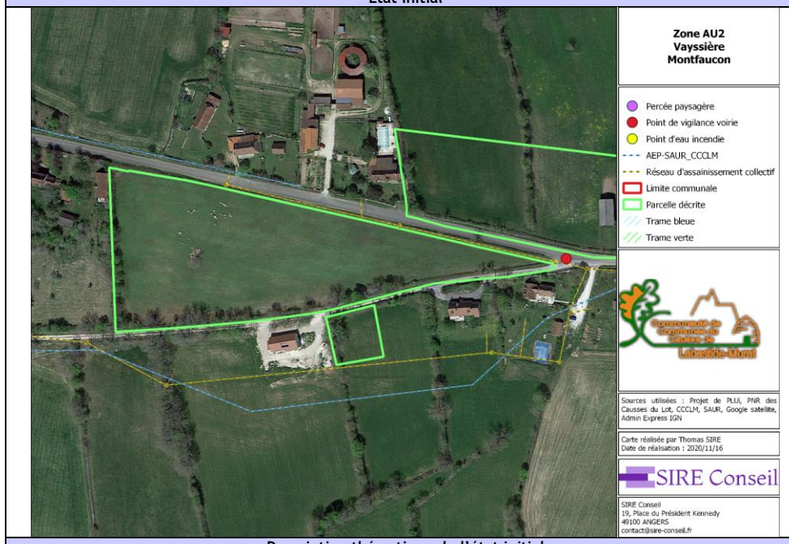

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie temporaire. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie au Sud doit être préservée. Le noyer présent au cœur de la zone mériterait d'être protégé et pourrait être intégré à l'aménagement d'un espace vert qui reprendrait le découpage parcellaire historique (cf. photographie aérienne 1950-1965), avec la création d'une haie orientée Nord-Sud dans ce secteur. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité particulière pour ce secteur enclavé.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : une attention particulière devra être portée à la création des accès à la zone.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 40 mm longe la zone au Nord. Assainissement : assainissement collectif.

Illustrations

Vue de la pointe Est

Vue sur la haie au Sud

Vue vers l'Ouest

Vue sur le noyer

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

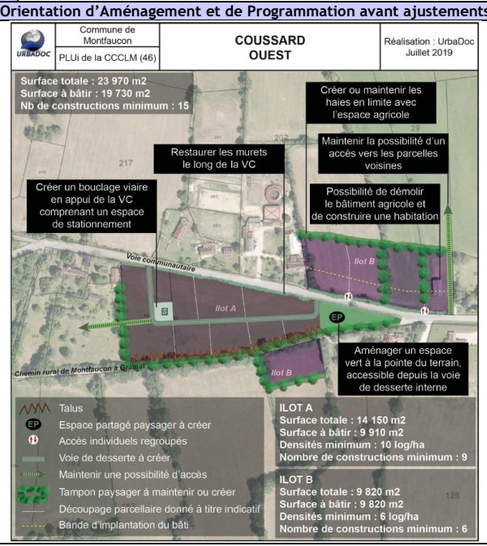

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

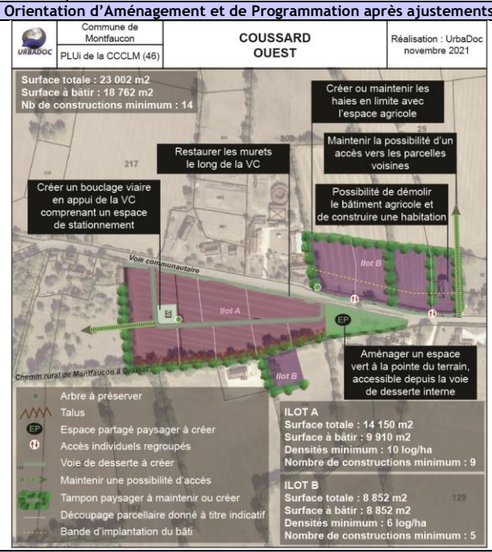

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies ainsi que le noyer ont été préservés dans l'OAP. Par ailleurs, le noyer a été protégé sur le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°7 : Zone AU2 de Hermet (3771 m²)

Etat initial

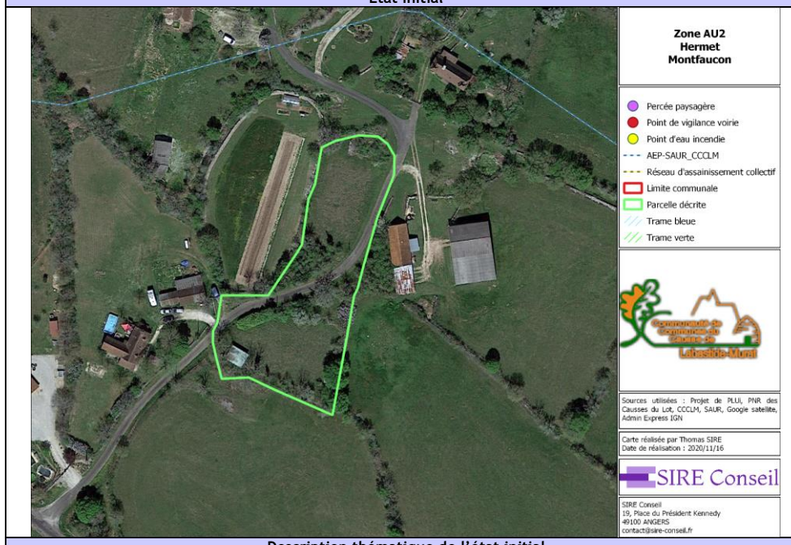

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue de détail sur la haie de vieux buis (*Buxus sempervirens*)

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : il est indispensable de protéger la haie située au Nord de la route traversant la zone.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée de deux parcelles séparées par une route. Au Nord, la zone correspond à un potager. Au Sud, la zone correspond à une prairie fauchée dont le regain semble pâturé. On y trouve un petit hangar et un abris de jardin. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est délimitée par des haies, qu'il convient de préserver. Par ailleurs, une haie composée de vieux buis longe le Nord de la route traversant la zone et doit être protégée. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles nul, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 50 mm traverse le hameau au Nord. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

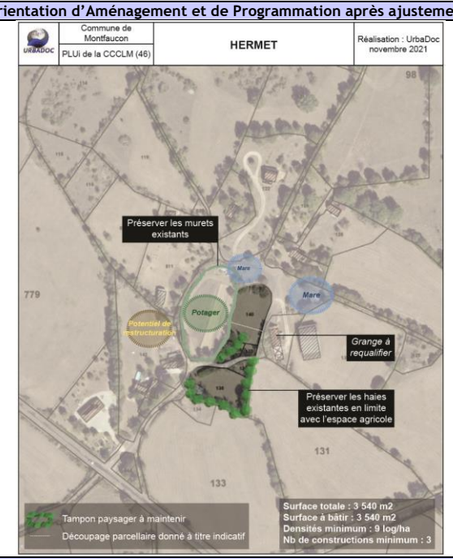

Illustrations

Voie de desserte traversante, vue vers le Nord

Accès à la parcelle Est, vue vers l'Est

Vue sur la parcelle à l'ouest de la zone

Vue des haies accompagnant la route

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

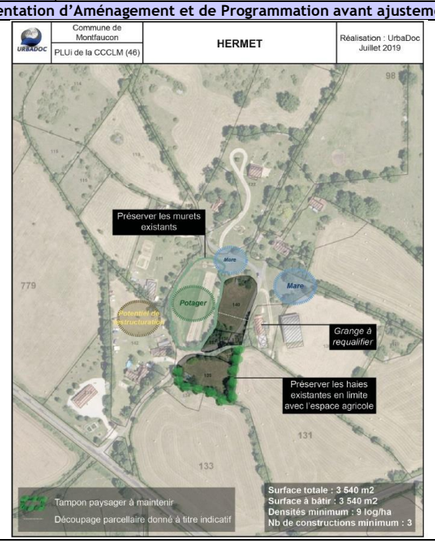

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies ont été préservées dans l'OAP. Par ailleurs, l'ensemble des haies a été protégé sur le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°8 : Zone U2a de Vayssière (7981 m²)

Etat initial

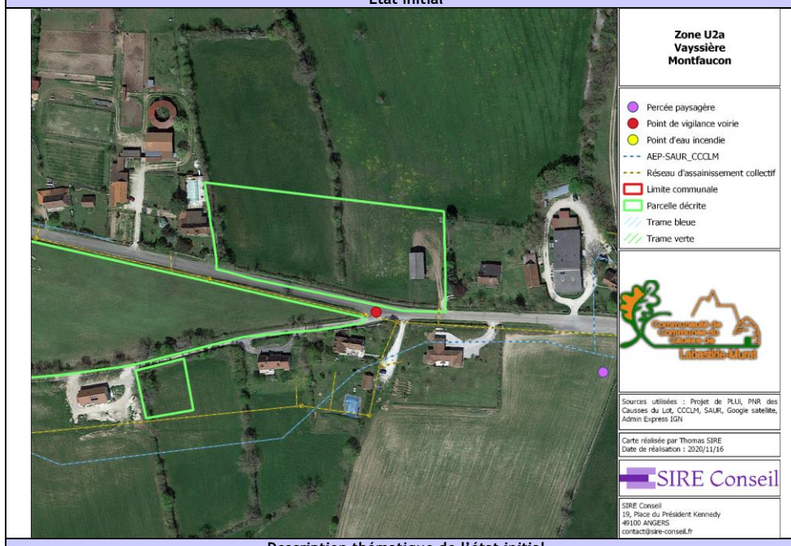

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur l'arbre mort à l'Ouest de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage longeant la route (muret, haie arbustive).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie temporaire. On y trouve un hangar servant de stockage de foin. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le muret et la haie arbustive au bord de la route doivent être préservés. L'arbre mort présent au coin sud-ouest de la zone, au bord de la route doit également être protégé. Si ses branches mortes présentent un danger pour les usagers, il est possible de couper ces branches tout en maintenant le tronc en place. Par ailleurs, la haie traversant la zone doit être protégée. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles nul, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 90 mm passe au Sud de la zone. Assainissement : assainissement collectif.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

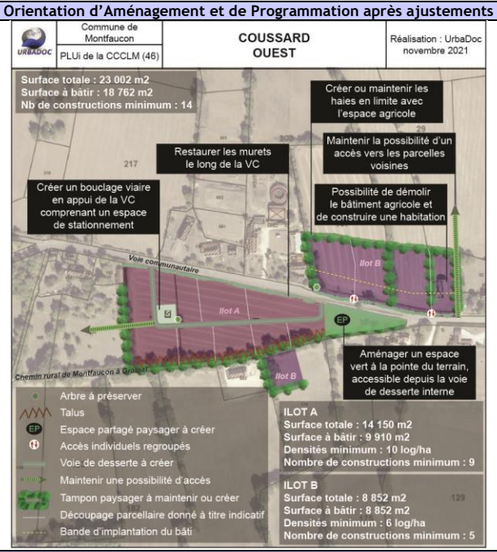

Illustrations

Voir de desserte au Sud

Vue sur le bâtiment de stockage existant

Vue sur la haie longeant la route au Sud

Vue sur le muret accompagnant la haie au Sud

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

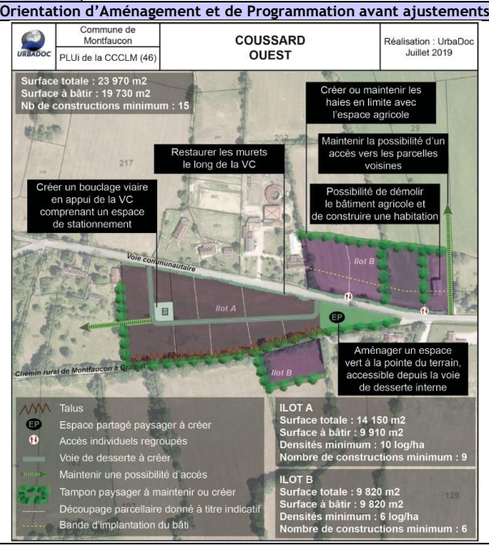

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies ont été préservés dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°9 : Zones U2a de Pastrou (1997 + 4231 m²)

Etat initial

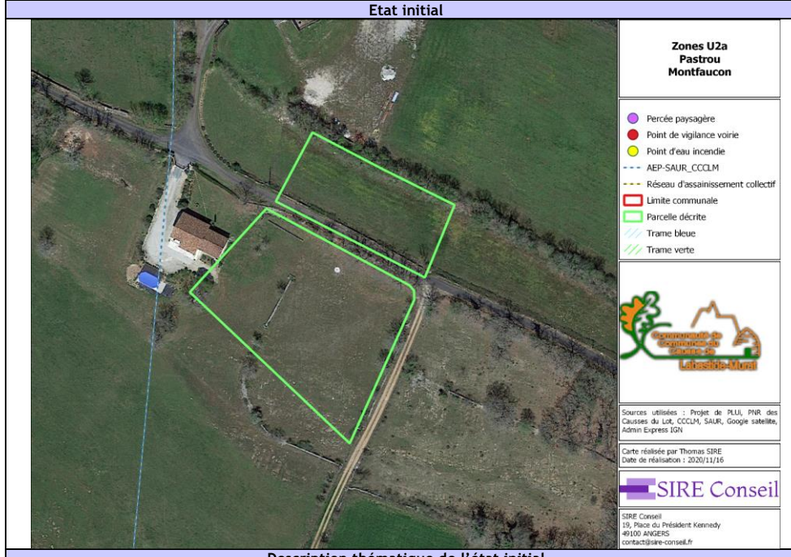

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations - zone Nord

Voie de desserte, vue vers l'Ouest

Vue vers le Nord (mur accompagnant la route)

Vue sur l'alignement d'arbres au Nord

Vue sur l'alignement d'arbres au Nord

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : la zone Nord est plane ; la zone Sud est légèrement inclinée vers le Sud-ouest. Points de vigilance : l'aménagement de la zone devrait s'appuyer sur le paysage existant, structuré autour d'enclos matérialisés par des murs.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone Nord correspond à une prairie fauchée ; la zone Sud correspond à une pelouse pâturée par des ovins. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone Nord est bordée au Nord par un alignement de chênes et au Sud par un mur de pierres sèches ; la zone Sud est entourée de hauts murs formant un enclos typiquement caussenard et est bordée au Nord par un alignement de chênes. Il convient de protéger l'ensemble de ces éléments qui participe de la richesse écologique locale. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des haies et alignements d'arbres ainsi que par le réseau dense de murets.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen (zone Sud) et nul (zone Nord), aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 50 mm longe la zone à l'Ouest. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

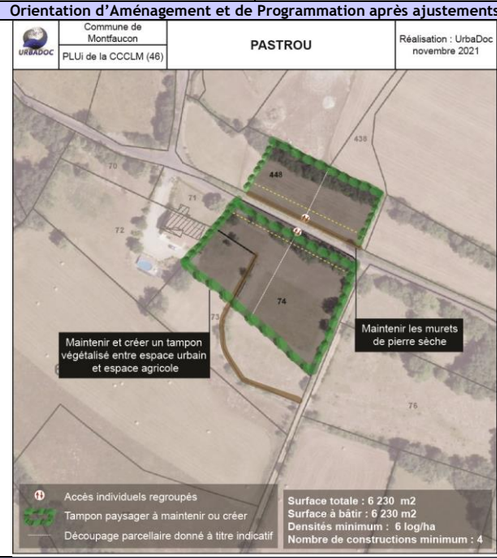

Illustrations - zone Sud

Vue de la zone depuis le Sud

Vue vers l'Ouest et le mur

Vue vers le Nord-ouest depuis le Sud

Vue vers le Sud-ouest depuis le Nord

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

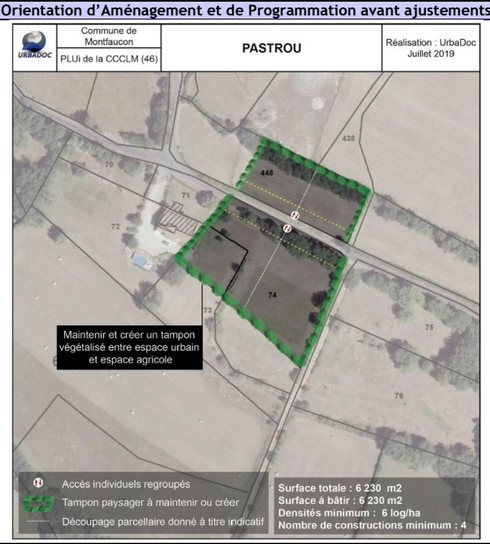

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies ainsi que les murets ont été préservées dans l'OAP. Par ailleurs, l'ensemble des haies et des murets a été protégé sur le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°10 : Zones 2AU3 de l'Ouest du bourg (32756 m²)

Etat initial

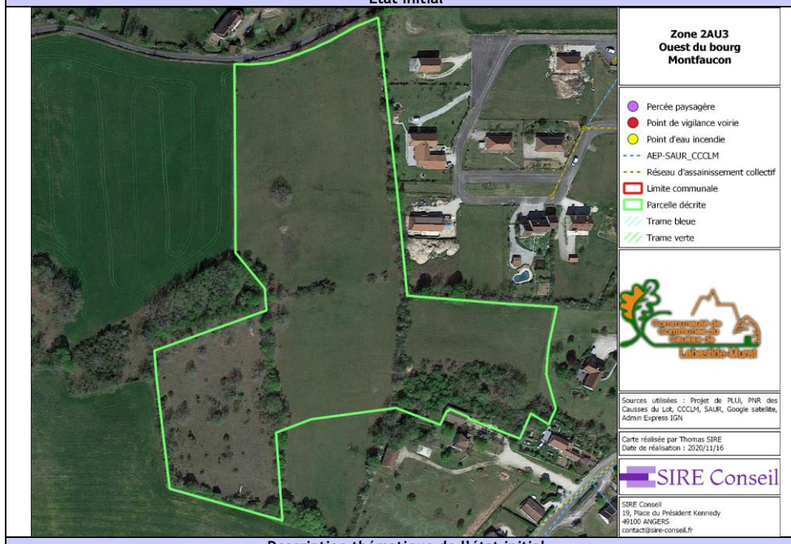

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord. Points de vigilance : la zone se situe en dehors du périmètre de protection du monument historique, mais sa position en entrée Ouest du bourg requiert une attention particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : une mare temporaire se trouve dans la parcelle Nord.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée de quatre parcelles, toutes séparées par des haies arbustives ou arborescentes typiques. La parcelle Ouest correspond à une pelouse sèche en cours d'embroussaillement en raison d'une déprise agricole. Les trois autres parcelles correspondent à des pelouses sèches pâturées. Eléments patrimoniaux et réglementaires : de nombreux éléments de paysage doivent être protégés dans le cadre du futur aménagement de la zone : chêne remarquable dans la parcelle Nord, mare temporaire, l'ensemble des haies au cœur de la zone et en limites de celle-ci. Fonctionnalité écologique : la zone revêt une importance probablement non négligeable pour la faune et la flore ordinaires, et les principes d'aménagement qui seront définis devront intégrer cette notion de fonctionnalité en préservant un maximum de milieux naturels, en particuliers ceux situés à l'interface avec les espaces agricoles environnants.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone n'est pas actuellement desservie en AEP. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Voie de desserte au Nord

Vue vers le Sud depuis la voie de desserte

Vue sur les genévriers au centre de la zone

Vue vers le Nord depuis le centre de la zone

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet

Mesures

Illustrations

Vue sur la parcelle au Sud-ouest (pelouse)

Genévrier (faciès d'embroussaillement)

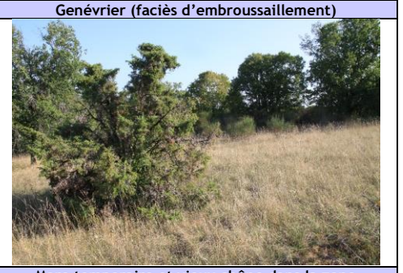

Vue sur la haie traversant la zone à l'Ouest

Mare temporaire et vieux chêne dans la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Aucune OAP n'a été élaborée, la zone étant fermée à l'urbanisation.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Le chêne remarquable ainsi que la mare ont été protégés sur le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°11 : STECAL de Aynet (2956 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un espace déjà bâti. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée au Sud et à l'Ouest par une canalisation PVC de 50 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit de conforter l'activité de menuiserie existant.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Vue sur le STECAL depuis le Sud-est

Vue sur le STECAL depuis le Sud-est

Figure de localisation

Mesures

Eviter	L'évitement des incidences a consisté à définir ce STECAL en respectant les limites des zones actuellement artificialisées.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière

Fiche n°12 : STECAL de Poussible (4081 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un restaurant et à son jardin. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone, son classement en trame verte ne semblant pas justifié.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles nul, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : vérifier la signalisation horizontale de la route départementale au niveau de l'accès au parc de stationnement.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est desservie par une canalisation PVC de 50 mm, qui passe au Sud, le long de la RD n°802. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit de conforter l'activité de restaurant existante.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Vue vers le Sud (RD 807)

Moitié Nord du STECAL

Stationnement à l'entrée du restaurant

Entrée du STECAL

Figure de localisation

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

Fiche n°13 : STECAL de Larcher (10353 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière, l'état initial paysager apparaissant déjà fortement dégradé par les diverses installations professionnelles présentes. La plantation d'une haie arbustive le long de la route permettrait d'améliorer l'intégration paysagère de l'activité.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un garage automobile et à un jardin. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est longée au Sud par une canalisation PVC de 63 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit de conforter l'activité de carrosserie existante.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

RD n°677 au Sud du STECAL

Vue sur l'entrée du STECAL

Zone de stockage

Plateforme logistique

Figure de localisation

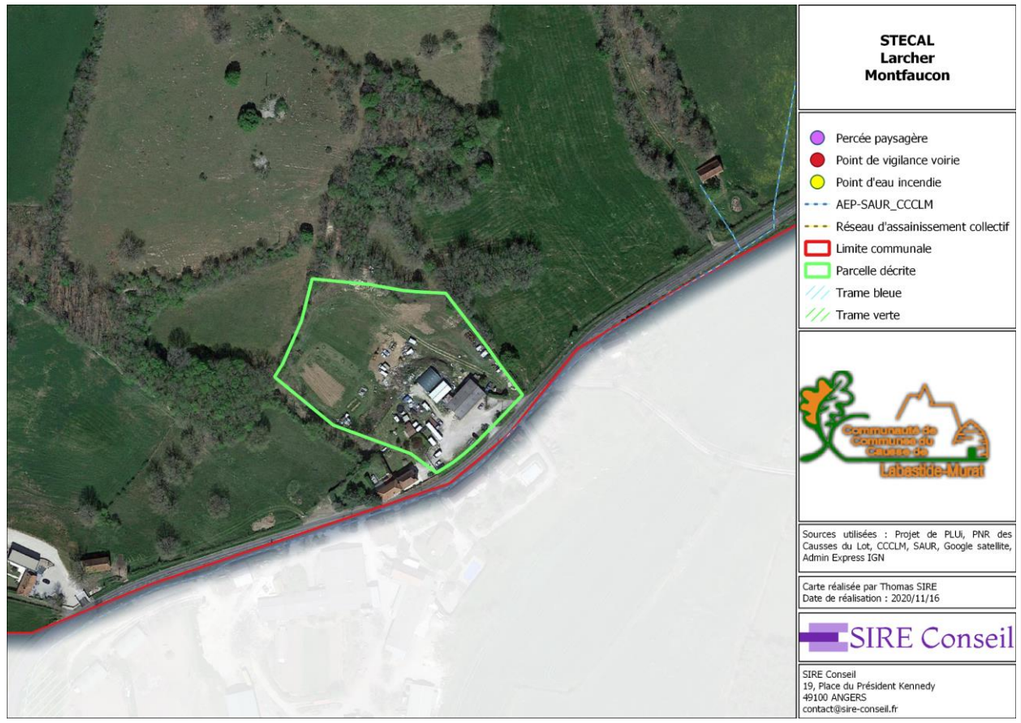

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Il est recommandé la plantation d'une haie en limite Sud de la zone.

Fiche n°14 : Zone N4 de Cayssac (5760 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière en dehors de la préservation de la haie arbustive présente au Sud-ouest ainsi que de la haie au Nord.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une centrale photovoltaïque en cours d'exploitation. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Description du projet

Le projet prévoit de conforter une centrale photovoltaïque en cours d'exploitation.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Vue sur la zone depuis le Sud

Vue sur la zone depuis le Sud

Vue sur la zone depuis le Sud

Poste de transformation électrique au Sud

Figure de localisation

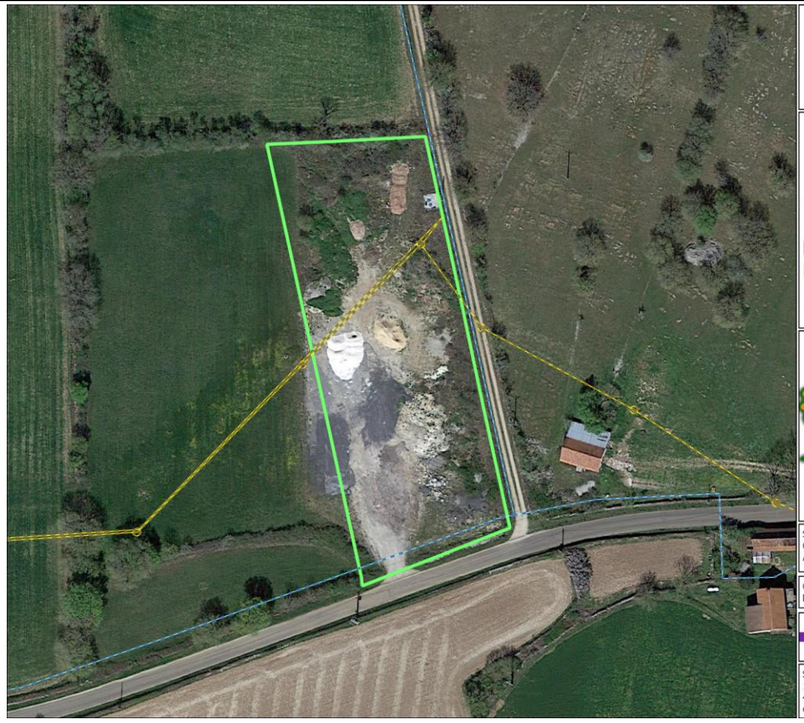

Mesures

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux identifiés (haies) ont été évitées par leur identification au règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

Fiche n°15 : Zone A3 de l'Ermitage (2951 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : présence d'une mare dans le coin Nord-ouest de la zone.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un terrain remanié. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier en dehors de la mare. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est desservie par une canalisation PVC de 63 mm. Assainissement : assainissement autonome.
Description du projet	
Le projet prévoit la reconstruction d'une maison récemment détruite par un incendie.	
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Figure de localisation

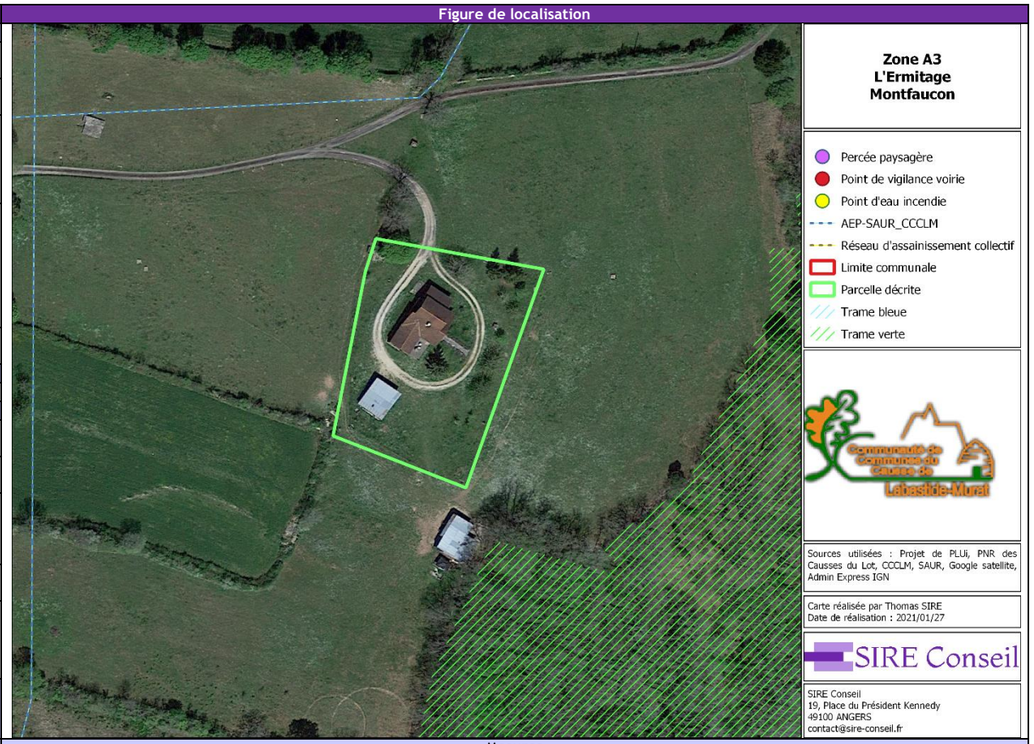

Illustrations

Parcelle vue depuis le Nord

Site de la maison détruite

Mare désormais protégée

Image d'archive avant l'incendie

Mesures	
Eviter	L'évitement des incidences sur l'environnement a consisté à éviter la mare en la protégeant comme élément de paysage protégé au règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de NADILLAC

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Nadillac 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Nadillac susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Nadillac

2 Rappel des caractéristiques du projet à Nadillac

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir

Le PLUi ne prévoit, à Nadillac, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs. Il ne prévoit pas non plus de STECAL. Le projet prévoit en outre un emplacement réservé à la création d'une voirie permettant un bouclage à l'Est du bourg.

2.2 En matière de développement démographique

A Nadillac, le PLUi prévoit uniquement de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de deux secteurs à urbaniser à court terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante. Le projet prévoit également une zone à urbanisée fermée au Nord du bourg, au contact des parties actuellement urbanisées.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Les éléments les plus patrimoniaux susceptibles d'être négativement impactés par la mise en œuvre du projet (haies, muret) ont été protégés au titre des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, dans le règlement graphique.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont été significativement modifiées suites aux préconisations issues des expertises environnementales complémentaires conduites sur site.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

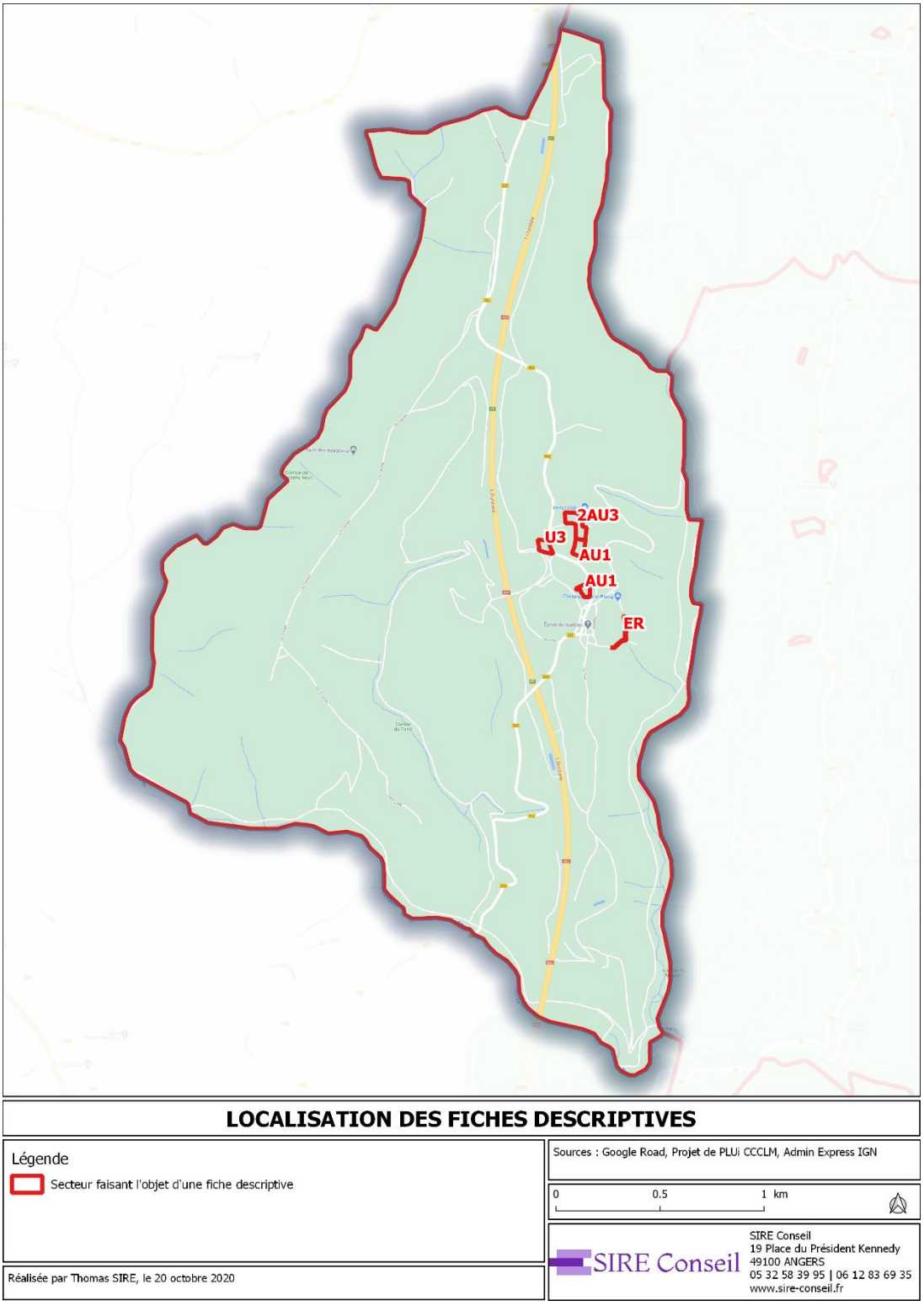

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone U3 du Nord du bourg (3252 m²)

Etat initial

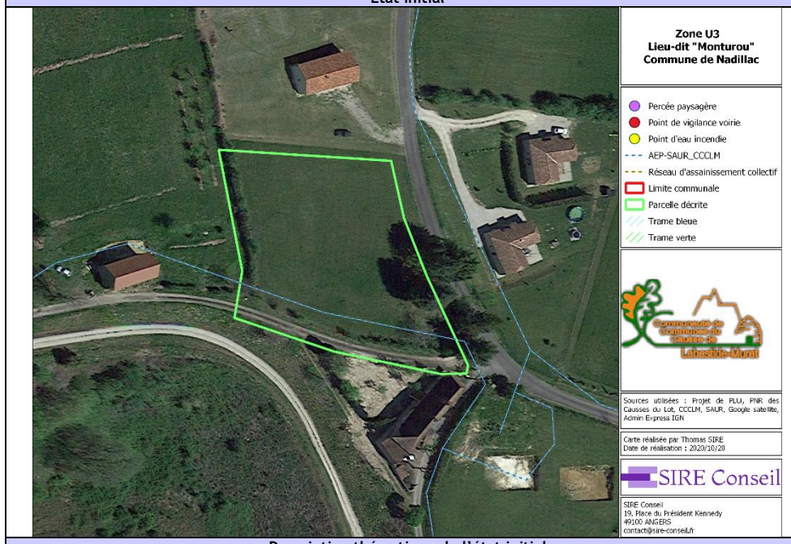

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur la parcelle depuis le coin Sud-ouest

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage structurants (haie et muret).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle correspond à une prairie tondue. Eléments patrimoniaux et réglementaires : à l'ouest de la zone, en limite parcellaire, se trouve une haie arbustive à protéger. A l'Est, le long de la route, se trouve un muret de soutènement à protéger. Nous recommandons la plantation d'une haie le long du chemin au sud afin de maintenir le talus. Fonctionnalité écologique : aucune sensibilité particulière relative aux réseaux écologiques.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 400 mm passe au sud de la zone, et une canalisation PVC de 110 mm passe le long de la route à l'Est Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

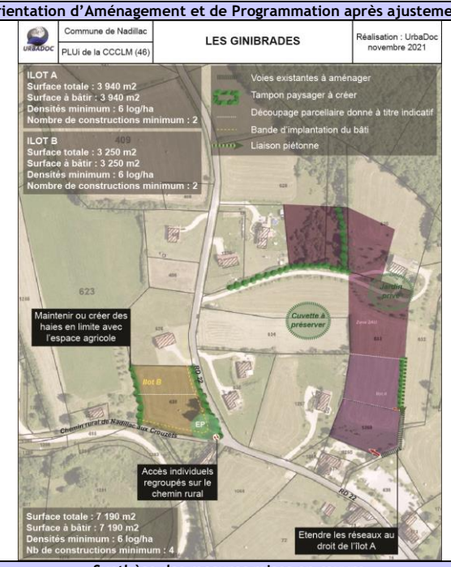

Accès à la zone depuis le Sud-est

Voirie à l'Est

Haie présente à l'Ouest

Chemin présent au Sud

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

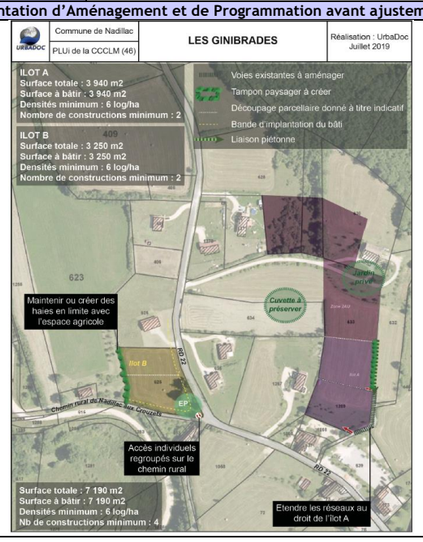

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Le muret ainsi que la haie présente à l'Ouest ont été préservés dans l'OAP. Par ailleurs, ils bénéficient de la protection offerte par les dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, dans le règlement graphique.
Réduire	Aucune mesure de réduction mise en œuvre.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°2 : Zone AU1 du lieu-dit « Les Ginibrades » (3908 m²)

Etat initial

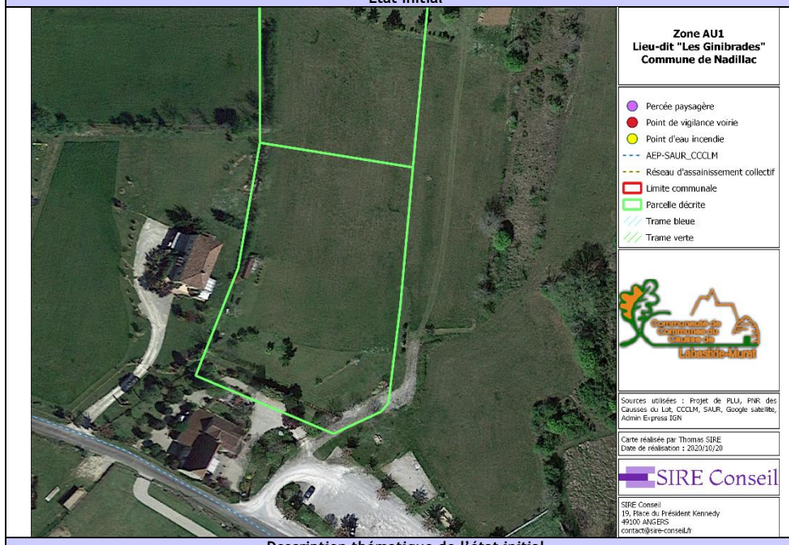

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site au début des années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité paysagère particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : le sud de la zone correspond à un jardin d'agrément planté de jeunes arbres fruitiers. Le nord de la zone correspond à une prairie tondue. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimoniale particulier. Fonctionnalité écologique : aucune sensibilité particulière relative aux réseaux écologiques.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le PPRi, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le restrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm passe au Sud le long de la route. Une extension modérée du réseau est nécessaire à la desserte de la zone. Assainissement : assainissement autonome

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

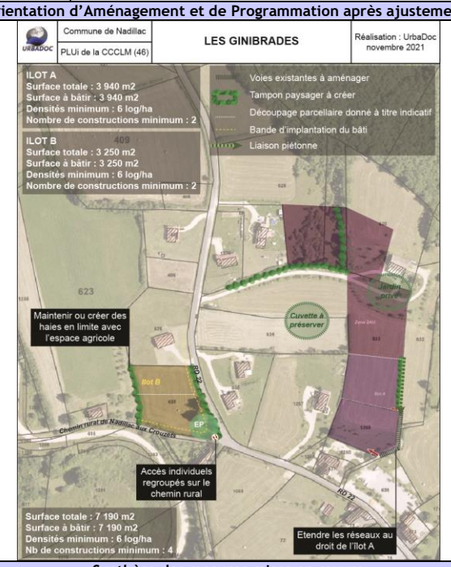

Illustrations

Vue vers l'Ouest depuis le coin Sud-est

Vue vers le Nord-ouest depuis le coin Sud-est

Vue vers le Nord-ouest depuis le coin Sud-est

Vue vers le Nord depuis le coin Sud-est

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

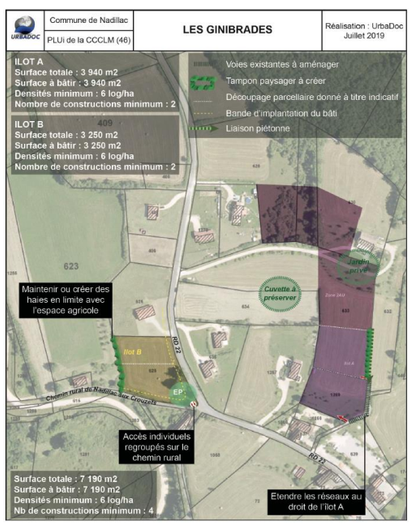

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Aucune mesure d'évitement mise en œuvre.
Réduire	L'implantation d'une haie en limite Est a été prescrite dans l'OAP.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°3 : Zone AU1 du Nord du bourg (2731 m²)

Etat initial

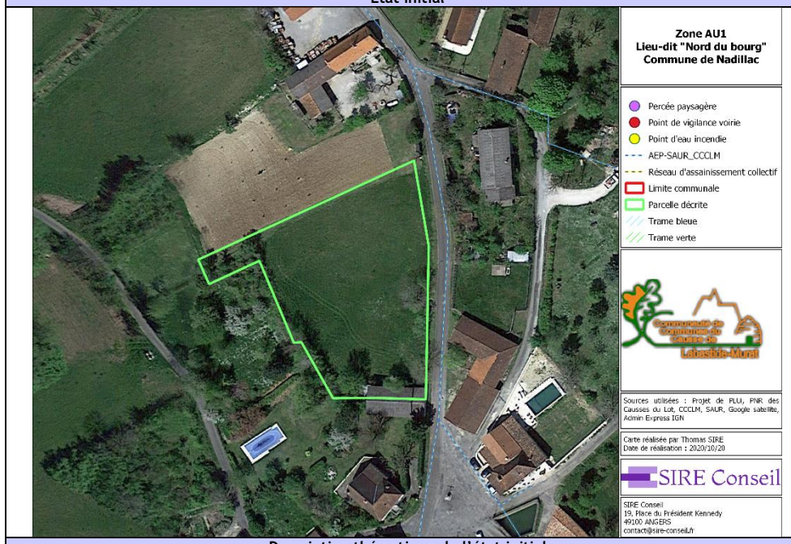

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue vers le Nord depuis la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie modérément inclinée vers l'Ouest. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage structurants existants.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie mésophile fauchée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : une haie ainsi qu'un mur relictuel sont présents le long de la route à l'Est et méritent d'être préservés. Fonctionnalité écologique : aucune sensibilité particulière relative aux réseaux écologiques.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 110 mm passe lel long de la route à l'Est. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : incidence néfaste notable possible sur la haie bordant la zone à l'Est en cas de destruction. L'implantation en accroche à la voirie devra se faire en essayant de préserver le maximum de haie, notamment pour le lot le plus au Sud. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements - aucune modification

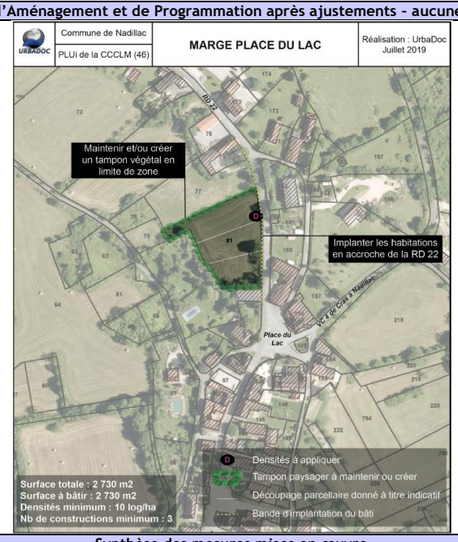

Voie de desserte à l'Est

Haie présente à l'Est

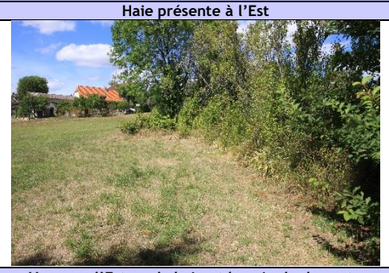

Secteur Nord-ouest de la zone

Vue vers l'Est sur la haie et la voie de desserte

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

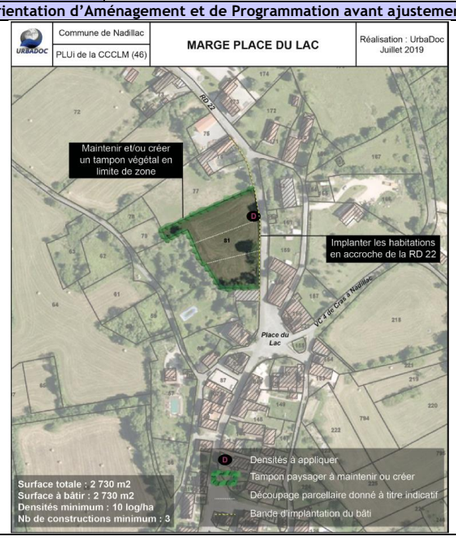

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les principales haies ont été protégées dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°4 : Zone 2AU3 du lieu-dit « Les Ginibrades » (7700 m²)

Etat initial

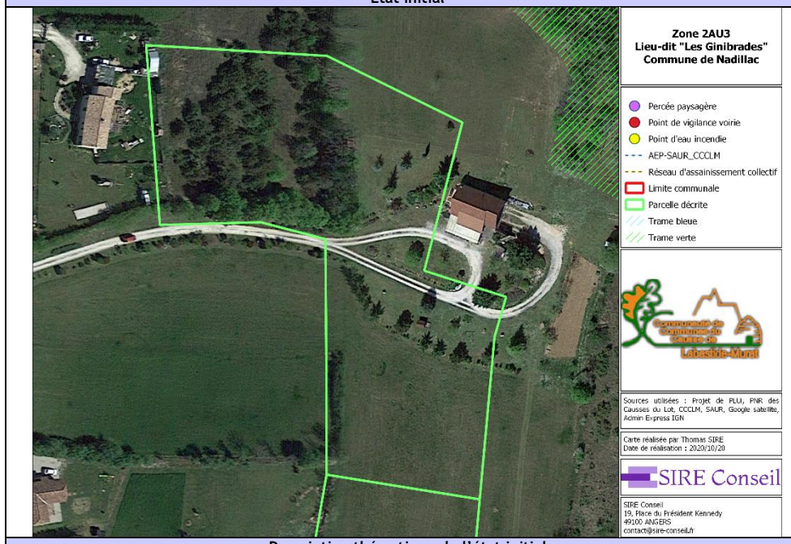

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Junipéraie secondaire présente à l'Ouest

Juniperus communis

Junipéraie vieillie en peuplement quasi-pur

Fissuration du sol par retrait des argiles

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage structurants existants.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée de trois secteurs distincts. Au sud du chemin, se trouve une prairie tondue et un jardin d'agrément. Au Nord du chemin se trouvent un jardin à l'Est et une junipéraie à l'Ouest, ces deux éléments étant séparés par un alignement de chênes. La junipéraie correspond à un habitat d'intérêt communautaire (junipéraie secondaire mâture monospécifique, une forme plutôt rare de cet habitat)*. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'alignement d'érables au Nord du chemin, la haie arbustive présente à l'Ouest de la prairie au Sud ainsi que l'alignement de chênes à l'Est de la junipéraie devraient être protégés. Fonctionnalité écologique : la junipéraie se situe en continuité d'un secteur identifié comme un réservoir de biodiversité auquel elle devrait être rattachée.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen**, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : nuisances possibles en lien avec la présence d'argiles dans les sols.
Réseaux	Réseau AEP : le réseau d'adduction passe à l'ouest et au sud de la zone (conduite PVC de 110 mm de diamètre). Une extension semble nécessaire à la desserte de la zone (confirmer au vu de l'habitation présente). Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : incidence néfaste notable prévisible sur un habitat d'intérêt communautaire (870 m²). Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

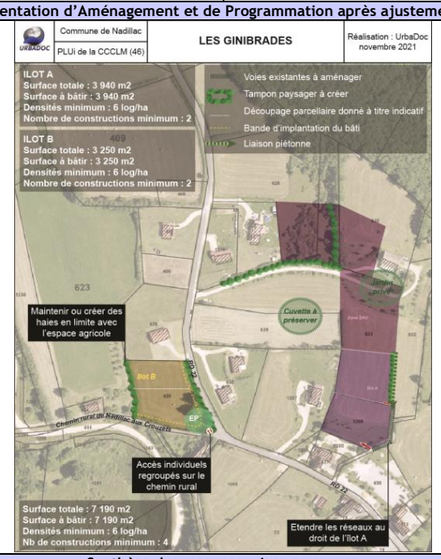

Illustrations

Vue vers le Nord depuis la limite Sud

Haie arbustive présente à l'Ouest de la partie Sud

Chemin traversant la zone

Limite Nord-ouest de la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

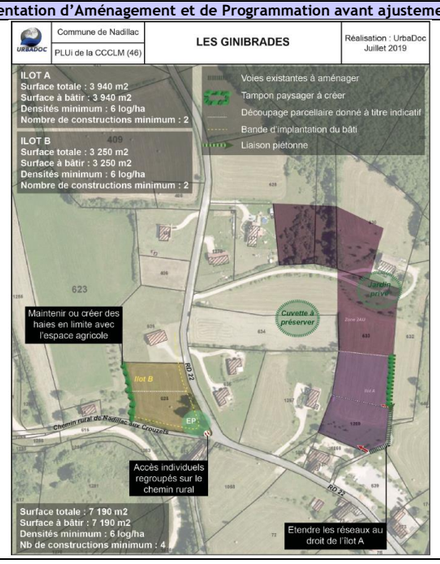

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies et alignements d'arbres ont été préservés dans l'OAP. Par ailleurs, elles ont été classées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dans le règlement graphique.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	**En raison de l'observation de la fissuration du sol en août 2020, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°5 : Emplacement réservé (ER) à l'Est du bourg (991 m²)

État initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : une attention particulière devra être portée à l'emprise totale du chantier en raison de la présence d'éléments constitutifs de la TVB notamment au Sud de l'ER et de la présence d'éléments de paysage à préserver (notamment les haies et alignements d'arbres).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : l'emplacement réservé traverse des prairies fauchées, des fourrés (pré-bois) ainsi qu'un petit bosquet de chênes et emprunte en partie deux chemins existants qu'il connecte. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial n'est impacté par la création de cette nouvelle voirie. Fonctionnalité écologique : une attention particulière devra être portée à l'emprise du chantier dans le secteur Sud de l'ER en raison de la présence voisin d'un réservoir de biodiversité identifié.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles moyen, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière pressentie ou induite.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.
Description du projet	
Projet prévu	L'emplacement a été réservé pour la création d'une voirie permettant un bouclage connecté à deux chemins existants à chaque extrémité.
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Figure de localisation

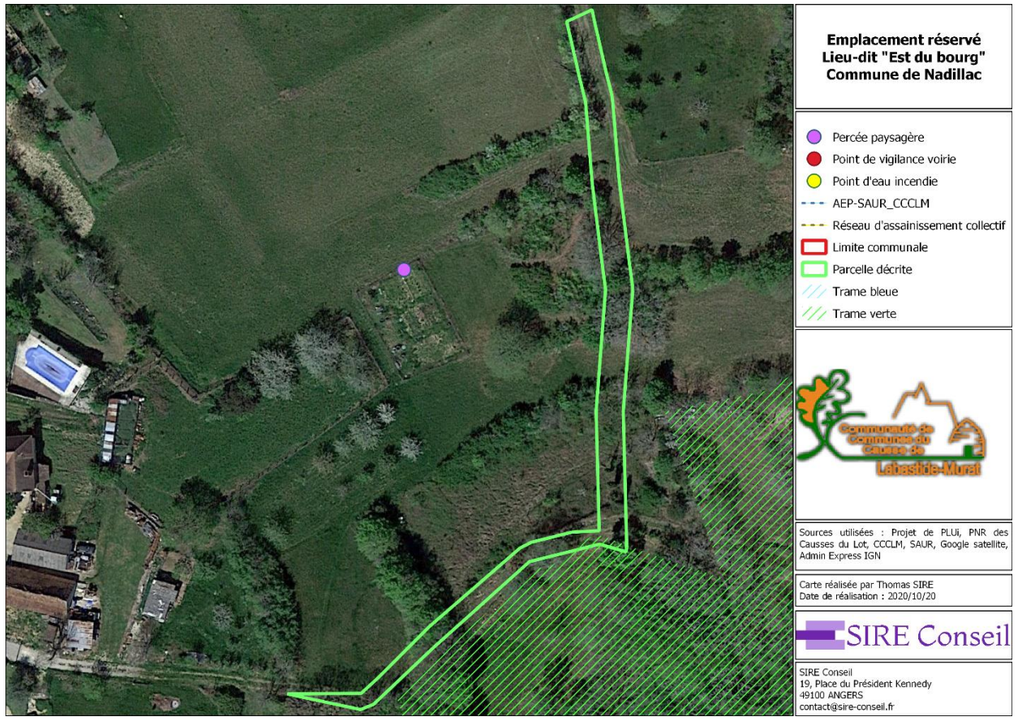

Illustrations

Extrémité Sud-ouest de l'ER

Sud de l'ER

Secteur de prairie traversé (centre de l'ER)

Puits à proximité de l'ER

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Préconisations complémentaires à intégrer aux travaux : préservation des arbres et haies, aucun stockage de matériaux ni stationnement d'engins dans le réservoir de biodiversité.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune d'ORNIAC

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Orniac 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune d'Orniac susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Orniac

2 Rappel des caractéristiques du projet à Orniac

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir

Le PLUi ne prévoit, à Orniac, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs. Il prévoit en revanche de conforter l'activité touristique présente dans la moitié Sud du territoire en définissant trois secteurs U5 aux lieux-dits « Espinières, Liauzu et Les Granges », qui n'offrent toutefois pas de potentiel d'extension.

2.2 En matière de développement démographique

A Orniac, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de deux secteurs à urbaniser à court terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante. Le projet prévoit également la matérialisation d'une zone U2a au hameau de Espinières.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Les haies et murets susceptibles d'être négativement impactés par la mise en œuvre du PLUi ont été protégées sur le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont significativement été modifiées suite aux expertises environnementales complémentaires, afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le document.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

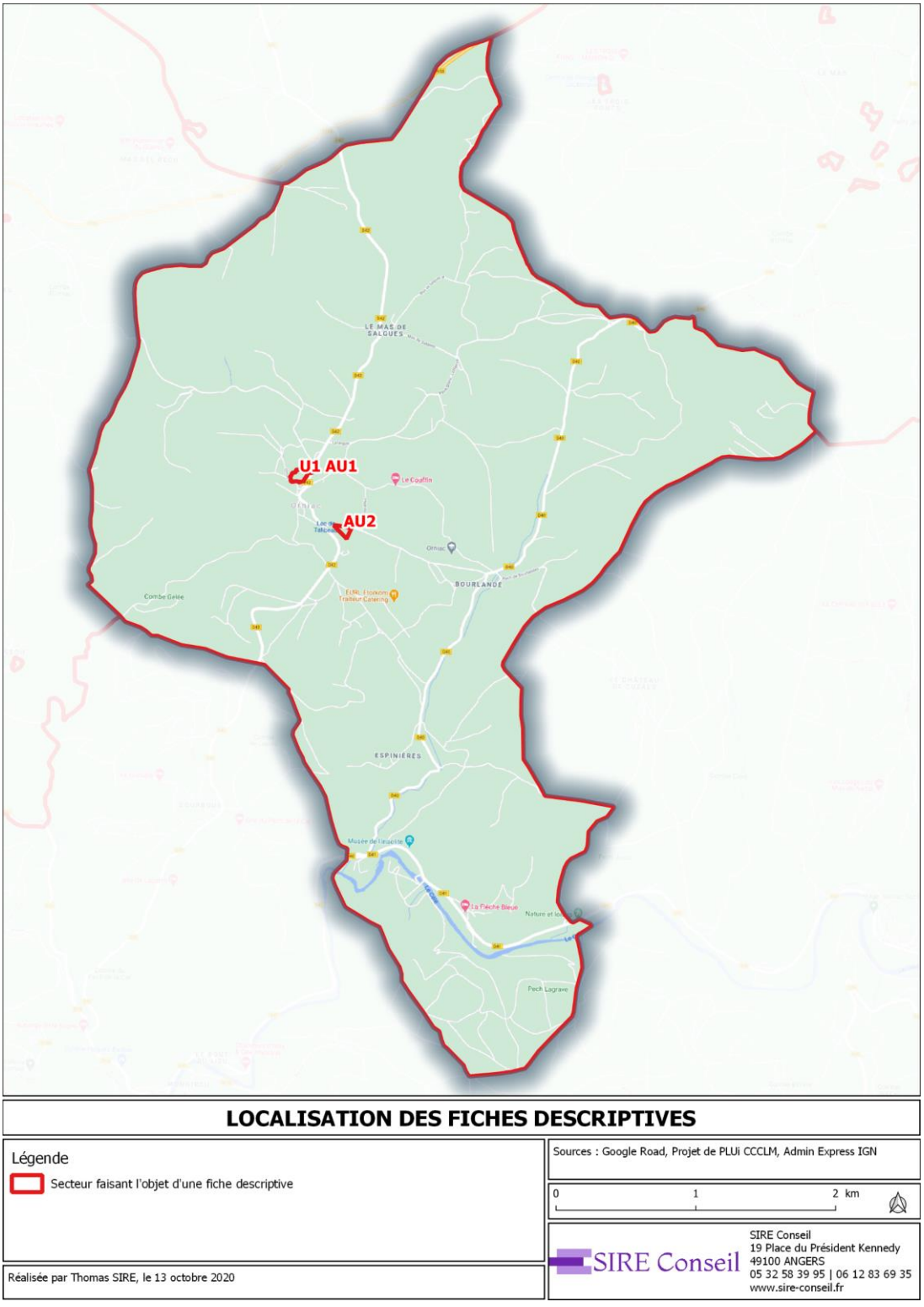

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone U1-AU1 du Nord du bourg (9031 m²)

Etat initial

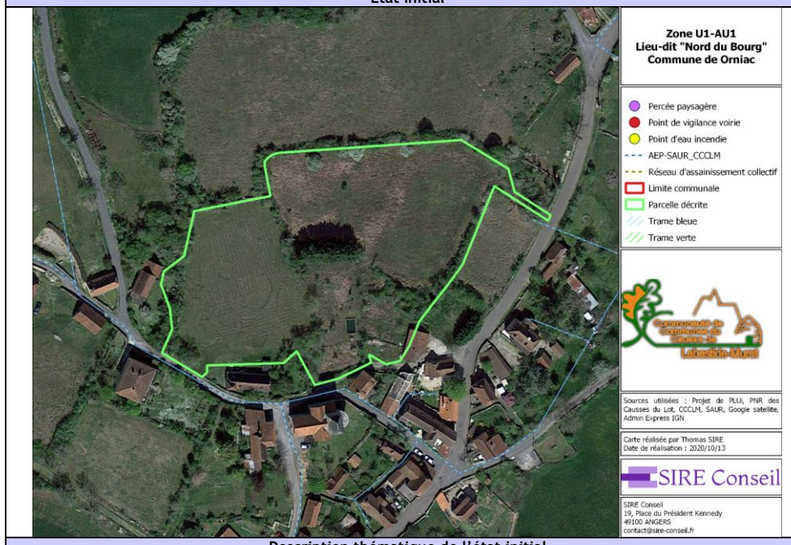

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur l'église depuis la parcelle U1

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter en raison de covisibilités importantes avec l'église.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : les parcelles correspondent à des prairies plus ou moins améliorées entourées de murs accompagnés de haies. Trois secteurs peuvent être distingués, et l'aménagement de la zone devrait être sectorisé selon l'occupation du sol et le découpage parcellaire. Une haie de Thuyas se trouve au cœur de la parcelle et mériterait d'être remplacée par une haie d'essences feuillues locales. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'ensemble des haies et murs méritent d'être protégés. Fonctionnalité écologique : fonctionnalité écologique aujourd'hui garantie par les murs et les haies présentes en limites parcellaires.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concerné par PPRi, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles nul (en limite d'un secteur à aléa moyen), aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : à l'Ouest, au niveau de la zone U1, passe une canalisation PVC de 63 mm de diamètre. A l'Est, au niveau de l'accès à la zone AU1 arrive une canalisation dont le matériau et le diamètre sont inconnus. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances :
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Voie de desserte à l'Est

Vue de la zone AU1 depuis l'Est

Le Prunellier, essence phare des haies

Vue de la zone U1 vers le Nord

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Pas d'OAP définie dans le dossier arrêté, la zone ayant préalablement été classée en zone à urbaniser fermée.

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haies et murets) ont été évitées par leur identification dans l'OAP ainsi que par leur inscription au règlement graphique comme éléments de paysage protégés en application des dispositions offertes par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement mise en œuvre.

Fiche n°2 : Zone AU2 de Talibeau (Sud-est du bourg) (5428 m²)

Etat initial

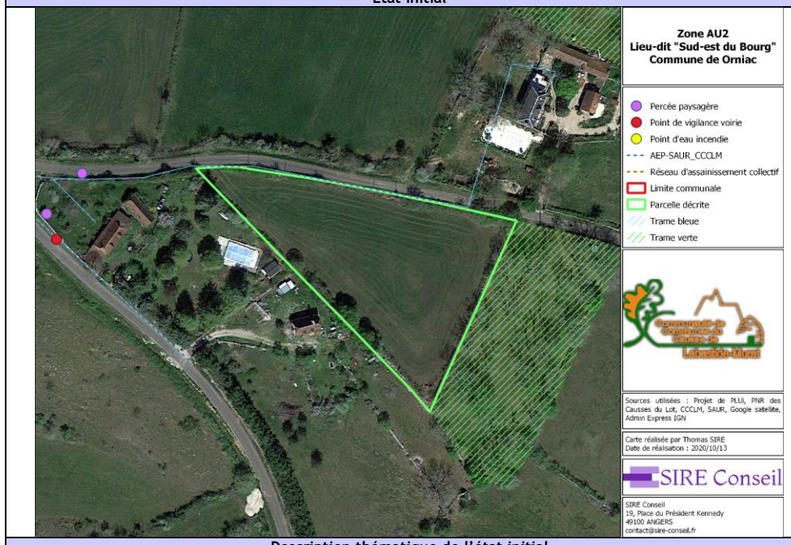

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur le bourg depuis la parcelle

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers l'Ouest. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la parcelle correspond à une prairie améliorée fauchée et dont le regain est pâturé. La parcelle est entourée de haies sur ses faces Nord et Ouest, et se trouve séparée d'un bois par un mur de pierres sèches.. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie séparant la parcelle de la route au Nord devrait être préservée et renforcée. Le mur séparant la parcelle du jeune bois à l'Est devrait être identifié et protégé. Fonctionnalité écologique : la zone n'entretient pas de relation particulière avec la parcelle identifiée au titre de la trame verte à l'Est.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur de la commune n'est pas concernée par le PPRi, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa moyen pour le restrait-gonflement des argiles, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée au Nord par une conduite en PVC de 50 mm. Assainissement : assainissement autonome

Illustrations

Voirie au Nord de la zone

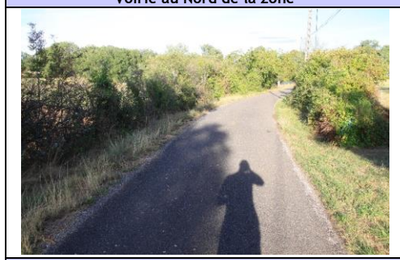

Entrée actuelle de la parcelle

Haie au Sud-ouest

Vue vers l'Est et le boisement

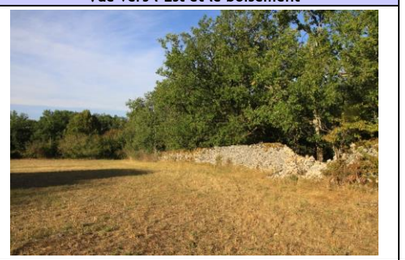

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

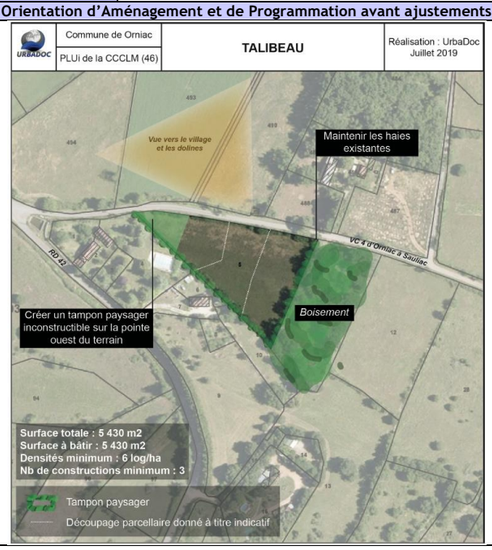

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

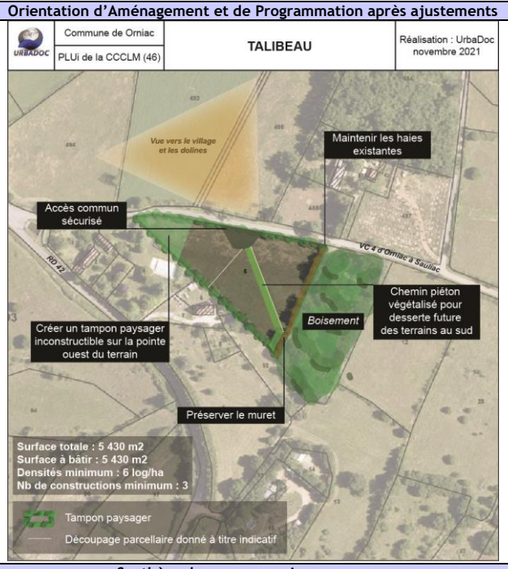

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Retouche de l'OAP qui prévoit la préservation de la haie au Nord et du mur à l'Est.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement mise en œuvre.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de SABADEL-LAUZÈS

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Sabadel-Lauzès 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 3

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Sabadel-Lauzès susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Sabadel-Lauzès

2 Rappel des caractéristiques du projet à Sabadel-Lauzès

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir

Le PLUi ne prévoit, à Sabadel-Lauzès, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs. Il prévoit de conforter les activités présentes à Roucans et vers Las Poulvrieres.

2.2 En matière de développement démographique

A Sabadel-Lauzès, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de deux secteurs à urbaniser à court et moyen terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante au Nord. Le projet prévoit également la matérialisation de zones urbaines au niveau des principaux hameaux.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Les haies et le chemin creux susceptibles d'être négativement impactés par la mise en œuvre du PLUi ont été protégées sur le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont significativement été modifiées suite aux expertises environnementales complémentaires, afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le document.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

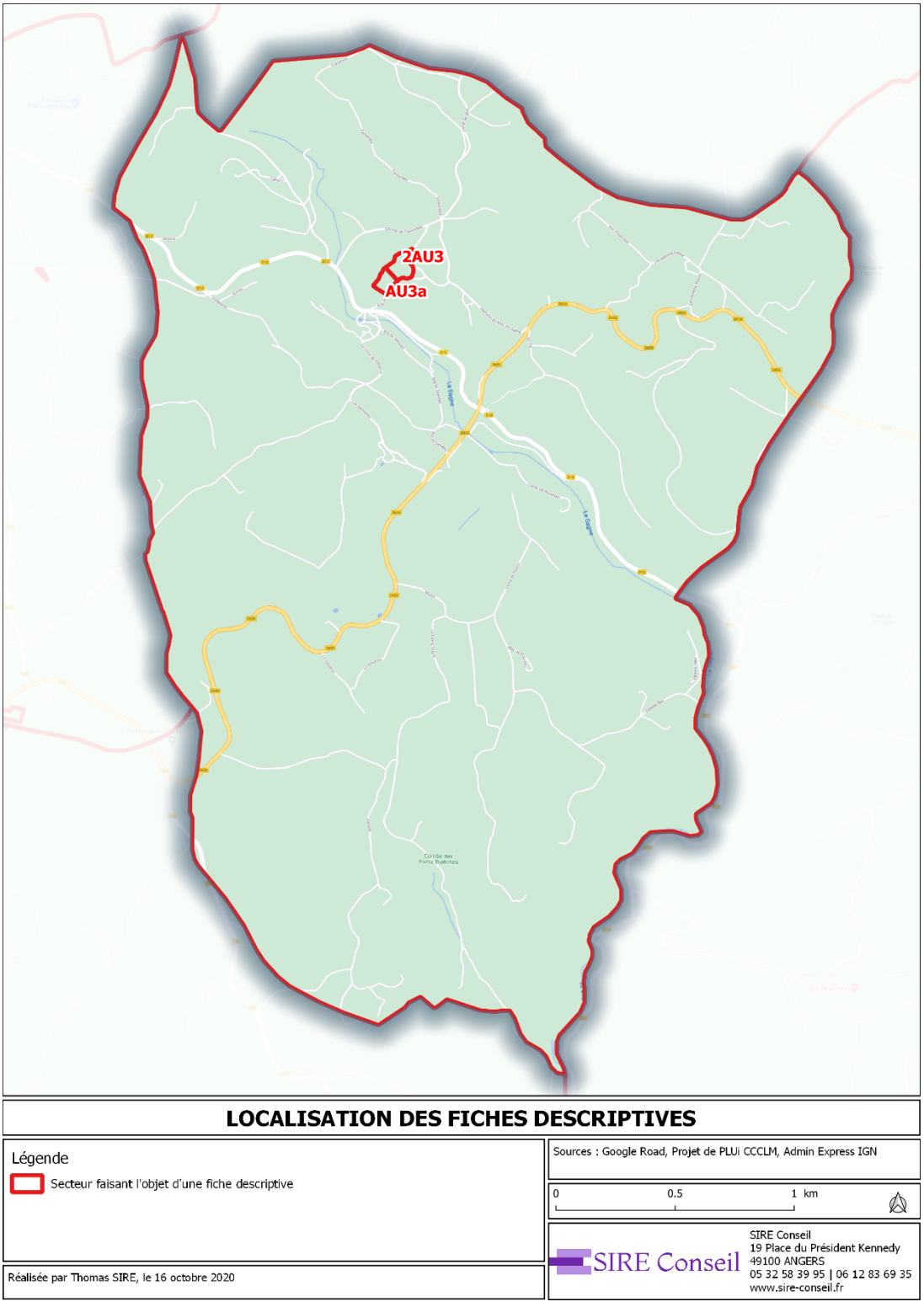

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone AU3a et 2AU3 du Nord du bourg (5906 + 9370 m²)

Etat initial

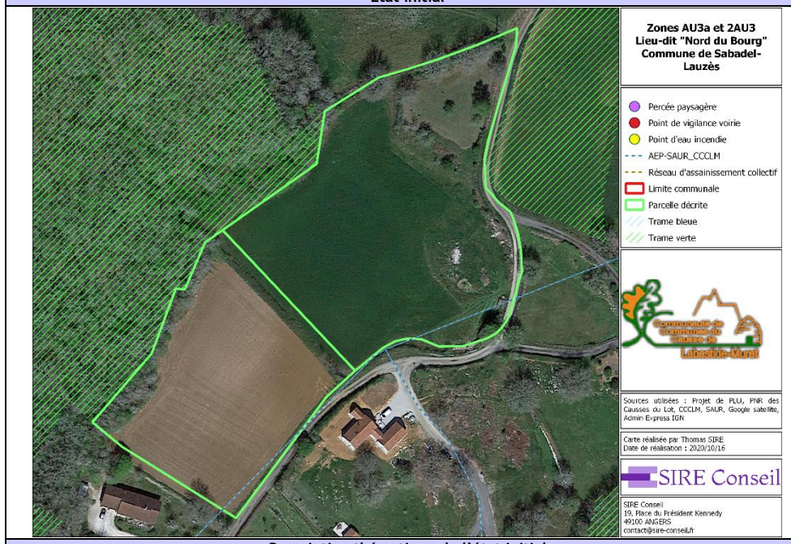

Incidences

Le site dans les années 1950-1965	Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations - Zone 2AU3

PEI présent à l'Est de la zone	Verger et prairie permanente au Nord
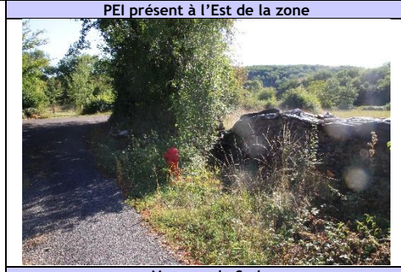	
Vue vers le Sud	**Vue sur la partie en friche**

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie très légèrement inclinée vers le Sud-ouest. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone AU3a correspond à une parcelle cultivée (labourée). Les parcelles de la zone 2AU3 correspondent à une prairie temporaire, une friche herbacée, et un verger sur une prairie permanente à l'extrémité Nord de la zone. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le verger ainsi que la prairie permanente sont patrimoniaux et mériteraient à ce titre d'être identifiés dans l'OAP. Les deux zones sont séparées par une haie qu'il convient de protéger. Un chemin creux borde le Nord de la zone 2AU3 et devrait être identifié et protégé. Fonctionnalité écologique : l'ensemble « chemin creux – verger – prairie permanente » constitue un ensemble permettant de connecter le réservoir de biodiversité boisé identifié au Nord-ouest à la trame verte présente à l'Est.
Risques et nuisances	Risques : ce secteur n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve sur la commune, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : le réseau d'adduction passe à l'est de la parcelle (conduite acier de 100 mm de diamètre). Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

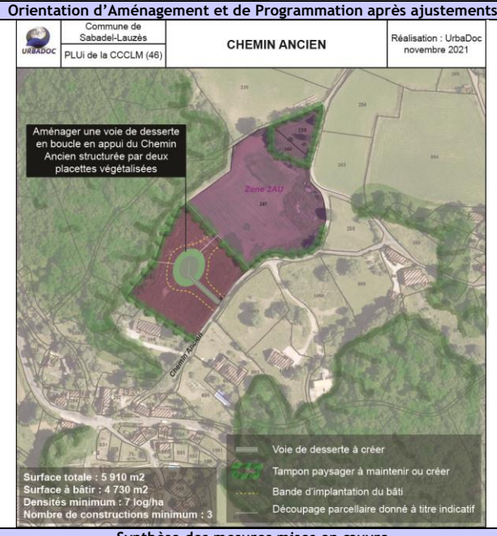

Illustrations - Zone AU3a

Voie de desserte à l'Est	Haie présente au Nord en limite avec la zone 2AU3
Vue vers l'Ouest	**Vue vers le Nord-ouest)**

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

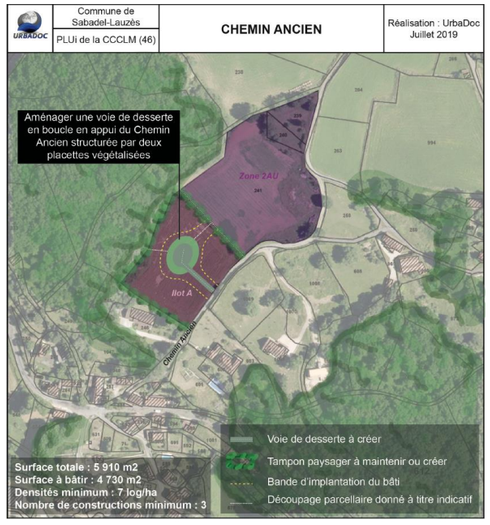

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des haies patrimoniales a été préservé dans l'OAP. Par ailleurs, le chemin creux ainsi que les haies susmentionnées ont été protégés dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune des PECHS-DU-VERS

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet aux Pechs-Du-Vers 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements 3
2.1.1 Commune déléguée de Saint-Cernin 3
2.1.2 Commune déléguée de Saint-Martin-de-Vers 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.2.1 Commune déléguée de Saint-Cernin 3
2.2.2 Commune déléguée de Saint-Martin-de-Vers 4
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 4
2.3.1 Règlement graphique 4
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 4

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 5

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune des Pechs-Du-Vers susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi. Pour rappel, la commune nouvelle des Pechs-du-Vers est issue de la fusion des commune aujourd'hui déléguées de Saint-Cernin et de Saint-Martin-de-Vers.

Figure 1 : Les Pechs-Du-Vers (Saint-Cernin)

2 Rappel des caractéristiques du projet aux Pechs-Du-Vers

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements

2.1.1 Commune déléguée de Saint-Cernin

Le PLUi ne prévoit, à Saint-Cernin, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'équipements ou de loisirs. Il prévoit en revanche de conforter les zones d'équipements communaux existantes (terrain de tennis, mairie, station d'épuration). Il prévoit néanmoins la création de deux STECAL, à Barbié et aux Pechs afin de permettre un développement modéré d'activités artisanales existantes. Le projet prévoit également la désignation d'un secteur naturel touristique « N3 » à Lespinasse.

2.1.2 Commune déléguée de Saint-Martin-de-Vers

Le PLUi ne prévoit, à Saint-Martin-de-Vers, de ne créer aucune nouvelle zone à vocation d'activités économiques, touristique, équipements ou de loisirs.

2.2 En matière de développement démographique

2.2.1 Commune déléguée de Saint-Cernin

A Saint-Cernin, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation d'une zone à urbaniser à court terme, qui vient se greffer à l'urbanisation existante à l'Est. Dans ce même secteur, le

projet prévoir une zone d'urbanisation différée. Le projet prévoit également de conforter l'urbanisation du hameau de Ventaillac, au Sud du bourg, avec la désignation d'une zone à urbaniser à court terme.

2.2.2 Commune déléguée de Saint-Martin-de-Vers

A Saint-Martin-de-Vers, le PLUi prévoit de conforter l'urbanisation du secteur de Le Pech, à l'Ouest, avec la densification par comblement d'une dent creuse dans le hameau.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Le règlement graphique a défini les zones naturelles et a décliné la trame verte et bleue à une échelle parcellaire. Par ailleurs, il a prévu l'identification et la protection d'éléments de paysage ponctuels et linéaires en application des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont été modifiées suite aux expertises de terrain complémentaires ; l'intégration de la problématique pluviale, le maintien des haies, alignements d'arbres, mares et murets ainsi que l'ajustement des parties constructibles des OAP sont venus améliorer la qualité environnementale du projet sur la commune des Pechs-du-Vers.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

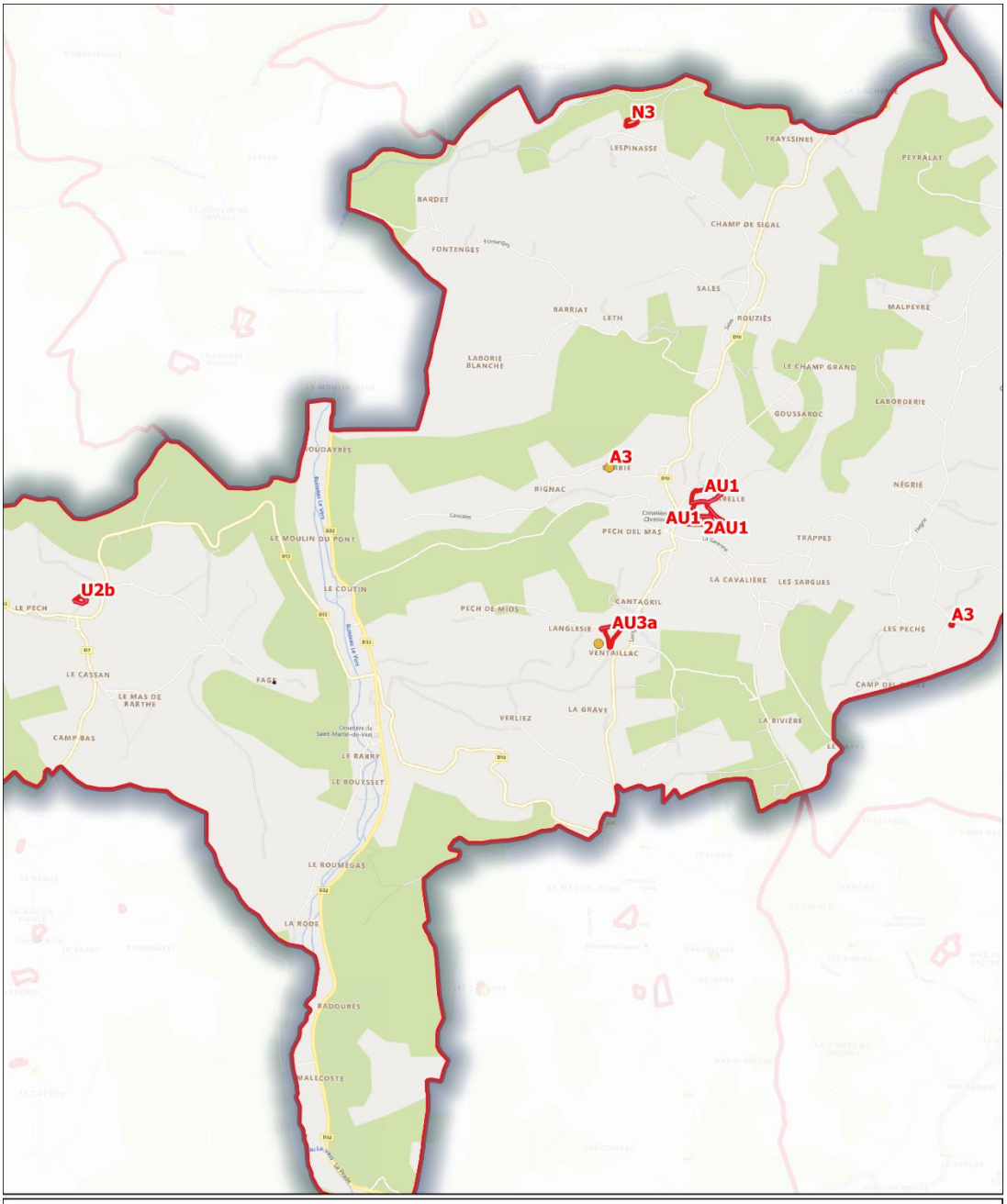

LOCALISATION DES FICHES DESCRIPTIVES

Légende

Secteur faisant l'objet d'une fiche descriptive

Sources : Bing Map, Projet de PLUi CCCLM, Admin Express IGN

0 0.5 1 km

Réalisée par Thomas SIRE, le 28 novembre 2021

SIRE Conseil
19 Place du Président Kennedy
49100 ANGERS
05 32 58 39 95 | 06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zones AU1 de l'Est du bourg (9083 + 11431 m²)

Etat initial

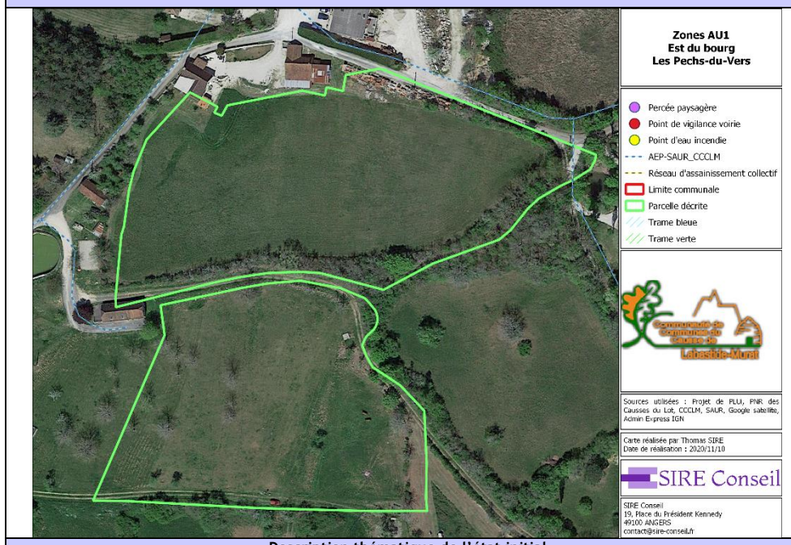

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations - zone Sud

Vue vers l'Ouest

Vue vers l'Est

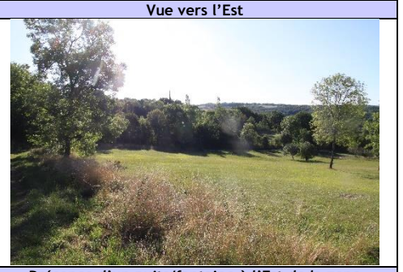

Vue vers l'Ouest depuis le chemin au Sud

Présence d'un puits/fontaine à l'Est de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie modérément inclinée vers le Sud. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à la préservation des éléments de paysage en raison de la proximité du bourg.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone Nord correspond à une prairie broyée et à une friche herbacée. La zone Sud correspond à une prairie broyée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le Sud de la zone Nord est délimité par un chemin de terre qui traverse une vieille buxaie, qui représente un habitat Natura 2000. Ce chemin piétonnier devrait être laissé en l'état. L'ensemble des haies et alignements d'arbres présents devraient être préservés. L'alignement longeant le Sud de la zone Nord doit être préservé en raison de son rôle de maintien d'un talus. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique de la zone repose sur les éléments de paysage susmentionnés (alignements d'arbres et haies) ainsi que sur le bosquet au Sud de la zone Nord (buxaie).
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : la proximité de la station d'épuration doit être appréhendée dans l'aménagement du secteur.
Réseaux	Réseau AEP : la zone Nord est bordée au Nord par une conduite en PVC de 63 mm. La zone Sud est bordée à l'Ouest par une conduite de matériau et diamètre inconnus. Assainissement : la zone Sud jouxte la station d'épuration. La zone Nord sera raccordée moyennant une légère extension du réseau d'eaux usées.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

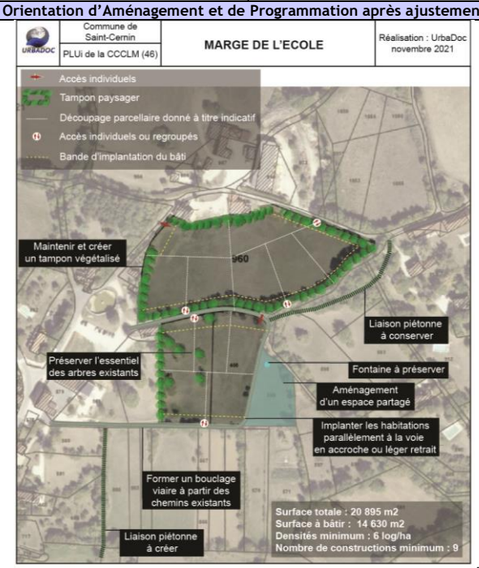

Illustrations - zone Nord

Vue vers l'Ouest

Chemin longeant le sud de la zone (Buxaie)

Fissuration des argiles en surface

Vue de détail du Buis (*Buxus sempervirens*)

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

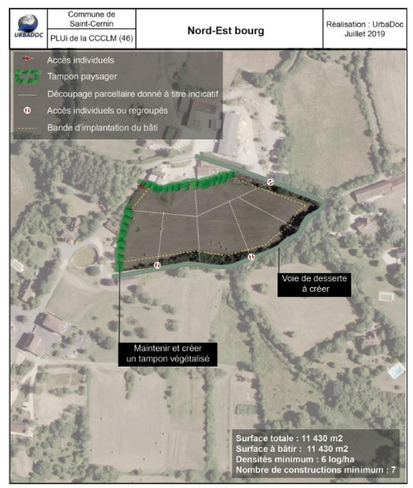

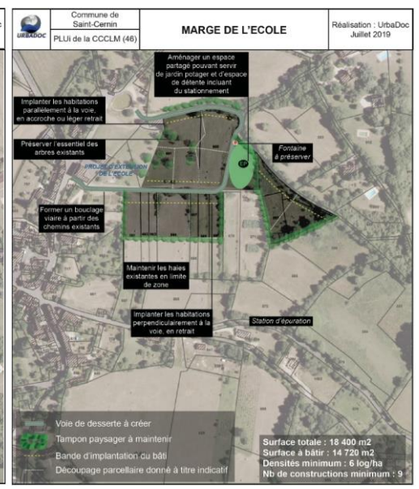

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haies, alignements d'arbres, buxaie, chemin piétonnier, fontaine) ont été évitées par leur préservation dans l'OAP ainsi que par leur identification au règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Dans un souci d'intégration paysagère et de réduction des incidences environnementales, aucune nouvelle voirie ne sera créée, les chemins existants seront adaptés aux contraintes pressenties.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°2 : Zone AU3a de Ventaillac (7838 m²)

Etat initial

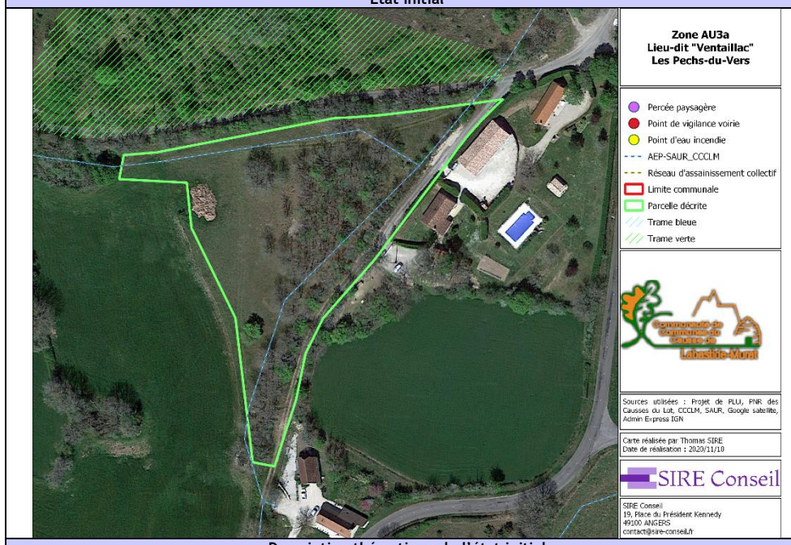

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur la jeune chênaie

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie pâturée et à une chênaie (chênes sessiles et pubescents). Eléments patrimoniaux et réglementaires : au Nord de la zone se trouve une haie complexe particulièrement intéressante, qu'il convient de protéger. La préservation d'un maximum de chênes permettrait la réalisation d'un aménagement durable et qualitatif. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par la haie au Nord, connectée au boisement.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traversée par une canalisation en PVC de 125 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Illustrations

Voie de desserte à l'Est

Entrée Nord de la zone

Vue sur la prairie

Présence d'un regard AEP au sein de la zone

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Préservation de la haie au Nord (151-23 du CU dans le RG). Et modification de l'OAP pour maintenir l'ambiance forestière.
Réduire	La mare à l'Ouest (hors périmètre étudié) a été identifié en élément ponctuel protégé par les dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dans le règlement graphique.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté.

Fiche n°3 : Zone 2AU1 de l'Est du bourg (9489 m²)

Etat initial

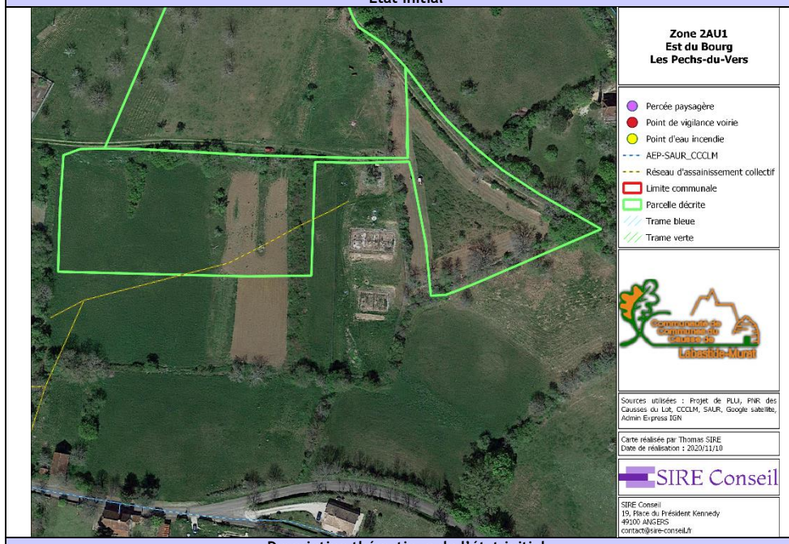

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue vers l'Ouest sur le clocher

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie modérément inclinée vers le Sud. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à la préservation des éléments de paysage en raison de la proximité du bourg.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à deux prairies broyées entourées et traversées de haies et alignements d'arbres. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies traversant l'Ouest de la zone ainsi que les haies délimitant la zone Est doivent être préservées. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique de la zone repose sur les éléments de paysage susmentionnés (alignements d'arbres et haies).
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : la proximité de la station d'épuration doit être appréhendée dans l'aménagement du secteur.
Réseaux	Réseau AEP : la zone Nord est bordée au Nord par une conduite en PVC de 63 mm. La zone Sud est bordée à l'Ouest par une conduite de matériau et diamètre inconnus. Assainissement : la zone Sud jouxte la station d'épuration. La zone Nord sera raccordée moyennant une légère extension du réseau d'eaux usées.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Aucune OAP n'a été élaborée dans la mesure où la zone est fermée à l'urbanisation

Illustrations

Vue vers l'Est

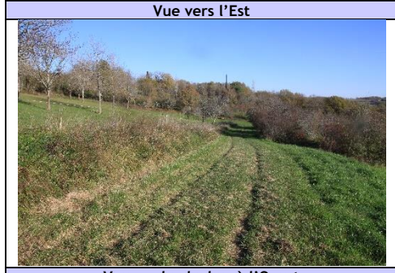

Chemin délimitant l'Est de la zone

Vue sur le clocher à l'Ouest

Vue sur la STEP et le bourg

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

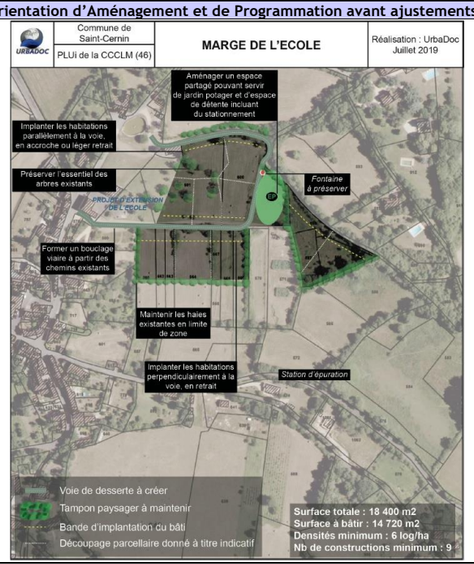

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les incidences sur les éléments de paysage patrimoniaux (haies, alignements d'arbres) ont été évitées par leur identification au règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Dans un souci d'intégration paysagère et de réduction des incidences environnementales, aucune nouvelle voirie ne sera créée, les chemins existants seront adaptés aux contraintes pressenties.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°4 : Zone U2b du Pech (2197 m²)

Etat initial

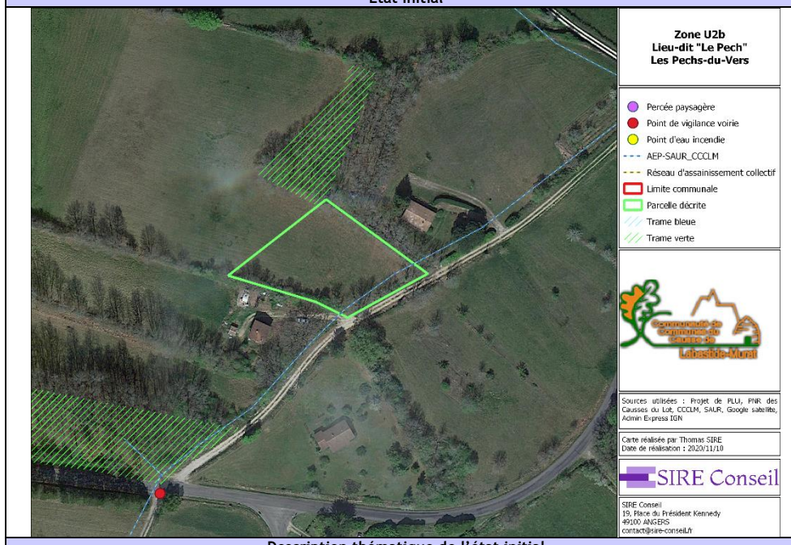

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Nord-ouest. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie fauchée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est bordée par des haies et alignements d'arbres au Nord-est, au Sud-est et à l'Ouest. Il convient de la protéger. L'accès à la parcelle devrait être prévu au niveau de l'accès existant. Un muret relictuel de pierres sèches est présent le long du chemin et devrait être protégé. Fonctionnalité écologique : localement, la fonctionnalité écologique est garantie par des formations arbustives et arborées linéaires.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 75 mm longe la zone au Sud-est. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

L'OAP présentée dans la version arrêtée du PLU a été supprimée.

Illustrations

Voie de desserte à l'Est, vue vers le Sud-ouest

Vue vers le Nord-est et accès à la zone

Vue vers le Nord

Vue vers le Nord-ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

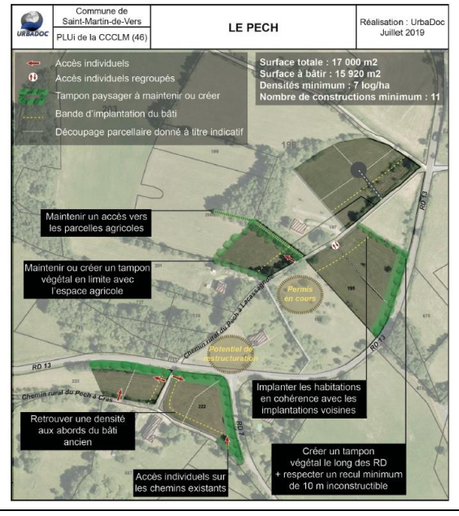

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies ont été protégées dans le règlement graphique en application des dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	L'accès est préconisé au niveau de l'accès existant afin de limiter les incidences sur l'alignement d'arbres présent au Sud-est.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°5 : STECAL du lieu-dit « Barbié » (351 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : STECAL sur deux niveaux, séparés par un mur orienté Est-Ouest. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie tondue. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le STECAL se trouve au contact d'une cave voutée, qui pourrait représenter un habitat potentiel pour les chiroptères (aucun individu ni trace de présence observé en 2020 toutefois). La cave voutée pourrait être protégée. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles fort, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : le STECAL est desservi par une canalisation de polyéthylène de 63 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet concerne l'extension de la maison de vacances des Petits Frères des Pauvres.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Vue vers la maison de vacances à l'Est

Vue sur la moitié Nord du STECAL

Vue depuis l'intérieur de la cave voutée

Vue sur la moitié Sud du STECAL

Figure de localisation

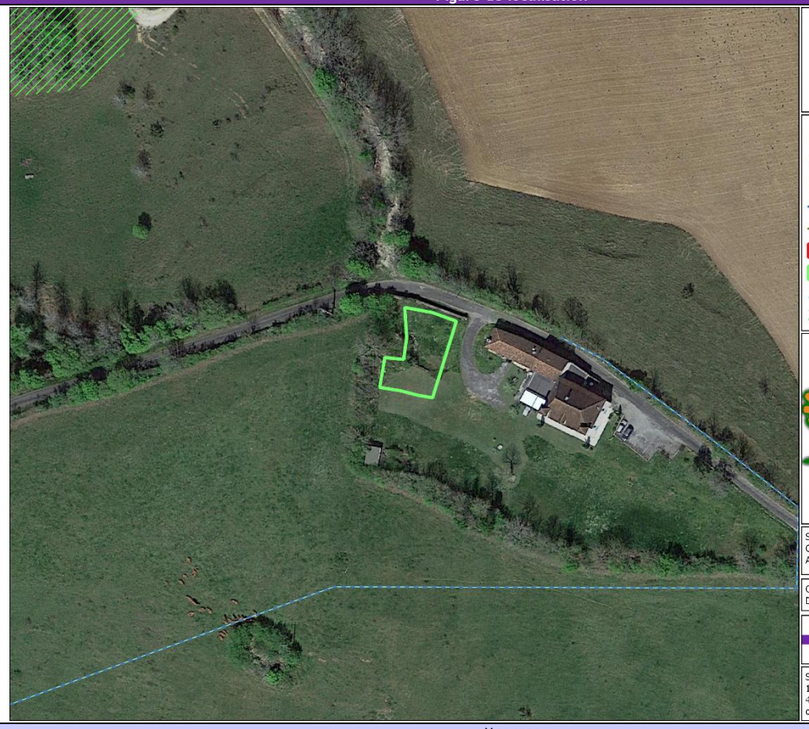

Mesures

Eviter	La cave voûtée a été classée comme élément ponctuel protégé sur le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°6 : STECAL du Pech (208 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une ruine et à ses abords (prairie broyée, tondue). Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial identifié. La ruine ne constitue pas un habitat potentiel pour des espèces d'oiseaux anthropophiles ou des chiroptères. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles modéré, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation de PVC de 40 mm dessert le hameau. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit la restauration de la ruine.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Vue sur la ruine depuis le Nord

Vue sur la ruine depuis le Sud

Vue sur la ruine depuis le Sud

Chemin longeant la ruine au Nord

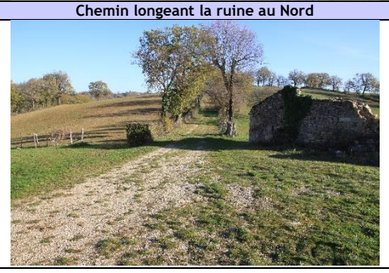

Figure de localisation

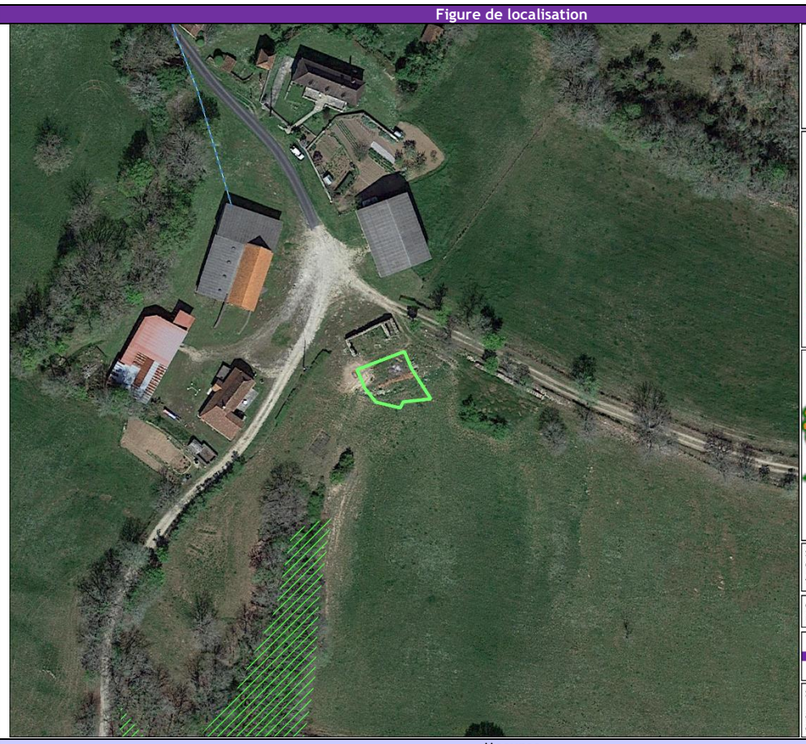

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière mise en œuvre.

Fiche n°7 : Zone N3 de Lespinasse (2741 m²)

Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie inclinée vers le Nord. Points de vigilance : aucune vigilance particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une jeune chênaie pubescente (la zone était encore une prairie dans les années 1950-1965). Eléments patrimoniaux et réglementaires : le maintient d'un maximum de chênes est recommandé. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité particulière pour cette zone classée en trame verte. Il ne s'agit pas d'un réservoir de biodiversité et la zone ne représente pas un corridor écologique. L'installation d'un piège photographique pendant plus d'un mois au sein de la zone, sur un secteur favorable à l'observation a permis de formuler ces conclusions.
Risques et nuisances	Risques : la commune n'est pas concerné par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation de PVC de 40 mm dessert les habitations présentes au Sud de la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit la création d'hébergements insolites de type cabane.

Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucun terrassement n'est prévu en raison du caractère léger des installations. Aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible, les habitats naturels étant très communs et non patrimoniaux. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : les constructions, de type cabanes, ne seront pas raccordées au réseau AEP. Assainissement : les constructions, de type cabanes, ne seront pas raccordées à l'assainissement.

Illustrations

Chemin de desserte au Sud

Vue vers le Nord depuis la pointe Sud-ouest

Vue du bois

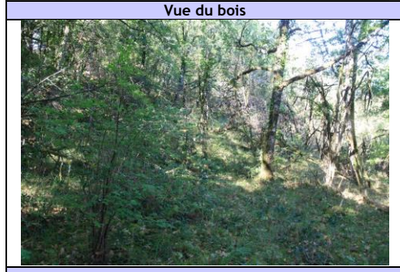

Vue du bois

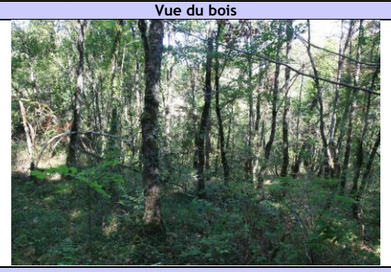

Figure de localisation

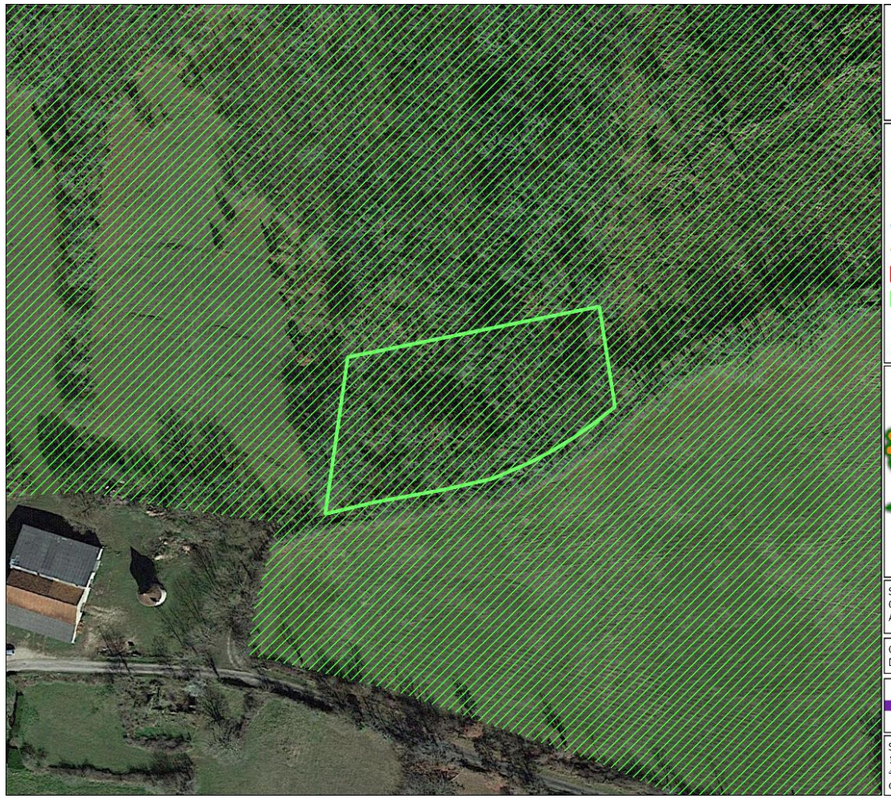

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement mise en œuvre.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

Résultats du piégeage photographique

Piège photographique installé sur la zone du 27/08/2020 au 06/10/2020

Chevreuil femelle le 3 septembre 2020

Renard roux le 19 septembre 2020

Chevreuil mâle le 11 septembre 2020

Lièvre d'Europe le 27 septembre 2020

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUi

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de SÉNAILLAC-LAUZÈS

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Sénaillac-Lauzès 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Sénaillac-Lauzès susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Sénaillac-Lauzès

2 Rappel des caractéristiques du projet à Sénaillac-Lauzès

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements

A Sénaillac-Lauzès, le PLUi ne prévoit la création d'aucune zone à vocation d'activités économique. Il prévoit toutefois la création de deux STECAL (A3 aux lieux-dits Mas Del Pech et La Ramade Basse). Il prévoit par ailleurs une zone d'équipements à Artix, ainsi que deux secteurs à vocation touristique : une zone U5 au Pech de Cayrous, ainsi qu'une zone N3 à Bourgnou.

2.2 En matière de développement démographique

A Sénaillac-Lauzès, le PLUi prévoit prioritairement de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de deux zones à urbaniser à court terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante et une zone à urbaniser à plus long terme. Le projet prévoit également de conforter l'urbanisation du secteur d'Artix, avec la désignation de deux secteurs à urbaniser à court terme.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Les éléments de paysage ponctuels, linéaires et surfaciques patrimoniaux susceptibles d'être impactés de manière néfaste notable font désormais l'objet d'une protection stricte dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont été significativement améliorées du point de vue de la prise en compte de l'environnement suite aux expertises environnementales complémentaires réalisées.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

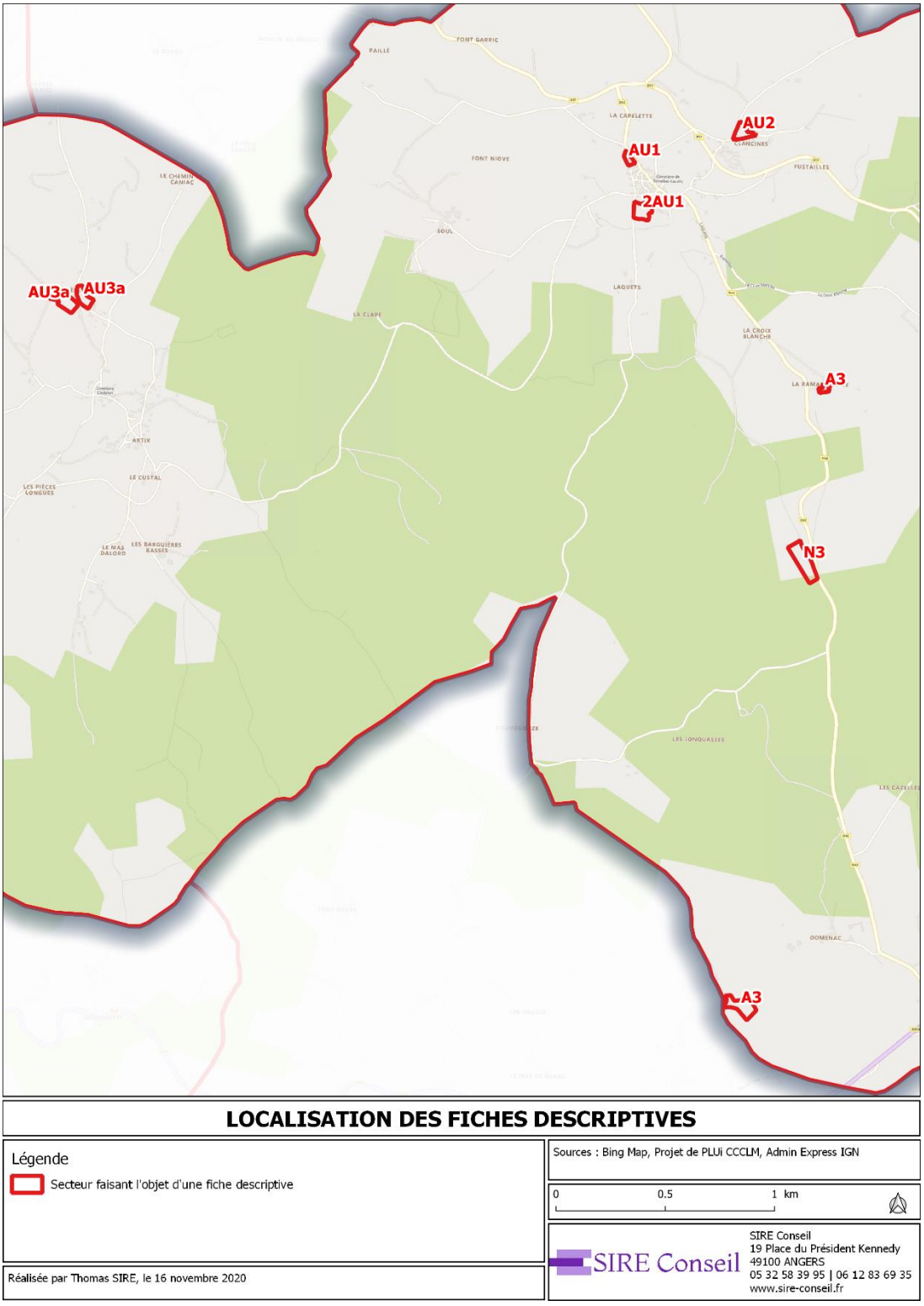

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone AU1 du Nord du bourg (1681 m²)

Etat initial

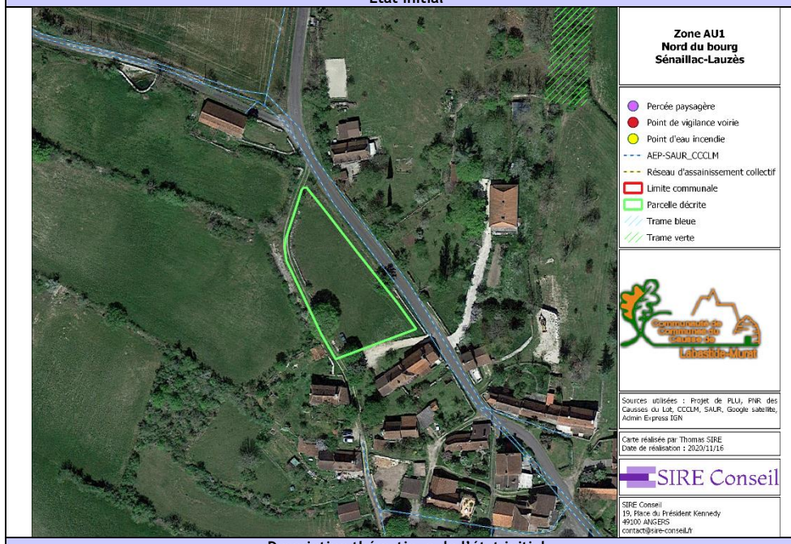

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à l'aménagement de la zone, qui se trouve en entrée Nord du bourg (muret, arbres).
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie broyée (tondue). Eléments patrimoniaux et réglementaires : le mur longeant la route doit être protégé. Trois arbres remarquables ont été identifiés : un noisettier à l'Est, un érable de Montpellier à l'Ouest et un noyer au Nord ; tous trois devraient être protégés. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée au Nord par deux conduites en PVC et acier, respectivement de 90 et 150 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

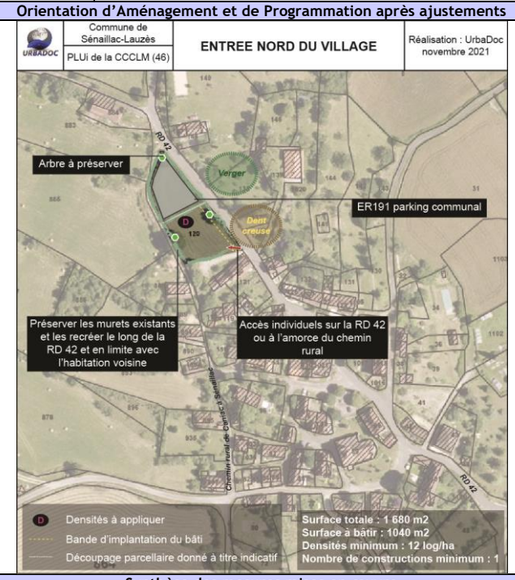

Illustrations

Voie de desserte à l'Est, vue vers le Nord-ouest

Vue vers le Nord

Vue sur le noyer au Nord

Vue sur l'érable, vers le Sud

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

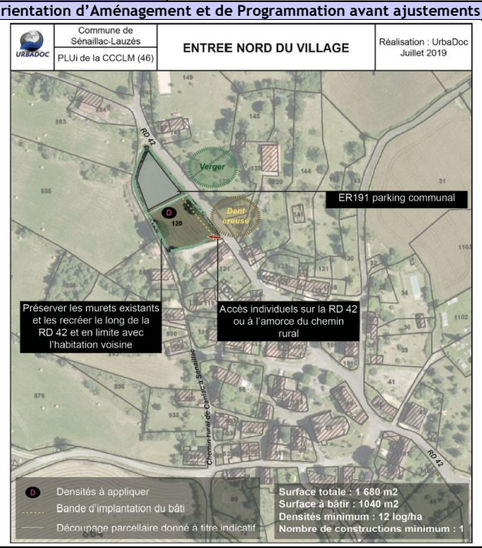

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Le muret ainsi que les arbres remarquables ont été préservés dans l'OAP. Par ailleurs, ils ont été protégés dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement mise en œuvre. Vigilance à porter au retrait-gonflement des argiles : nécessité d'écrans anti-racines à proximité des arbres ou éloignement des constructions d'une distance au moins égale à la taille de l'arbre mâture.

Fiche n°2 : Zone AU2 de l'Est du bourg (4482 m²)

Etat initial

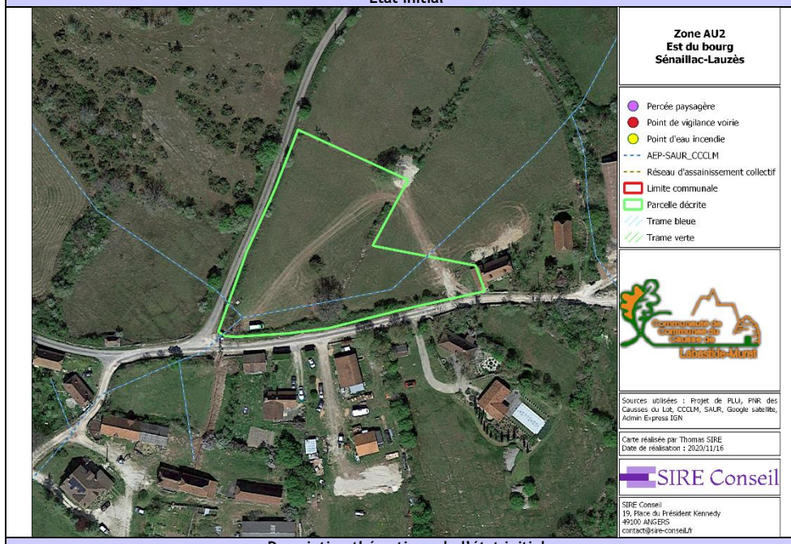

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie fauchée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs éléments de paysage mériteraient d'être protégés dans l'OAP : les haies à l'Ouest et au Sud, le vieux chêne au Sud, l'érable de Montpellier au Nord, et idéalement le vieux genévrier au cœur de la zone. Fonctionnalité écologique : le secteur est connecté aux milieux environnants grâce notamment aux haies et alignements d'arbres.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traverssée par une conduite en PVC de 63 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

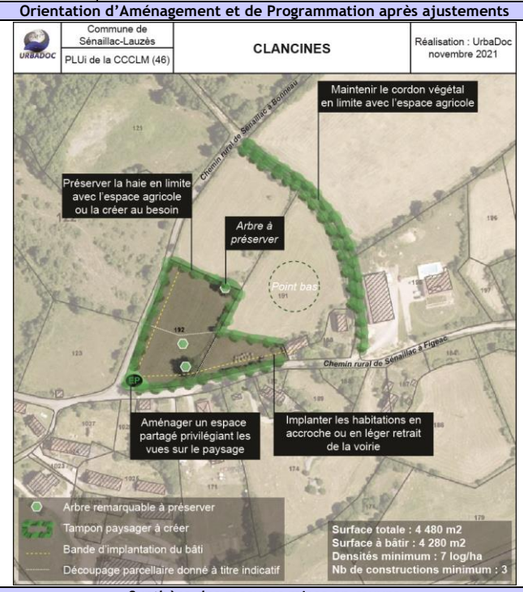

Illustrations

Accès à la parcelle depuis le Sud-ouest

Vue sur la haie au Sud

Vue vers le Nord-est

Vue sur le vieux Genévrier

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

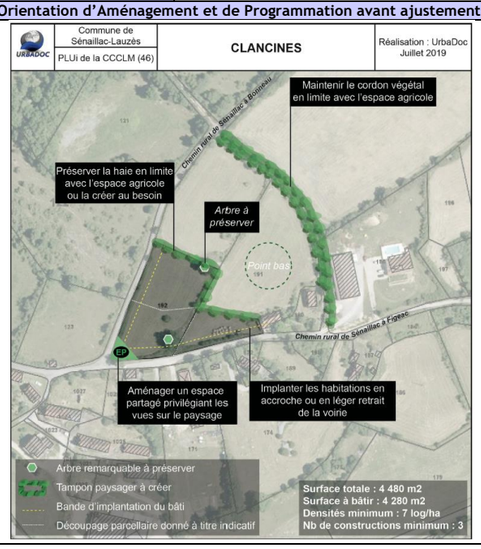

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies ainsi que les arbres remarquables ont été préservés dans l'OAP. Par ailleurs, ils ont été protégés dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement mise en œuvre. Vigilance à porter au retrait-gonflement des argiles : nécessité d'écrans anti-racines à proximité des arbres ou éloignement des constructions d'une distance au moins égale à la taille de l'arbre mâture.

Fiche n°3 : Zone AU3a d'Artix (6359 m²)

Etat initial

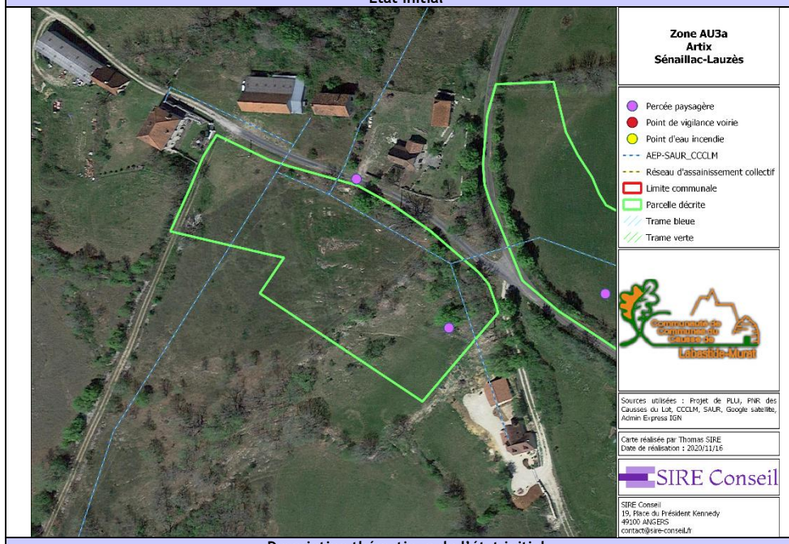

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Indices de présence d'insectes saproxylophages sur le chêne

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-ouest. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage (alignement d'arbres au Nord). La zone offre des ouvertures sur le grand paysage vers le Sud.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie pâturée en cours d'enfrichement par des ronciers. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'alignements d'arbres au Nord doit être protégé, un des chênes montrant des indices de présence d'insectes saproxylophages également. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 50 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

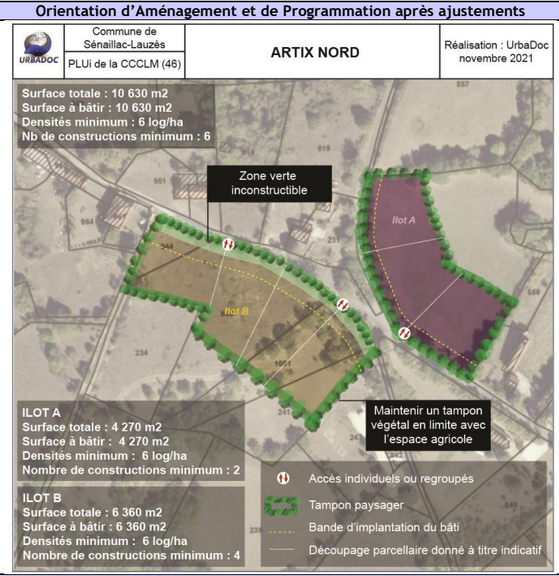

Illustrations

Voie de desserte au Nord

Vieux chêne au bord de la route au Nord

Vue vers le Sud

Vue vers l'Ouest

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

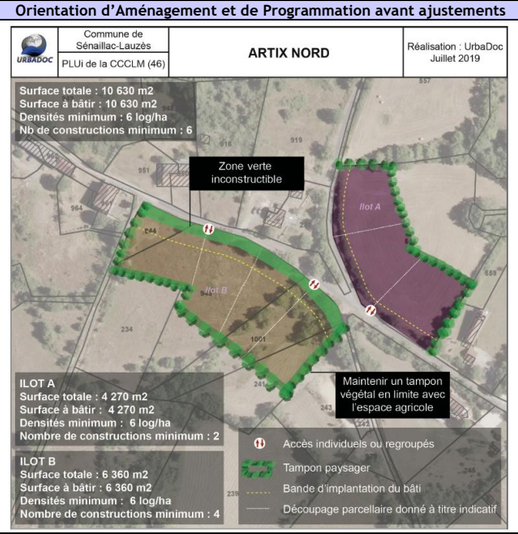

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies ont été préservés dans l'OAP. Par ailleurs, elles ont été protégées dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement mise en œuvre. Vigilance à porter au retrait-gonflement des argiles : nécessité d'écrans anti-racines à proximité des arbres ou éloignement des constructions d'une distance au moins égale à la taille de l'arbre mâture.

Fiche n°4 : Zone AU3a d'Artix (4270 m²)

Etat initial

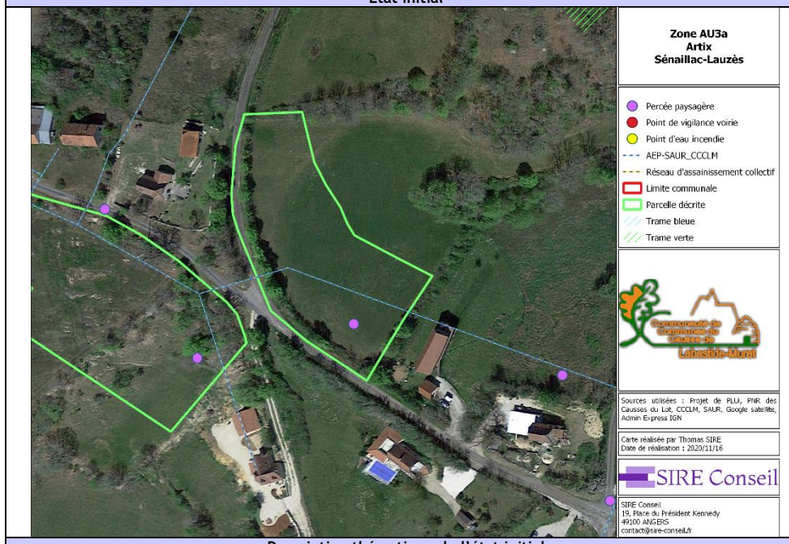

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue vers le Nord-est

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : la topographie semble caractéristique d'une doline. A l'échelle de la zone, la topographie est inclinée vers l'Est. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage (haie à l'Ouest). La zone offre des ouvertures sur le grand paysage vers le Nord-est.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond essentiellement à une culture. Une Le quart Nord de la zone correspond à une pelouse sèche. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie longeant la route à l'Ouest doit être protégée. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 50 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : une étude géotechnique semble indispensable préalablement à toute construction. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

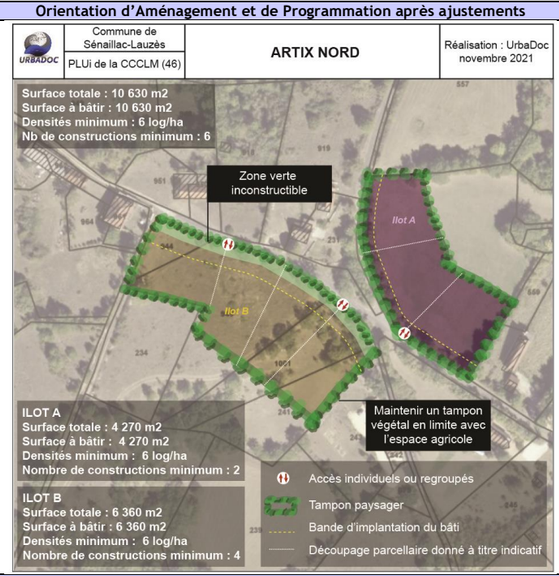

Illustrations

Voie de desserte, vue vers le Nord

Voie de desserte, vue vers l'Est

Vue vers l'Est

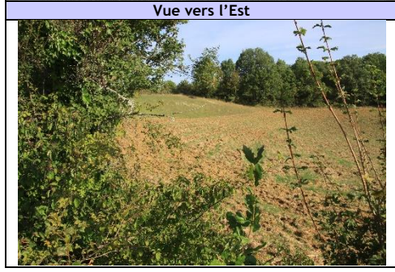

Vue vers le Sud-est

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

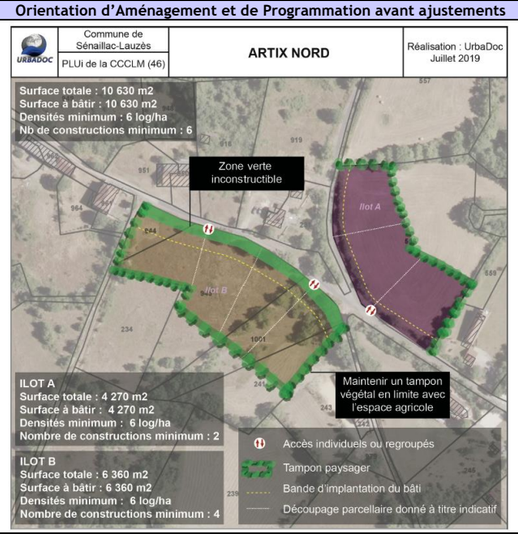

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les haies ont été préservés dans l'OAP. Par ailleurs, elles ont été protégées dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement mise en œuvre. Vigilance à porter au retrait-gonflement des argiles : nécessité d'écrans anti-racines à proximité des arbres ou éloignement des constructions d'une distance au moins égale à la taille de l'arbre mâture. Une étude géotechnique semble indispensable préalablement à toute construction.

Fiche n°5 : Zone 2AU1 du bourg (5693 m²)

Etat initial

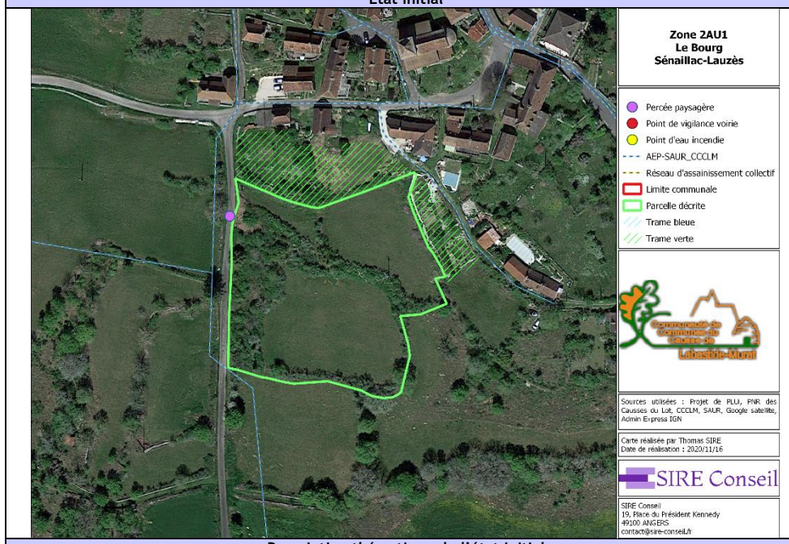

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Vue sur le bourg, au Nord depuis le Nord-est de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud. Points de vigilance : il est indispensable de préserver un maximum d'éléments de paysage (haies et alignements d'arbres), cette zone située à proximité immédiate du bourg offrant de belles perspectives vers celui-ci.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à des prairies fauchées séparées par une haie arbustive et par des fourrés arbustifs à l'Ouest. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies du cœur de la zone ainsi que la haie au Sud doivent être protégées. Un maximum d'arbres des fourrés de l'Ouest de la zone doivent également être préservés. Fonctionnalité écologique : la zone se situe sur un corridor Est-Ouest de nature ordinaire. La préservation d'un maximum d'éléments naturels du paysage et notamment la haie au Sud permettront le maintien de cette fonctionnalité.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 50 mm longe la zone à l'Ouest. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Aucune OAP n'a été définie, la zone étant fermée à l'urbanisation.

Illustrations

Voie de desserte à l'Ouest, vue vers le Nord

Vue vers l'Est

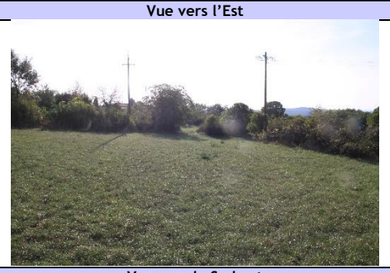

Vue vers le Sud, réseau de haies

Vue vers le Sud-est

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Sans objet

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Les fourrés à l'Ouest de la zone ainsi que toutes les haies ont été protégées dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement mise en œuvre. Vigilance à porter au retrait-gonflement des argiles : nécessité d'écrans anti-racines à proximité des arbres ou éloignement des constructions d'une distance au moins égale à la taille de l'arbre mâture.

Fiche n°6 : STECAL de la Ramade basse (1537 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une parcelle déjà bâtie. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Ouest par une canalisation acier de 150 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit de conforter l'activité présente.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Vue du chemin à l'Est

Vue sur le STECAL depuis le chemin

Figure de localisation

STECAL
La Ramade Basse
Sénaillac-Lauzès

- Percée paysagère
- Point de vigilance voirie
- Point d'eau incendie
- AEP-SAUR_CCCLM
- Réseau d'assainissement collectif
- Limite communale
- Parcelle décrite
- Trame bleue
- Trame verte

Communauté de Communes du Causses de Labastide-Murat

Sources utilisées : Projet de PLUi, PNR des Causses du Lot, CCCLM, SAUR, Google satellite, Admin Express IGN

Carte réalisée par Thomas SIRE
Date de réalisation : 2020/11/16

SIRE Conseil

SIRE Conseil
19, Place du Président Kennedy
49100 ANGERS
contact@sire-conseil.fr

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière mise en œuvre.

Fiche n°7 : STECAL de Mas Del Pech (1903 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-ouest. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une pension canine installée dans une ancienne chênaie pubescente. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone, celle-ci étant clôturée.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traversée par une canalisation PVC de 40 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit de conforter l'activité présente.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Vue de la zone depuis le Sud

Vue de la zone depuis le Sud

Déclaration préalable de travaux

Aménagement en cours de la zone

Figure de localisation

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	L'erreur matérielle manifeste relative à la trame verte devrait être rectifiée.

Fiche n°8 : Zone N3 de Bourgnou (400 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à ue prairie intensément pâturée par des chevaux, d'où sont organisées des balades en calèche, notamment. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée à l'Est par une canalisation acier de 150 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit de conforter l'activité existante et de permettre son développement avec la création d'un abri de stockage de foin, un abri à chevaux avec box et un abri simple pour les chevaux au pré.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Figure de localisation

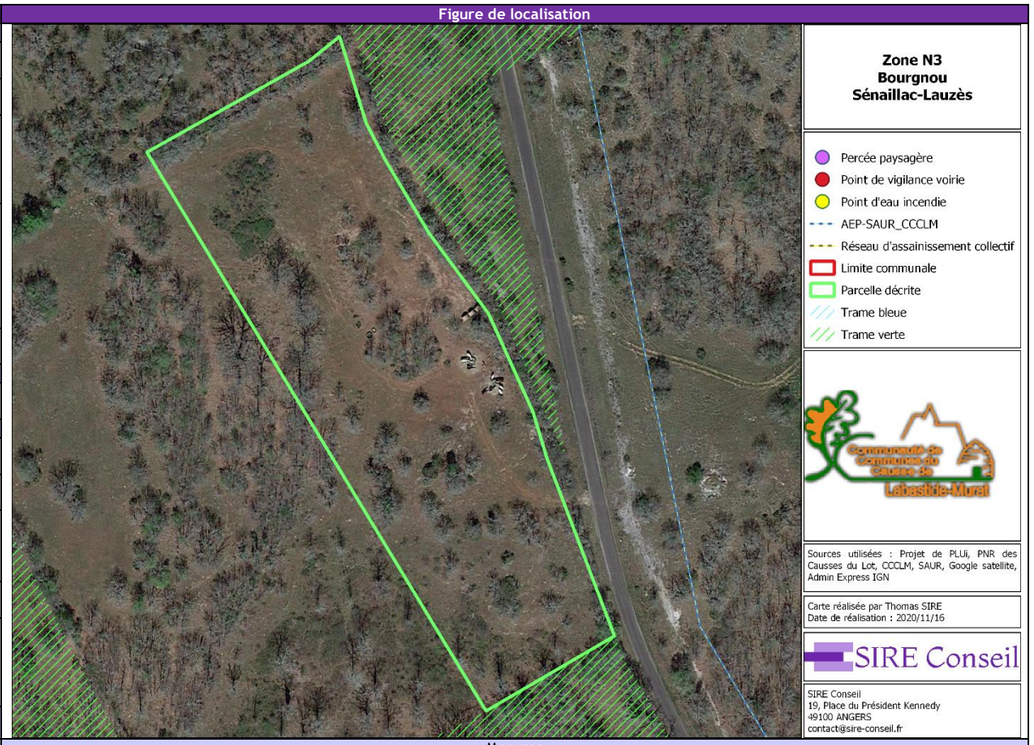

Illustrations

Voie de desserte à l'Est, vue vers le Sud

Vue sur l'entrée du ranch

Troupeau de chevaux sur la zone

Voie de desserte à l'Est, vue vers le Nord

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUi

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de SÉNIERGUES

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rappel des caractéristiques du projet à Séniergues 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 3

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Séniergues susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Séniergues

2 Rappel des caractéristiques du projet à Séniergues

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir et équipements

A Séniergues, le PLU prévoit la matérialisation d'une vaste zone réservée à l'installation d'un parc photovoltaïque, au sein du parc d'activités économiques communautaire de CaussEnergie, en bordure de l'autoroute. Il prévoit en outre la création d'un STECAL au Mas de Rapy. Au Sud du territoire, il prévoit la matérialisation d'une enveloppe urbaine réservée aux équipements, strictement définie autour de la station d'épuration existante, au bord de la route départementale n°2. Enfin, il prévoit une enveloppe urbaine à vocation touristique, qui vient conforter l'activité existante de camping au lieu-dit « La Faurie », sans toutefois offrir de potentiel d'extension de l'activité.

2.2 En matière de développement démographique

A Séniergues, le PLUi prévoit prioritairement de conforter l'urbanisation du bourg, avec la désignation de deux zones à urbaniser à court terme, qui viennent se greffer à l'urbanisation existante et au contact d'une vaste dent-creuse, qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Le projet prévoit également de conforter l'urbanisation du hameau de Places du Lac.

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Les éléments de paysage ponctuels et linéaires patrimoniaux susceptibles d'être impactés de manière néfaste notable font désormais l'objet d'une protection stricte dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont été significativement améliorées du point de vue de la prise en compte de l'environnement suite aux expertises environnementales complémentaires réalisées.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

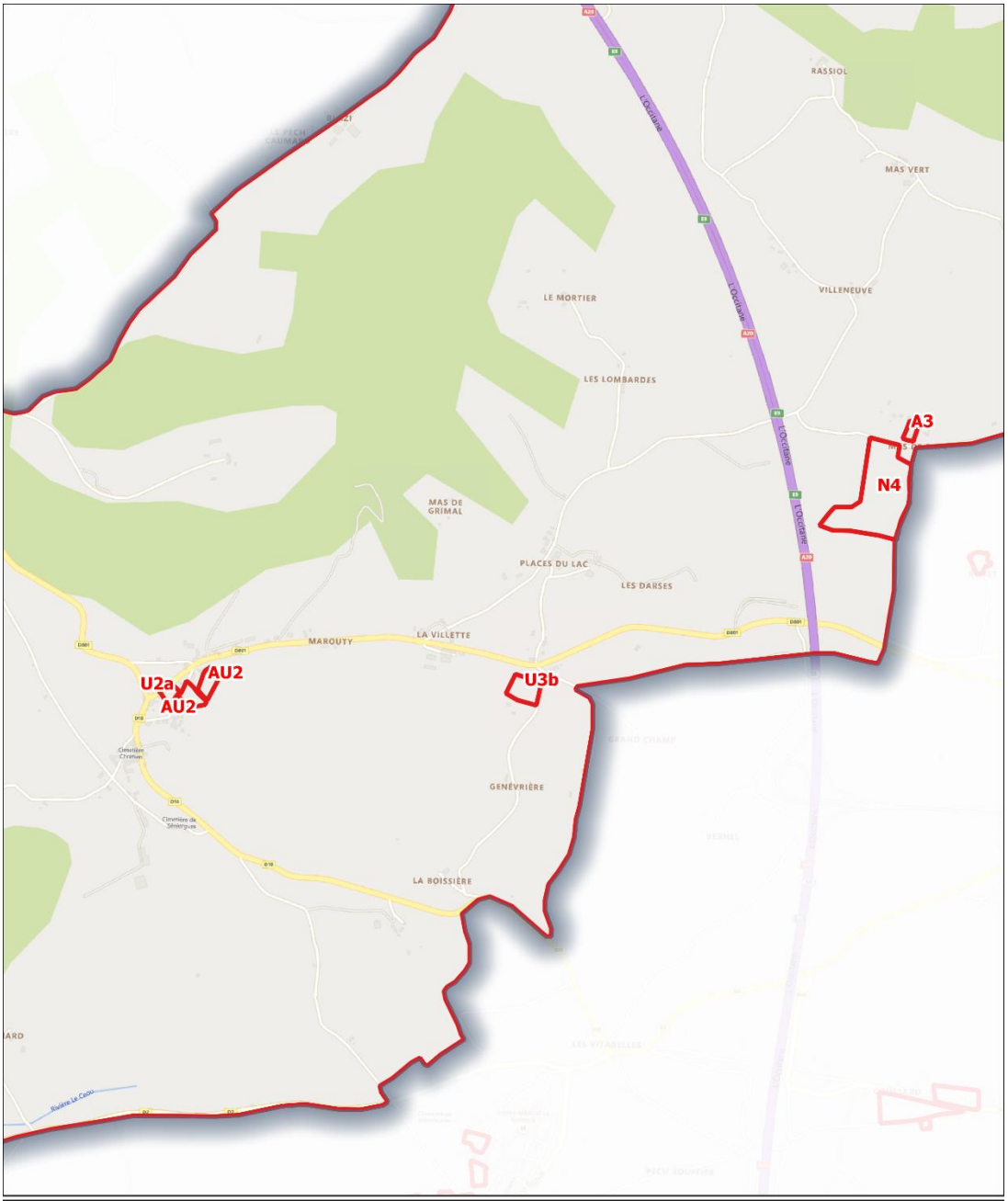

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zones AU2 de l'Est du bourg (3677 + 3799 m²)

Etat initial

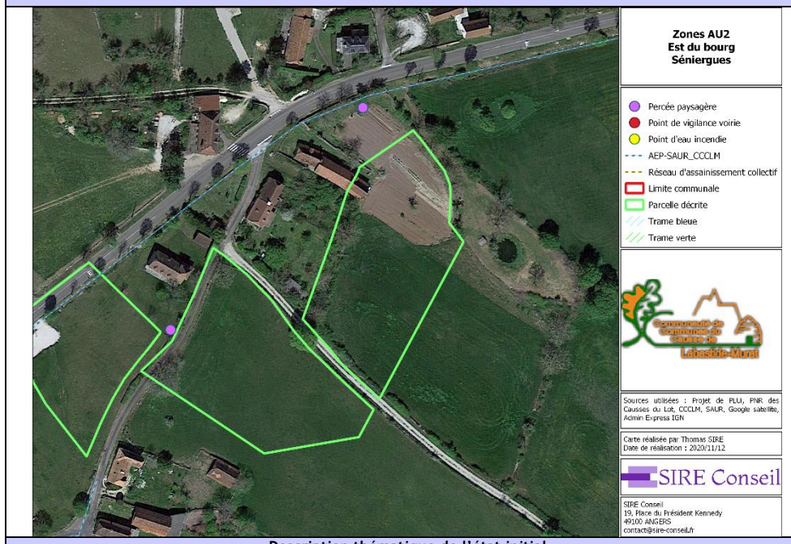

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations - zone Sud-ouest

Le chemin, vu vers le Sud-est

Erable au bord du chemin

Noyer présent au coin Nord de la zone

Vue sur la zone, vers l'Ouest

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-est. Points de vigilance : vigilance particulière à porter à la préservation des haies et vieux arbres identifiés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone Nord correspond à une prairie temporaire améliorée et à un jardin. La zone Sud correspond à une pelouse pâturée par des ovins. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bordant le chemin doivent être strictement protégées. L'érable de Montpellier ainsi que le vieux noyer devraient également être protégés. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité de la zone est aujourd'hui garantie par la présence de vieilles haies arbustives le long du chemin.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : les zones se trouvent à proximité d'une conduite en PVC de 63 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations - zone Nord-est

Le chemin, vu vers le Sud-est

Vue de la haie le long du chemin

Vue de la zone, vers le Nord-est

Vue de la zone, vers l'Est

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

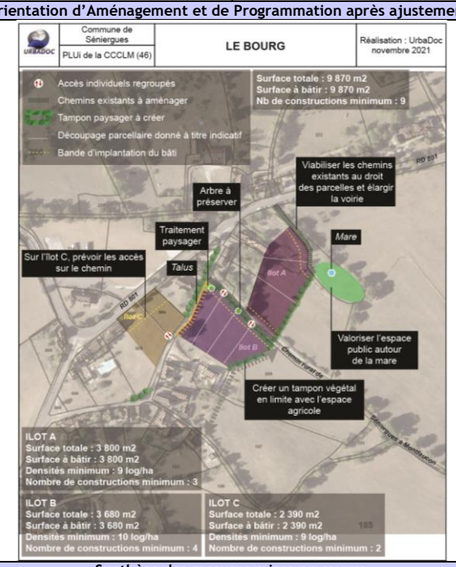

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

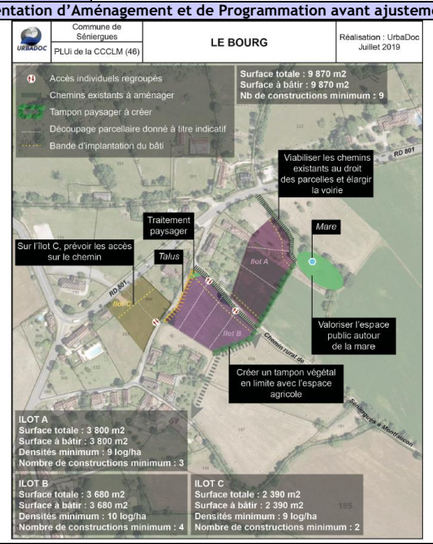

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des éléments de paysage patrimoniaux ont été protégés dans l'OAP ainsi que dans le règlement graphique, en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Vigilance à porter pour d'éventuelles constructions situées à proximité des arbres remarquables. La mise en place d'un écran anti-racines est recommandée.

Fiche n°2 : Zone U2a de l'Est du bourg (2392 m²)

Etat initial

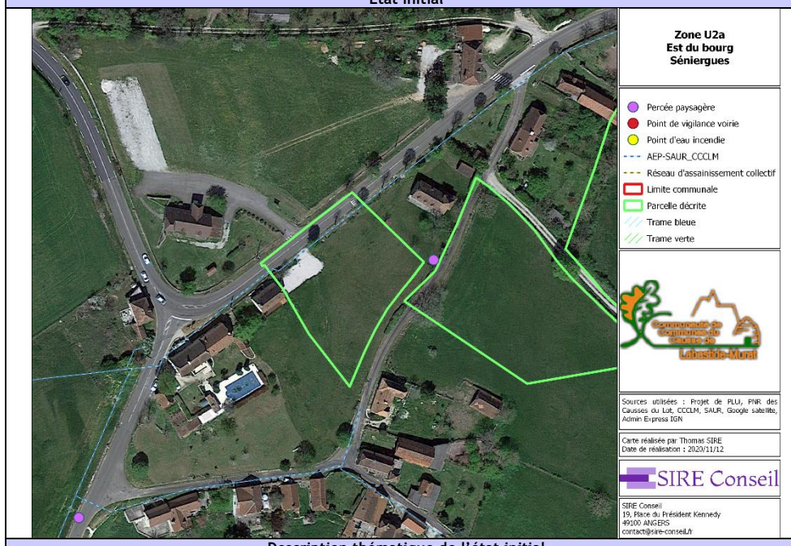

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site dans les années 2000

Mesures

Le site aujourd'hui

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter. Les arbres plantés au bord de la route départementale n°801, au Nord sont protégés par les dispositions de l'article L.350-3 du Code de l'environnement.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une pelouse pâturée par des ovins. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie arbustive longeant la voie de desserte au Sud devrait être protégée. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière pour ce secteur en dent-creuse.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée, dans la mesure où les accès à la zone sont prévus au Sud.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est bordée au Nord par une conduite en PVC de 63 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Voie de desserte au Sud, vue vers l'Ouest

Voie de desserte au Sud, vue vers l'Est

Vue vers le Nord-est

Vue vers l'Est

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

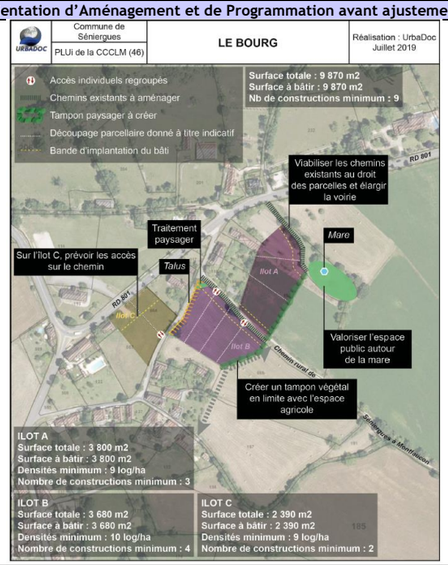

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

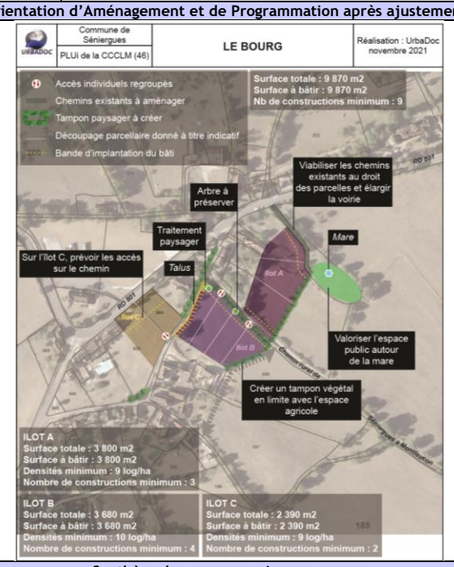

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'ensemble des éléments de paysage patrimoniaux ont été protégés dans l'OAP ainsi que dans le règlement graphique, en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Vigilance à porter pour d'éventuelles constructions situées à proximité des arbres remarquables. La mise en place d'un écran anti-racines est recommandée.

Fiche n°3 : Zone U3b de Places du Lac (6875 m²)

Etat initial

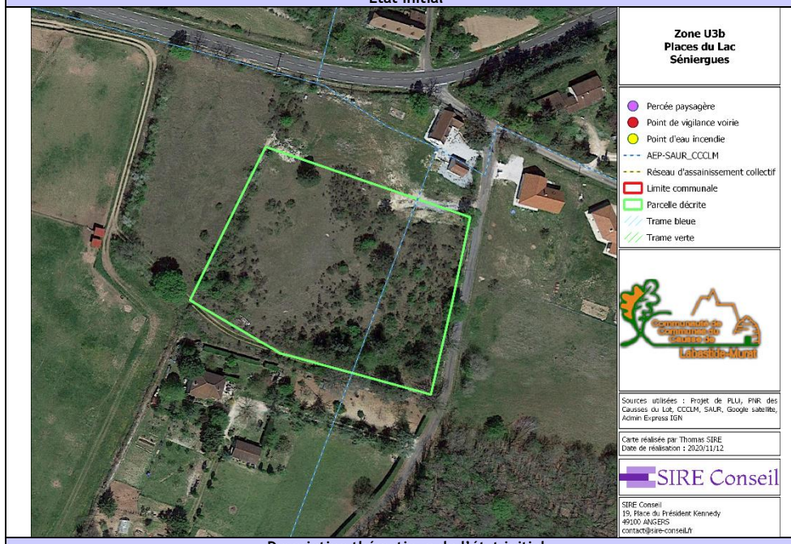

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

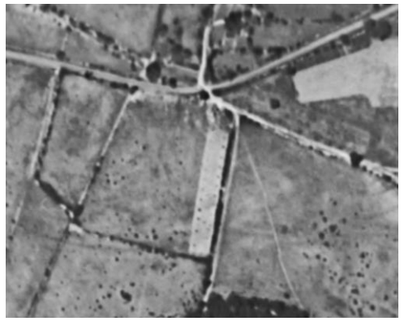

Le site aujourd'hui

Mesures

Chemin présent au Sud de la zone

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud-ouest. Points de vigilance : aucune vigilance paysagère particulière à porter en dehors de la préservation des éléments de paysage (haies et alignements d'arbres) délimitant la zone.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à une parcelle en cours d'enfrichement, actuellement colonisée par une lande à genêts. Un prébois de résineux se développe au coin Sud-est, alors que des secteurs de pelouse sèche se maintiennent dans la moitié Ouest de la zone. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'alignement d'arbres longeant la route à l'Est devrait être protégé. Le muret de pierres sèches longeant cette même route devrait être restauré et protégé. Fonctionnalité écologique : la fonctionnalité écologique du secteur est aujourd'hui garantie par les formations arbustives et boisées délimitant la zone. La dynamique de végétation enclenchée consécutivement à l'abandon des pratiques agropastorales entraîne la fermeture du milieu vers la chênaie pubescente.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 50 mm traverse la zone. Assainissement : assainissement autonome.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

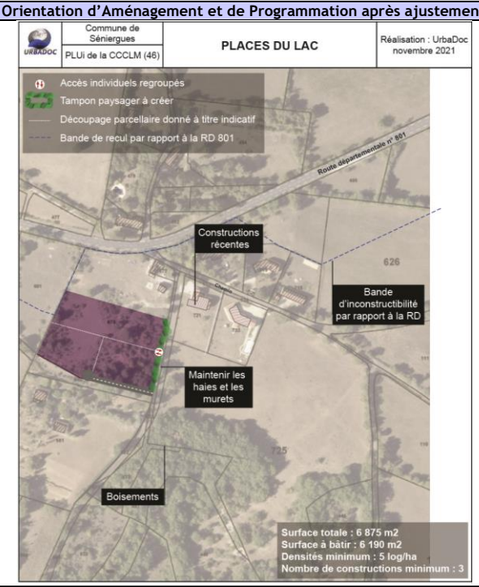

Illustrations

Voie de desserte à l'Est

Résineux présent dans la zone, à l'Est

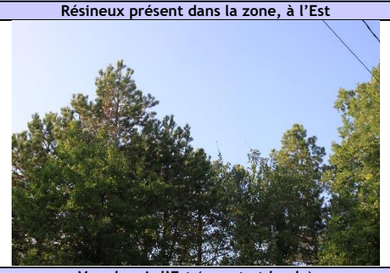

Vue depuis l'Est (muret et lande)

Vue depuis l'Est (muret et lande)

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	Une importante réduction des secteurs constructible a été appliquée afin d'éviter des incidences environnementales néfastes notables. Par ailleurs, l'ensemble des éléments de paysage patrimoniaux ont été protégés dans l'OAP ainsi que dans le règlement graphique, en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Vigilance à porter pour d'éventuelles constructions situées à proximité des arbres remarquables. La mise en place d'un écran anti-racines est recommandée.

Fiche n°4 : Zone N4 de Causs'Energie (47317 m²)

Etat initial

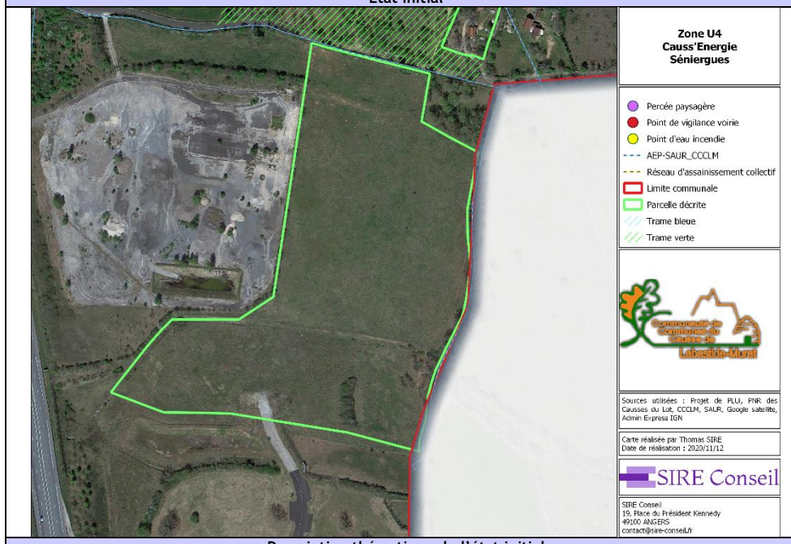

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Argus bleu céleste (*Lysandra bellargus*) observé sur le site (espèce commune)

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie légèrement inclinée vers le Sud. La zone est composée de deux parties, séparées par un talus. Points de vigilance : il est indispensable de protéger les éléments de paysage (haies et alignements d'arbres, microreliefs) bordant la zone afin de conserver les écrans visuels naturels existants.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone est composée d'une pelouse sèche pâturée par des chevaux, au Nord. Au Sud du talus, la zone correspond à une prairie haute en cours d'enfrichement. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone est délmitée à l'Ouest, au Nord et à l'Est par des haies champêtres et alignements d'arbres qu'il convient de protéger. Fonctionnalité écologique : la zone revêt une importance particulière pour la fonctionnalité écologique de la communauté de communes. En effet, elle se situe dans l'axe d'un passage à faune aménagé sous l'autoroute. Le projet photovoltaïque devrait porter une attention toute particulière à cette caractéristique.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : une canalisation PVC de 90 mm longe la zone à l'Est. Assainissement : sans objet.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : en l'état, sans nouveaux éléments apportés par le pétitionnaire, le projet est susceptible d'avoir des incidences néfastes notables.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : en l'état, sans nouveaux éléments apportés par le pétitionnaire, le projet est susceptible d'avoir des incidences néfastes notables. Eléments patrimoniaux et réglementaires : en l'état, sans nouveaux éléments apportés par le pétitionnaire, le projet est susceptible d'avoir des incidences néfastes notables. Fonctionnalité écologique : en l'état, sans nouveaux éléments apportés par le pétitionnaire, le projet est susceptible d'avoir des incidences néfastes notables.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : sans objet. Assainissement : sans objet.

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

Sans objet en date du 4 décembre 2021.

Illustrations

Vue sur la zone depuis l'Est

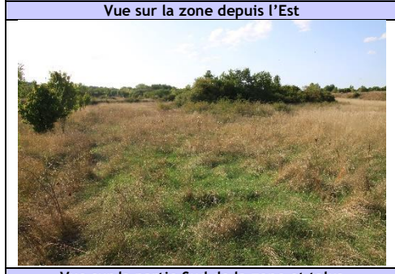

Vue vers le Nord

Vue sur la partie Sud de la zone et talus

Vue vers l'Ouest depuis le talus

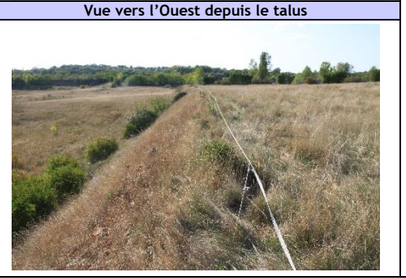

Plan de masse du projet photovoltaïque (Source : étude d'impact du permis de construire refusé)

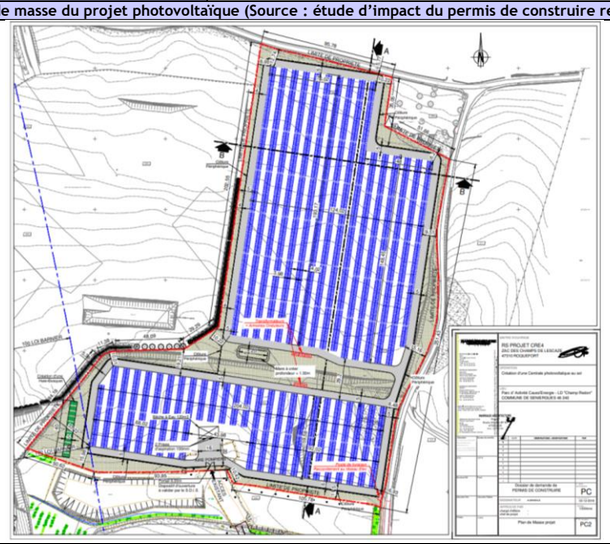

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	La séquence ERC finale doit être précisée par le pétitionnaire.
Réduire	La séquence ERC finale doit être précisée par le pétitionnaire.
Compenser	La séquence ERC finale doit être précisée par le pétitionnaire.
Accompagner	La séquence ERC finale doit être précisée par le pétitionnaire.

Fiche n°5 : STECAL de Mas de Rapy (1903 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune sensibilité particulière.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : la zone correspond à un jardin boisé. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément particulier. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière au sein de la zone.
Risques et nuisances	Risques : la zone n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain, aucune cavité n'est documentée à proximité de la zone, le risque sismique est très faible, le potentiel radon est faible, la zone se situe en aléa argiles moyen, aucun site BASIAS ne se situe à proximité, aucune installation industrielle ne se trouve à proximité, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.
Réseaux	Réseau AEP : la zone est traversée par une canalisation PVC de 50 mm. Assainissement : assainissement autonome.

Description du projet

Le projet prévoit un STECAL pour permettra la construction d'une habitation.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Vue de la zone depuis le Sud

Accès au STECAL

Bâtiment présent au cœur du STECAL

Chemin traversant le STECAL

Figure de localisation

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement particulière nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction particulière nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation mise en œuvre.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLUI

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46)

Commune de SOULOMES

SIRE Conseil
Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 26 Rue des Trois Pigeons 31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1 Introduction 3
2 Rappel des caractéristiques du projet à Soulomès 3
2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir 3
2.2 En matière de développement démographique 3
2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 3
2.3.1 Règlement graphique 3
2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 3
3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi 4

1 Introduction

Le présent document s'attache à présenter chaque secteur de la commune de Soulomès susceptible d'être impacté de manière néfaste et significative par la mise en œuvre du PLUi.

Figure 1 : Soulomès

2 Rappel des caractéristiques du projet à Soulomès

2.1 En matière de développement économique, touristique et de loisir

Le PLUi ne prévoit ni ne conforte, à Soulomès, aucune zone à vocation d'activités économiques, touristique ou de loisirs.

2.2 En matière de développement démographique

A Soulomès, le PLUi prévoit une zone à urbaniser d'une superficie de 5714 m². Il prévoit la densification du Sud du bourg, en comblant une dent creuse (U1) de 3335 m² au Sud de laquelle il prévoit une zone à urbaniser à long terme (actuellement fermée) de 2429 m².

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

2.3.1 Règlement graphique

Les éléments de paysage ponctuels et linéaires patrimoniaux susceptibles d'être impactés de manière néfaste notable font désormais l'objet d'une protection stricte dans le règlement graphique en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP ont été significativement améliorées du point de vue de la prise en compte de l'environnement suite aux expertises environnementales complémentaires réalisées.

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de densification significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. La carte présentée ci-dessous illustre la localisation de chacune des fiches individuelles présentées à la suite.

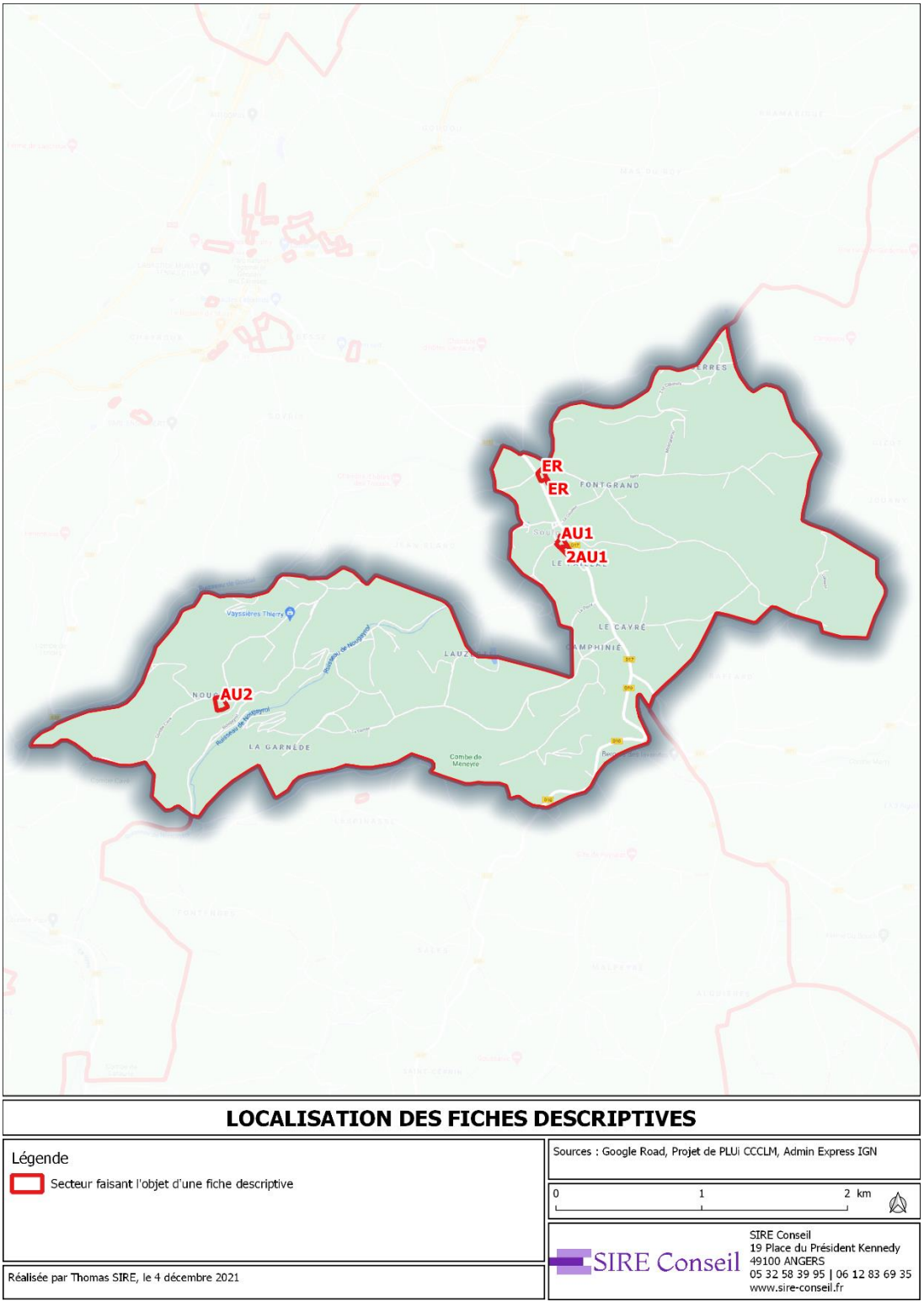

Figure 2 : Localisation des fiches descriptives des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Fiche n°1 : Zone AU2 de Nougayrol (5714 m²)

Etat initial

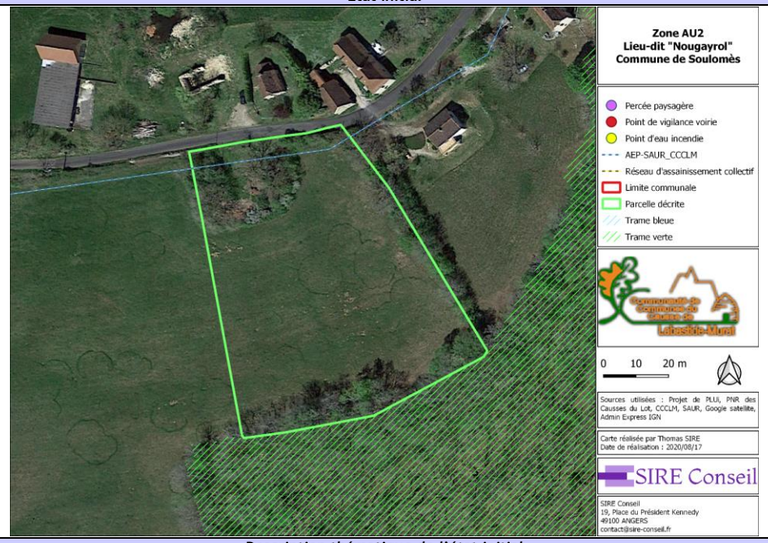

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Le site aujourd'hui

Mesures

Illustrations

La pelouse, vue vers le Nord-est

Chêne sessile

La pelouse, vue vers le Sud-ouest

Chênaie de pente, au Sud (hors zone AU2)

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie inclinée vers le sud. Parcelle progressivement de plus en plus pentue à mesure qu'on s'approche du boisement au Sud, très pentu. Microtopographie au niveau du secteur boisé au Nord-ouest de la parcelle, qui correspond à un remblai dont les pentes sont boisées. Ouverture paysagère vers le Sud-ouest sans covisibilités patrimoniales. Points de vigilance : vigilance à porter à la qualité portante du sol du remblais, ainsi qu'aux pentes boisées en bordure de remblais. Vigilance à porter à la proximité des parties les plus pentues, au Sud.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels :bosquet de frênes dans le secteur remblayé. La parcelle correspond à une pelouse temporaire améliorée (luzerne). Eléments patrimoniaux et réglementaires : alignement d'arbres patrimoniaux à l'Est (érable de Montpellier, chêne sessile, frêne, figuier, pruniers, prunellier, etc.). Présence d'un frêne présentant des traces d'insectes saproxylophages au bord de la route au Nord. Fonctionnalité écologique : les boisements au sud sont identifiés comme réservoir de biodiversité.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles fort, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : réseau présent le long du chemin rural au Nord (PVC 50mm) Assainissement : assainissement autonome.

Illustrations

Voie de desserte au Nord

Traces de saproxylophages dans un frêne

Remblais de déchets verts

Accès à la parcelle depuis le Nord

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements

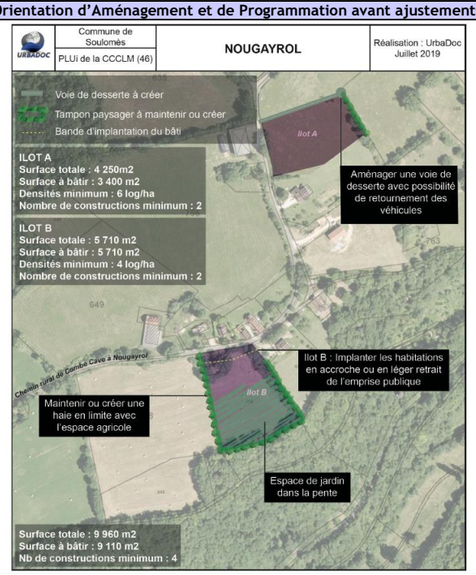

Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements

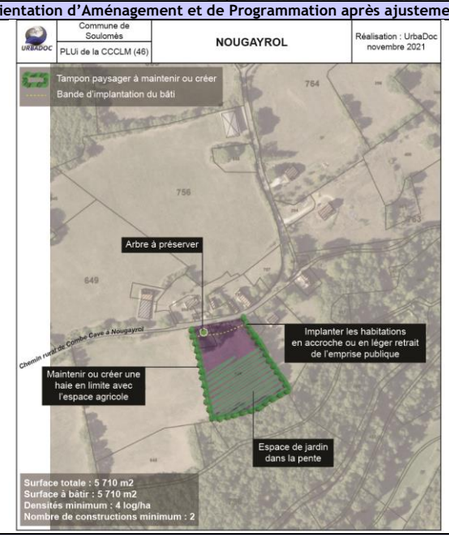

Synthèse des mesures mises en œuvre

Eviter	L'arbre remarquable ainsi que l'ensemble des formations boisées ont été préservés dans l'OAP. Par ailleurs, ils ont été protégés dans le règlement graphique en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires).

Fiche n°2 : Zone U1 du bourg (3335 m²)

Etat initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane, légère pente vers l'Est. Position stratégique en termes d'insertion paysagère car la parcelle est située dans l'alignement du bourg ancien dont l'église représente un point d'accroche visuel depuis les voies rurales et la RD. Points de vigilance : aucune vigilance particulière du point de vue de la topographie. Attention toute particulière à porter à l'insertion paysagère.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : prairie mésophile pâturée temporaire. Quelques secteurs de développement de faciès mésoxérophiles.Présence d'une haie de prunellier à l'Ouest le long du chemon rural. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie de prunellier mérite d'être préservée et renforcée pour des raisons environnementales et paysagères. Fonctionnalité écologique : fonctionnalités écologiques altérées par la position enclavée de la parcelle dans un secteur bâti. Présence de nombreuses espèces végétales à caractère envahissant.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles fort, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : réseau présent le long du chemin rural à l'Ouest (matériau et diamètre inconnu) Assainissement : assainissement autonome.

Incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Voie d'accès au Sud-ouest

Parcelle 36, église en arrière-plan

Fissuration du sol argileux en août 2020

Alignement de résineux au Nord-est

Figure de localisation

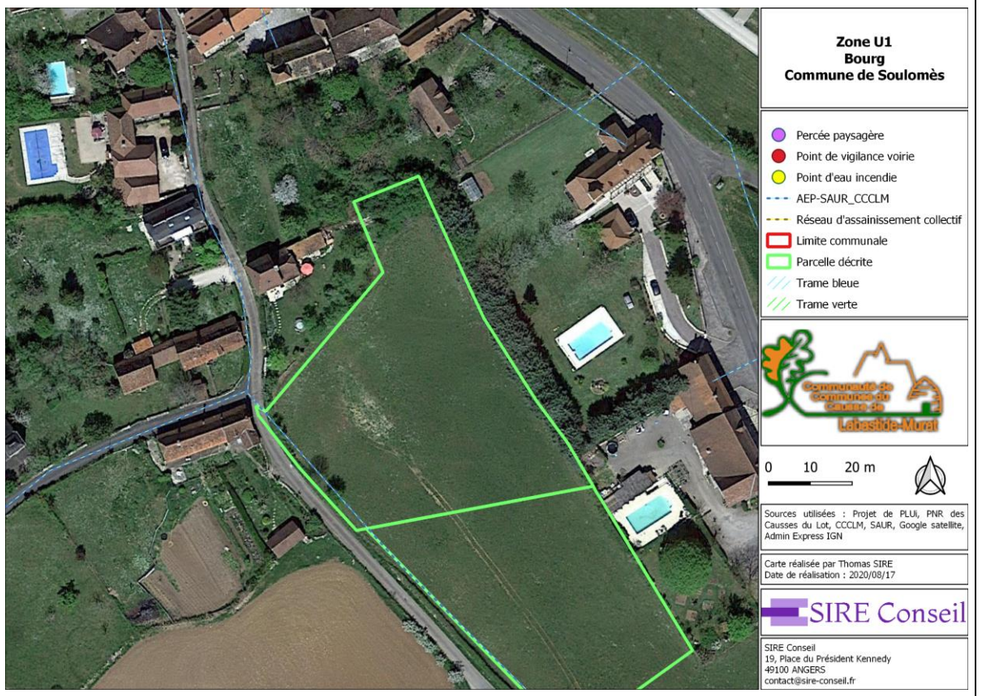

Elaboration d'une OAP

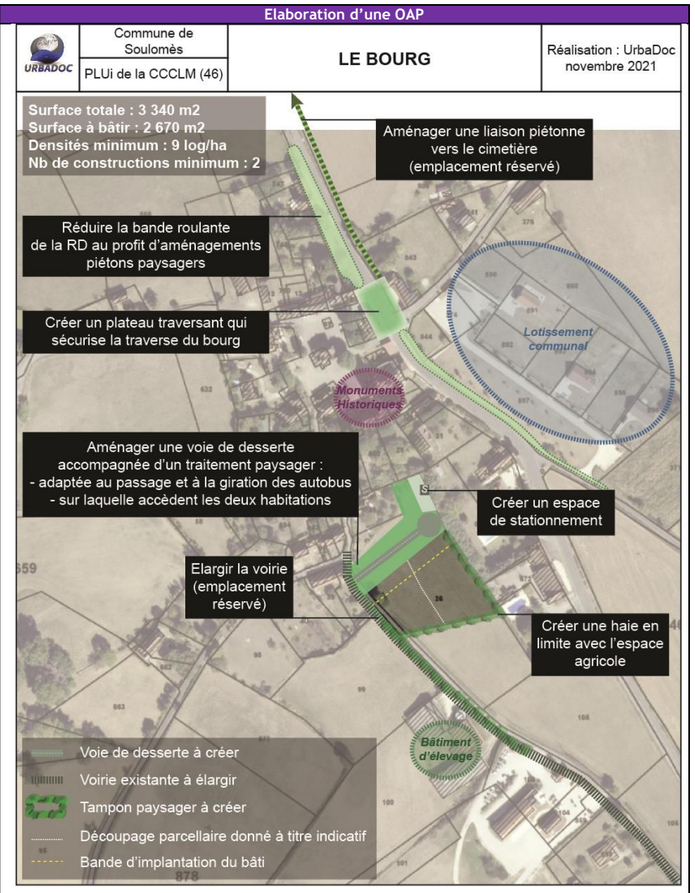

Mesures

Eviter	La haie a été identifiée dans l'OAP.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires). Une attention particulière devra être portée à la gestion des plantes ornementales envahissantes identifiées localement.

Fiche n°3 : Zone 2AU1 du bourg (2429 m²)	
Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane, légère pente vers l'Est. Position stratégique en termes d'insertion paysagère car la parcelle est située dans l'alignement du bourg ancien dont l'église représente un point d'accroche visuel depuis les voies rurales et la RD. Points de vigilance : aucune vigilance particulière du point de vue de la topographie. Attention toute particulière à porter à l'insertion paysagère.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : prairie mésophile pâturée temporaire. Quelques secteurs de développement de faciès mésoxérophiles.Présence d'une haie de prunellier à l'Ouest le long du chemon rural. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie de prunellier mérite d'être préservée et renforcée pour des raisons environnementales et paysagères. Fonctionnalité écologique : fonctionnalités écologiques altérées par la position enclavée de la parcelle dans un secteur bâti. Présence de nombreuses espèces végétales à caractère envahissant.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles fort, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : réseau présent le long du chemin rural à l'Ouest (matériau et diamètre inconnu) Assainissement : assainissement autonome.
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Figure de localisation

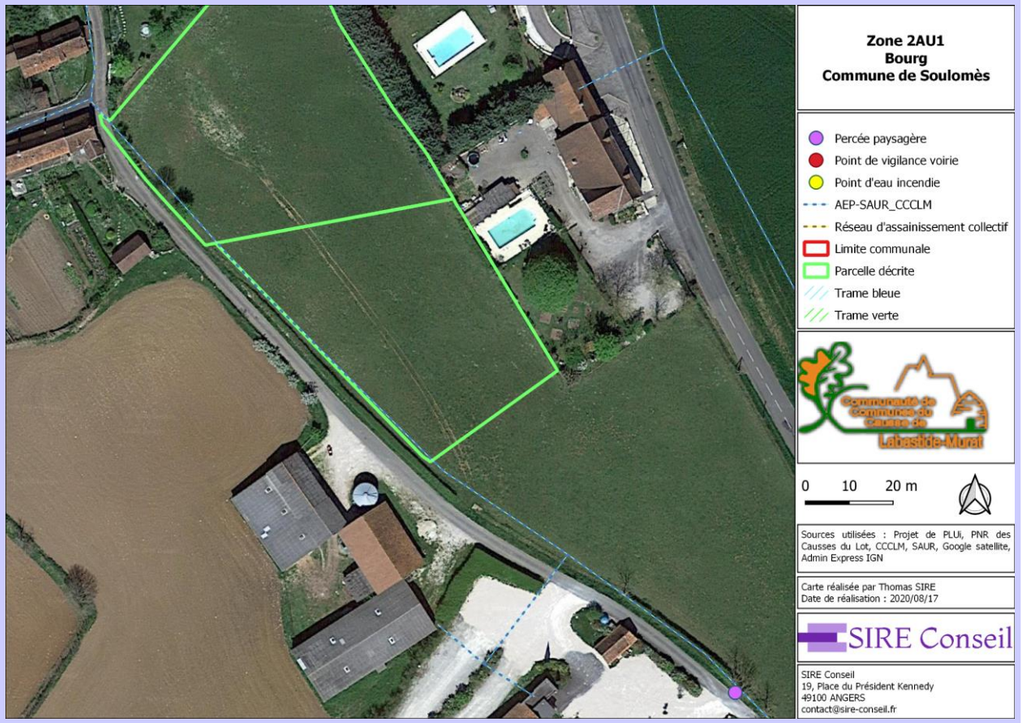

Intersection chemin rural et RD 17 (hors zone)

Chemin rural et haie arbustive

Robinier faux-acacia au Nord-est

Canne de Provence au Nord-est

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire. La zone devra faire l'objet d'une OAP lors de la modification du PLUi, le cas échéant.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	En raison de la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles fort, nous préconisons de mettre en place des écrans anti-racines entre les habitations et les haies, de rigidifier la structure (chaînages verticaux et horizontaux), de porter une attention particulière aux canalisations enterrées, de construire sur sous-sol ou vide-sanitaire, de mettre en place des joints de rupture entre la structure principale et ses extensions, de maîtriser les eaux pluviales vers un réseau ou un caniveau en prévoyant des raccordements souples, d'installer des géomembranes à proximité des maisons et terrasses, et de prévoir un ancrage (fondations) adapté. Zone soumise au décret 2019-495 du 22 mai 2019 (deux études géotechniques obligatoires). Une attention particulière devra être portée à la gestion des plantes ornementales envahissantes identifiées localement.

Fiche n°4 : Emplacements réservés du cimetière (2429 m²)

Etat initial	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucune vigilance particulière du point de vue de la topographie.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : cultures intensives. Eléments patrimoniaux et réglementaires : sans objet. Fonctionnalité écologique : aucune fonctionnalité écologique particulière.
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques prévisibles : pas de risque inondation, pas de risque mouvement de terrain, pas de cavités souterraines, risque sismique très faible, risque radon faible, aléa argiles modéré, pas de site BASIAS, pas d'installation industrielle ou nucléaire, pas de canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière.
Réseaux	Réseau AEP : conduite polyéthylène 50 mm dans l'ER. Assainissement : sans objet.
Incidences	
Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Habitats naturels, biodiversité et réseaux écologiques	Habitats naturels : aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucune incidence néfaste notable prévisible. Fonctionnalité écologique : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.
Réseaux	Réseau AEP : aucune incidence néfaste notable prévisible. Assainissement : aucune incidence néfaste notable prévisible.

Illustrations

Intersection chemin rural et RD 17 (hors zone)

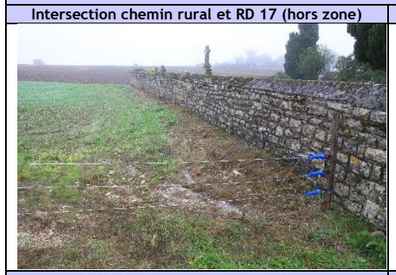

Chemin rural et haie arbustive

Robinier faux-acacia au Nord-est

Canne de Provence au Nord-est

Figure de localisation

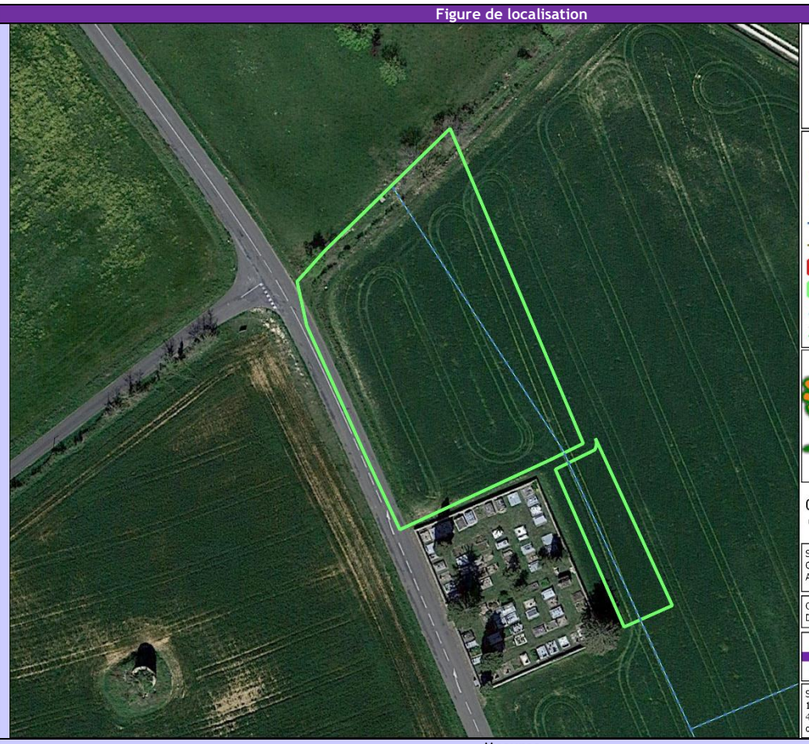

Mesures

Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Accompagner	Aucune mesure d'accompagnement particulière nécessaire.